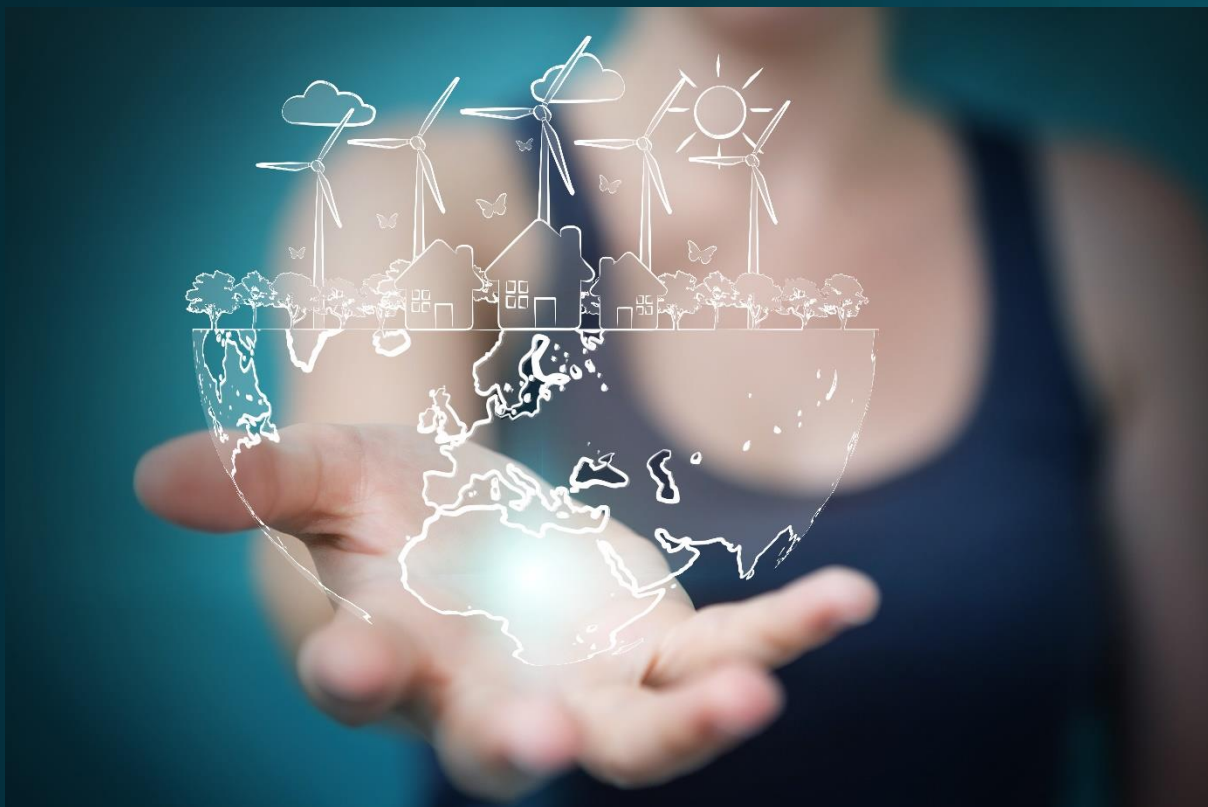


TROISIEME RAPPORT FEDERAL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT 2014-2018

PARTIE 2 : LES AUTRES POLITIQUES FEDERALES ENVIRONNEMENTALES



Contenu

Remarques préalables	5
Introduction.....	6
1. Origine du rapport fédéral en matière d'environnement	6
2. Méthodologie appliquée	7
3. Le cadre institutionnel de l'État fédéral	7
Chapitre 1 : Climat et Ozone.....	9
Introduction	9
Thème Climat.....	9
1. Atténuation / Politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre	9
A. Tendance des émissions de gaz à effet de serre et progrès dans la réalisation de l'objectif Kyoto	9
B. Perspectives.....	16
2. Adaptation	20
3. Politique internationale et coopération	24
4. Communication (sensibilisation et éducation).....	27
Thème Ozone stratosphérique et gaz fluorés	30
Chapitre 2 : Biodiversité	32
Introduction	32
1. La stratégie nationale biodiversité 2006-2016.....	32
2. #BeBiodiversity	33
3. Les Plans fédéraux « Abeilles ».....	35
4. Espèces exotiques envahissantes	37
5. La Convention CITES	39
6. L'importation de viande de brousse	44
Chapitre 3 : Modes de production et de consommation	46
Introduction	46
1. Règlement Ecolabel	46
2. Accord sectoriel détergent	49
3. Règlements REACH et Classification Labelling en Packaging.....	49
4. Règlement sur les exportations et importations de produits chimiques dangereux	53
5. Règlement sur les biocides	56
6. Produits phytopharmaceutiques	59
7. Pesticides.....	61
8. Normes d'émission des matériaux de construction	62
9. Bois	66
10. Utilisation efficace des ressources	68
Chapitre 4 : Mobilité et transports	79

Introduction	79
1. Mobilité	81
A. Définition de la politique de Mobilité et des transports	81
B. Les plans	81
C. Cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport.....	81
D. Le transport combiné et le trafic diffus de marchandises.....	84
2. Réduction des émissions de polluants des véhicules et des engins mobiles non-routiers	85
3. Mobilité ferroviaire	89
A. Financement et contrôle des investissements ferroviaires	89
B. Développement des corridors de fret ferroviaires	90
C. Mesures d'atténuation des émissions de bruit du transport ferroviaire	92
4. Transport maritime	94
A. Navigation internationale	94
B. Navigation intérieure	96
Chapitre 5 : Energie	97
Introduction	97
1. L'efficacité énergétique des produits : le rôle de la normalisation	97
2. Véhicules : Etiquetage et consommation de carburants.....	100
3. La réglementation Car-Pass.....	103
4. Biocarburants	103
5. Normes environnementales des carburants	105
6. Énergie éolienne en mer	105
7. Le paquet Energie propre	109
8. Consommation finale d'énergie	112
9. Taux réel de taxation implicite de l'énergie	114
Chapitre 6 : Nucléaire	116
Introduction	116
1. Les installations nucléaires	116
2. Gestion des déchets radioactifs	117
Chapitre 7 : Environnement-Santé	120
Introduction	120
1. Exposition aux rayonnements ionisants	120
A. L'exposition totale.	120
B. L'exposition due à l'environnement.	121
C. Le radon dans l'air intérieur des habitations.	122
2. L'exposition aux polluants atmosphériques	124

3.	L'exposition à l'amiante.....	125
4.	La biosurveillance humaine	127
Chapitre 8 : Inspections, contrôles et décisions judiciaires		129
Introduction		129
1.	L'Inspection fédérale de l'Environnement	129
A.	Substances et préparations dangereuses et Biocides et Pesticides	129
B.	Espèces	130
2.	Sécurité de la chaîne alimentaire et exposition aux contaminants environnementaux	131
3.	Rapex : le système communautaire d'échange rapide d'informations sur les produits dangereux non alimentaires.....	138
4.	Protection de l'environnement et régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique	139
5.	Statistiques en matière de poursuites pénales	144
Chapitre 9 : Gestion Publique.....		149
Introduction		149
1.	Le cadre politique de l'Union européenne pour l'environnement.....	149
2.	Transposition des directives : infractions	149
3.	Des droits environnementaux pour une meilleure gouvernance environnementale	150
4.	Participation du public lors de l'élaboration de plans et de programmes	161
5.	L'évaluation environnementale.....	165
6.	Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)	167
7.	Le programme « Brain-be » de la Politique scientifique fédérale (Belspo)	169
8.	Intégration de l'environnement dans la politique étrangère	171
9.	Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLT)	172
10.	Fiscalité environnementale	174
Conclusions.....		176
1.	L'Etat du milieu marin	176
2.	Contributions à l'amélioration de l'environnement des politiques fédérales	177
Annexes techniques.....		186
Abréviations.....		192
Remerciements.....		196

Remarques préalables

Le cycle des rapports fédéraux en matière d'environnement a été lancé il y a 15 ans. Ceci est la troisième édition, et nous souhaitons commencer par évoquer plusieurs constats spécifiques.

À la clôture de l'exercice, il apparaît que la structuration habituelle du rapport n'est plus pertinente. Si la première partie sur l'état de l'environnement marin constitue une évaluation en détail, la seconde partie sur les autres politiques fédérales est essentiellement un état des lieux plutôt qu'une évaluation. **La structure actuelle du rapport démontre un manque d'intégration des politiques, au niveau belge mais également fédéral.**

Une fois le présent rapport déposé au parlement fédéral, le comité scientifique chargé de son élaboration entamera ses réflexions quant à la future structuration de cette seconde partie. Un meilleur usage des données disponibles rendra les informations plus accessibles ; cela passera par une mise en ligne des indicateurs environnementaux. Un autre point à relever est celui de la périodicité du rapport : ne faudrait-il pas la faire passer de 4 à 5 ans pour correspondre à la durée normale d'une législature fédérale ?

Le format des informations délivrées dans ce rapport reflète une absence de culture de l'évaluation des politiques publiques dans la plupart des secteurs. Elle est sans doute renforcée par la difficulté d'évaluer les actions menées par le biais de structures de coordination. Il faut se poser la question des moyens humains et budgétaires que l'autorité fédérale souhaite investir pour mieux gérer ses programmes dans le domaine de l'environnement, et pour effectuer une véritable évaluation (si possible participative). Cette évaluation devrait s'appuyer sur une réelle expertise (qu'elle soit interne ou externe). **Ce type d'investissement améliorerait la qualité de l'évaluation de l'action gouvernementale fédérale, en termes de pertinence, de cohérence, d'efficacité et d'efficience. Il permettrait un rapport lisible sur les politiques fédérales menées.**

La seconde partie du rapport repose sur la compilation des contributions des experts en charge des politiques, ce qui pose de nombreux problèmes de lisibilité et d'accessibilité.

Par ailleurs, les sections sont de qualité inégale et peinent parfois à mettre en évidence les résultats engrangés et les problèmes rencontrés pendant la période de référence. Ces informations sont pourtant centrales, notamment pour les responsables politiques.

Cette seconde partie devrait donc à l'avenir être beaucoup plus réduite et mieux **intégrer dans l'évaluation des autres politiques environnementales fédérales les dimensions économiques, sociales et sociétales.** Cela permettrait aux décideurs politiques de poser des choix stratégiques, dans une optique de transparence mais aussi d'amélioration de l'accès à l'information environnementale et de sa vulgarisation auprès du grand public.

Introduction

1. Origine du rapport fédéral en matière d'environnement

Le cadre légal et réglementaire : la loi du 5 août 2006 sur l'accès du public en matière d'information

L'obligation d'instaurer un rapport fédéral sur l'environnement est à rechercher dans la directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement¹. Son article 7.3. énonce en effet que: « *Sans préjudice d'aucune obligation particulière de faire rapport, prévue par la législation communautaire, les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les rapports nationaux et, le cas échéant, régionaux ou locaux sur l'état de l'environnement soient publiés à intervalles réguliers ne dépassant pas quatre années ; ces rapports comprennent des informations sur la qualité de l'environnement et les contraintes qu'il subit.* ». L'article 17§1^{er} de la loi prévoit que l'approbation finale du rapport est de la compétence du Ministre de l'Environnement qui le dépose pour information auprès des chambres législatives.

Le cadre de travail : l'arrêté royal du 28 septembre 2007 relatif aux modalités d'élaboration du rapport fédéral en matière d'environnement

Ce rapport fédéral a pour ambition de s'adresser à la fois au public tout en fournissant des informations à caractère scientifique. Il reprend un état de l'environnement marin sous juridiction de la Belgique et la description de l'effectivité de la politique environnementale fédérale. Étant donné la spécificité des compétences fédérales en matière d'environnement, ce rapport souhaite évaluer l'ensemble des politiques fédérales menées en matière d'environnement.

La DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (SPSCAE) a coordonné le processus de rapportage des inputs délivrés par chaque instance fédérale concernée par la rédaction du rapport. En vue d'assurer la coopération intra-fédérale, un Comité d'accompagnement a été institué pour suivre le déroulement du processus. Ce rapport est donc un document administratif écrit et coordonné par les différentes parties prenantes à la politique environnementale fédérale.

Box 1 : Composition du comité d'accompagnement

Les administrations suivantes ont fait partie du comité d'accompagnement conformément à l'arrêté royal : le SPF Justice, le SPF Mobilité et Transports, de Belspo (en ce compris l'Institut Royal des Sciences Naturelles), le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie, le SPF Finances, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Intérieur, le Ministère de la défense, le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, l'Institut Fédéral de Développement Durable, et d'observateurs des autorités régionales.

Un Comité scientifique a été institué par arrêté ministériel pour procéder à une relecture du projet de rapport d'un point de vue scientifique. Présidé par la DG environnement, il est composé de huit membres de formation scientifique et académique, de représentants de la DG Statistique et

¹ JOCE, JO L 41 du 14 février 2003

Information Economique du SPF Économie, de la Task Force Développement durable du Bureau fédéral du Plan et de BELSPO.

2. Méthodologie appliquée

La structure du rapport

Le rapport est, par sa définition légale, scindé en deux parties, l'une sur l'étude du milieu marin, l'autre sur « les autres politiques environnementales fédérales ». Il a été décidé pour une meilleure lecture de scinder le rapport en deux documents pouvant être lus séparément.

Ce rapport couvre la période 2014-2018, dans la mesure où les données sont déjà disponibles pour cette dernière année civile.

Au terme de plus de 10 ans de mise en œuvre de la loi, après réflexion du Comité scientifique il a été proposé que ce troisième rapport devrait se focaliser sur les grandes tendances pouvant probablement être mise en évidence par rapport aux objectifs en vigueur en 2004. Ces objectifs initiaux ont-ils été atteints voire même dépassés ou bien ont-ils été modifiés voire reportés ? Que nous apprennent les indicateurs de suivi ou les études ou rapports d'évaluation par rapport aux impacts des « mesures » prises ? Quels outils (législation et réglementation, accord volontaire, leviers fiscaux, etc.) se sont-ils révélés les plus efficaces ? Qu'en est-il de la mise en œuvre et de l'implémentation des mesures prises sur le terrain ? En résumé comment l'Autorité fédérale a-t-elle affronté les transitions en cours ? Le cœur du présent rapport devrait être celui de l'efficacité, de la pertinence et de l'impact des politiques environnementales fédérales depuis 2004.

Bien évidemment, si des nouvelles actions ou mesures significatives ont été prises au cours de la période 2014-2018, les développements requis y ont été apporté mais il sera renvoyé, pour le reste, aux développements repris dans le deuxième rapport (2009-2013).

3. Le cadre institutionnel de l'État fédéral

Nous renvoyons au développement du deuxième rapport P. 6-7, aucune réforme institutionnelle n'étant intervenue entre 2014 et 2018.

Coopération au sein du système fédéral belge

21 accords de coopération lient actuellement l'Autorité fédérale en matière de protection de l'environnement dont 5 ont été conclus depuis 2013 (Voir annexe technique n°2).

En vue d'assurer la concertation et la coopération entre les entités, une *Conférence Interministérielle de l'Environnement* (CIE) rassemble tous les ministres compétents dans ce domaine, sa présidence est assurée sur base d'une rotation annuelle entre le niveau fédéral et le niveau régional.

Tableau 1 : Synthèse de la répartition des compétences par domaines concernant directement l'environnement.

Thème	Régional	Fédéral
Normes de produits		√
Biodiversité	√	√
Import, export et transit des déchets	√	
Import, export et transit d'espèces non-indigènes		√
Conservation de la nature	√	√ (milieu marin)
Biosécurité (OGM)	√	√
Radiations ionisantes (Nucléaire)		√
Milieu marin		√
Climat et ozone	√	√
Fiscalité environnementale	√	√
Énergie	√	√
Politique agricole	√	√ (sécurité alimentaire)
Mobilité et transports	√	√ (SNCB)
Affaires Etrangères et Coopération au développement	√	√
Recherche scientifique	√ (et Communautés)	√
Économie	√	√
Défense	√	-

Chapitre 1 : Climat et Ozone

Introduction

L'action de l'Autorité fédérale présentée dans ce chapitre découle de ses compétences dans les divers champs liés aux changements climatiques et à l'ozone: atténuation (avec un intérêt plus particulier sur les leviers fiscaux), l'adaptation, la coopération internationale (financement et négociations), sans oublier le volet de la communication (sensibilisation et éducation).

Thème Climat

1. Atténuation / Politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre

A. Tendances des émissions de gaz à effet de serre et progrès dans la réalisation de l'objectif Kyoto

Depuis 2004, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la Belgique (hors secteur LULUCF²) ont baissé de 23,2 %³. Cette diminution s'est néanmoins quelque peu ralentie ces dernières années comme le montre la figure 1.

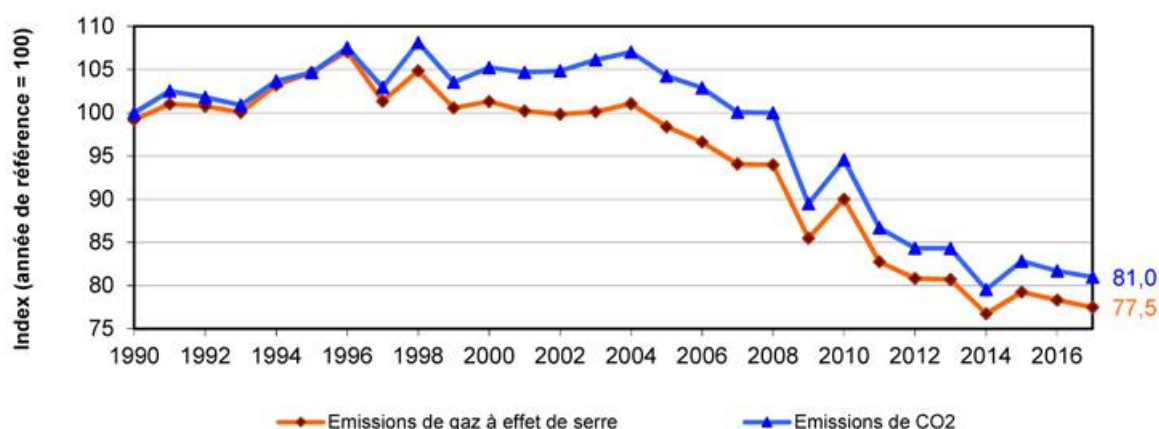


Figure 1 : Emissions de gaz à effet de serre de la Belgique entre 1990 et 2017 (source : Inventaire 2019 des gaz à effet de serre de la Belgique)

Les objectifs imposés à la Belgique en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre découlent de différentes décisions et législations, établies au niveau international (Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques - CCNUCC) et de l'UE. Ces différents objectifs se distinguent par leur portée (totalité ou partie des émissions) et leur temporalité (périodes successives, objectifs annuels spécifiques ou portant sur une période déterminée).

Le tableau 2 présente les différents objectifs de réduction d'émissions de la Belgique, pour les périodes successives (2008-2012, 2013-2020 et 2021-2030), en vertu des décisions internationales (Protocole de Kyoto) et de la législation européenne. Le tableau 2 indique également les objectifs qui s'appliquent uniquement à l'UE, et ne font pas l'objet d'objectifs individuels par état membre. Il est important de

² Secteur LULUCF : émissions et absorptions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation de terre (p.e. des prairies qui deviennent des terres cultivables) et la foresterie. S'abrège également en UTCATF en français.

³ Soumission 2019, émissions 2017

souligner ici la différence qui est faite, à ce dernier niveau, entre les émissions soumises au système d'échange de droits démissions (ETS), qui concernent essentiellement l'industrie, et les autres émissions dites « non-ETS » (qui, en Belgique, sont principalement constituées par les émissions des secteurs du transport, des bâtiments, de l'agriculture et des déchets). Durant la période actuelle (2013-2020), de même que durant la période 2021-2030, les objectifs ETS sont fixés au niveau de l'UE (pas d'objectifs individuels par état membre), contrairement aux émissions non-ETS, faisant l'objet d'objectifs individuels par états-membres, selon la décision 406/2009/CE (« Effort sharing decision » ou ESD) et le règlement (UE) 2018/842 (« Effort sharing regulation » ou ESR), portant respectivement sur les périodes 2013-2020 et 2021-2030. Les objectifs de réduction d'émissions de la Belgique dans le cadre de ces deux législations sont respectivement de moins 15 % (2020) et moins 35 % (2030) par rapport à 2005.

La figure 2 illustre ces deux objectifs, et l'évolution des émissions par rapport à ces objectifs. On peut y constater que ni l'objectif 2020 ni l'objectif 2030 ne seraient atteints, selon les projections établies sur base des mesures actuellement mises en œuvre (scénario « avec mesures existantes », dit WEM pour « with existing measures »). Par contre, les nouvelles mesures de réduction (scénario « avec nouvelles mesures », dit WAM pour « with additional measures ») développées dans le cadre de l'élaboration du Plan National Energie Climat 2021-2030 (cf. rubrique « perspectives » ci-dessous) devraient permettre de résorber le déficit de réduction constaté actuellement.

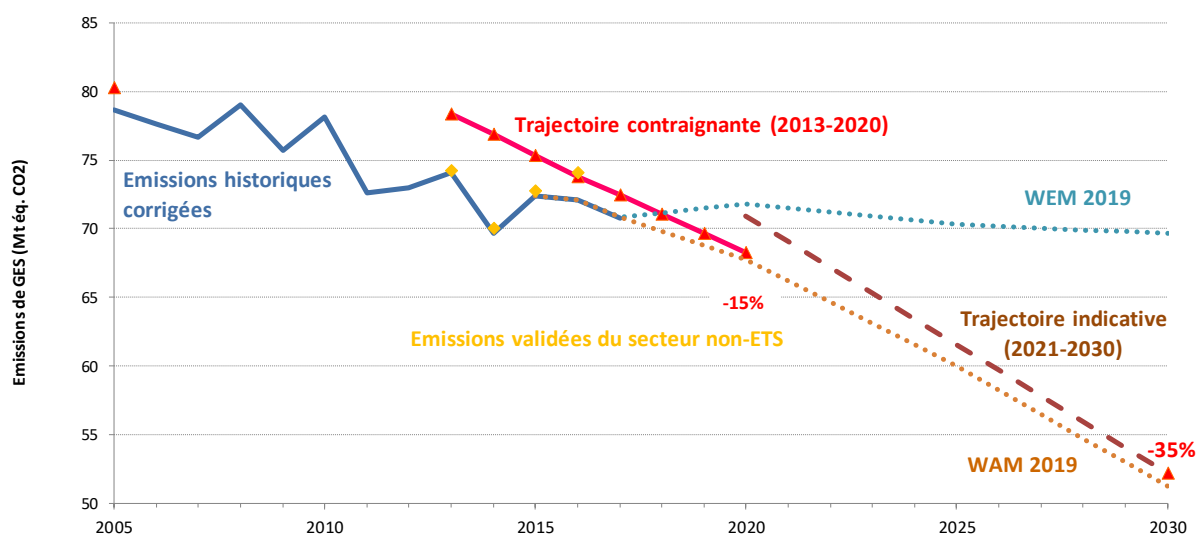


Figure 2 : Emissions du secteur non-ETS en Belgique (source www.climat.be)

Légende : WEM : «with existing measures» c-à-d. scénario «avec mesures existantes» ; WAM: «with additional measures» c-à-d. scénario «avec nouvelles mesures».

La composition du secteur ETS a évolué au fil des périodes et par ricochet celle du secteur non-ETS. Afin que les émissions actuelles (3e phase) soient cohérentes au fil du temps avec le passé, une correction a été apportée pour les deux premières périodes.

Les émissions historiques sont recalculées chaque année en fonction de la disponibilité de nouvelles données ou facteurs d'émission, de recommandations issues des examens annuels internationaux ou européen, etc. Néanmoins, dans le cadre spécifique des décision 406/2009/CE et règlement (UE) 2018/842, la conformité est établie une bonne fois pour toutes pour la dernière année soumise : il s'agit d'émissions validées. Ainsi, le graphique montre qu'en 2016, les émissions sur base de la

soumission 2018 ont légèrement dépassées l'objectif annuel, mettant la Belgique en non-conformité sur ce point précis, tandis que lors de la soumission de 2019, un recalcul refaisait passer les émissions de l'année 2016 sous le plafond, sans pour autant corriger la conformité pour l'année 2016. Les émissions validées pour l'année 2017 ne seront publiées qu'en fin d'année 2019.

Tableau 2 : Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, (synthèse par le SPF SPSCAE)

Période	Objectif de réduction	Conformité en fin de période	Conformité annuelle	Arrangement institutionnel domestique
2008-2012	EU-15 : - 8 % p/r à l'année de référence ⁴ (Protocole de Kyoto – 1 ^{ère} période d'engagement)	Oui (moyenne 2008-2012 : - 11,8 % p/r à l'année de référence)	s.o.	s.o.
	BE : - 7,5 % p/r à l'année de référence ⁵ (EU burden sharing agreement : décision 2002/358/CE)	Oui (moyenne 2008-2012 : - 13,0 % p/r à l'année de référence; -20,0 % en 2012 p/r à l'année de référence)	s.o.	Décision du comité de concertation du 8 mars 2004 sur la répartition des charges nationales ; Plan National Climat 2009-2012 ; Plan national d'allocation
	BE (Secteur non-ETS) : Environ 76,3 Mt éq. CO ₂ /an ⁶ pour les 5 années considérées	Non : déficit de 4,9 Mt éq. CO ₂ → Compensation via achats de droits d'émissions (Fédéral : 12,2 millions / Flandre : 7,9 millions)	s.o.	Décision du comité de concertation du 8 mars 2004 sur la répartition des charges nationales ; Plan National Climat 2009-2012 ; Plan national d'allocation
2013-2020	EU : - 20 % p/r 1990 (Protocole de Kyoto – 2 ^{ème} période d'engagement)	EU : sur la bonne voie (cf. EU progress report et AEE ⁷)	s.o.	s.o.
	ETS (EU) : - 21 % en 2020 p/r 2005 (EU)	Assurée par le plafond européen sur les quotas d'émissions ETS	Assurée par le plafond sur les quotas d'émissions ETS (EU cap)	s.o.
	Secteur non-ETS (BE) : - 15 % en 2020 p/r 2005 (décision 406/2009/CE)	Objectif 2020 non atteint selon les projections de mars 2017	2013 ok (BE surplus 4,1 millions) 2014 ok (BE surplus 6,8 millions) 2015 ok (BE surplus 2,6 millions) 2016 pas ok (BE déficit 0,3 millions) → Surplus 2013-2016 = 13,2 millions D'après les Projections de mars 2017: 2017 à 2020 : pas ok NB: le surplus dégagé les années précédentes peut être utilisé pour compenser	Accord de Coopération « Burden Sharing » 2013-2020

⁴ L'année de référence dans le contexte du Protocole de Kyoto se réfère à l'année 1990 pour les émissions de CO₂, CH₄ et N₂O et à l'année 1995 pour les émissions de gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆ et NF₃).

⁵ Pour l'année de référence, les émissions de la Belgique ont été fixées à 145,7 millions de tonnes de CO₂. Tenant compte des engagements du pays dans le cadre du protocole de Kyoto, (- 7,5 % par rapport à l'année de référence), la Belgique dispose d'environ 134,8 millions de droits d'émission par an pendant la 1^{ère} période d'engagement.

⁶ Pour l'émission des secteurs non-ETS, les autorités belges disposent d'environ 76,3 millions de droits d'émission sur base annuelle (134,8 - 58,5 millions alloués aux secteurs ETS). Pour cette première période, il n'existait donc pas directement d'objectif de réduction dans le secteur non-ETS, mais bien d'un niveau à ne pas dépasser établi par calcul.

⁷ Trends and projections in Europe 2018 : Tracking progress forwards Europe's climate and energy targets
<https://www.eea.europa.eu/publications/trends-and-projections-in-europe-2018>

Période	Objectif de réduction	Conformité en fin de période	Conformité annuelle	Arrangement institutionnel domestique
			une partie ou la totalité du déficit (cf. flexibilités prévues dans la décision ESD) (voir Rapports review ESD)	
2021-2030	EU: au moins 40 % de réduction des émissions en 2030 par rapport à 1990 (2030 climate and energy policy framework – EU Council Conclusions - 23/24 October 2014)	Assurée par les législations ETS et ESR	Assurée par les législations ETS et ESR	s.o.
	EU (Secteur ETS) : - 43 % en 2030 p/r 2005	Assurée par le plafond européen sur les quotas d'émissions ETS	Assurée par le plafond sur les quotas d'émissions ETS (EU cap)	s.o.
	BE (Secteur non-ETS) : - 35 % en 2030 p/r 2005 (règlement (UE) n° 2018/842)	Objectif 2030 ne devrait pas être atteint selon les projections de mars 2017	Objectifs annuels ne devrait pas être atteints selon les Projections de mars 2017	Projet de Plan National Energie Climat 2021-2030

Légende : ETS = Emissions Trading System (= en français, système d'échange de quotas d'émissions ou SEQE) ; s.o. = sans objet ; ESD = Effort Sharing Decision (décision sur le partage de l'effort) ; ESR = Effort Sharing Regulation (règlement sur le partage de l'effort)

Actions mises en œuvre et leur impact

- i. Accord de coopération relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 (AC « burden-sharing » 2013-2020)

L'accord de coopération du 12 février 2018 relatif au partage des objectifs belges climat et énergie (AC BS) pour la période 2013-2020 a été publié au Moniteur belge le 12 juillet 2018.

Cet accord porte sur :

- les émissions de gaz à effet de serre des secteurs non couverts par le système communautaire d'échange de droits d'émission (les secteurs « non ETS »). En particulier, L'Etat fédéral s'engage à poursuivre ses politiques et mesures existantes (*Policies and Measures*, ou PAMs), dont les effets sont estimés à une réduction des émissions de 15.250 kilotonnes éq. CO₂, à mettre en œuvre de nouvelles PAMs, générant des réductions d'émissions supplémentaires à hauteur de 7.000 kilotonnes éq. CO₂ sur l'ensemble de la période 2013-2020 et à développer des méthodologies d'évaluation, de suivi et de contrôle de celles-ci.
- le déploiement des énergies renouvelables : 13% (soit 4,224 Mtep = million de tonnes équivalent pétrole) de la consommation finale d'énergie brute en Belgique doit provenir de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. Soit un effort de 0,718 Mtep pour l'Etat fédéral.
- le partage des revenus de la mise aux enchères des quotas : Dans le pot européen des droits de mise aux enchères, 2,45% sont mis aux enchères pour la Belgique. Les revenus jusqu'à septembre 2018 étaient de € 865,5 million pour la Belgique, dont € 81,4 million pour l'état fédéral. 9,05% des autres revenus pour la Belgique – jusqu'en 2020 – reviendront à l'Etat fédéral.
- le financement international : la Belgique s'engage à un financement annuel de 50 millions d'euros jusqu'en 2020, dont 25 millions € à charge de l'Etat fédéral.

Un rapport conjoint de la Commission Nationale Climat (CNC) et du groupe de concertation entre les régions et l'Etat fédéral en matière d'énergie (CONCERE) sur la mise en œuvre de l'accord de coopération doit être transmis le 30 septembre de chaque année aux différents parlements (art. 43). Le premier rapport était attendu en 2018. Aucun rapport n'a encore été officiellement produit jusqu'à présent.

ii. Mécanisme de responsabilisation climat

Un mécanisme de responsabilisation « climat » a été instauré par les lois spéciales et ordinaires de financement du 6 janvier 2014 (publiée au MB le 31 janvier 2014). Ce mécanisme établit pour chaque région une trajectoire pluriannuelle de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire, par arrêté royal et après accord des gouvernements des régions, sur la base d'une proposition de la CNC, selon les modalités de la loi ordinaire. Ces trajectoires sont établies pour une période de 4 ans, et sont adaptées lors de chaque révision de l'objectif belge. Si une région dépasse son objectif assigné, elle reçoit un bonus financier proportionnel à l'écart à la trajectoire, que la Région investit dans des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les moyens fédéraux concernés sont financés exclusivement à charge de la part fédérale de la mise aux enchères des quotas d'émission (ETS). Si la Région n'atteint pas son objectif, elle paie un malus financier proportionnel à l'écart à la trajectoire, que l'Etat fédéral investit dans des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce mécanisme n'est à ce jour pas opérationnel, dans l'attente de décisions de la CNC concernant les modalités de sa mise en œuvre.

iii. Politiques et mesures

Tant dans le cadre de l'engagement pris dans le contexte de l'accord sur la répartition nationale des efforts de 2004 (portant sur la période 2008-2012), que de l'accord de coopération du 12 février 2018 relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020⁸ (AC BS 2013-2020), l'objectif de l'Etat fédéral a consisté en la mise en œuvre d'un certain nombre de politiques et mesures (PAMs) dont l'estimation d'impact (réductions d'émissions) a fait l'objet d'études commanditées par le Service Changements Climatiques⁹.

La plupart des mesures fédérales du Plan National Climat 2009-2012 ont été prolongées pour la période 2013-2020, délivrant une réduction totale estimée de 32.541 kt éq. CO₂ au cours de la période 2013-2020 (pour un objectif de 15.250 kt éq. CO₂ attendu).

L'AC BS 2013-2020 impose également à l'Etat fédéral l'adoption de nouvelles PAMs à hauteur d'une réduction supplémentaire de 7.000 kt éq. CO₂. Ces mesures portent essentiellement sur la mise en place de « l'allocation mobilité positive, la promotion de l'utilisation des vélos à assistance électrique, la diminution de la consommation d'énergie traction et hors traction de la SNCB, le nouveau régime des droits d'accise essence – diesel, la réduction de la consommation de combustibles fossiles engendrée par la mise en œuvre de la directive Ecodesign pour les catégories d'appareils ayant un impact sur le secteur non-ETS et la mise en œuvre du règlement sur les gaz à effet de serre fluoré (517/2014). D'après [l'étude finale de 2017](#), la réduction estimée atteint 14.782 kt éq. CO₂ sur la période 2016 – 2020.

Par conséquent, l'Etat fédéral devrait atteindre les objectifs qui lui ont été attribués jusqu'en 2020.

⁸ [Accord de coopération du 12 février 2018](#) entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020.

⁹ Ces études sont disponibles [en ligne](#)

Compte tenu de l'évolution des émissions au-delà de 2020 à politique inchangée, des mesures additionnelles devront être mises en œuvre afin de résorber le déficit de réduction des émissions et permettre d'atteindre les objectifs au cours de la période 2021-2030. Ceci fait l'objet du développement du Plan National Energie-Climat 2021-2030 (PNEC), dont le projet a été soumis à la Commission européenne pour le 31 décembre 2018 et dont la version finale sera soumise pour le 31 décembre 2019 (voir le point perspectives).

iv. Leviers fiscaux

Les leviers fiscaux de l'Administration fédérale sont/ont été principalement de deux ordres à savoir les réductions d'impôts pour les dépenses visant à économiser l'énergie dans les habitations existantes en ce compris les prêts verts et la réduction d'impôts pour nouvelles habitations à faible consommation d'énergie.

Réduction d'impôt pour les dépenses visant à économiser l'énergie dans les habitations existantes

Cette mesure a été transférée aux Régions lors de la sixième réforme de l'Etat et est en cours de suppression pour l'Etat Fédéral.

Tableau 3 : Dépenses fiscales en investissements économiseurs d'énergie (source SPF Finances)

Revenus	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Millions €	274,45	376,26	591,94	759,26	1.150,26	669,64	296,31	87,87	47,53	47

S'il y a eu un pic lors de l'exercice d'imposition 2012 dû, dans une grande mesure, à l'installation de panneaux photovoltaïques, il y a eu par après une diminution importante voire drastique des dépenses. Cette chute des dépenses tient au transfert de la compétence à partir des revenus 2014 et la possibilité limitée à trois années des reports de réduction.

Réduction d'impôt pour nouvelles habitations à faible consommation d'énergie

Les réductions d'impôts pour habitations passives, basse énergie et zéro énergie ont été supprimées depuis l'exercice d'imposition 2013, toutefois la réduction d'impôt est accordée pendant dix périodes imposables successives.

Les statistiques fiscales donnent, pour chaque exercice d'imposition, le nombre de ménages bénéficiaires et le montant global des réductions d'impôt pour chaque type d'habitation.

On constate pour la période de revenu 2013-2016, une relative stabilité tant du nombre de ménages bénéficiant de cette mesure mais également des montants de ces réductions sauf en ce qui concerne les maisons zéro énergie.

Tableau 4 : Réduction d'impôt pour habitations à faible consommation d'énergie (source SPF Finances)

Revenu		2013	2014	2015	2016 (au 30.06.2018)
Maisons passives	Nombre de réductions octroyées	643	673	688	714
	Montant en euros	333.453	337.918,62	342.880,31	353.036,99
Maisons basse énergie	Nombre de réductions octroyées	2001	2.188	2.267	2.599
	Montant en euros	526.023	562.882,42	595.366,68	719.127,17
Maisons zéro énergie	Nombre de réductions octroyées	554	660	667	724
	Montant en euros	606.456	868.485,07	678.014,7	717.559,17

v. Programme d'achat fédéral

Contrairement à l'accord de coopération Burden Sharing 2008-2012, l'accord de coopération de 2018 pour la période 2013-2020 ne prévoit aucun rôle actif pour l'autorité fédérale en matière d'achat de droits d'émission. Il est toutefois possible que des droits d'émission doivent quand même être achetés par l'autorité fédérale pour cette période, si un déficit est constaté au niveau belge pour lequel l'autorité fédérale devrait intervenir afin de respecter les objectifs de la Belgique.

vi. Décompte final de la première période du Protocole de Kyoto

La Belgique a respecté en 2015 ses obligations dans le cadre de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (CP1) pendant la 'période true-up' (du 15 août jusqu'au 18 novembre). A ce moment, la Belgique a restitué aux Nations-Unies une quantité d'unités Kyoto valables en compensation de toutes les émissions de gaz à effet de serre belges au cours de la première période d'engagement (2008-2012). En outre, une certaine quantité d'unités Kyoto de la première période d'engagement a été transférée à la deuxième période d'engagement 2013-2020 (CP2).

Tous les détails de l'opération sont repris dans le [rapport true-up](#) du 24 mars 2016 qui faisait suite à l'examen centralisé qui s'est déroulé en février 2016.

vii. Mise aux enchères de droits d'émission dans l'EU-ETS

Pour la Belgique, depuis 2013 jusqu'à septembre 2018 inclus, un peu plus de 125 millions de droits d'émission européens ont été mis aux enchères via la plateforme d'échange *European Energy Exchange* (EEX), représentant un montant de € 866 millions. Les revenus de la mise aux enchères sont reversés chaque mois aux différentes entités belges (le Fédéral et les trois Régions) selon la clef de répartition fixée dans l'accord de coopération du 12 février 2018 :

Tableau 5 : Revenus de la mise aux enchères reversés selon la clef de répartition

Revenus totaux (jusque septembre 2018)	Fédéral	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
€ 865.524.625,10	€ 81.426.978,56	€ 457.433.192,21	€ 263.164.297,60	€ 63.500.156,73

viii. Mesures contre l'excédent de droits au sein de l'EU-ETS

Depuis 2009, un excédent de droits d'émission a été accumulé au sein du système européen d'échange de droits d'émission (EU-ETS), de sorte que le prix des droits d'émission est resté peu élevé et que l'incitant à réduire davantage les émissions n'existait plus.

En guise de contre-mesure à court terme, la mise aux enchères de 900 millions de droits d'émission a été reportée à la période 2019-2021 (*backloading*), ce qui a permis de s'attaquer à la volatilité des prix. Ces droits d'émission sont stockés – avec les droits d'émission qui n'ont pas été attribués – dans la *market stability reserve (MSR)* opérationnelle depuis début 2019.

La MSR absorbe automatiquement les droits d'émission en cas d'excédent important et libère progressivement ces droits au marché en cas de pénurie. Grâce à cette règle, les 900 millions de droits issus du *backloading* ne reviendront donc pas sur le marché en 2019-2020.

La révision de la directive sur l'échange de quotas d'émission, qui définit l'architecture de l'EU-ETS pour la période 2021-2030, prévoit que la MSR absorbera en 2019-2023 les quotas deux fois plus rapidement que prévu à l'origine. En outre, à partir de 2023, une grande partie des droits dans la MSR seront également définitivement supprimés.

Par ailleurs, la réduction annuelle du plafond (cap) a été réduite à 2,2% et, à partir de 2021, les crédits internationaux ne pourront plus être utilisés dans le cadre de l'EU-ETS.

B. Perspectives

i. Plan National intégré Énergie Climat 2021-2030 et contribution fédérale à ce plan

L'établissement d'un Plan National intégré Énergie Climat 2021-2030 (PNEC) constitue l'un des engagements principaux des états-membres de l'UE conformément au règlement européen sur la « Gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat » (voir aussi le chapitre 5. Énergie, section 7. Le paquet Énergie propre).

Les Plans Nationaux intégrés Énergie et Climat se veulent des documents de planification stratégique reposant sur une approche holistique intégrée et se placent dans la perspective d'une transition cohérente avec les objectifs à long terme. Ils constituent aussi un instrument important de rationalisation et d'intégration des différents rapportages à la Commission européenne en matière de politiques de l'énergie et du climat.

Les plans doivent être établis pour une période de 10 ans. La première période va de 2021 à 2030 et une révision est prévue en 2026 et ensuite tous les 5 ans.

Le projet de PNEC a été soumis à la Commission européenne pour le 31 décembre 2018. La version finale du PNEC doit être soumise à la Commission européenne un an plus tard (31 décembre 2019).

En Belgique, la coordination de la préparation des plans entre les Régions et l'État fédéral se fait au niveau de la CNC et de CONCERE, qui ont créé un Groupe de pilotage commun à cette fin. La CNC et le groupe CONCERE ont approuvé à cet effet un mandat et une méthodologie de travail pour le Groupe de pilotage. Cette méthodologie prévoit notamment que le PNEC résulte de la consolidation des contributions des 4 entités (régions et état fédéral). En conséquence, l'état fédéral a élaboré sa contribution fédérale au PNEC.

Cette contribution fédérale comprend des actions dans divers domaines pertinents relevant des compétences fédérales, sur base des contributions des départements fédéraux compétents.

La contribution fédérale au PNEC s'inspire largement de la [Stratégie Énergétique fédérale, élaborée dans le cadre du](#) Pacte Énergétique, telle qu'elle a été approuvée par le gouvernement fédéral le 30 mars 2018.

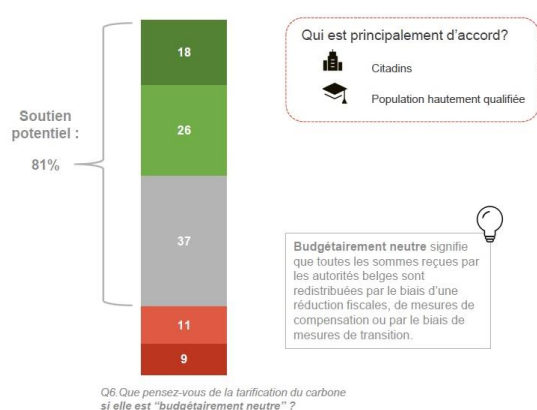
Le projet de ce plan et les composantes par entité ont été soumis à la Commission européenne fin décembre 2018. Outre les avis des partenaires sociaux, des organes consultatifs régionaux et fédéraux, une consultation publique sur ce projet a été lancée début juin 2019. Cette enquête, imposée par le règlement de l'UE, vise à donner la parole aux citoyens et aux parties prenantes : plus de 50 000 personnes et organisations y ont déjà répondu. Les recommandations de la Commission européenne sont attendues à la fin juin 2019.

Au cours de l'été 2019, une analyse de ces différentes données (avis des organes consultatifs, réponses à la consultation publique, recommandations de la Commission européenne) sera effectuée en vue d'adapter les plans propres à chaque entité pour le 1^{er} octobre 2019. En ce qui concerne la contribution fédérale au PNEC, les mesures fédérales demandées par les régions seront également prises en considération, et leur impact quantifié. Entre octobre et décembre, ces plans seront intégrés et soumis pour validation politique en vue de soumettre un Plan National Énergie et Climat final à la Commission européenne d'ici fin décembre 2019.

ii. Tarification du carbone

La mise en place d'un prix carbone est considérée par l'ensemble du monde académique et par les institutions internationales comme un élément essentiel de toute politique d'atténuation, même si celle-ci est loin d'être suffisante à elle seule. Dans ce contexte, un large débat national sur la tarification du carbone dans les secteurs non-ETS en Belgique a été mené entre janvier 2017 et juin 2018, sous l'impulsion du Service Changements Climatiques du SPF Santé.

Les résultats de ces travaux ont été présentés lors d'un événement de haut niveau¹⁰. Une série d'options concrètes de mise en œuvre ont été identifiées et analysées dans chacun des secteurs d'émissions de GES. Il apparaît que les principales préoccupations des parties prenantes, liées la plupart du temps à des considérations soit sociales, soit de préservation de la compétitivité, peuvent être adressées via les modalités de mise en œuvre identifiées, en ce compris la distribution des recettes générées par l'instrument.



Étant donné que la perception du public d'un instrument politique tel que l'introduction d'une tarification du carbone peut aussi être un facteur important dans la prise de décision, un sondage public a également été organisé parallèlement au débat national. Il a montré qu'il existait également une base de soutien potentiellement importante parmi le grand public en faveur de l'introduction de cet outil en Belgique, d'autant plus si l'on s'assure qu'il est budgétairement neutre.

Figure 3 : Réponse à un sondage mesurant le soutien potentiel à la tarification du carbone. Source : Enquête publique sur la tarification du carbone

¹⁰ www.climat.be/2050/fr-be/tarification-carbone/

Le projet de Plan National Energie et Climat fait explicitement référence à la tarification du carbone en tant qu'instrument potentiellement important pour la réduction des émissions dans les secteurs non-ETS. Les prochaines étapes vers la mise en œuvre concrète de l'instrument consistent en des choix politiques à effectuer quant aux principales modalités de mise en œuvre de la tarification, telles qu'identifiées au cours du débat national. Etant donné le caractère transversal de l'instrument, ces choix devront s'opérer en concertation avec les régions.

i. Etude de scénarios visant la neutralité carbone

En 2012, le service fédéral Changements climatiques a lancé le projet "[Vers une société bas carbone en Belgique à l'horizon 2050](#)" qui vise, d'une part, à contribuer à une stratégie bas carbone pour la Belgique et, d'autre part, à stimuler et alimenter le débat et les initiatives en cette matière, afin d'impliquer autant d'acteurs que possible dans les échanges. Dans ce cadre, l'étude « [Scénarios pour une Belgique bas carbone à l'horizon 2050](#) » a été publiée en 2013, dans laquelle un outil de calcul a été développé permettant d'élaborer différents scénarios pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en Belgique de 80 à 95 pourcents d'ici 2050 par rapport à 1990. Cette étude a ensuite été complétée par une analyse des impacts macroéconomiques de la transition vers une société bas carbone, qui a été publiée en 2016 dans le rapport « [Macroeconomic impacts of the low carbon transition in Belgium](#) ». Par ailleurs, en 2016 également, un volet éducatif a été développé dans le cadre de ce projet, sous la forme d'un [outil éducatif My2050](#), basé sur l'étude et sur l'outil de calcul de 2013. Cet outil web est utilisé notamment dans le projet « Climate Coaches » (voir plus loin au point Communication).

L'Accord de Paris, adopté fin 2015, comprend l'objectif de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C, reconnaissant que ceci réduirait considérablement les risques et les conséquences du changement climatique. L'accord stipule en outre qu'au cours de la seconde moitié de ce siècle, il faut ainsi parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par source et les absorptions par puits de gaz à effet de serre. À la lumière de ce nouvel objectif de zéro émission nette, ainsi qu'en vue de la mise à jour des données et hypothèses sous-jacentes, le service Changements climatiques a lancé en 2018 un projet visant à actualiser et compléter l'étude "*Scenarios for a Low Carbon Belgium by 2050*" publiée en 2013. Dans le cadre de ce projet, différents scénarios seront à nouveau développés sur la base d'un instrument de modélisation. Des scénarios seront également examinés dans le sens d'une neutralité des émissions nettes en Belgique. Les nouvelles analyses tiendront compte des dernières évolutions de la science du climat et de la politique climatique internationale et se baseront sur les connaissances nouvellement acquises des différentes options pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. En outre, l'objectif est d'approfondir certains thèmes spécifiques dont l'importance va croissant, comme la notion d'émissions négatives, de décarbonisation profonde dans l'industrie et de défis spécifiques dans des secteurs comme l'agriculture et l'électricité.

iii. Développement d'une "Stratégie à Long Terme" au niveau belge

Dans le cadre de l'Accord de Paris et du cadre de gouvernance de l'Union de l'énergie de l'Union européenne, les États membres doivent établir pour le premier janvier 2020 des stratégies à long terme sur une perspective d'au moins 30 ans, en vue de contribuer à la réalisation des engagements contractés par les États membres dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète, ainsi que de réduire les émissions de gaz à effet de serre à long terme et d'améliorer les absorptions par puits dans tous les secteurs conformément à l'objectif de l'Union. Les États membres doivent développer leurs stratégies de façon ouverte et

transparente et doivent faire en sorte que le public ait réellement l'occasion de s'exprimer lors de l'établissement de celles-ci. La révision des scénarios à long terme (voir ci-dessus) constituera donc un input essentiel pour pouvoir développer une stratégie ambitieuse, cohérente et crédible en Belgique dans le courant de 2019.

iv. Amélioration de la « gouvernance climatique »

De nombreux partenaires, des analyses scientifiques, des organes consultatifs et assemblées interparlementaires signalent depuis de nombreuses années que la gouvernance climatique en Belgique fédérale est problématique et pourrait être améliorée. Déjà en 2011, l'organisation de la politique climatique a fait l'objet d'un accord de réforme de l'Etat, avec notamment la création d'un droit de substitution et un appel à améliorer le fonctionnement de la Commission nationale du climat. En 2018, en collaboration avec l'Université Saint-Louis Bruxelles et sous la supervision d'un comité scientifique composé de représentants de diverses universités belges, une série de séminaires académiques intitulés "Dialogue national sur la gouvernance climatique" a été organisée pour alimenter le débat public sur l'organisation de la politique climatique en Belgique.

Cette série de séminaires qui a débouché sur un « Dialogue national sur la gouvernance climatique » a conclu, entre autres choses, que :

- La politique climatique belge manque de moteur interne ;

et qu'il est nécessaire :

- d'établir une vision commune à long terme qui doit offrir une sécurité juridique et créer un large soutien du public grâce à une participation accrue.
- de rendre la politique climatique plus responsable, hiérarchique et centrale, ainsi que de la dépolitiser et de l'objectiver.

Afin que les différentes politiques requises puissent être mises en œuvre de manière efficace et coordonnée, il est nécessaire de disposer d'un cadre de gouvernance robuste, assurant que les décisions soient fondées sur des éléments objectifs, et mises en œuvre dans la transparence, selon une approche démocratique et participative. Il est également nécessaire que le cycle de planification et de monitoring de la politique climatique soit conforme et aligné sur les dispositions en la matière au niveau européen (Règlement « Gouvernance ») et international (Accord de Paris).

Un nombre de propositions concrètes ont été présentées, parmi lesquelles l'inclusion explicite du climat dans la Constitution, l'introduction d'une « loi inter-fédérale sur le climat », la garantie de la légitimité démocratique (par la consultation interparlementaire, la participation accrue des citoyens par des formes innovantes de démocratie délibérative ou citoyenne), l'introduction du prix du carbone dans une perspective sociale et l'élaboration d'un plan d'investissement ambitieux.

A la fin de la législature 2014-2019, le débat sur la gouvernance a eu lieu à la Chambre des représentants lors de l'analyse d'une proposition de « loi spéciale sur le climat ». Cette proposition visait l'ancrage juridique des principes, des objectifs à moyen et long terme, une simplification des institutions et des processus de la future politique climatique. Toutefois, son adoption requiert une majorité renforcée, c'est-à-dire une majorité des deux tiers à la Chambre des représentants et au Sénat et une majorité dans chaque groupe linguistique. En 2019, au sein de la Commission nationale du climat, un groupe de travail « Gouvernance » a été mis en place avec pour mission de recenser et d'évaluer les différents avis, analyses et propositions concrètes. Le Conseil fédéral du Développement Durable a publié en mai 2019 un avis conjoint avec les organes consultatifs régionaux sur le projet de Plan national énergie et climat, qui porte essentiellement sur les éléments de gouvernance de la politique climatique.

BOX INFO :

1^{ère} période d'engagement sous le Protocole de Kyoto (2008-2012).

- <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-internationale/protocole-de-kyoto/objectifs-de-reduction>
- <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/reports-for-the-true-up-period-of-the-first-commitment-period>
- <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/final-compilation-and-accounting-reports>

ETS & ESD

- <https://www.climateregistry.be/nl/links-reports/links-reports.htm#COMPLIANCE>
- https://www.climateregistry.be/media/docs/compliance/2005-2007_2008-2012_public.xlsx
- https://www.climateregistry.be/media/docs/compliance/Compliance_2013-2020_Details.xlsx
- https://www.climateregistry.be/media/docs/compliance/Compliance_ESD_2013-2020.xlsx
- <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/politique-nationale/repartition-des-charges>

2^{ème} période d'engagement sous le Protocole de Kyoto (2013-2020)

- <http://www.climat.be/fr-be/changements-climatiques/en-belgique/emissions-belges>
(consulté le 01/04/2019)
- <https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-kyoto-protocol/second-commitment-period/kyoto-protocol-base-year-data-for-the-second-commitment-period-of-the-kyoto-protocol>

Communication nationale et rapport biennal

- <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/rapportage/rapports-biennaux>
- <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/rapportage/communication-nationale>

Plan national énergie-climat

- <https://www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/politique-nationale/plan-national-energie-climat>

2. Adaptation

Tendances actuelles

Les mesures de température en Belgique (Uccle) indiquent une tendance à la hausse significative depuis la fin du 19^{ème} siècle. La température moyenne annuelle à Uccle en 2016 a augmenté de 2,4 °C par rapport à la période préindustrielle. Ces dernières années, la température a augmenté de façon constante de 0,4 °C par décennie (voir figure 4). La température moyenne au cours des quatre saisons a augmenté, la plus forte hausse ayant été enregistrée au printemps.

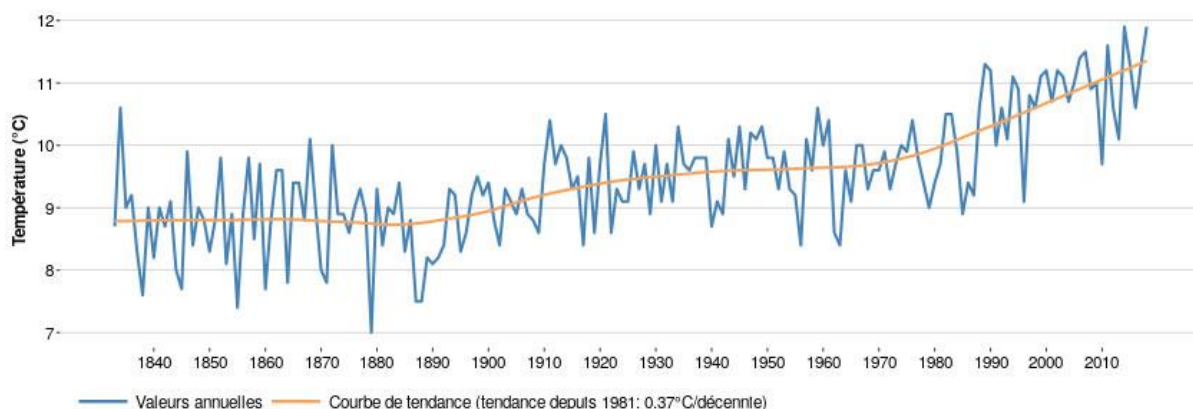


Figure 4 : Evolution de la température moyenne (Uccle, 1833-2018), source : IRM

Le nombre de vagues de chaleur, leur durée et leur intensité ont augmenté depuis les années 1970, on est passé d'une moyenne d'une vague de chaleur tous les 3 ans à une vague de chaleur par an.

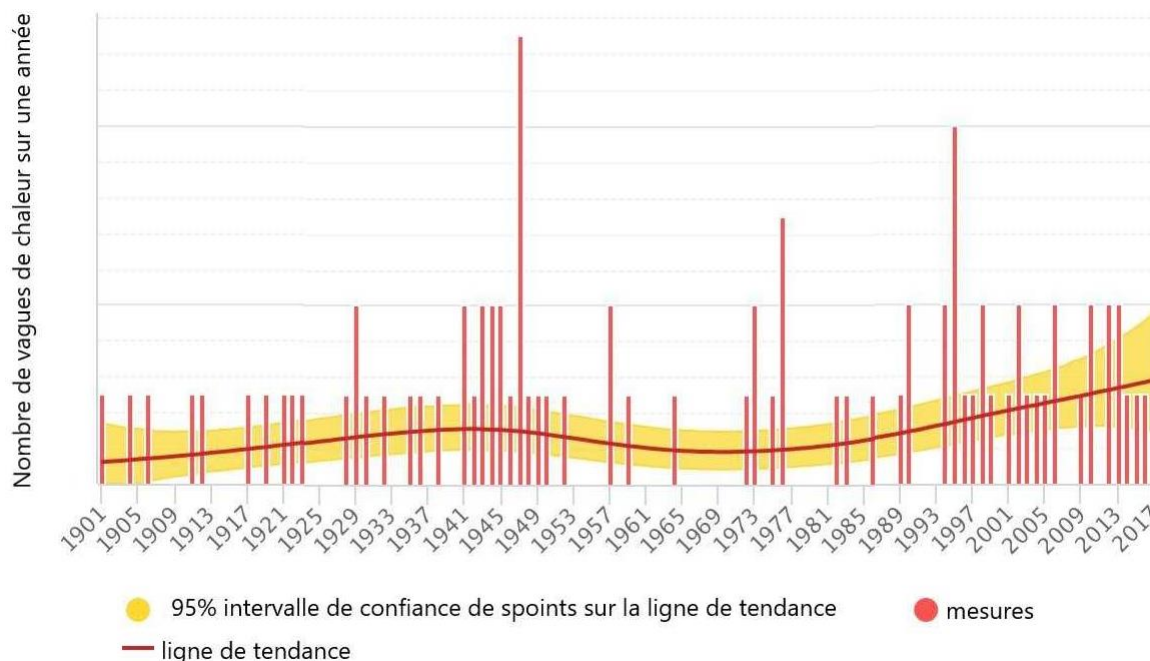


Figure 5: Nombre de vagues de chaleur par an (Uccle, 1901-2016) source : MIRA d'après IRM (www.milieurapport.be)

Chaque décennie compte trois jours d'été ($T_{max} \geq 25 \text{ °C}$) supplémentaires. On enregistre également tous les 20 ans un jour de canicule ($T_{max} \geq 30 \text{ °C}$) supplémentaire.

En ce qui concerne le nombre de jours d'hiver ($T_{max} < 0 \text{ °C}$) et de jours gel ($T_{min} < 0 \text{ °C}$), toutes les mesures enregistrées montrent une tendance à la baisse.

Notre pays connaît aussi une augmentation lente mais significative des précipitations annuelles. Entre 1833 et le début du 21^{ème} siècle, il y a eu une augmentation significative des précipitation annuelles (environ 7 %). Cette augmentation suit un profil linéaire de 5 mm par décennie. Cette augmentation se manifeste en hiver et au printemps ; à noter que les étés sont plus chauds et plus secs.

Le nombre de jours de fortes précipitations est en hausse, avec pour conséquence un risque d'inondations plus important. Les fortes chutes de pluie s'observent le plus souvent en été en raison d'orages violents qui durent l'espace de quelques heures.

Le niveau moyen annuel des mers en 2015 est sensiblement plus élevé qu'à l'époque des premières séries chronologiques (1951). Les mesures réalisées à Ostende indiquent une augmentation du niveau de la mer de 112 mm entre 1951 et 2015. Les autres mesures (plus récentes) traduisent la même tendance (Nieuport : + 84 mm entre 1967 et 2015, Zeebrugge + 54 mm entre 1979 et 2015).

Tendances futures

De nouvelles projections climatiques ont été réalisées en 2017 pour le territoire belge dans le cadre du projet cordex.be, à partir de trajectoires de concentration de gaz à effet de serre (RCP ou Representative Concentration Pathways) établies par le GIEC dans son dernier rapport. Les tendances climatiques générales pour la Belgique sur 100 ans peuvent se résumer comme suit :

- un climat plus chaud,
- un renforcement du caractère saisonnier des précipitations (diminution en été et augmentation en hiver),
- des événements plus extrêmes (de fortes pluies plus fréquentes ou plus intenses en hiver, des vagues de chaleur plus intenses ou plus fréquentes et de gros orages en été),
- une baisse des précipitations moyennes estivales, qui combinée à une évaporation plus importante, entraînera des risques de pénurie d'eau,
- une hausse du niveau de la mer sur la côte belge (l'hypothèse la plus probable prévoit une augmentation de 20 à 90 cm d'ici 2100).

Actions mises en œuvre

Sous l'impulsion des développements réalisés au niveau de l'UE, la Belgique a progressé de manière significative en termes de politique d'adaptation.

Depuis l'adoption de la *Stratégie d'adaptation nationale* en 2010, l'état fédéral dispose depuis 2013 d'une vision stratégique fédérale à long terme de développement durable qui reprend l'adaptation dans son objectif 32 («La Belgique sera adaptée à l'impact direct et indirect des conséquences des changements climatiques»). Une [étude exploratoire](#) a été réalisée en 2013 à l'initiative du SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement pour préciser le rôle et les compétences de l'autorité fédérale en matière d'adaptation aux changements climatiques, et analyser, sur base de l'identification des domaines de compétence pertinents de l'autorité fédérale, des mesures d'adaptation possibles. Cette étude a aussi identifié plusieurs secteurs vulnérables et des pistes d'adaptation, formant ainsi la première étape vers l'élaboration de plans d'adaptation au niveau fédéral et national.

L'État fédéral dispose depuis 2016 d'une *contribution fédérale au Plan National d'Adaptation aux changements climatiques*. Celle-ci identifie 12 actions fédérales visant à anticiper et limiter les risques associés aux impacts des changements climatiques. Les actions proposées s'inscrivent dans une optique d'intégration de la composante « adaptation aux changements climatiques » dans deux secteurs : les transports et la gestion de crise. Des mesures transversales, liées à l'intégration cohérente de l'adaptation dans différents domaines/politiques et à la sensibilisation et compréhension des enjeux, sont également identifiées.

Le *Plan national d'adaptation belge* complète les plans adoptés aux niveaux régional et fédéral. Ce plan fournit une information synthétique quant aux politiques d'adaptation et leur mise en œuvre en Belgique et identifie 11 mesures de portée nationale permettant de renforcer la coopération et de développer des synergies entre les différents gouvernements (fédéral, régions) en matière d'adaptation.

Des programmes de recherche ont également été mis en place pour une meilleure compréhension des effets des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, comme le programme Brain qui a permis de financer différents projets de recherche tels que le projet Cordex.be visant le développement de scénarios climatiques à haute résolution pour la Belgique. Ce projet a également regardé l'impact des changements climatiques sur l'agriculture, le stress thermique en ville et l'environnement urbain.

La Commission Européenne a lancé en 2016 un processus d'évaluation de sa Stratégie d'adaptation. Dans le cadre de cette évaluation, une évaluation des performances des Etats membres en matière d'adaptation a été réalisée. La version préliminaire de la fiche d'évaluation de la Belgique décrit le niveau de préparation de notre pays en matière d'adaptation aux changements climatiques. Il apparaît que la Belgique, comme la majorité des Etats membres, a bien progressé dans les trois premières étapes du cycle politique de l'adaptation, à savoir : 1. Préparer le terrain pour les adaptations ; 2. Evaluation des risques et vulnérabilités ; 3. Identifier les options d'adaptation. Par contre des efforts restent à fournir en matière de mise en œuvre ainsi qu'au niveau du suivi et de l'évaluation, 4. Mettre en œuvre les actions d'adaptation ; 5. Monitoring et évaluation.

Comme prévu dans la contribution fédérale, une [évaluation à mi-parcours](#) a été effectuée fin 2018. Cette évaluation indique que la grande majorité des mesures sont en cours de mise en œuvre. Elle a mis en évidence le rôle joué par le projet Cordex.be en tant que facilitateur de la mise en œuvre de certaines actions. Il est également apparu que le calendrier de mise en œuvre initialement prévu dans la contribution fédérale s'est avéré parfois trop optimiste. Une évaluation finale est prévue en 2020. [L'évaluation à mi-parcours du Plan National Adaptation](#) a été finalisée en mars 2019.

Perspectives

La mise en œuvre de la contribution fédérale et du Plan National Adaptation sont en cours. L'adaptation est un processus itératif, qui nécessite un suivi régulier dans une optique d'apprentissage continu. Les années à venir devront se concentrer sur la finalisation de la mise en œuvre des plans existants et la définition (sur base des évaluations réalisées) de pistes d'actions complémentaires.

Des évaluations finales du plan national et de la contribution fédérale auront lieu en 2020. Elles recenseront les éventuelles «lacunes de mise en œuvre» et détermineront les façons d'y remédier. Elles examineront également la nécessité ou non de mettre à jour les Plans. Leurs bilans seront rendus publics.

Au niveau de l'UE, on ne sait pas encore si la *Stratégie Européenne d'Adaptation* sera révisée suite au processus d'évaluation réalisé par la Commission. Si tel était le cas, l'accent devrait être mis sur le renforcement de la mise en œuvre, le renforcement de la dimension transfrontière, le renforcement des connaissances, l'implication du secteur privé (et plus particulièrement du secteur des assurances), la prise en compte des développements internationaux.

BOX INFO

[Draft country fiche](#): évaluation par la Commission

[Contribution fédérale au plan National Adaptation](#)

[Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Contribution fédérale au Plan national d'adaptation aux changements climatiques \(2016-2018\)](#)

[Plan National Adaptation](#)

www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/politique-nationale/strategie-nationale-adaptation

www.climat.be/fr-be/politiques/politique-belge/politique-federale/adaptation

www.cnc-nkc.be/en/wg-adaptation

[Evaluation à mi-parcours du Plan national Adaptation \(2019\)](#)

3. Politique internationale et coopération

Tendances actuelles

Le 12 décembre 2015, la communauté internationale est parvenue à un accord sur une prise en charge à long terme au niveau mondial du changement climatique. Cet accord, le fameux Accord de Paris, est entré réellement en vigueur le 5 octobre 2016. Tous les pays doivent établir des plans d'action nationaux globaux en matière de climat (*Nationally Determined Contributions* ou NDCs - Contributions Déterminées au niveau National ou CDN) qui sont soumis à révision tous les cinq ans. À des fins de transparence et de contrôle, les pays doivent faire rapport régulièrement sur la progression de leur politique climatique. Les pays industrialisés se sont engagés à aider les pays en développement, financièrement mais aussi par le renforcement des capacités et le transfert de technologies, à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre et à développer une résilience contre le changement climatique.

Actions mises en œuvre

Au cours de la période étudiée, l'Autorité fédérale a soutenu financièrement de nombreuses initiatives bilatérales et multilatérales liées au changement climatique, dans le cadre des engagements pris en matière de financement climatique international¹¹.

Notre pays s'est en effet engagé à fournir au moins 50 millions d'euros par an de financement public aux pays en développement, et ce jusqu'en 2020. Cet engagement est réparti entre l'Autorité fédérale et les Régions, la part du fédéral s'élevant à 25 millions par an jusqu'en 2020.

Chaque année, la Belgique fournit donc un soutien financier significatif aux pays en développement, afin de les aider à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique. Ces contributions ont principalement été attribuées à des activités d'adaptation et à des Fonds multilatéraux tels que le Global Environment Facility (GEF) ou le Green Climate Fund (GCF). Une partie significative du soutien belge a également été fourni par le biais de la coopération bilatérale belge, suite à la mise en œuvre, par ENABEL, de projets visant à lutter contre le changement climatique dans nos pays partenaires.

Dans ce cadre, le service Changements climatiques a lancé début 2017 son initiative NDC axée sur le renforcement de la capacité institutionnelle des pays en développement sur le plan de l'inventaire des gaz à effet de serre et de l'élaboration et de l'exécution d'une politique climatique (www.climat.be/NDCsupport). Une trentaine de pays parmi lesquels tous les pays francophones et les pays partenaires de la coopération internationale belge entrent en ligne de compte pour un soutien. Des projets, déposés dans le cadre d'un appel annuel, sont sélectionnés sur la base de critères préétablis par un comité de sélection dans lequel siègent également des représentants de la coopération internationale belge. Le tableau 6 donne un aperçu des projets sélectionnés lors des cycles 2017 et 2018.

¹¹ Plus d'informations sont notamment disponibles dans le chapitre 7 de la 7^{ème} Communication nationale belge sur les changements climatiques : <https://www.climat.be/fr-be/news/2018/la-belgique-publie-sa-7e-communication-nationale-et-son-3e-rapport-biennal>

Tableau 6 : Projets soutenus dans le cadre de l'initiative fédérale NDC

Cycle	Pays	Projet	Résultats	Budget, TVA incluse (EUR)
2017	Rwanda	Soutien au processus d'inventaire des gaz à effet de serre du Rwanda par l'opérationnalisation d'un système de gestion de données et la formation d'experts à son utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Système de gestion de données (Inventory software) finalisé et opérationnel - 30 experts rwandais formés à l'utilisation des lignes directrices de l'IPCC et au logiciel d'inventaire - Soutien ad hoc pendant un an à l'utilisation et à la maintenance du logiciel (en 2019) 	102.850
	Cameroun	Accompagnement de l'introduction d'un système national d'inventaire des gaz à effet de serre (SNI-GES) au Cameroun	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport assorti d'options pour un cadre institutionnel permettant au partenaire camerounais de choisir le schéma le mieux adapté à son pays - 20 experts camerounais formés pendant une semaine à l'utilisation des lignes directrices de l'IPCC pour l'inventaire des gaz à effet de serre. Collaboration pour cette formation avec la <i>Coalition for Rainforest Nations</i> (secteur LULUCF) - Réalisation d'un plan d'améliorations prioritaires pour le processus d'inventaire des gaz à effet de serre ainsi que d'un manuel pour l'établissement de l'inventaire des gaz à effet de serre au sein du cadre institutionnel sélectionné 	103.575
	Côte d'Ivoire	Promotion de l'intégration du changement climatique, notamment par le renforcement de la contribution de la biodiversité et des services écosystémiques dans la planification et la budgétisation des politiques nationales, sectorielles et locales en matière d'agriculture et de sylviculture en Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic de l'intégration actuelle du changement climatique dans la planification des politiques et identification de parties prenantes en matière d'intégration du changement climatique - Analyse de méthodes possibles pour l'intégration du changement climatique dans la planification des politiques et manuel concret pour appliquer cela en Côte d'Ivoire - Formation de 35 experts ivoiriens (ministère de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Planification et des communautés locales) à l'application de cette méthode - Accompagnement des experts ivoiriens au cours du cycle de planification suivant - Intérêt manifesté par l'UNDP pour appliquer cette méthode à un autre secteur en Côte d'Ivoire 	129.400
2018	Palestine	Soutien à la réalisation de la NDC de la Palestine : développement d'un plan d'action pour les secteurs de l'énergie et de l'agriculture et apport d'une contribution pour le cadre institutionnel destiné à la réalisation de la NDC	<ul style="list-style-type: none"> - Novembre 2018 : lancement officiel du projet qui s'étalera sur 1,5 an. Les résultats attendus sont : <ul style="list-style-type: none"> o Plans d'action concrets pour la réalisation d'une douzaine de mesures dans les secteurs de l'agriculture et de l'énergie o Proposition d'un cadre institutionnel pour le suivi de la réalisation de la NDC de la Palestine 	126.992
	Niger	Soutien à la mise en place d'un système national durable et informatisé d'inventaire des gaz à effet de serre au Niger	<ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2019 : lancement prévu du projet, qui s'étalera sur une période de 2 ans. Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> o Un système de gestion de données qui est opérationnel o Des experts formés à l'établissement d'un inventaire des gaz à effet de serre et à l'utilisation du système de gestion de données o Un cadre institutionnel renforcé o Un plan d'amélioration à moyen/long terme 	169.866

Le service Changements climatiques collabore étroitement, pour la réalisation effective des projets, avec l'institution dans le pays partenaire qui a déposé le projet : le cahier des charges pour l'obtention sous contrat de l'expertise recherchée est rédigé en étroite concertation et le pays partenaire joue un rôle majeur dans l'accompagnement des consultants sur le contenu.

Par ailleurs, l'Autorité fédérale joue un rôle actif dans plusieurs initiatives internationales ayant pour but le regroupement et l'échange d'expériences et d'expertise entre pays développés et pays en développement et entre pays en développement eux-mêmes. Il s'agit des clusters francophone (depuis 2014) et lusophone (depuis 2017) du Partenariat sur la Transparence dans l'Accord de Paris (www.transparency-partnership.net).

Le service Changements climatiques a également contribué de manière indirecte au renforcement de capacité des pays de langue française et portugaise par la traduction d'un certain nombre d'outils en français (cours en ligne sur les lignes directrices 2006 de l'IPCC (<https://ghginstitute.org/ipcc/>) et manuel d'utilisation du logiciel d'inventaire de l'IPCC (<https://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/software/index.html>)) et en portugais (UNFCCC [Handbook on measurement, reporting and verification for developing country parties](#)).

A l'avenir, le soutien financier de la Belgique aux pays en développement devra également passer par la mobilisation de sources de financement privées. En 2015, le Service changements climatiques a ainsi publié un rapport portant sur la mobilisation, par la Belgique, de flux de financement privé dans les pays en développement. Ce rapport¹² a notamment permis d'identifier € 36,99 millions de financement public belge ayant mobilisé € 18,22 millions de financement privé dans les pays en développement sur la période 2013-2014. Depuis, l'Autorité fédérale a continué ce travail de mobilisation, notamment en organisant une importante conférence sur le sujet du financement climat, les *Climate Days*, en 2018. Ces efforts devront continuer à l'avenir afin de contribuer de manière accrue à la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

Perspectives

L'ambition de l'Autorité fédérale est de maintenir dans le futur les activités et initiatives déjà entamées, de les intensifier et, si possible, de les amplifier. Le service Changements climatiques collaborera également étroitement avec les autres organes fédéraux de coopération internationale afin de poursuivre l'intégration du changement climatique dans les programmes de coopération bilatérale.

BOX INFO

- Initiative belge de soutien aux CDN: <http://www.climat.be/NDCsupport>
- Partnership on Transparency in the Paris Agreement: www.transparency-partnership.net
- cours en ligne sur les lignes directrices 2006 de l'IPCC: <https://ghginstitute.org/ipcc/>
- UNFCCC Handbook on measurement, reporting and verification for developing country parties: https://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_natcom/application/pdf/non-annex_i_mrv_handbook.pdf

¹² <https://www.climat.be/fr-be/news/2016/financement-climatique-prive-belge>

4. Communication (sensibilisation et éducation)

Le service Changements climatiques communique tant vers le grand public que vers des groupes cibles plus spécialisés (décideurs politiques, parties prenantes...), et ce tant sur des thèmes généraux (comme les changements climatiques) que sur des thèmes plus techniques (gouvernance climatiques, transition vers une société bas carbone, tarification carbone...). Le service met à disposition du matériel éducatif et quelques outils de calcul pratiques.

Le site web du climat www.climat.be

Le site web du climat demeure le principal outil de communication vers le monde extérieur. Il ne fournit pas seulement une analyse (les toutes dernières connaissances) des causes et conséquences du changement climatique et de la situation en Belgique, mais il suit également de près la politique climatique au niveau international, européen et belge, avec une attention spéciale pour des initiatives importantes comme le débat national sur la tarification du carbone (2017-2018) ou le dialogue sur la « gouvernance climatique » (2018). Un site web en trois langues (www.climat.be/2050) est consacré à la transition vers une société bas carbone à l'horizon 2050. Une rubrique "Actualités" commente l'actualité et la rubrique « Actions au quotidien » documente des solutions qui sont à la portée de chacun.

Une quatrième enquête climat

En 2017, le Service a lancé sa quatrième enquête - après des éditions antérieures en 2005, 2009 et 2013. Par cette enquête auprès de 1500 Belges, le Service souhaitait se faire une meilleure idée de la connaissance et de l'attitude du grand public par rapport à la problématique du climat, de sa disposition à entreprendre lui-même des actions et de ses attentes envers le monde politique. Il en est ressorti, entre autres, que pour 85% des Belges - nettement plus qu'en 2013 - le changement climatique est considéré comme un problème qui nécessite une prise en charge urgente, et sont disposés à une transition progressive vers une économie et une société bas carbone et attendent des efforts plus soutenus des pouvoirs publics pour lutter contre le changement climatique.

Les résultats sont disponibles sur www.climat.be/enquetespubliques.

Le module de calcul www.energivores.be

Ce module de calcul vise à détecter les énergivores dans la maison et à réduire leur consommation, mais surtout à éviter de faire entrer de nouveaux énergivores dans la maison. L'outil évalue ou calcule, pour toutes les catégories de produits qui y sont enregistrées, la consommation d'énergie (en euros) et l'impact environnemental (en CO₂), donne des conseils d'utilisation pour réduire la consommation énergétique du matériel/des appareils existants, vérifie quels nouveaux appareils/matériels sont disponibles sur le marché belge et compare leur coût et leur impact environnemental, et calcule le délai de récupération de l'investissement. Le site tient compte pour cela des primes, des paramètres d'utilisation, de la température extérieure moyenne dans la région, des prix actuels de l'énergie ou des carburants, ...

Le site comprend 11 modules de produits traitant des matériaux d'isolation (3), de l'éclairage, du linge de maison (5), de la télévision et des véhicules, avec en complément le très populaire guide CO₂ pour la voiture, un module de recherche rapide qui en quelques clics affiche la consommation de carburant et les émissions de CO₂ de toutes les voitures présentes sur le marché belge. En 2018, une réflexion a été entamée pour évaluer l'avenir de cet outil web.

L'action éducative envers les écoles

Depuis 2005, le Service travaille en étroite collaboration avec des partenaires externes à la mise à disposition de matériel éducatif, d'outils éducatifs ou de formations pour l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et universitaire. Plus d'infos sur www.climat.be/education.

i. Action en matière de climat en général

Un site web sur le climat aligné sur les besoins de l'enseignement (primaire et secondaire)

Pour les élèves du 3^{ème} degré de l'enseignement primaire et du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire (10 à 14 ans), le dossier éducatif "Le climat, c'est nous" est mis gratuitement à disposition depuis 2007, – en collaboration avec le WWF. Ce dossier comprend 20 fiches thématiques présentées dans un classeur attrayant, avec une information de fond pour l'enseignant et des fiches prêtes à l'emploi pour l'élève.

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} degrés de l'enseignement secondaire (15-18 ans), le site web éducatif www.climatechallenge.be existe depuis 2012, lancé en collaboration avec le WWF, la VUB, l'Erasmushogeschool Brussel et Studio Globo. Il fournit un espace d'apprentissage multidisciplinaire attractif, adapté au contexte pédagogique dans les Communautés, comprenant des fiches de cours, des extraits vidéo traitant de la problématique ou de solutions, des vidéos d'entretien avec des témoins du climat, etc.

Étant donné que les adaptations du classeur coûtent cher et que le site web "[climate challenge](http://www.climatechallenge.be)" doit être modernisé d'urgence, un projet a été lancé en 2018 pour le développement d'une plateforme interactive d'apprentissage totalement neuve, s'adressant aux deux groupes d'âge. Cette plateforme devrait être prête au plus tard pour le début de l'année scolaire 2019-2020.

L'organisation d'ateliers climat (mini-conférences climat) pour les 15-18 ans

Depuis 2015, les partenaires de projet WWF et Studio Globo organisent des mini-conférences climat ("climate challenge @school") dans le 3^{ème} degré du secondaire. De petits groupes d'élèves y simulent pendant une demi-journée une conférence internationale sur le climat en défendant les intérêts de divers types de pays.

Cette forme de travail permet non seulement aux élèves de se rendre compte de la problématique et des défis liés à l'obtention d'un accord international sur le climat, mais aussi de comprendre les points de vue et intérêts souvent divergents des différents pays. Au début de l'année scolaire, les enseignants qui se sont inscrits reçoivent une demi-journée de formation et le matériel nécessaire, tandis que lors de la mini-conférence climat elle-même, les partenaires du projet apportent une assistance.

Au cours des dernières années scolaires, plus de 30 sessions ont été organisées à travers tout le pays, permettant de toucher plus de 1.500 élèves. Grâce à un nouveau contrat, 30 ateliers pourront de nouveau être organisés pendant les 3 prochaines années scolaires (à partir de septembre 2018).

L'organisation d'ateliers climat pour les 10-14 ans

Parce qu'une expérience active représente un puissant stimulant dans le processus d'apprentissage et permet dans une mesure importante d'inciter les jeunes à acquérir des connaissances et à saisir les enjeux, une convention a été conclue en 2018 avec l'Université d'Anvers et l'Université de Liège afin d'offrir dans le 3^{ème} degré de l'enseignement primaire et dans le 1^{er} degré du secondaire des ateliers climat, permettant de faire comprendre aux jeunes concernés que le climat change, de les sensibiliser au rôle joué par l'homme dans ce processus et de les familiariser avec des solutions. Ces ateliers (1/2 journée) ont été préparés au cours du second semestre de 2018. 30 ateliers par année scolaire pourront être offerts gratuitement (à partir de janvier 2019) aux classes qui s'inscrivent.

La formation des futurs enseignants (hautes écoles et universités)

Afin d'offrir aux futurs enseignants du secondaire une connaissance suffisante de la problématique climatique et du matériel éducatif existant, un module de formation (gratuit) d'une demi-journée est proposé aux hautes écoles et universités qui organisent une formation d'enseignant, qui aborde la problématique du climat selon le concept de l'éducation au développement durable. Au cours des dernières années scolaires, quatre sessions de formation ont été organisées, mais ce nombre sera porté à 8 par année scolaire à partir de l'année scolaire 2018-2019.

ii. Action en matière de transition vers une société bas carbone à l'horizon 2050

L'outil web éducatif www.my2050.be

En octobre 2016, le Service a lancé l'outil web My2050, qui vise à inciter tous les citoyens – mais en particulier les élèves du 3^{ème} degré du secondaire – à entamer un débat sur la manière dont nous pouvons évoluer vers une société bas carbone d'ici 2050. L'outil présente un paysage virtuel de la Belgique, dont le contenu varie en fonction des niveaux d'ambition choisis pour les changements technologiques et de comportement dans les principaux secteurs de notre société.

Afin d'informer les visiteurs le mieux possible, l'outil propose 7 animations (notamment à propos des défis et des solutions dans les différents secteurs) et 13 fiches d'information (une sur chaque levier), et pour le personnel enseignant un manuel en vue d'une utilisation optimale en classe. Les scénarios élaborés peuvent être enregistrés et comparés, et partagés via les médias sociaux.

La promotion de l'outil web s'est faite grâce à la collaboration avec d'autres autorités (régionales) (Département Omgeving (MOS), AWAC, Bruxelles Environnement, ...) et de nombreuses organisations partenaires, comme le WWF, qui a participé au développement, et Good Planet, qui a assuré la gestion des coachs climat (voir ci-dessous). En juin 2018, plus de 5.000 scénarios avaient déjà été enregistrés.

L'accompagnement de classes par des coachs climat

En mars 2017, le Service, en collaboration avec Good Planet, a également lancé le projet "coachs climat" pour encourager les élèves du 3^{ème} degré du secondaire (de tous les réseaux d'enseignement et de toute orientation d'études) à s'informer via l'outil web My2050 des défis du changement climatique et à débattre de la transition vers une société bas carbone.

Ces « coachs climat » – de jeunes diplômés universitaires possédant un talent en communication et une formation dans le domaine de l'environnement et de l'éducation – reçoivent une formation complémentaire intensive spécifique et se rendent ensuite dans les classes inscrites pour les accompagner pendant deux heures de cours dans le débat sur la transition vers une société bas carbone à l'aide de l'outil « My 2050 ».

En juin 2018, ces coachs avaient déjà accompagné quelque 400 classes. Le projet a été prolongé de 3 ans avec environ 350 sessions planifiées pour chaque année scolaire. Tout enseignant du 3^{ème} degré du secondaire peut introduire une demande pour une session gratuite sur le site web de Good Planet.

Thème Ozone stratosphérique et gaz fluorés

Contexte

Le Protocole de Montréal, entré en vigueur en 1987 et depuis quasi universellement ratifié, a pour objectif de contrôler la production et l'utilisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone stratosphérique (SAO) que sont les chlorofluorocarbures (CFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) principalement.

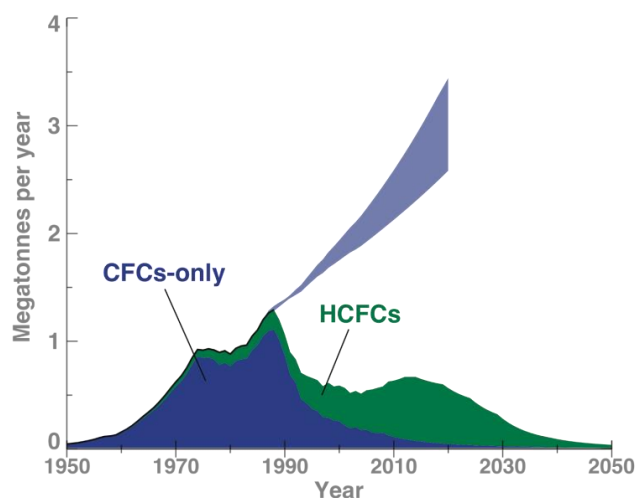


Figure 6 : Emissions globales et projections de SAO (CFCs, halons, HCFCs et autres) en mégatonnes par an, de 1950 à 2050, en supposant que les dispositions du Protocole de Montréal soient pleinement respectées. La partie bleu clair correspond au scénario B.A.U. (sans mesures)

Tendances futures

En ce qui concerne l'ozone stratosphérique, l'objectif est atteint en continuité dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal. Plusieurs indicateurs montrent une lente augmentation des taux d'ozone dans la couche stratosphérique depuis quelques années, mais les chiffres doivent être encore confirmés à plus long terme.

Un nouvel amendement du Protocole de Montréal a été conclu en 2015 qui ouvre le champ d'action aux « nouveaux » gaz fluorés tels que les HFC et permet ainsi d'assurer la continuité technologique et surtout une cohérence d'actions en prenant des mesures concernant les gaz fluorés qui succèdent aux Substances qui Appauvrissent la couche d'Ozone (SAO). Ces gaz-F n'ont pas d'effet sur l'ozone stratosphérique, mais sont aussi de puissants gaz à effet de serre qui étaient repris sous la CCNUCC. La Belgique a ratifié cet amendement le 4 juin 2018.

L'UE a adopté un règlement Ozone (1005/2009) qui traduit les obligations des pays membres envers le Protocole de Montréal. Les ambitions de ce règlement vont au-delà des obligations internationales. La Belgique participe activement à sa mise en œuvre et respecte les obligations qui en découlent. Une coordination est assurée entre les entités fédérées et le fédéral par le canal d'un groupe de concertation sur la mise en œuvre du règlement et du Protocole au niveau belge.

Pour ce qui concerne les gaz fluorés, comme indiqué précédemment, ces gaz ont, après de longues négociations, été intégrés dans un amendement au Protocole de Montréal. Celui-ci pourra définir des

mesures de contrôles contraignantes pour assurer une transition technologique vers des substances à moindre effet de serre et, par conséquent, limiter les impact sur les changements climatiques.

L'UE s'est aussi dotée d'un règlement (517/2014) qui a, entre autres, pour but de contrôler les émissions, le commerce, le trafic de ces substances et impose des limites de mise sur le marché qui seront progressivement réduites par un système de quotas.

Actions mises en œuvre

Etant donné que la législation de l'UE prend la forme de règlements, il y a peu de « traduction » en droit national belge qui soit requise pour en assurer la mise en œuvre. Néanmoins, le gouvernement fédéral a adapté sa loi de 1998 dite « normes de produit » afin d'y inclure les mesures de sanction en cas d'infraction aux règlements européens.

Perspectives

Le règlement européen Ozone (1005/2009) est en cours d'examen pour vérifier la nécessité ou non pour la Commission européenne d'entamer une procédure de révision. Un consultant externe a été engagé par la Commission pour réaliser ce travail. Il a pris contact avec les Etats-membres de l'Union européenne pour leur demander des informations sur leur expérience de mise en œuvre et des suggestions de modification et d'amélioration. Ce travail est toujours en cours.

Un exercice similaire sera aussi bientôt organisé pour le règlement européen gaz fluorés (517/2014) qui devra, entre autres, subir quelques modifications suite à l'amendement de Kigali d'octobre 2016 au Protocole de Montréal, qui entraîne des nouvelles obligations, telles qu'un système de licences pour les importations et exportations, de même que l'adaptation de l'ambition du calendrier de réduction progressives au-delà de 2030.

Chapitre 2 : Biodiversité

Introduction

La diversité biologique, ou biodiversité, est l'expression utilisée pour parler de l'ensemble des formes de vie sur Terre, de leurs interactions entre elles et avec le milieu physique. Les écosystèmes fournissent les conditions essentielles à la vie, protègent des catastrophes naturelles et des maladies et sont l'assise même de la culture humaine (SCBD, 2006).

En Belgique comme partout ailleurs, la biodiversité souffre des multiples pressions qui lui sont imposées par les activités humaines. Plusieurs actions ont été mises en œuvre par les pouvoirs publics dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, celles-ci sont décrites dans ce chapitre ainsi que la mise en œuvre par la Belgique de ses obligations internationales.

Le Protocole de Nagoya, signé par la Belgique en 2011, a été ratifié le 9 août 2016. Un projet de loi fédérale relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ainsi qu'un projet d'arrêté royal d'exécution ont été préparés. Différentes versions de ces projets ont été à diverses occasions présentées aux parties prenantes (représentants de l'industrie, du secteur de la recherche et développement et des musées fédéraux) qui ont fourni des commentaires et propositions d'amendements. La version finale de ces textes tient compte de leurs contributions. Les projets de loi et d'arrêté royal finalisés seront soumis à la procédure d'adoption dès que possible.

Pour ce qui est du contexte juridique international, nous renvoyons aux développements du deuxième rapport fédéral (P. 28-29)

1. La stratégie nationale biodiversité 2006-2016

Tendance

La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2006-2016, tel que développée dans le deuxième rapport, (P. 29-30) a fait l'objet d'une évaluation et d'une révision de sa mise en œuvre à mi-parcours, respectivement en 2011 et 2013, de nombreuses initiatives ont été prises, en lien direct ou non avec la SNB, par divers acteurs. Cependant, une structure de suivi régulier de la SNB accessible au public pour garder un aperçu complet de ce qui est entrepris aux différents niveaux et suivre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés n'a pas été mise en place. Des indicateurs de suivi n'ont pas encore été développés et une méthodologie et des outils communs à l'échelle du pays restent dès lors à définir pour l'identification et la surveillance intégrée de l'état de la biodiversité, principalement au niveau terrestre où chaque niveau de pouvoir possède sa propre méthode.

Un nouveau rapport national dans le cadre de la convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (UNCBD) est en cours de rédaction et permettra de voir néanmoins l'évolution de l'état de la biodiversité en Belgique. Il devrait être disponible en 2019.

Par ailleurs au niveau international de nouvelles discussions sont actuellement en cours pour fixer de nouveaux objectifs pour l'après 2020.

Actions mises en œuvre

Pour la mise en œuvre, la Belgique dispose ou se dote de documents stratégiques et/ou de plans d'action nationaux, régionaux et/ou fédéraux qui abordent spécifiquement la diversité biologique.

En voici quelques exemples au niveau Fédéral :

- La stratégie #BeBiodiversity (voir ci-dessous)
- Masterplan pour la gestion de la Mer du Nord
- Programme Brain de la politique scientifique fédérale (voir chapitre IX)

Le site web du Centre d'échange d'informations de la Belgique pour la Biodiversité (www.biodiv.be) rassemble toutes les informations sur la mise en œuvre de la convention et le suivi de cette Stratégie.

Perspectives

Le document « *Biodiversité 2020 - l'actualisation de la stratégie nationale de la Belgique* » comprenant des objectifs précis à atteindre pour enrayer le déclin de la biodiversité reste valable jusqu'en 2020 et se décline en objectifs ambitieux et chiffrés, et est accompagné de mesures pour le suivi de sa mise en œuvre. La Stratégie reste donc l'unique document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Elle vise à fournir des lignes politiques stratégiques pour permettre aux acteurs de la biodiversité en Belgique de travailler en partenariat et contribuer à atteindre l'Objectif de l'UE: « Enrayer le déclin de la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, les restaurer dans la mesure du possible et renforcer la contribution à la prévention de la perte mondiale de biodiversité ».

La COP15 de la UNCBD qui se déroulera en 2020 vise à obtenir des engagements similaires à ceux de la UNFCCC à Paris. La situation décrite dans les derniers rapports de l'IPBES montrent sans aucune ambiguïté que la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques est un enjeu aussi important que les changements climatiques

BOX INFO

<http://www.biodiv.be/implementation/docs/stratactplan/biodiversity-strategy-2020>

2. #BeBiodiversity

Contexte

#BeBiodiversity est une nouvelle stratégie qui fait suite au PFIB, à savoir le Plan fédéral 2009-2013 pour l'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés dont le contenu a été développé dans le 2^{ème} rapport (P. 31-35).

Evaluation

Faisant suite au PFIB et aux études prospectives menées à la fois sur le volet consommateurs et sur le volet entreprise et reconnaissant donc que la conservation de la biodiversité et surtout l'utilisation durable de ses composantes n'est possible que si citoyens, entreprises et autorités publiques allient leurs efforts et agissent

chacun à son niveau, l'autorité fédérale a lancé, en 2017, une stratégie #Bebiodiversity. Celle-ci vise autant à sensibiliser et aider les entreprises à entreprendre une démarche volontaire de préservation de la biodiversité et des services écosystémiques qu'à donner les moyens aux citoyens-consommateurs de choisir des produits et des producteurs plus respectueux de la biodiversité.

Actions mises en œuvre

Une campagne de communication a vu le jour en 2017 pour sensibiliser, éduquer et mobiliser les citoyens-consommateurs et les entreprises tout en leur donnant les moyens de choisir des produits et producteurs plus respectueux de la biodiversité de manière informée :

- Un site web de campagne¹³ a été développé qui regorge d'information mais également de gestes pour préserver la biodiversité. Quatre vidéos d'accroche ont été lancées en 2017 pour l'inauguration de la stratégie.
- Cinq vidéos d'animation qui expliquent, entre autres, le lien entre la consommation ordinaire et les menaces pesant sur la biodiversité et les écosystèmes ont été créées. Ces vidéos d'animation, disponibles en anglais, français et néerlandais sur la chaîne YouTube #BeBiodiversity¹⁴, ont été un franc succès: elles ont été visionnées plus de 500 000 fois sur Facebook et plus de 130 000 fois sur YouTube. La vidéo «Quel est le lien entre le sushi et une tortue» a remporté le Golden Green Award au 7^{ème} festival des Deauville Green Awards, en juin 2018.
- Pour mieux connaître les habitudes de consommation des citoyens-consommateurs et leur impact sur la nature, un quizz été lancé avec pour objectifs de :
 - o continuer à sensibiliser ;
 - o commencer la phase de mobilisation ;
 - o dégager des tendances de consommation ;
 - o mieux cibler les prochaines communications « consommateur » ;
 - o étayer la communication, influencer et mobiliser les entreprises.

Cinq animaux totem ont été choisis pour définir le profil de consommation et des petits conseils faciles à mettre en place au quotidien sont proposés.

En parallèle, cette stratégie vise à agir au niveau de l'offre pour sensibiliser et aider les entreprises à entreprendre une démarche volontaire de préservation de la biodiversité et des services écosystémiques :

- Les entités fédérale et régionales ont développé pour la Belgique une plateforme web, le BiodiversiTree¹⁵, permettant aux entreprises et autorités locales d'identifier rapidement ce qu'elles peuvent faire en faveur de la biodiversité sur leurs terrains, dans leurs bâtiments, dans leur processus ou dans leur politique d'achat. Cette plateforme est un outil de sensibilisation afin de permettre à chacun de se poser des questions sur sa marge de manœuvre au sein de son organisation. Les actions ont été décrites en détail et la plateforme a été mise en ligne fin mars 2019.
- Des réflexions sur un outil pour évaluer l'impact de des entreprises sur la biodiversité sont actuellement en cours avec comme défi d'élaborer une approche scientifiquement validée pour

¹³ www.bebiodiversity.be

¹⁴ www.youtube.com/bebiodiversity

¹⁵ www.biodiversitree.be

aider les entreprises et les organisations publiques à évaluer rapidement l'impact de diverses matières premières sur la biodiversité. A cette fin, différentes études prospectives ont été menées.

Pour nous accompagner dans le développement des outils spécifiques, des entreprises et la Régie des bâtiments, appelées entreprises pionnières, nous ont rejoints. Elles nous assurent ainsi que ces outils utiliseront un langage adapté aux entreprises et répondent à leurs besoins. Par ailleurs, elles s'engagent à mettre en place une ou des actions en faveur de la biodiversité au cours du projet. De son côté, l'équipe #BeBiodiversity aide ces entreprises pionnières à identifier des actions à mettre en place, grâce notamment au BiodiversiTree, et les promeuvent tout au long du projet. Des vidéos pour chaque entreprise pionnière ont été diffusées durant le premier semestre 2019.

Formations des acteurs

Des séances de formation continuent d'être proposées, certaines de ces formations ont été dispensées par la DG Environnement du SPF SPSCAE par exemple au personnel de Vinçotte ou encore aux délégués et représentants syndicaux participants au Réseau (wallon) Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement (RISE) et ce dans le cadre de leur formation continue.

Ces formations ont connus un vif succès et ont permis de mieux comprendre les concepts de biodiversité et de services écosystémiques. La démarche visait aussi à permettre de mieux appréhender les relations et les dépendances entre le groupe cible et la biodiversité afin de pouvoir identifier les mesures pour minimiser les impacts négatifs, ainsi que les opportunités potentielles à saisir.

Perspectives

Outre les points en cours de développement évoqués précédemment, la stratégie #Bebiodiversity vise donc à déplacer les marchés vers des produits plus respectueux de la biodiversité en faisant jouer l'offre et la demande. Cette stratégie vise donc à mobiliser les citoyens-consommateurs et les entreprises pour promouvoir un approvisionnement en matières premières durables, compatibles avec la protection de la biodiversité dans les pays d'origine.

3. Les Plans fédéraux « Abeilles »

Contexte

Un groupe de travail national sur les abeilles fondé en 2012 dans le cadre du Comité de coordination pour la politique internationale de l'environnement (CCPIE) et mandaté par la Conférence interministérielle sur l'environnement, rassemble les autorités fédérales et régionales qui sont compétentes pour la protection des abeilles. Le but de ce groupe de travail est de consulter et échanger des informations. Ce groupe de travail fournit une cohérence relative entre les mesures prises par les autorités concernées. Le plan fédéral Abeilles 2012-2014 avait pour objectif la préservation de la santé des abeilles domestiques (d'une dimension socio-économique au départ à une approche intégrant l'environnement et la biodiversité) et la promotion de la préservation des abeilles sauvages par des actions visant à : la réorientation du marché en faveur de la pollinisation, le monitoring et la surveillance des abeilles, la prévention et gestion des risques pour les abeilles, l'intégration de la pollinisation dans les politiques, plans, programmes européens, fédéraux et autres, l'amélioration de la gouvernance de la problématique des abeilles, la communication et la sensibilisation à la problématique des abeilles.

Actions mises en œuvre

Le Plan Abeilles Fédéral a instauré une méthodologie de travail collaborative entre les acteurs de l'administration, de la recherche et de la société civile en général, concernés directement ou indirectement par la préservation de la pollinisation. Une gouvernance « Abeille » fédérale et nationale grâce à laquelle des actions concrètes ont pu être réalisées, et de nombreux chantiers prometteurs ont été lancés. Le bilan du Plan Fédéral Abeilles 2012-2014¹⁶ publié en 2015 indique que si toutes les actions du Plan ont été lancées, toutes n'ont pas porté leurs fruits au terme du Plan, pour diverses raisons. Certains aspects n'ont pu aboutir car ils nécessitaient un travail de préparation puis de mise en œuvre qui dépassaient largement la période initialement prévue par le Plan. C'est le cas notamment de certaines pistes considérées prioritaires afin de résoudre le problème du déclin des abeilles.

Le gouvernement fédéral s'est donc doté d'un Plan fédéral Abeilles 2017-2019¹⁷ qui rassemble à la fois différentes mesures récemment prises par le gouvernement et des actions qui seront mises en œuvre dans un avenir proche.

Il comprend 8 volets :

- Améliorer la disponibilité des produits vétérinaires nécessaires aux soins apicoles et renforcer le rôle des vétérinaires dans la gestion de la santé des abeilles domestiques
- Développer des outils pour améliorer la lutte contre les maladies apicoles
- Établir un monitoring de la mortalité des abeilles domestiques et améliorer la compréhension des causes présumées de cette mortalité
- Identifier, évaluer et gérer les risques liés aux produits phytopharmaceutiques
- Prévenir les risques liés à l'introduction d'espèces invasives ou aux échanges commerciaux d'abeilles
- Réviser la lutte obligatoire des chardons nuisibles à l'activité agricole
- Sensibiliser et encourager les gestes en faveur des pollinisateurs
- Renforcer la concertation et la cohérence nationale

Les quatre ambitions du gouvernement au-delà de ces 8 volets est d'aider les apiculteurs, de mieux comprendre les racines du problème et de mieux maîtriser les risques et, enfin, de mobiliser tous les acteurs concernés.

Perspectives

Pour réaliser ses ambitions, le gouvernement fédéral unit ses forces au sein de la Task Force qui assure la gouvernance fédérale de la problématique des abeilles et qui rassemble les DG Animaux, Végétaux et Alimentation et DG Environnement du SPF SPSCAE, la cellule Recherche contractuelle du SPF SPSCAE, l'AFSCA et l'afmps. Les différents leviers de l'Autorité fédérale à savoir la santé animale, les normes de produits, la politique de la biodiversité, la santé publique et la recherche scientifique associée à ces compétences seront ainsi mobilisés. La Task Force est responsable du suivi de la mise en œuvre du plan. Pour cela, elle se réunira au minimum deux fois par an.

¹⁶ www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/19102189/bilan%20plan%20abeilles%202014%20fr.pdf

¹⁷ www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/plan_abeille_fr_internet_2.pdf

4. Espèces exotiques envahissantes

Contexte

L'action de l'autorité fédérale durant cette période porte exclusivement sur la mise en œuvre du règlement européen N° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Ce règlement est important car il va assurer une homogénéité d'actions au niveau des Etats membres, notamment par le biais de l'établissement d'une liste commune d'EEE de préoccupation européenne.

L'exécution du dossier au niveau européen évolue au niveau normatif via :

- l'adoption de 49 espèces préoccupantes pour l'UE (23 plantes, 26 animaux) par les Règlements d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 et 2017/1263 de la Commission du 12 juillet 2017 ;
- l'adoption du Règlement d'exécution (UE) 2017/1454 de la Commission du 10 août 2017 précisant les formats techniques pour l'établissement des rapports par les États membres ;
- l'adoption du Règlement d'exécution (UE) 2016/145 de la Commission du 4 février 2016 portant adoption du document-type servant de justificatif pour le permis délivré par les autorités compétentes des États membres autorisant des établissements à mener certaines activités sur des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union.

L'autorité fédérale a donc eu à cœur durant 2014-2018 de :

- mettre en œuvre au niveau juridique et administratif la partie du Règlement relative aux compétences d'importation, d'exportation et de transit ;
- coordonner l'élaboration d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Actions mises en œuvre

Plusieurs actions de mise en œuvre ont été prises par l'autorité fédérale dans le cadre de la gestion des espèces exotiques envahissantes que ce soit au niveau juridique, scientifique et de sensibilisation/communication :

- Modification de la loi du 17 juillet 1973 sur la conservation de la nature via la loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses en matière d'environnement et la loi du 16 décembre 2015 portant dispositions diverses en matière d'agriculture et d'environnement ;
- Adoption de l'arrêté royal du 17 novembre 2016 fixant la procédure et les conditions pour délivrer, suspendre ou retirer un permis d'importation, d'exportation ou de transit d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne ;
- Signature d'un protocole trilatéral du 2 janvier 2018 entre l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), le Service public fédéral Finances –Administration générale des Douanes et Accises (AGDA) et le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et

Environnement, Direction générale de l'Environnement (DG Environnement) concernant le contrôle relatif à l'introduction en Belgique d'espèces exotiques envahissantes ;

- Formation à la problématique en 2017 de 350 agents des douanes et de l'AFSCA.

Pour ce qui du niveau national :

- Coordination de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes dont la version post-Conseil d'Etat a été adoptée le 7/11/2018 par le Comité de Concertation ;
- Mise sur pied *ad interim* du Secrétariat scientifique national des espèces exotiques envahissantes auprès de l'IRScNB, en ce compris l'accord financier entre les Régions et le fédéral y relatif.

Perspectives

Au niveau normatif :

- insertion d'un chapitre spécifique sur l'importation, l'exportation et le transit des espèces exotiques envahissantes dans la loi sur la conservation de la nature de 1973 qui règlera de manière exhaustive la problématique;
- Dépôt au parlement fédéral pour assentiment de l'accord de coopération sur les espèces exotiques envahissantes et approbation des accords de coopération d'exécution prévus dans cet accord par la Conférence interministérielle environnement;

Mise en œuvre au niveau belge du règlement européen N°1143/2014 de manière coordonnée conformément à l'accord de coopération, ceci se faisant déjà de manière *ad interim* comme indiqué précédemment;

Soumission à la Commission européenne en 2019 du « *plan d'action national sur les introductions non-intentionnelles prioritaires* » avec actions correspondantes à mener au niveau fédéral.

Inspections à démarrer sur l'intra-communautaire et ouverture du chantier relatif à l'e-commerce afin de déterminer le rôle de l'autorité fédérale par rapport aux espèces de la liste de l'UE vendues, échangées ou offertes illégalement par ce biais.

Echantillonnage de plantes et d'animaux importés en Belgique et analyse génétique afin de déterminer l'existence éventuelle d'importations illicites.

Box d'information
<ul style="list-style-type: none">- Site web : https://www.health.belgium.be/fr/animaux-et-vegetaux/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/especes-envahissantes- Liste des espèces : https://www.health.belgium.be/fr/le-reglement-europeen-sur-les-especes-exotiques-envahissantes-reglement-eee- http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm

5. La Convention CITES

Contexte

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) a pour but de protéger les espèces animales et végétales sauvages en contrôlant leur commerce.

Pour plus d'informations voir également le deuxième rapport, P. 39-43.

Actions mises en œuvre

De manière générale, la mise en œuvre de la CITES peut être subdivisée en trois volets : l'aspect politique, l'aspect scientifique et l'aspect « enforcement » (contrôle, politique de contrôle, élaboration de plans d'action...).

Volet politique – Actions au niveau de la Cellule CITES

En mars 2015, la cellule CITES a inauguré son guichet électronique permettant aux citoyens d'effectuer en ligne toutes les demandes de permis et de certificats CITES. L'objectif est de faciliter et d'accélérer toutes les démarches liées au commerce et à la détention des espèces et produits CITES. Ce système donne aussi la possibilité d'assurer un meilleur contrôle du commerce légal car il est plus facile d'extraire des données, de mettre en évidence les tendances etc.

L'accès à ce guichet en ligne se fait via le site internet [www.citesinbelgium.be/guichet électronique](http://www.citesinbelgium.be/guichet_electronique). Depuis son entrée en fonction, plus de 3200 clients (particuliers ou commerçants) se sont enregistrés dans la base de données. Près de 21 000 demandes de certificats européens (document requis pour les activités commerciales en Belgique et dans l'UE pour les espèces de l'Annexe A), plus de 7500 demandes de permis d'importation (importation à partir de pays tiers), plus de 16 900 demande de permis d'exportation (exportation à partir de l'Union européenne vers des pays tiers) et plus de 9700 demandes de permis de réexportation ont été encodées dans le système.

Les importations en Belgique ont été dominées par le bois dur d'Afrique (voir figures 6 et 7), notre pays est un pays d'importation non négligeable de grumes et bois sciés d'Afrosmosia (8000 m³ en 2016-2017-2018) et de « prunier d'Afrique » (100 tonnes en 2014, 40 tonnes en 2017). Ce sont les parties de plantes protégées par la convention les plus importées en Belgique. Les coraux et articles de maroquinerie ainsi que la viande congelée de crocodiles issus de fermes d'élevage représentent 180 tonnes en 2016 (figure 8).

Les exportations concernaient essentiellement les oiseaux vivants (perroquets élevés dans l'UE), le caviar et à nouveau les articles de maroquinerie.

En ce qui concerne les demandes de certificats, elles portent principalement sur les espèces animales les plus élevées et les plus commercialisées en Belgique et dans l'UE : les chouettes effraies, les perroquets gris (espèce nouvellement classée en annexe A en 2017) et les tortues terrestres pour les animaux vivants et sur l'ivoire qui reste le produit rare (ramené par les familles belges résidant au Congo avant l'entrée en vigueur de la CITES) le plus demandé tant en Belgique que dans les autres pays de l'UE.

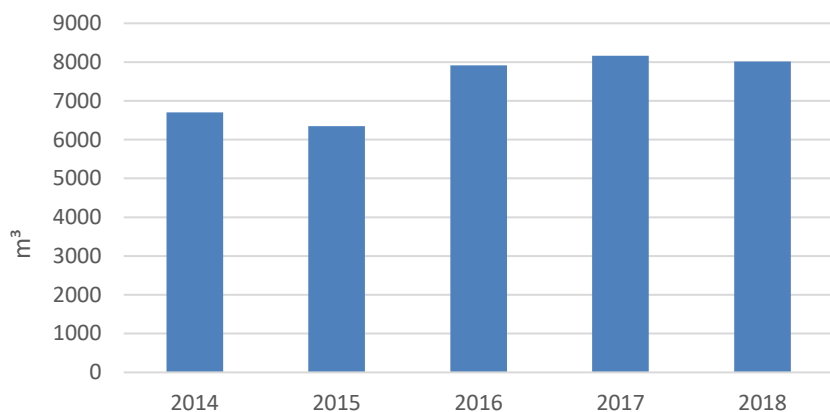


Figure 7 : Quantité de bois d'Afrosia importés en Belgique entre 2014 et 2018 (source : SPF DB CITES)

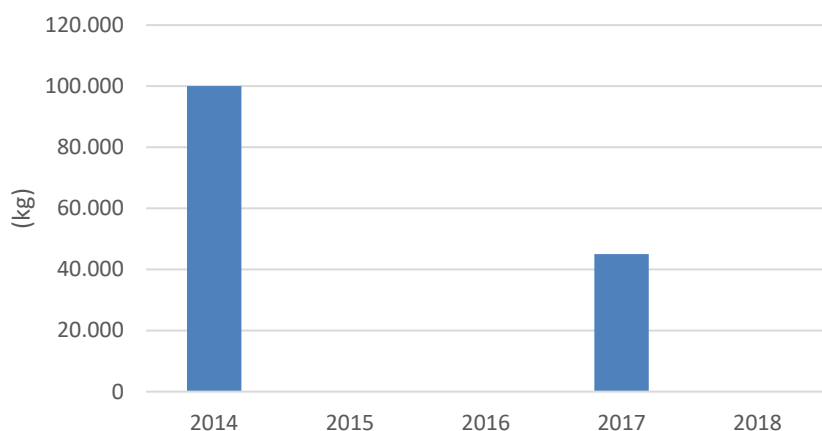


Figure 8 : Quantité d'écorce de Prunus africana importées en Belgique entre 2014 et 2018 (source : SPF SPSCAE, DB CITES)

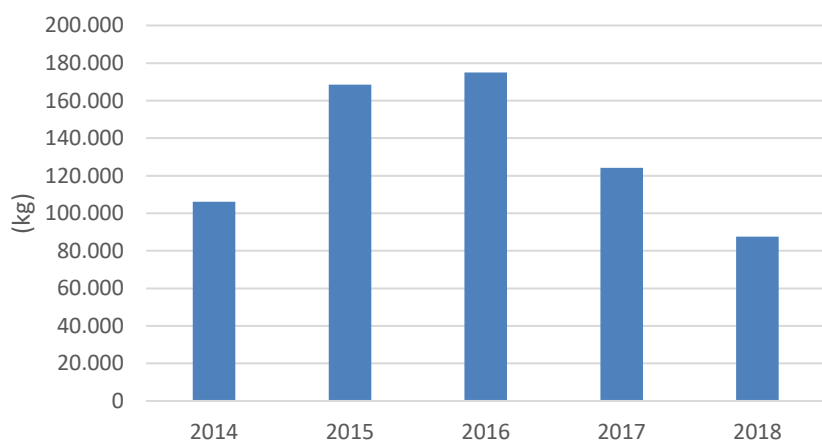


Figure 9 : Quantité de viande de crocodiles congelée importée en Belgique entre 2014 et 2018 (source : SPF SPSCAE, DB CITES)

Ces dernières années, la cellule CITES du SPF a aussi déployé d'importants efforts en matière de sensibilisation, communication et d'information adaptées aux différents groupes cibles.

Ainsi, en 2015, le site internet www.citesenbelgique.be a été complètement revu. Les particuliers et les professionnels y trouvent toutes les informations nécessaires concernant l'élevage, l'achat, la vente ou la détention d'animaux et de plantes menacées ou de produits dérivés.

De nombreux communiqués de presse ont été diffusés en 2015, 2016, 2017 et 2018 sur différents thèmes, communiquant par exemple les résultats d'opérations de contrôles ayant entraîné des saisies significatives de spécimens CITES; les décisions de justice concernant des jugements de contrevenants à la CITES; les résultats des conférences des Parties (COP) concernant les inscriptions de nouvelles espèces à la CITES.

Des sessions d'information ciblées pour différents publics (associations d'éleveurs, musiciens, vétérinaires, représentants de chambre du commerce, diplomates etc.) ont été organisées en 2016, 2017 et 2018. Plusieurs brochures pratiques pour informer au mieux les éleveurs et vendeurs de perroquets, rapaces et tortues ont été mises à jour.

Un système de « mailing list » pour avertir les utilisateurs des nouvelles mesures prises par la cellule CITES a été mis en place.

La cellule CITES du SPF Santé publique porte aussi une attention particulière à l'ivoire et au bois:

En 2015, Un système de marquage obligatoire pour les défenses en ivoire brut autorisées à la vente a été mis au point afin d'assurer le lien entre le document délivré et le spécimen et donc sa traçabilité, le code du marquage étant également mentionné sur le document.

En 2018, des actions de sensibilisation concernant la problématique de l'ivoire ont été menées afin de mieux informer les citoyens sur le commerce légal et illégal de l'ivoire notamment la campagne « *Sors tes dents* » lancée en mai 2018 durant laquelle les citoyens avaient la possibilité de déposer, dans des containers prévus à cet effet, l'ivoire dont ils voulaient se débarrasser. L'action a été menée en collaboration avec deux grands zoos de Belgique et au total 500 kg d'ivoire ont été ainsi collectés et par la suite détruits. La Belgique, via l'administration CITES du SPF Santé publique, soutient également l'African Elephant Fund qui finance des projets visant à protéger les éléphants d'Afrique. Elle participe au Conseil de gestion de ce fonds afin d'assurer un suivi minutieux des moyens financiers alloués.

En 2015, €50.000 ont été dégagés à cette fin, €20.000 en 2016 et à nouveau €50.000 par an en 2017 et 2018. Par ailleurs, €60.000 ont été prévus en 2018 pour la réunion inaugurale de l'*African Carnivore Initiative*, lors de laquelle les différents pays d'origine de 4 carnivores majeurs (lion, léopard, guépard et lycaon) ont conclu des accords sur la protection de ces animaux. Il s'agissait d'une initiative conjointe de la CITES et de la CMS (convention sur les espèces migratrices).

En 2018 encore, un soutien financier de € 45.000 a été prévu pour ETIS, l'*Elephant Trade Information System*. Ce terme désigne le système informatique mis sur pied par la CITES et le PNUE dans le but de conserver et d'analyser des données relatives aux saisies d'ivoire, afin de pouvoir établir une sélection fondée des pays qui doivent établir un plan national d'action pour l'ivoire. Avec cette contribution, la transparence et l'accessibilité de cette base de données seront encore améliorées.

Chaque année également, un subside de € 15.000 a été prévu pour EU-Twix, la banque de données européenne qui rassemble et analyse toutes les données relatives aux saisies dans l'UE. En 2017, nous avons

aussi alloué un subside de € 25.000 à Africa-Twix, pour le lancement du volet africain d'une base de données de ce genre sur les saisies.

Volet scientifique

La principale mission du Comité scientifique CITES (désigné dans la suite sous le terme de "comité"), est de garantir une utilisation durable de la flore et de la faune sauvages par l'étude de toutes les questions scientifiques portant sur l'application de la réglementation européenne relative au commerce international d'espèces menacées d'extinction.

En particulier, ce comité récoltera et utilisera des données scientifiques en ce domaine de façon à pouvoir notamment rédiger des avis.

Le comité est actuellement composé de 18 spécialistes disposant d'une expertise dans des domaines spécifiques de "*conservation biology*".

Chaque section compte un responsable qui est chargé de rendre des avis sur la délivrance de permis pour l'importation depuis des pays tiers de spécimens d'espèces reprises dans les annexes du règlement CE en la matière, et pour lesquelles aucun avis récent de la SRG (*Scientific Review Group* qui rassemble toutes les autorités scientifiques des États membres) n'a encore été rédigé. Ces avis sont motivés par l'indication du fait que les objectifs de l'importation sont ou non susceptibles d'avoir une incidence sur la pérennité de l'espèce ou l'étendue de son territoire, compte tenu du niveau de commerce actuel ou escompté.

Une deuxième tâche majeure du comité consiste à rendre des avis sur la position de la Belgique en tant que Partie à la CITES et État-membre de l'UE lors de la Conférence des Parties (tous les 3 ans), lors des réunions du CITES *Animals & Plants Committee* (deux fois tous les trois ans) et des réunions du SRG (quatre fois par an).

Les membres sont invités chaque trimestre à assister aux réunions du Comité scientifique belge (3 à 5 fois par an) et, pour certains d'entre eux, à participer aux réunions du SRG, à la réunion de l'*Animals & Plants Committee* et à la Conférence des Parties.

À la demande de la cellule CITES, le comité scientifique belge se réunit régulièrement pour se concerter sur diverses questions scientifiques. Par ailleurs, une concertation est régulièrement menée par voie électronique en vue de l'évaluation scientifique de demandes d'importation. Il relève en effet de la compétence de l'autorité scientifique de vérifier si une importation éventuelle est contraire aux objectifs de la convention CITES. Grâce à la désignation d'un conseiller scientifique qui prépare tous les avis et assure le lien entre le volet scientifique et politique, le comité scientifique peut travailler plus efficacement et ainsi mieux contribuer à des points de vue solidement étayés dans les négociations européennes et internationales.

Le comité, plus précisément la section « Plantes », a publié un document qui établit les principes de base pour l'évaluation de demandes d'importation de bois tropicaux d'espèces menacées. Ce document, présenté en 2014 au SRG ainsi qu'au CITES *Plants Committee* sous le titre « *Non-detriment findings for timber imports: stepwise approach of collecting documentation on carrying capacity of *Pericopsis elata* populations* », est toujours cité comme référence lors de l'établissement d'une stratégie européenne commune par rapport à la gestion durable demandée des populations d'espèces d'arbres dans les pays africains. De manière

générale, il est d'ailleurs permis d'affirmer qu'au sein de l'UE, le comité belge a acquis au cours des cinq dernières années une expertise reconnue dans le traitement des dossiers « bois ».

Lors de la dernière réunion régionale de l'*European Plants Committee*, le conseiller scientifique a donné un exposé sur la problématique de l'abattage de bois Mukula et du commerce international illégal qui y est lié au départ de la Zambie (Palerme, 28/02 - 2/03/2018).

Quelques mois plus tard, il a remis un document (PC24 Doc. 19.2) intitulé « *International trade in the timber producing species "Mukula" (Pterocarpus spp.) from dry miombo forests (Central / Southern Africa)* », et l'a présenté à l'*International Plants Committee* de la CITES (Genève, 23-26/7/2018).

En 2017, un subside de € 50.000 (étalé sur 2017-2020) a été alloué au Musée royal d'Afrique centrale pour un projet relatif à la production durable et au commerce légal de bois Afrormosia.

Dans le cadre évoqué ci-dessus, le service CITES a organisé (2018) une mission spéciale en RDC (République démocratique du Congo) pour son conseiller scientifique. L'une des principales raisons d'être de la mission était le lancement du suivi d'une étude en relation avec les facteurs de croissance de l'Afrormosia par un étudiant entamant un doctorat en physique. Cette mission baptisée « Afrormosia » (incluant un expert en bois du comité) s'inscrivait dans le cadre du projet européen FORETS (FORMATION, Recherche, Environnement dans la province du Tshopo). Le projet FORETS est principalement financé par l'UE (Fonds de développement 11). Ce projet englobe essentiellement un renforcement des capacités : formation d'étudiants en sylviculture, master en sylviculture, accompagnement de doctorats (5), construction de nouveaux bâtiments, gestion de réserves,... En outre, le conseiller scientifique a pris connaissance du projet "Réserve de biosphère de Yangambi" de l'UNESCO (240 000 ha), qui a pour but de réduire la pression humaine sur l'écosystème local, et de la préparation de la construction d'une tour météo (enregistrement de paramètres météo + CO₂ et CH₄) reliée au réseau mondial.

À propos de la mise en œuvre de cette initiative, le CIFOR (Centre international de recherche sur les forêts) est à mentionner comme organisation internationale responsable avec l'aide de partenaires locaux et internationaux.

Volet « Mise en œuvre »

Suite à la disparition, en 2014, du service d'inspection « Bien-être animal et CITES » (résultant de la régionalisation du service Bien-être animal) du SPF SPSCAE, deux inspecteurs ont été, dès 2015, désignés et chargés à temps plein des contrôles CITES en Belgique. De ce fait, un plus grand nombre de contrôles « CITES » ont pu être réalisés sur le territoire belge dès 2015 car dans le passé, ce service était principalement centré sur le bien-être animal. En 2017, avec l'engagement de 6 nouveaux inspecteurs et contrôleurs, une cellule « inspection espèces » spécialement dédiée à la surveillance du commerce des espèces animales et végétales a vu le jour au sein du service Inspection de la DG Environnement du SPF Santé publique.

Cette cellule contrôle la mise en application en Belgique des dispositions liées:

- à la Convention CITES (espèces menacées) : animaux vivants, plantes, produits fabriqués à partir d'espèces comme par exemple l'ivoire ou les animaux naturalisés;
- au règlement UE sur les espèces envahissantes exotiques et à sa liste d'espèces extrêmement préoccupantes;

- au règlement UE 995/2010 dit « EUTR¹⁸ » qui interdit la mise sur le marché de l'UE de bois abattu illégalement dans l'UE ou hors de l'UE.

Mis à part les saisies, des amendes administratives peuvent être également imposées. Si l'infraction constatée est plutôt de nature administrative (le spécimen en soi n'est pas d'origine illégale mais des infractions administratives relatives à la commercialisation du spécimen sont constatées), une amende administrative peut être infligée. Ce système a été instauré afin de lutter contre l'impunité et décharger les tribunaux, de manière à ce que ces derniers puissent se concentrer sur les dossiers plus lourds portant sur le commerce proprement dit de spécimens d'origine illégale.

Depuis 2016, la Belgique contribue comme tous les Etats membres au plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages et fait donc régulièrement rapport auprès de la Commission européenne des tâches exécutées (dernière mise à jour en octobre 2018). Les résultats de ce plan d'action sont disponibles sur http://ec.europa.eu/environment/cites/trafficking_en.htm.

Un bon fonctionnement des autorités de contrôle et une bonne collaboration entre différentes autorités de contrôle sont essentiels.

La collaboration avec les douanes a été renforcée suite à la signature d'un accord entre l'administration CITES et l'administration des douanes et accises en 2014.

La cellule CITES a mis en place plusieurs formations relatives à la législation CITES notamment pour la cellule inspection, l'AFSCA, la douane belge mais aussi pour les élèves africains de l'école de douane belge (pour ces derniers déjà 4 sessions de formation organisées depuis 2015) ainsi qu'une formation intensive pour les agents de la police locale et fédérale en 2018.

Perspectives

L'élaboration d'un accord de coopération entre le niveau fédéral et le niveau régional est essentielle pour une application performante, à l'avenir, de la CITES en Belgique. La mise en œuvre des compétences crée le besoin clair d'un cadre juridique correct au sein duquel chaque service peut accomplir son travail et qui permet au citoyen de savoir clairement à qui il peut poser ses questions relatives à la CITES et à son application en Belgique. Ce travail est en actuellement en cours.

6. L'importation de viande de brousse

Une étude de deux ans a été lancée début 2017 sur la viande importée illégalement d'Afrique sub-saharienne via l'aéroport de Bruxelles-Zaventem. Seule l'importation par le biais des passagers a fait l'objet de l'étude. L'objectif principal était de deux ordres : quantifier les flux d'importation et procéder à une analyse génétique de la viande saisie, aux fins notamment de déterminer si l'espèce concernée avait un statut protégé (CITES).

¹⁸ European Union Timber Regulation

A cette fin, une coopération a été mise en place entre les chercheurs (Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège), l'inspection Espèces de la DG de l'Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne, les douanes, l'aéroport de Zaventem et l'AFSCA.

Outre la viande domestique (majorité de la viande saisie), de la viande sauvage dite 'viande de brousse' a été interceptée, laquelle comprenait des espèces CITES.

Aux fins d'avoir une vue d'ensemble sur le dossier, les éventuels pathogènes, virus ou bactéries présents dans les échantillons de viande saisie font actuellement (2019) l'objet d'une analyse métagénomique.

L'ensemble des résultats des deux études fera l'objet d'une communication lors d'une conférence organisée par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement fin 2019. Des recommandations concrètes pour mieux agir sur la problématique devraient y être discutées.

Chapitre 3 : Modes de production et de consommation

Introduction

Ce chapitre présente les actions mises en œuvre par l’Autorité fédérale pour certains de ces produits, comme l’étiquetage des produits de consommation (règlement Ecolabel), les évaluations et gestion des risques (dans le cadre des règlements REACH, biocides et produits phytopharmaceutiques), le contrôle de la mise sur le marché, les importations et exportations des produits chimiques dangereux, les étiquetages des produits chimiques (règlement CLP), de normes de produits spécifiques (dans le cadre de la loi sur les normes de produits du 21 décembre 1998) ainsi que des initiatives plus globales telles que la bourse belge aux déchets et les différentes

Pour plus d’information voir également le deuxième rapport P. 49.

1. Règlement Ecolabel

Tendance actuelle



L'Ecolabel européen est une initiative lancée par la Commission européenne en 1992. L'Ecolabel UE entend faciliter aux consommateurs le choix d'un produit ou d'un service écoresponsable. Avec le Green Public Procurement (GPP) (marchés publics verts) et l'Ecodesign (écoconception), l'Ecolabel européen fait partie de la stratégie plus large de l'UE pour la promotion de modes de production et de consommation durables. Le nombre de détenteurs de licences¹⁹ et le nombre de produits porteurs de l'Ecolabel UE en Belgique sont en augmentation constante depuis 2004.

Figure 10: logo de l'Ecolabel au sein de l'UE

Nombre de titulaires de licence Ecolabel en Belgique

Fin 2004, on ne dénombrait que 2 licences, en 2018 la Belgique comptait au total 49 licences pour l'Ecolabel européen. Les groupes de produits comptant le plus de licences sont les détergents universels et sanitaires et les détergents pour la vaisselle à la main.

¹⁹ En Belgique, il n'est attribué qu'une seule licence par fabricant et par catégorie de produits. Ceci explique que dans le cadre d'une même licence, plusieurs produits puissent posséder l'Ecolabel européen.

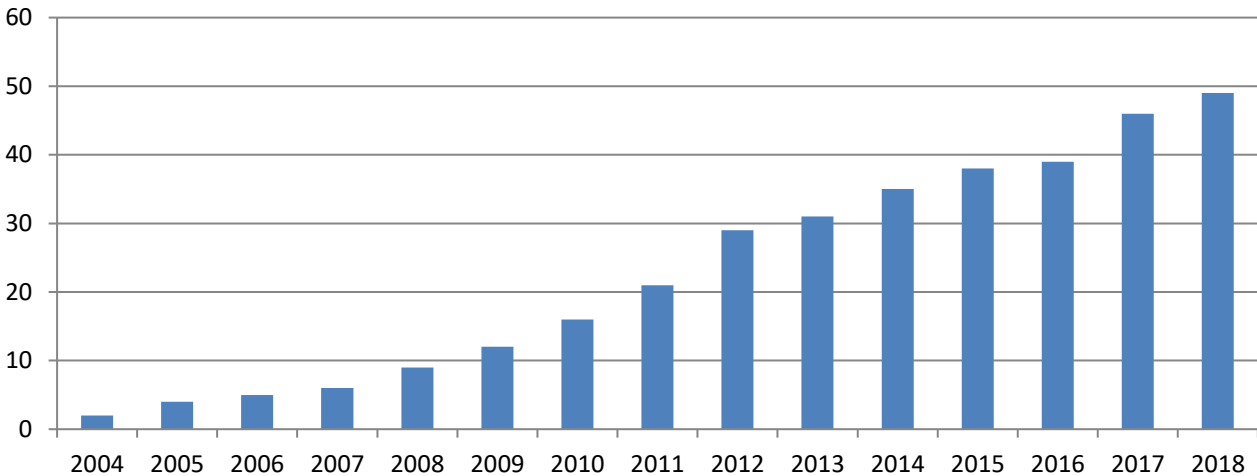


Figure 11 : Nombre total de licences attribué en Belgique (source : SPF SPSCAE)

Nombre de produits écolabellisés approuvés en Belgique

En Belgique, le Comité d’attribution du label écologique européen, dont le secrétariat est hébergé au sein du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, est responsable de l’attribution et du contrôle de l’Écolabel européen. Depuis 2004, le nombre de produits écolabellisés en Belgique connaît une croissance exponentielle (voir graphique). En septembre 2018, l’Écolabel UE a déjà été attribué à plus de 2000 produits en Belgique.

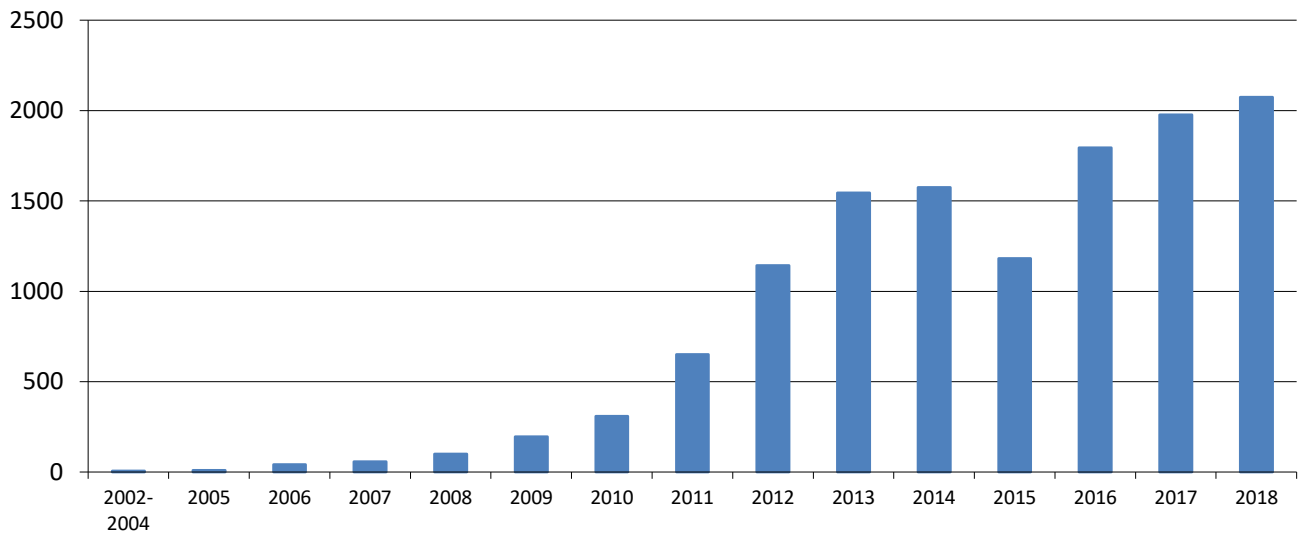


Figure 12 : Nombre total de produits écolabellisés en Belgique (source : SPF SPSCAE)

Actions mises en œuvre

Au niveau européen

Le fonctionnement du système de l’Écolabel européen est fixé dans le règlement n°66/2010 établissant le label écologique de l’UE.

Actuellement, l'Écolabel UE existe pour 26 groupes différents de produits et services qui vont des détergents et des peintures jusqu'aux amendements de sols et à l'hébergement touristique. Les critères sont définis par groupe de produits dans des décisions de la Commission. Depuis 2014, 2 nouveaux groupes de produits sont venus s'ajouter, à savoir les produits d'hygiène absorbants et les services de nettoyage intérieur, et les critères ont été revus pour 17 groupes de produits. Les critères ont été abandonnés pour 4 groupes de produits n'ayant remporté aucun succès.

En 2014, la Commission européenne a entrepris un contrôle de performance du règlement relatif à l'Écolabel UE ("Refit"). L'Écolabel européen a été soumis à un contrôle de pertinence, d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de valeur ajoutée pour l'Europe. Ce contrôle de performance a confirmé l'utilité de l'Écolabel UE, mais a également fait apparaître que son application peut être améliorée et rendue plus efficiente. Une approche plus ciblée est nécessaire pour en optimiser l'impact dans la pratique. C'est pourquoi dans son rapport du 30 juin 2017 au Parlement européen et au Conseil, la Commission a formulé un certain nombre de mesures/d'actions. Dans les années à venir, la Commission investira davantage, entre autres, dans la communication, la réduction des frais administratifs et la simplification du développement des critères. En ce domaine, la Commission demande aussi explicitement un engagement accru des États membres.

En Belgique

L'un des points faibles de l'Écolabel européen est sa notoriété. Les consommateurs achètent peu de produits écolabellisés parce que l'offre est trop restreinte et les producteurs ne demandent pas l'Écolabel UE parce que la demande n'est pas suffisante. Des actions de communication sont un aspect de la solution à cela. En 2017, dans le cadre des 25 ans de l'Écolabel européen, le SPF SPSCAE a organisé une campagne de communication à grande échelle. Pour cette campagne, une collaboration a été menée avec le secteur de la distribution, à savoir Carrefour, Delhaize, Kruidvat, Lidl et Colora. Des spots radio ont également été diffusés et la campagne était visible sur les médias sociaux. Cette campagne sera répétée début 2019.

Perspectives

Au niveau européen, une étude d'évaluation est actuellement en cours sur l'Écolabel UE. Cette étude fournira notamment des recommandations sur la nécessité et la manière de revoir le règlement sur l'Écolabel UE.

Récemment, les critères relatifs aux services de nettoyage intérieur ont été publiés. Ce groupe de produits présente un beau potentiel en Belgique. Par ailleurs, la révision a débuté pour le groupe de produits "Produits cosmétiques à rincer". En Belgique aussi, il existe plusieurs détenteurs de licence pour ce groupe de produits. Une première étape dans cette révision est d'examiner la possibilité d'élargir le champ d'application de ce groupe de produits à p. ex. la pâte dentifrice, les produits d'hygiène buccale ainsi que les "stay-on cosmetics" (produits de maquillage permanent). En Belgique, il existe une forte demande pour ces produits.

Enfin, le développement de critères d'Écolabel UE pour les produits financiers est actuellement en cours. Pour ce groupe de produits aussi, nous attendons l'émergence en Belgique de plusieurs détenteurs de licence.

Box informations
www.ecolabel.be et www.ecolabel.eu

2. Accord sectoriel détergent

Tendances actuelles

Afin d'augmenter le nombre de détergents respectueux de l'environnement sur le marché belge, l'Autorité fédérale a signé un accord sectoriel en 2010 avec les producteurs belges de détergents (Detic), la fédération belge du commerce et des services (COMEOS), UNIZO et l'UCM. Un des objectifs de cet accord est d'augmenter et de diversifier la part de détergents respectueux de l'environnement sur le marché. L'accord prévoit que le pourcentage de produits répondant aux critères du label écologique européen soit multiplié par 6 par rapport à la situation de 2008. Des objectifs chiffrés ont été définis pour les années 2013, 2016 et 2019. L'accord fixe notamment un objectif de réduction de 5°C de la température moyenne de lavage pour les textiles entre 2008 et 2015.

Actions mises en œuvre

L'accord sectoriel détergent arrive à échéance en 2019.

Pour la température, l'objectif à atteindre, était, une diminution de 5°C de la moyenne belge qui se situait en 2010 à 43°C, en 2013 la température rapportée par les consommateurs (enquête du secteur) était de 40°C mais cette diminution ne s'est pas poursuivie et la température reste autour des 40°C. Sans doute doit on tenir compte pour ce chiffre qui stagne d'effet de seuil objectif (la température n'évolue pas de manière linéaire sur les machines, ni sur les étiquettes textiles, problème de l'hygiène et recours au de 60°C dans certains cas) et psychologique.

L'objectif de part de produits en vente de 10% des produits écolabilisés a été atteint dès 2010.

En ce qui concerne les produits concentrés aboutissant à moins de déchets d'emballages nous ne disposons pas de données.

3. Règlements REACH et Classification Labelling en Packaging

Tendance actuelle

Le règlement REACH est un règlement européen qui vise à sécuriser l'utilisation des substances chimiques en tant que telles ou contenues dans les mélanges ou dans les articles. Il met en place un système intégré de contrôle des substances chimiques incluant leur enregistrement, leur évaluation ainsi que leur autorisation et d'éventuelles restrictions à leur emploi. Ce règlement est essentiel en ce qu'il permet de recueillir toutes les informations utiles et nécessaires à l'analyse et à la gestion du risque.

Le règlement CLP est le règlement européen qui encadre la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges chimiques. Notons que les informations nécessaires au classement d'une substance ou d'un mélange sont exigées dans le cadre du règlement REACH, et non par le règlement CLP.

En ce sens, les deux règlements sont interdépendants. L'Agence européenne des produits chimiques est chargée de la coordination des procédures.

Ce règlement a pour objectif premier de protéger la santé humaine et l'environnement face aux risques potentiels des substances chimiques. Ce but est réalisé grâce à :

- une meilleure connaissance des propriétés et de l'utilisation des substances permettant de mieux maîtriser les risques en adoptant des mesures de gestion des risques appropriées et de limiter

l'exposition afin de réduire au maximum les conséquences négatives pour la santé humaine et pour l'environnement ;

- la promotion et l'utilisation de substances ou de technologies moins dangereuses permettant ainsi de remplacer progressivement les substances très préoccupantes.

Une analyse des données d'enregistrement présentes dans les dossiers après 10 ans (2017²⁰) permet de constater une amélioration de la qualité des données en comparaison de la situation avant REACH²¹. L'analyse a porté sur 94 substances de référence, à savoir 55 HPV substances, 23 MPV substances, 19 BLHC référence substances²². L'amélioration de la qualité des données est évidente dans les 4 domaines d'impact : l'environnement, les travailleurs, les consommateurs et l'homme via l'environnement. Cette amélioration de la qualité est similaire à celle identifiée dans le rapport précédent²³.

En parallèle, une diminution du score de risque de ces substances références par rapport à la situation avant REACH est également observée.

De plus, les rapports d'évaluation chimique (CSR) étaient disponibles pour 76 des 94 substances BLVH, HPV et MPV évaluées dans le rapport 2017 (voir figure 13) ; l'indisponibilité d'un CSR pour les autres substances peut être expliquée par le fait que celui-ci n'est pas légalement requis.

La plupart des dossiers relatifs aux substances pour lesquelles un CSR est disponible comprennent également des données concernant les expositions estimées pour les travailleurs. Nous pouvons remarquer que les dossiers n'incluant pas de données sur les expositions estimées pour les travailleurs concernent des substances qui ne sont pas classées selon le règlement CLP. Pour ces dernières, il n'est donc pas requis que le dossier comprenne un CSR. Notons enfin que d'autres substances sont classées uniquement parce qu'elles comportent un danger pour l'environnement. Dans cette hypothèse, les déclarants estiment que les la législation européenne ne leur impose pas de fournir des expositions estimée pour les travailleurs .

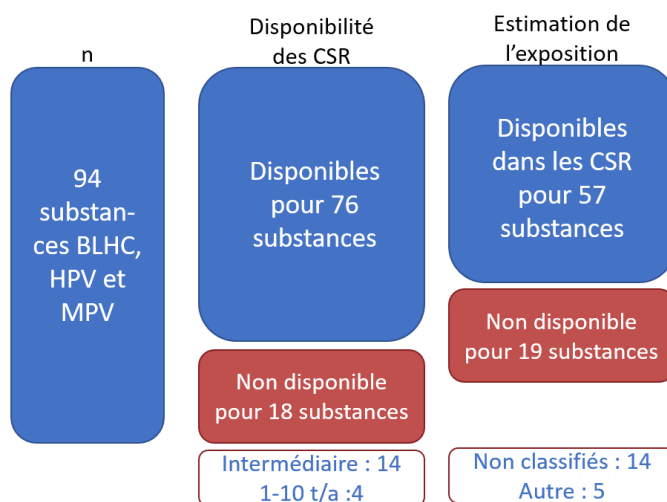


Figure 13 : Résumé des CSRs présents pour les travailleurs et des données d'exposition, source : sur base d'ECHA 2017

²⁰ REACH_Baseline_10Y_Final_Report_2017_01_16

²¹ REACH baseline study (EUROSTAT, 2009), <https://ec.europa.eu/eurostat/documents/3888793/5844937/KS-RA-09-003-EN.PDF/351b1a93-fe8a-4085-8c67-4566fc8c6b48?version=1.0>

²² HPV=High production volume (> 1000t/an at baseline), MPV=medium production volume(> 100t/an at baseline), BLHC= Baseline high concern chemicals)

²³ Voir 2ème rapport fédéral, P. 52-55

Actions mises en œuvre

Onze ans après l'entrée en vigueur du règlement REACH en 2007, il est encore difficile de quantifier les avantages découlant de sa mise en œuvre. La Commission européenne a toutefois étudié les premières tendances en se basant sur une étude d'informations qualitatives et d'une série représentative d'indicateurs quantitatifs.

Les *règlements REACH et CLP* atteignent peu à peu leur vitesse de croisière. Les différents délais prévus pour effectuer les enregistrements, à savoir 2010, 2013 et 2018, sont arrivés à terme. Ces trois échéances pour se conformer aux obligations d'enregistrement dépendent de plusieurs paramètres que sont le volume de la substance fabriquée ou importée ainsi que les dangers de celle-ci pour la santé et l'environnement. Parmi les pays de l'espace économique européen, la Belgique est le 6^{ème} pays dans lequel le plus grand nombre de substances ont été enregistrées.

Pour ce qui est du *règlement CLP*, celui-ci est entré en vigueur en 2010 pour les substances et en 2015 pour les mélanges. Depuis le début de l'année 2011, le site internet de l'ECHA propose une base de données reprenant les informations sur la classification et l'étiquetage des substances déclarées et enregistrées par les fabricants et les importateurs (inventaire C&L). Depuis 2014, La Belgique a déposé au niveau Européen 7 propositions de classification harmonisée pour des substances Biocide ou chimiques industrielles.

La Belgique contribue également à la mise en œuvre des règlements REACH et CLP à travers :

- l'évaluation des substances ;
- la composition de dossiers Annexe XV en vue de
 - 1) d'identifier les substances très préoccupantes (SVHC – *substances of very high concern*) et de les intégrer au sein de la « liste des substances candidates »,
 - 2) prévoir des limitations à l'utilisation des substances par le biais du mécanisme des restrictions, et
 - 3) d'établir une classification harmonisée des substances (CLP = Annexe VI) ;
- l'expertise scientifique au sein des comités de l'ECHA tels que le RAC (*Committee for Risk Assessment*) et le SEAC (*Committee for Socio-economic Analysis*) ;
- l'inspection (cf. chapitre « Inspection »).

Le service Gestion des risques des substances chimiques est l'autorité compétente pour les règlements REACH et CLP. Dans le cadre de l'évaluation des substances, le service a traité, depuis 2014, 14 substances (4 en 2014 et en 2015, 2 en 2016, 2017 et 2018).

Le 29 octobre 2018, 352 substances ont été intégrées à la liste européenne de l'évaluation des substances par les États membres pour la période 2012-2020.

Pour deux substances, le service a proposé, à l'issue d'une RMOA (*risk management option analysis*), de composer des dossier Annexe XV au cours de l'année 2018. Pour ces substances, une collaboration avec la France et l'Allemagne a été instaurée. Ces 2 dossiers concernent l'identification de substances SVHC.

Le 13 novembre 2018, 191 substances SVHC avaient été identifiées pour la liste européenne des substances candidates. Le service n'a composé aucun dossier Annexe XV relatif à une restriction. Il a introduit 7 dossiers Annexe VI depuis 2014 dans le cadre du règlement CLP ; dossiers qui concernaient des substances chimiques industrielles ainsi que des substances biocides.

Des progrès visibles ont été enregistrés en ce qui concerne la réalisation des objectifs des règlements REACH et CLP en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement. Selon les prévisions, cette tendance devrait se poursuivre après 2018 étant donné que la dernière échéance pour enregistrer les substances fabriquées ou importées en quantités atteignant 1 tonne ou plus par an par fabricant ou par importateur était fixée pour le 1^{er} juin 2018.

Les différentes procédures du règlement REACH (évaluation, autorisation et restriction) sont à présent toutes opérationnelles. En ce qui concerne la procédure d'autorisation, la Commission européenne a déjà adopté 64 décisions octroyant une autorisation pour un usage valablement maîtrisé d'une substance extrêmement préoccupante.

Vu la complexité du Règlement, il est difficile, surtout pour des PME, d'appréhender correctement une telle réglementation ; c'est pourquoi il a été prévu de mettre en place, dans chaque État membre, un service d'assistance technique afin d'aider les entreprises à bien comprendre leurs droits et obligations. Ces services n'assistent toutefois pas les entreprises quant à la façon concrète d'appliquer le règlement. Ceci reste leur responsabilité primaire. Ils peuvent se faire aider, à cet effet, soit par les fédérations professionnelles, soit par des consultants externes.

En Belgique, un « helpdesk REACH » a été mis en place, dès mars 2005, au sein du SPF Économie. Son activité principale est de répondre aux multiples questions des entreprises. Il participe également au réseau européen visant à harmoniser les réponses apportées aux entreprises à travers l'UE, à détecter les questions les plus couramment posées et identifier un certain nombre de questions difficiles pour lesquelles une meilleure information peut être requise via les guides techniques que l'Agence européenne des substances chimiques (ECHA) a développé et met régulièrement à jour. Le réseau apporte également une assistance mutuelle entre les helpdesks et bénéficie de l'assistance de l'ECHA et de la Commission européenne en cas de difficultés. Afin d'assurer une plus grande efficacité et une coordination des actions, un comité d'accompagnement a été mis en place en mars 2007 dans lequel participent les différentes associations apportant, en Belgique, une assistance aux entreprises pour la mise en œuvre de REACH.

En 2008, au moment où les entreprises devaient préenregistrer leurs substances avant le 1^{er} décembre afin de bénéficier du régime transitoire, c'est près de 1 200 questions qui ont été adressées et traitées.

Entre 2009 et 2010, il y a eu une diminution du nombre de demandes (+/- 450 demandes par an). A partir de 2011 et jusque 2015, le nombre de questions est resté relativement constant (+/- 200 par an).

Depuis 2016, nous observons une augmentation légère mais constante du nombre de demandes reçues par an : 280 en 2016, 339 en 2017 et 354 en 2018. Bien que la dernière échéance d'enregistrement des substances se soit terminée le 31 mai 2018, le nombre de questions reçues au helpdesk reste constant et à l'heure actuelle, nous recevons des questions concernant le Brexit qui aura un impact sur les entreprises belges dans le cadre de REACH.

Perspectives

Il nous faut toutefois relever que tant la Commission européenne que les États membres et l'ECHA constatent divers manquements importants susceptibles de gêner la réalisation des objectifs de REACH :

- de nombreux dossiers d'enregistrement ne sont pas en ordre, notamment en ce qui concerne l'identification de la substance, ce qui empêche et retarde les autorités dans l'exécution de leurs tâches d'évaluation et de gestion des risques que représente potentiellement pour la santé humaine ou pour l'environnement l'utilisation d'une substance chimique ;
- selon l'ECHA, les évaluations effectuées par les déclarants pour déterminer si la substance est persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante et très bioaccumulable (vPvB) sont insuffisantes ;

- selon le secteur, il existe des problèmes en ce qui concerne le contenu et la forme des fiches de données de sécurité détaillées.

La Commission, l'ECHA, les États membres de l'Union européenne et les entreprises doivent chercher des solutions afin de résoudre les problèmes précités. Début 2018, la Commission européenne a publié ses conclusions concernant la nécessité de joindre nos efforts afin d'améliorer le fonctionnement du règlement REACH (REACH REFIT Evaluation (REACH Review)²⁴). Celles-ci étaient basées sur les rapports des États membres, de l'ECHA ainsi que sur plus de dix études concernant divers volets du règlement.

Par ailleurs, étant donné que les moyens des autorités publiques sont limités, il sera aussi nécessaire de définir correctement la priorité des substances en vue de la poursuite de l'évaluation dans le cadre des procédures REACH et CLP.

Box informations
http://echa.europa.eu
www.reachinbelgium.be

4. Règlement sur les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Contexte

Pour l'intégralité du contexte voir le deuxième rapport, P. 55-56.

Tendance actuelle

I. Tendance du nombre de notifications d'exportations enregistrées par la Belgique (2014-2018) par rapport aux autres États membres de l'Union européenne

Au niveau belge, nous observons depuis 2015 une augmentation continue du nombre de notifications d'exportations. Une tendance similaire s'observe au sein des autres États Membres et peut s'expliquer de plusieurs façons :

- la mise à jour de la liste des substances couvertes par la législation
- l'augmentation des activités d'exportation du secteur
- la sensibilisation et l'assistance technique du secteur

Au niveau de l'UE, sur base des données 2017, les 6 plus grands exportateurs de produits chimiques dangereux sont : l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni et la Belgique. La Belgique occupe à nouveau la 6^{ème} place de ce classement (par rapport au 2^{ème} RFE).

L'impact éventuel du Brexit à savoir la sortie de l'UE du Royaume-Uni devra être évalué au cours des prochaines années.

²⁴ http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/review_en
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/NL/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0116&from=EN>

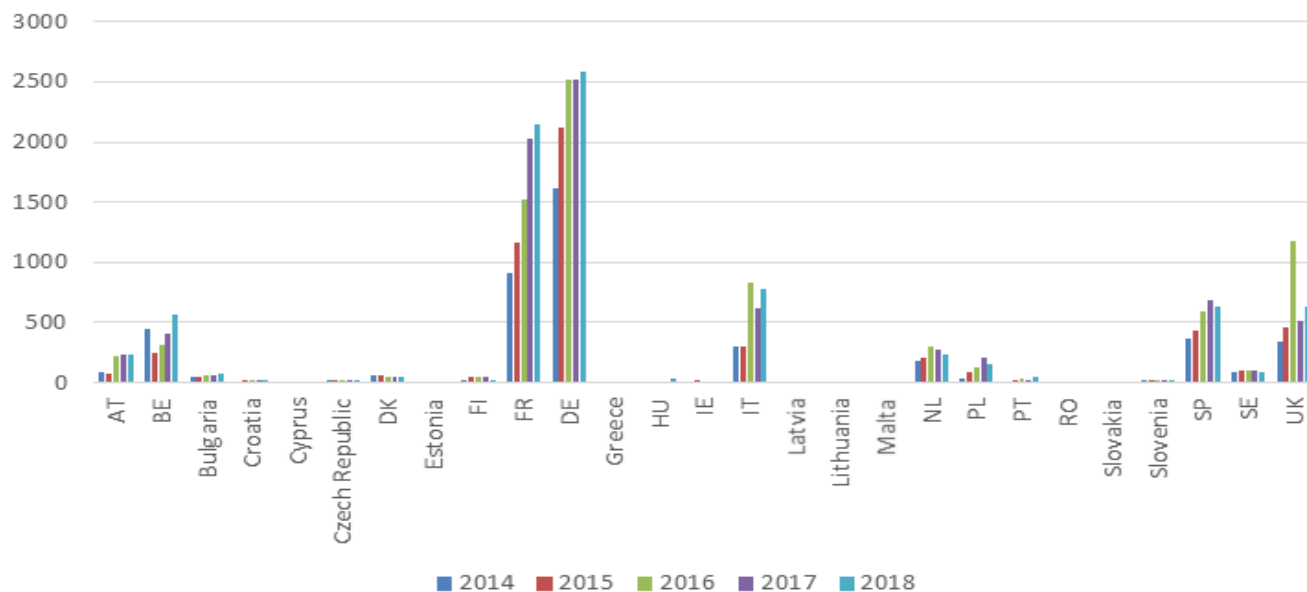


Figure 14 : Tendence du nombre de notifications d'exportations enregistrées par la Belgique (2014-2018) par rapport aux autres états membres de l'Union européenne (Source : Base de données européenne des exportations et importations de produits chimiques dangereux)

II. Tendence du nombre de notifications d'importations enregistrées par la Belgique au cours du temps (2014-2018) et par rapport aux autres états membres de l'Union européenne

Au niveau de l'UE, sur base des données 2017, les 6 plus grands importateurs de produits chimiques dangereux sont : la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne, les Pays-Bas et la Belgique. La Belgique occupe la 6ème place de ce classement.

Au niveau belge, le nombre de notifications d'importations semble diminuer depuis 2014. Cette tendance devra être confirmée au cours des prochaines années et traduit la nécessité de renforcer davantage la sensibilisation du secteur aux exigences de la législation y compris en matière d'importation.

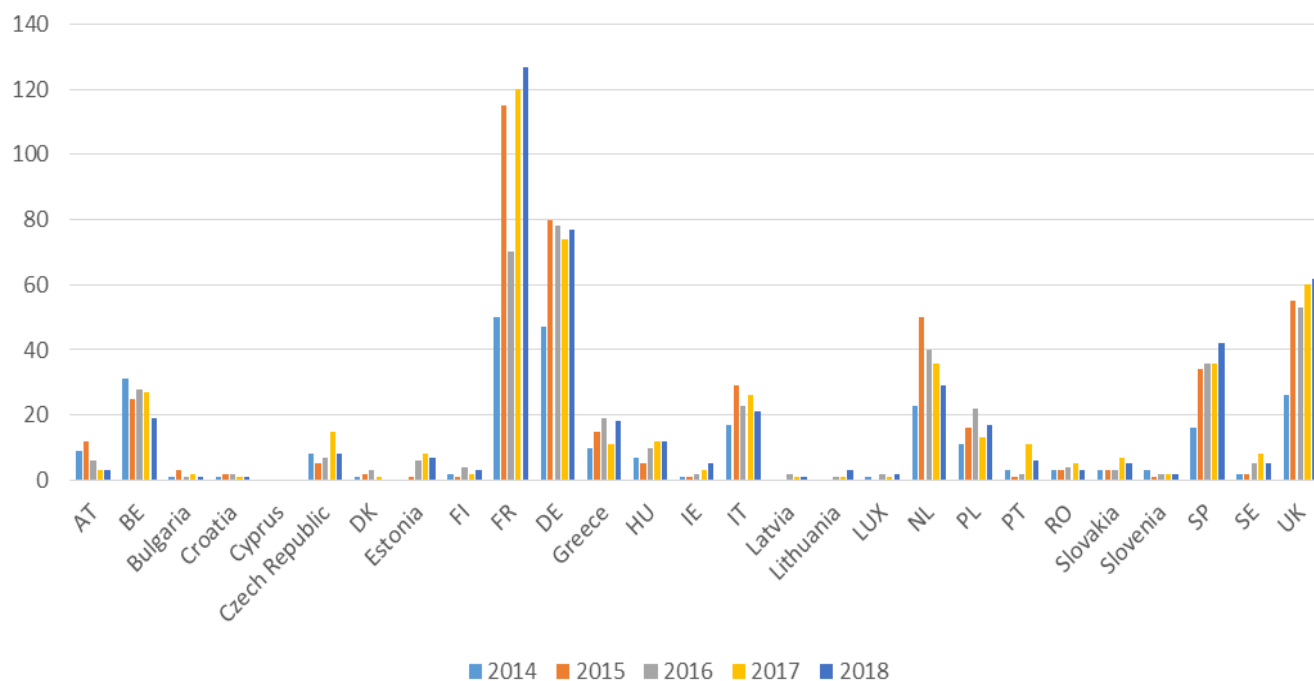


Figure 15 : Tendence du nombre de notifications importations enregistrées par la Belgique (2014-2018 par rapport aux autres états membres de l'Union européenne (Source : Base de données européenne des exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Actions mises en œuvre

Un Protocole d'accord entre le SPF SPSCAE (DG ENV) et les douanes a été conclu en janvier 2014 et adaptation de la loi Normes de Produits de 1998 qui donne une compétence aux fonctionnaires des Douanes dans ce domaine.

L'Arrêté royal du 13 novembre 2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits a été adapté en août 2014 ce qui a permis une rentrée totale enregistrée jusqu'au 1/9/2018 de 325.750€.

Pour les campagnes d'inspection en 2016-2017, 25 compagnies ont été contrôlées, 6 étaient en infraction, pour 2017, 24 compagnies ont fait l'objet d'un contrôle, 4 étaient en infraction.

Une assistance technique pour certains pays en voie de développement (Congo, Burundi, Gabon, Cameroun, Benin, Burkina Faso, Cap Vert, Chad, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée – Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo) a été développée au travers de notre participation à deux ateliers financés par le secrétariat de la Convention de Rotterdam qui est mise en œuvre via le Règlement UE 649/2012 :

- Yaoundé, 16-19 Novembre 2015
- Dakar, 28 November -1 December 2016

Perspectives

Les priorités futures sont :

- L'adoption d'une annexe au Protocole d'accord avec les douanes pour les produits chimiques dangereux d'ici à la fin 2018, début 2019 ;
- L'alimentation du Fonds budgétaire des matières premières et des produits ;
- Le renforcement de la sensibilisation du secteur et assistance sur demande des entreprises ;
- Le renforcement des contrôles

Box informations

- [Rapport annuel](#) sur les exportations et les importations effectives de produits chimiques dangereux
- Base de données EU des notifications d'[exportations](#) et d'[importations](#) de produits chimiques dangereux enregistrées par la Belgique

5. Règlement sur les biocides

Contexte

Les biocides sont destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique.

Pour pouvoir être mis sur le marché belge, les biocides doivent être autorisés par le Ministre fédéral de l'Environnement. Les conditions de mise sur le marché sont décrites et déterminées au niveau national par l'arrêté royal du 8 mai 2014 et au niveau européen par le Règlement n°528/2012. La loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits constitue la base juridique pour la mise en œuvre de notre politique en matière de biocides.

Tendances actuelles

L'analyse annuelle de notre marché des biocides permet de suivre l'évolution tant qualitative que quantitative de ces produits et de leurs substances actives. Le nombre de produits autorisés augmente de manière linéaire de 2014 à 2017. Les quantités de produits commercialisés suivent la tendance du nombre de produits autorisés (figure 16).

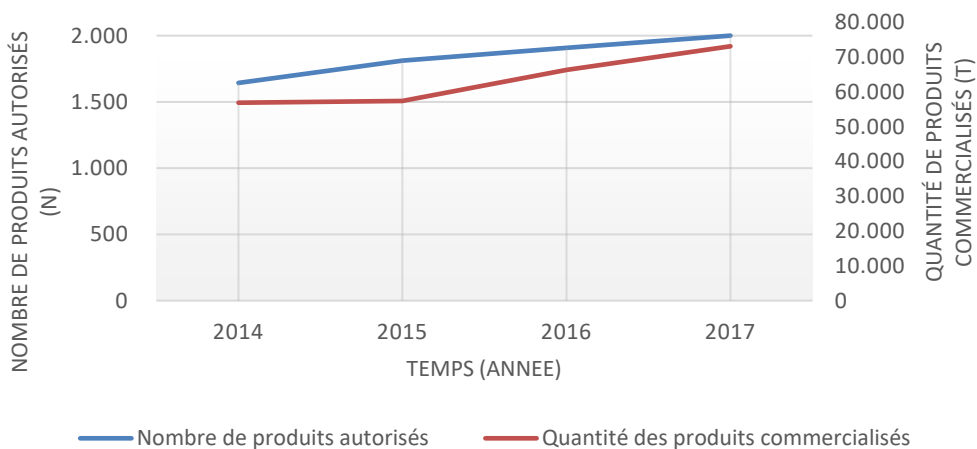


Figure 16. Nombre et quantités de produits biocides déclarés au SPF SPSCAE (2014-2017).

Le nombre de substances actives autorisées au niveau belge est également en constante augmentation. Il est influencé par le programme de révision des substances actives mis en place au niveau de l'UE, dans lequel toutes les substances actives doivent être évaluées pour être approuvées. La quantité en substances actives se situe en moyenne entre 25.000 et 30.000 tonnes (figure 17).

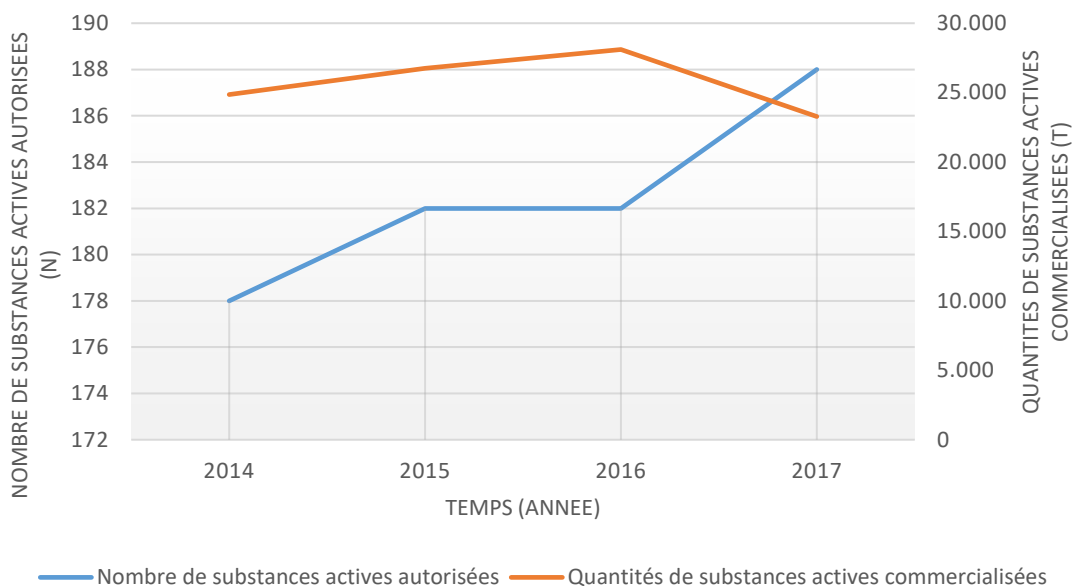


Figure 17. Nombre et quantités commercialisées de substances actives autorisées (2014-2017).

Ainsi, de manière générale, le marché belge des biocides s'agrandit et se diversifie. En parallèle, les procédures de l'UE prennent de plus en plus d'ampleur par rapport aux procédures nationales. L'autorisation des produits biocides au niveau européen se fait en 2 étapes. En premier lieu, les substances actives doivent être évaluées et approuvées pour l'usage visé. En deuxième lieu, les produits biocides contenant ces substances actives doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation qui doit être conforme aux exigences européennes. L'audit de la Commission européenne fait en avril 2018 a démontré la nécessité que le service biocides s'implique davantage dans les procédures européennes.

Utilisation durable des pesticides

Le Programme Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP) pour la période 2013 à 2017 a été finalisé en 2017. Dans le cadre des biocides, plusieurs actions ont été mises en place par le service compétent comme la détermination d'un indicateur de risque, des avancées sur la législation ainsi qu'une meilleure connaissance du marché belge. En 2018, le service biocides a décidé de se retirer du Plan d'Action National Pesticide (NAPAN) et de créer son propre plan de réduction des biocides (PFRB). Un ensemble de mesures ont été traduites dans un programme reprenant 12 objectifs. L'arrêté définissant le cadre de ce plan ainsi que son programme pour les années 2018 à 2022 entreront en vigueur début 2019 mais sont déjà partiellement d'application.

Indicateur de risque

Un indicateur de risque, appelé score, a été établi pour chaque produit biocide et est publié sur l'acte d'autorisation ou de notification du produit. Cet indicateur de risque dépend du danger lié aux substances présentes dans le produit. Il est utilisé pour calculer la cotisation annuelle à payer par le détenteur d'autorisation ou de notification. Plus un produit est dangereux, plus son score est important et plus sa cotisation au Fond des Matières Premières et des Produits sera élevée.

Indicateur de suivi

Le circuit restreint a été instauré par l'arrêté royal du 8 mai 2014. Ce système contribue au suivi des produits les plus dangereux pour la santé publique et qui sont par conséquent interdits pour le grand public. Il permet de recenser tous les vendeurs et les utilisateurs de ces produits biocides dangereux. Il permet également de tracer et de quantifier les ventes de ces produits sur le marché belge. Actuellement, 36 % des produits autorisés sont des produits affectés au circuit restreint.

Depuis 2013, un rapport annuel automatisé a été développé pour analyser le marché belge des biocides ainsi que l'évolution annuelle des quantités mises sur le marché. Ce rapport est mis à jour annuellement et permet de faire des recherches interactives²⁵. De nouveaux développements informatiques sont en cours et rendront le logiciel plus accessible et facile d'utilisation.

Communication

Les avancées au niveau européen et national démontrent la nécessité de développer une communication efficace avec toutes les parties prenantes. Plusieurs actions ont été prises afin d'améliorer la transparence et la visibilité du service biocides. Depuis 2014, le Helpdesk biocide²⁶, le forum annuel, des campagnes de communication ainsi que des sessions de formation et de sensibilisation ont été mis en place et se poursuivront dans les années à venir.

Perspectives

En 2019, un suivi de toxicovigilance sera organisé en collaboration avec le Centre Antipoison. Ce suivi sera réalisé en vue de déterminer les risques liés à l'usage des biocides, notamment sur les populations les plus vulnérables et les professionnels. Ces données seront utilisées en vue de définir de nouvelles actions dans le Plan Fédéral de Réduction des Biocides.

Afin de pouvoir investir plus de moyens dans les obligations européennes, la procédure d'autorisation nationale a été simplifiée. Dans ce cadre, un nouvel arrêté royal instaurant une procédure d'enregistrement est d'application depuis début 2019.

L'amélioration de la base de données interactive pour la mise sur le marché de produits biocides débutée en 2018 se poursuivra dans le but de simplifier la soumission des dossiers par les entreprises et les opérations d'encodage par le service. Ce système permettra d'avoir un niveau de sécurité plus élevé. Le système est en cours de développement et sera disponible en 2020.

²⁵ <https://www.health.belgium.be/fr/liste-des-biocides-autorises-et-rapport-annuel>

²⁶ <https://biociden.freshdesk.com/fr/support/home>

6. Produits phytopharmaceutiques

Introduction

C'est en 2009 qu'il a été décidé au niveau de l'UE de réduire les effets des produits phytopharmaceutiques (PPPs) sur la santé humaine et sur l'environnement. Plusieurs États membres – dont la Belgique – avaient déjà décidé, hors du cadre institutionnel européen, de mettre au point de tels programmes de réduction. En Belgique, la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement et de la santé prévoit un plan fédéral de réduction des PPPs devant être actualisé tous les deux ans et demi.

Le *premier programme de réduction* a vu le jour avec l'arrêté royal du 22 février 2005. Il couvre les années 2005 à 2012 et a été développé de façon participative avec les différents acteurs concernés : pouvoirs publics des différents niveaux, organisations professionnelles, de défense des consommateurs, environnementales, etc. Le principal objectif de ce programme était diminuer, pour 2012, l'impact sur la santé humaine et l'environnement des PPPs utilisés en et hors agriculture de 25% et de 50% respectivement par rapport à 2001.

Le *deuxième programme* pour les années 2013 à 2017 s'est distingué du précédent par son intégration dans un cadre européen et national. Les obligations européennes de la directive de 2009 pour une utilisation durable des PPPs et les obligations fédérales de la loi de 1998 relative aux normes des produits ont été intégrées dans l'arrêté royal de 2012 relatif au cadre du programme fédéral de réduction des pesticides abrogeant l'arrêté de 2005 relatif au premier programme de réduction. Le plan fédéral fait depuis lors partie du plan national appelé NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National) où plusieurs actions sont réalisées avec les Régions. La NAPAN Task Force est l'organe de concertation belge pour le NAPAN.

L'asbl Phytofar-Recover se charge de collecter les emballages vides et les produits périmés et de les faire détruire conformément aux législations régionales.

Les contrôles sur le terrain sont réalisés par les contrôleurs de l'AFSCA en collaboration avec les contrôleurs de la DG Environnement du SPF SPSCAE. Ces différents acteurs sont régulièrement consultés et sont intégrés dans le système participatif du PRPB.

L'autorité fédérale met actuellement en œuvre son troisième programme qui comprend 32 projets dont 11 sont réalisés en collaboration avec les Régions dans le cadre du NAPAN. Ce programme a été établi à partir des résultats du programme précédent et a été finalisé en concertation avec les parties prenantes après une vaste consultation publique. Il concerne uniquement les produits phytopharmaceutiques. Les 32 projets visent des objectifs divers et spécifiques qui contribuent chacun à la réduction des risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Tendance actuelle

Il est aisé de constater que la vente de PPP a bien été réduite en 2010 à 74 % et 9% pour l'usage en et hors agriculture respectivement et qu'elle est repartie à la hausse depuis pour atteindre en 2016 respectivement 88% et 14 % des ventes de 2001. Cela en dit cependant peu sur l'impact de cette vente sur la santé publique et l'environnement. Malheureusement ces impacts resteront probablement inconnus. En effet, la réduction des risques visée dans le premier programme n'a pu être mesurée en raison de l'impasse, tant en Belgique qu'au niveau de l'UE, de la mise au point d'un indicateur pertinent des risques. D'une part les indicateurs

PRIBEL (en Belgique) et HAIR (au niveau européen) sont complexes et onéreux à mettre en œuvre et les indices qui en résultent sont ambigus et critiquables. Il y a aujourd'hui peu d'espoir d'obtenir un outil d'évaluation de la politique par cette méthode.

En revanche, depuis 2012, les programmes visent à évaluer la politique menée au moyen d'un tableau de bord composé d'un ensemble d'indicateurs obtenus à partir de l'information *à priori* disponible au niveau belge. La collecte, la vérification des données et l'élaboration des indicateurs est en cours.

Entretemps, l'évaluation de la politique se fait au travers de l'évaluation de chacun des projets du Plan fédéral. A l'instar des obligations européennes définies dans la Directive UE 2009/128, chacun de ces projets est censé participer à la réduction des risques sans savoir toutefois dans quelle mesure il y participe. Ainsi, le programme 2006-2012 a développé 98 projets dont 79 ont été menés à terme avec succès et 23 ont été repris et poursuivis dans le programme 2013-2017. Le deuxième programme a développé 43 projets dont 29 ont été menés à terme et 14 ont été prolongés ou repris lors du programme 2018-2022 en cours.

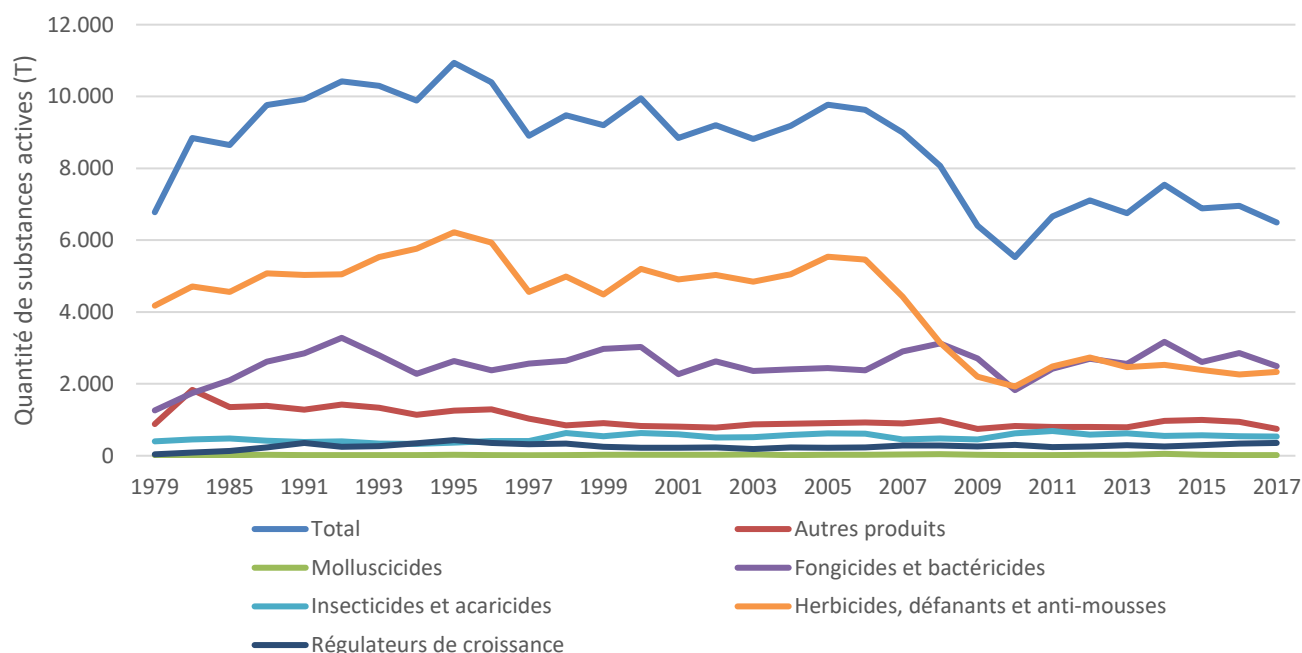


Figure 18 : Quantités de substances actives de produits phytopharmaceutiques mis sur le marché en Belgique (1979-2013) (source : SPF SPSCAE)

Actions mises en œuvre

- La scission du marché des PPPs pour professionnels et pour amateurs est une réalité depuis 2012. Depuis lors, des politiques spécifiques peuvent donc être mise en œuvre pour ces deux segments du marché (p.ex. restriction de la vente des herbicides pour les amateurs).
- Chaque professionnel travaillant avec des PPPs doit dorénavant disposer d'un certificat de connaissance appelé en Belgique « Phytolicence ». Environ 75.000 phytolicences ont été accordées. Afin de conserver cette phytolicence indispensable pour travailler avec un PPP pour usage professionnel, chaque phytolicencié devra suivre une formation permanente.

- Une information équilibrée est désormais obligatoire sur chaque lieu de vente de PPP pour usage amateur. A cet endroit, un conseiller disposant de la phytolice doit être disponible.
- Le programme 2018-2022 du NAPAN a été développé et finalisé en concertation avec les parties prenantes. Une consultation publique a été coordonnée au niveau national pour les programmes fédéral et régionaux.
- Le site Phytoweb²⁷ a été mis à jour avec une attention particulière vers le grand public.

Perspectives

Le programme fédéral 2018-2022 comporte 32 projets dans les domaines suivants : formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP); vente de PPP; information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives; inspection de l'équipement pour l'application de PPP; manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leurs emballages/résidus; lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management); indicateurs; mesures d'atténuation de risques; gestion et suivi du plan.

Plusieurs projets visent l'établissement de normes : les mesures de réduction des risques imposées aux utilisateurs professionnels ; l'implantation d'une zone tampon pour protéger les riverains des champs traités par certains PPPs ; la clarification des étiquettes sur les PPPs pour amateurs ; etc.

Box informations
<ul style="list-style-type: none"> - Les deux premiers plans de réduction https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/chronologie/les-programmes-anterieurs - NAPAN 2013-17 https://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/napan_2013-2017.pdf https://search.fytoweb.be/napanweb/fr/rapport-13-17.html - NAPAN 2018-22 https://search.fytoweb.be/napanweb/fr/programme-18-22.html https://search.fytoweb.be/napanweb/fr/consultation-publique-18-22.html

7. Pesticides

Actions mises en œuvre

Les objectifs de la politique sont restés inchangés, à savoir l'évaluation de la nocivité des produits phytopharmaceutiques avant leur mise sur le marché et l'imposition des mesures de réduction des risques nécessaires pour garantir un usage sans danger. Attendu que, d'une part, les critères pour l'approbation des substances actives ont été rendus plus sévères par l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°1107/2009 et que d'autre part, les méthodologies pour l'évaluation des produits phytopharmaceutiques deviennent constamment plus pointues, l'hypothèse peut être émise que l'impact des produits phytopharmaceutiques autorisés sur l'environnement a diminué, sans possibilité toutefois de la démontrer par des chiffres.

Les produits phytopharmaceutiques sont nécessaires pour une agriculture durable. L'augmentation de la performance et l'extension de l'effectif ont permis d'améliorer la prestation de services.

²⁷ www.fytoweb.be

Au niveau européen, une évaluation du règlement 1107/2009 est en cours en tant qu'exercice de réflexion REFIT. En outre, une forte demande sociétale de transparence et d'indépendance accrues dans le processus décisionnel se traduit par un "REFIT" de toute la législation alimentaire de l'Union. Au niveau national, un arrêté royal est en préparation pour l'autorisation nationale de produits phytopharmaceutiques en application du règlement précité. Cet arrêté prévoit des contraintes supplémentaires pour la publicité, la vente sur internet, les semences traitées et des mesures d'inspection additionnelles pour les produits phytopharmaceutiques.

BOX Informations :

www.phytoweb.be

8. Normes d'émission des matériaux de construction

Matériaux de construction et environnement

Tendance actuelle

L'objectif reste le même: à terme, l'impact environnemental global de chaque matériau de construction présent sur le marché belge devra être connu sur l'ensemble de son cycle de vie. Nous nous tournons pour ce faire vers les fabricants et les importateurs. Ceux-ci communiquent cet impact environnemental au moyen d'une déclaration environnementale de produit (**DEP**, *environmental product declaration*). Cette DEP est basée sur l'**analyse du cycle de vie (ACV)**. Cette méthode a été normalisée au niveau international et précisée pour les matériaux de construction au niveau européen (CEN). Le calcul et la communication de l'impact environnemental doivent devenir aussi naturels qu'un calcul de prix.

Ces dernières années, un nouvel acteur fort est apparu: la Commission européenne, avec son initiative d'**empreinte environnementale des produits (PEF)**. Cette méthode a fait l'objet d'une longue période d'essai, qui a pris fin en 2018. Dans le même temps, la Commission européenne a mandaté le CEN pour adapter la norme européenne à la PEF. Le SPF a également joué un rôle très actif à ce niveau. Outre la PEF, le règlement 305/2011, qui définit "l'utilisation durable des ressources naturelles" comme l'une des sept exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction, a lui aussi son importance.

Grâce à la DEP et à la PEF, nous avons une meilleure vue de l'impact des différents matériaux de construction et processus de production. Nous pouvons donc réduire efficacement l'impact environnemental, tant au niveau de la matière première, qu'au niveau du matériau et du bâtiment.

Au **niveau du bâtiment**, le lancement de l'application en ligne **TOTEM** (www.totem-building.be/) par les trois Régions en 2018 a été une évolution importante. Cette application calcule l'impact environnemental d'un bâtiment sur la base des données ACV des matériaux. Le SPF y a été étroitement associé. Des travaux sont en cours pour coupler la base de données DEP du SPF avec TOTEM. Un architecte pourra ainsi utiliser les informations d'une DEP pour optimiser chaque projet en termes d'impact environnemental. Un document a été rédigé en vue de formaliser cette collaboration. Cette évolution de l'ACV au niveau du bâtiment se reflète également dans le projet LEVEL(S) de la Commission européenne.

Ces dernières années, le SPF s'est peu à peu profilé comme "**opérateur de programme**" selon la norme NBN EN ISO 14025. Le programme est dénommé **B-EPD** (www.b-epd.be). Le SPF joue donc de facto un rôle de

facilitateur pour les entreprises actives sur le marché belge afin de réaliser des DEP qui respectent certaines règles et qui sont établies selon certaines procédures. Par conséquent, les DEP sont non seulement conformes à la législation, mais elles peuvent en outre être utilisées dans TOTEM.

Cette évolution est également observable en Europe. Alors que la Belgique a été l'un des premiers pays à surfer sur la vague de l'ACV et de la DEP, les initiatives et les opérateurs de programmes sont de plus en plus nombreux dans les différents États membres. La Belgique a été un moteur, mais elle s'est également heurtée à la loi de l'avance freinante: en raison des différentes initiatives internationales, la situation n'a pas été suffisamment stable pour faire des avancées importantes en ce qui concerne le nombre de DEP publiées.

L'impact environnemental d'un matériau de construction va au-delà de l'impact sur le changement climatique. Ainsi, la norme européenne (EN 15804) inclut aussi des indicateurs tels que l'acidification, l'eutrophisation et la formation d'ozone. À l'initiative du SPF et du NBN, des mesures importantes ont été prises pour **étendre la norme européenne à des indicateurs** tels que la toxicité, les particules fines et la biodiversité. Pour ce faire, le rapport technique CEN 17005 a été rédigé en 2016. L'élargissement final de la norme est actuellement soumis au vote, poussé par la PEF.

Une importante tendance récente est la **numérisation** de la communication de l'impact environnemental. Le SFP a participé à l'une des premières initiatives (INDATA) et la base de données utilisait déjà un format numérique dans sa phase initiale, ce qui en fait un précurseur. Un exercice d'harmonisation est actuellement en cours au niveau de l'ISO.

Actions mises en œuvre

Depuis 2014, une série de mesures ont été prises pour encadrer et stimuler la rédaction des DEP:

- Publication de l'AR du 22 mai 2014 fixant les exigences minimales pour les affichages environnementaux sur les produits de construction et pour l'enregistrement des déclarations environnementales de produits dans la base de données fédérale.
- Préparation d'un projet de document normatif européen pour l'extension de la norme européenne actuelle à des indicateurs environnementaux supplémentaires, ce qui a conduit en 2016 à la publication de la norme CEN/TR 17025 *Sustainability of construction works - Additional environmental impact categories and indicators - Background information and possibilities - Evaluation of the possibility of adding environmental impact categories and related indicators and calculation methods for the assessment of the environmental performance of buildings*.
- Mise en œuvre et opérationnalisation par le biais des dispositions administratives de l'AR du 22 mai 2014: élaboration des instructions générales du programme, des procédures relatives aux personnes vérificatrices, des procédures relatives aux règles techniques complémentaires (*Product Category Rules, PCR*), mise en place d'un groupe de pilotage et de plusieurs comités d'appui.
- Élaboration d'une base de données pour les DEP. Lancement effectué en 2017.
- Développement d'un site web spécifique pour le programme B-EPD.
- Publication de l'étude LCA:tim en 2014. Il s'agit d'une grande étude comparative de l'ACV de différents matériaux isolants.
- Membre du groupe de pilotage LEVEL(s) de la Commission européenne.
- Le président du comité miroir NBN E350 fait partie du SPF.
- Lancement des préparatifs fin 2017 en vue du couplage de la base de données B-EPD avec TOTEM.

Perspectives

Un certain nombre d'activités clés sont prévues. Citons, par exemple, le couplage de B-EPD avec TOTEM. Ce devrait être un moteur important pour le développement des DEP. Ensuite, nous devons adapter notre programme B-EPD et notre base de données en fonction de la norme européenne qui changera en 2018. Nous devons suivre l'évolution vers une numérisation plus poussée et une fois la norme ISO publiée, nous devons également la mettre en œuvre. Au sein du CEN, il y a non seulement l'élaboration de règles spécifiques complémentaires à suivre et à adapter, le cas échéant, mais aussi l'adaptation des DEP de manière à pouvoir les utiliser pour la communication B2B.

Le programme B-EPD nécessite aussi une gestion continue: présidence du groupe de pilotage, coordination avec TOTEM, prospection, communication, évaluation des personnes vérificatrices, base de données, etc.

On attend avec impatience la mise en œuvre politique au niveau européen de la PEF, mais aussi la mise en œuvre de l'impact environnemental dans le cadre du marquage CE et de la "déclaration de performance".

Matériaux de construction et santé

Contexte

L'arrêté royal «émissions» est appliqué en Belgique depuis 2015. L'objectif de ce texte est de définir un niveau de base permettant d'évaluer les produits de construction belges en ce qui concerne leurs émissions dans l'air. Dans les faits le décret est axé sur les revêtements de sol et leurs adhésifs.

Il établit plus de 200 valeurs limites pour les substances pouvant être émises par les revêtements de sol après 28 jours. Ces substances proviennent de la méthodologie allemande (AGBB) et adaptées à la situation belge

Tableau 8 : Limites d'émissions autorisées, source: SPF SPSCAE

Paramètres	Niveau d'émission (28 jours)
198 Substances (i) (provenant des donnéesAGBB) ²⁸	≤ LC(i)
$R (= \sum 6R_i ; R_i = [\text{measured .subst } (i) / LC_i])$	≤ 1
Teneur totale en composés organiques volatiles (COVT)	1000 µg/m ³
Teneur totale en composés organiques semi-volatiles (COSVT)	≤ 100 µg/m ³
Substances CMR (cat. 1A et 1B CLP)	≤ 1µg/m ³
Acétaldéhyde (EINECS 200-836-8; CAS 75-07-0)	≤ 200 µg/m ³
Toluène (EINECS 203-625-9; CAS 108-88-3)	≤ 300 µg/m ³
Formaldéhyde (EINECS 200-001-8; CAS 50-00-0)	≤ 100 µg/m ³

²⁸ <https://www.umweltbundesamt.de/en/document/agbb-evaluation-scheme-2018-1>

Tendance actuelle

Afin de limiter les émissions de substances dangereuses par les matériaux de construction dans l'environnement intérieur, des valeurs limites ont été fixées pour les revêtements de sols et les colles. Cette législation a été publiée en 2014 (AR du 8 mai 2014) et est entrée en vigueur en 2015. Nous avons ensuite commencé les préparatifs en vue d'étendre cette législation aux revêtements de murs et de plafonds. Cette législation est une mise en œuvre du règlement relatif aux produits de construction (305/2011).

Cet élargissement a été considérablement retardé par l'absence de décision au niveau européen concernant des classes harmonisées pour la communication des émissions par les composés organiques volatils des matériaux de construction dans l'environnement intérieur.

La Commission européenne a entamé une nouvelle concertation fin 2018.

Actions mises en œuvre

Une étude préparatoire sur l'élargissement de l'AR aux revêtements de plafonds et de murs a été réalisée en 2015.

Le SPF a joué un rôle actif dans les objectifs de développement durable de la Commission européenne en vue d'une harmonisation des pays pionniers (Belgique, Allemagne, Finlande, France).

En 2017-2018, le SPF a organisé une importante surveillance du marché pour les produits de revêtement de sol et les colles.

Tableau 9: Résultats d'inspection , source: SPF SPSCAE

Catégorie de produit	Echantillon	Conforme	Pas correctement documenté	Non conforme après tests
Moquette	9	9	0	0
PVC	7	3	4	4
Panneau) base de bois	9	8	1	0
Bétons et leurs cires	9	5	4	0
Emulsions / Adhésifs à base d'eau	6	6	0	0
Adhésifs à base de solvants	5	5	0	0
Vernis	7	3	4	1
Cire à parquet	6	4	2	1
TOTAL	58	41	16	6

Un échantillon, un revêtement de sol en PVC présentant des émissions de substances cancérigènes 1b et d'autres non-conformités lors des tests en laboratoire, a été définitivement retiré du marché. Les autres produits non conformes ne présentaient pas de risque aigu significatif, ils ont été bloqués jusqu'à ce que leurs résultats d'analyse soient conformes.

Considérant qu'environ un tiers des produits de l'échantillon n'étaient pas conformes d'un point de vue de la documentation, il a été décidé d'effectuer environ 30 contrôles par an au cours des prochaines années, ainsi que de se concentrer sur les détaillants et les importateurs, pour lesquels la priorité était moins grande lors de la première campagne.

Perspectives

Afin de prendre de nouvelles mesures en faveur d'un environnement intérieur plus sain, il est nécessaire d'établir une situation européenne claire en ce qui concerne la déclaration. De nouvelles discussions ont débuté fin 2018.

9. Bois

Contexte

En 2011, le ministre de l'Environnement et les fédérations professionnelles du secteur du bois ont signé un accord sectoriel visant à élargir l'offre de produits à base de bois issu de forêts exploitées durablement. Les objectifs de cet accord ont été rapidement atteints et même dépassés : une étude de marché a révélé que la part des produits primaires à base de bois durable sur le marché belge atteignait déjà 40,5% en 2012, alors que l'objectif final de l'accord prévoyait d'atteindre au moins 35% au 31 décembre 2018.

Une nouvelle étude de marché réalisée par Bos+ à la demande du SPF a montré que cette part de marché avait encore progressé en 2016 pour atteindre 59,5%. L'augmentation se maintenait dans toutes les catégories de produits, à l'exception du bois scié de feuillus tempérés.



Figure 19 : Évolution du nombre de bois certifié sur le marché belge, source : Bos+

Actions mises en œuvre

Préparation du renouvellement de l'accord sectoriel dans le but d'accroître encore la part de bois certifié sur le marché belge. Dans ce cadre, une étude de marché (finalisée en 2018) a été réalisée par Bos+ à la demande du SPF Santé publique et Environnement pour un monitoring de la situation du marché belge en 2016, l'identification de scénarios possibles et la formulation de recommandations.

À titre de modification par rapport aux études de marché précédentes, pour la première fois, certains produits secondaires à base de bois et le papier ont été examinés.

Dans la lutte contre l'abattage illégal, les actions suivantes ont été entreprises :

- Adaptation de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits (25-04-2014) pour permettre la sanction des infractions au règlement n° 995/2010/UE (EUTR) et au règlement FLEGT n° 2173/2005/UE.
- Mise en œuvre et contrôle du respect du règlement sur le bois 995/2010 (EUTR) en vigueur depuis 2013 :
 - Inspection : par pénurie de personnel, au départ, un nombre limité de contrôles du respect de ce règlement a été effectué entraînant le lancement d'une procédure d'infraction par la Commission (4.10.2017) pour manquement à l'application du règlement, mais une amélioration de la situation était déjà en gestation à ce moment : il y a eu une augmentation du nombre de contrôles depuis l'extension et la réorganisation du service d'inspection au deuxième semestre 2017.
 - Plusieurs mesures ont également été prises pour sensibiliser le secteur et impliquer les ONG : sessions d'information et création d'une table ronde EUTR.
- Mise en œuvre du règlement FLEGT n° 2173/2005/UE :
 - Depuis le 15 novembre 2016, une autorisation FLEGT est obligatoire en cas d'importation dans l'UE de produits à base de bois en provenance d'Indonésie, qui doit être soumise pour validation à l'autorité compétente avant de pouvoir autoriser l'accès à la libre circulation. À cet effet, un système de contrôle a été mis au point en collaboration avec la Douane, qui utilise l'application FLEGIT dans la base de données européenne TRACES. Après 2 ans, environ 4800 autorisations FLEGT ont été validées.
 - Adaptation de l'arrêté royal fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits
 - Rétribution pour la soumission d'une autorisation FLEGT depuis le 1/1/2018 (€50/autorisation de plus de 500 kg)

Perspectives

Actions à court terme

- Conclusion d'un nouvel accord sectoriel (période 2019-2024) pour augmenter encore la part de bois certifié sur le marché belge. Il s'agira d'une obligation de moyens (pour une sensibilisation, la fourniture d'informations, des formations, des études, ...) avec un champ d'application élargi : outre les produits primaires à base de bois, l'action concernera également certains produits secondaires à base de bois et le papier.
- Maintien de l'amélioration de la mise en œuvre et du contrôle du respect du règlement sur le bois 995/2010 : la capacité d'inspection sera élargie début 2019, ce qui permettra d'augmenter encore le nombre de contrôles (objectif de 50 contrôles par an). Poursuite des actions de sensibilisation et de soutien des entreprises.

Scénarios d'avenir : extension progressive du nombre de pays appliquant un système opérationnel d'autorisations FLEGT (probablement le Ghana en 2020).

Une extension possible du champ d'application du règlement UE sur le bois 995/2010 : une consultation publique et une étude d'impact sont terminées. Le lancement des négociations sur un amendement est attendu en 2019.

BOX Informations :

Étude Bos+ "*Bois certifié sur le marché belge en 2016 : Étude de marché, perspectives et recommandations pour une révision de l'Accord sectoriel existant*" (avril 2018)

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/gecertificeerd_ho ut_op_de_belgische Markt_in_2016_fr_0.pdf

10. Utilisation efficace des ressources

Introduction

Depuis les années 1990, et plus encore à partir des années 2010, l'UE a élaboré une série de directives, dont la plupart sont directement applicables en droit belge, visant à une utilisation plus efficace et/ou plus sobre des ressources. Deux tendances principales se dégagent au sein de ces directives. D'une part, l'accent mis sur le recyclage de produits ou de déchets de produits, souvent assortis d'objectifs chiffrés à atteindre à moyen ou long terme. D'autre part, l'importance accrue octroyée à l'écoconception des produits, dans une logique où les producteurs sont incités à concevoir en amont des produits plus durables, plus aisément recyclables ou plus performants en termes d'efficacité énergétique.

Tendances actuelles

Examinons tout d'abord l'évolution de la consommation de matières premières (Domestic material Consumption) de la Belgique, entre 2004 et 2017. On peut constater un affaissement assez marqué, après 2008, de la consommation de matières premières, principalement celles issues de l'énergie fossile et des minéraux non métalliques (p.ex. verre, ciment, sable, béton). Ceci correspond, au moins partiellement, à l'après-crise de 2008.²⁹

Dans la figure 20, on peut observer, pour la Belgique, que la DMC (Domestic material Consumption – consommation intérieure de matières) est globalement en diminution faible mais constante entre 2008 et 2016, puis connaît un léger rebond depuis 2017. Amorce d'une tendance de fond ou reprise passagère, il est encore trop tôt pour se prononcer.

²⁹ Voir notamment : L'économie mondiale en 2008, du ralentissement à la récession, INSEE, 2015.

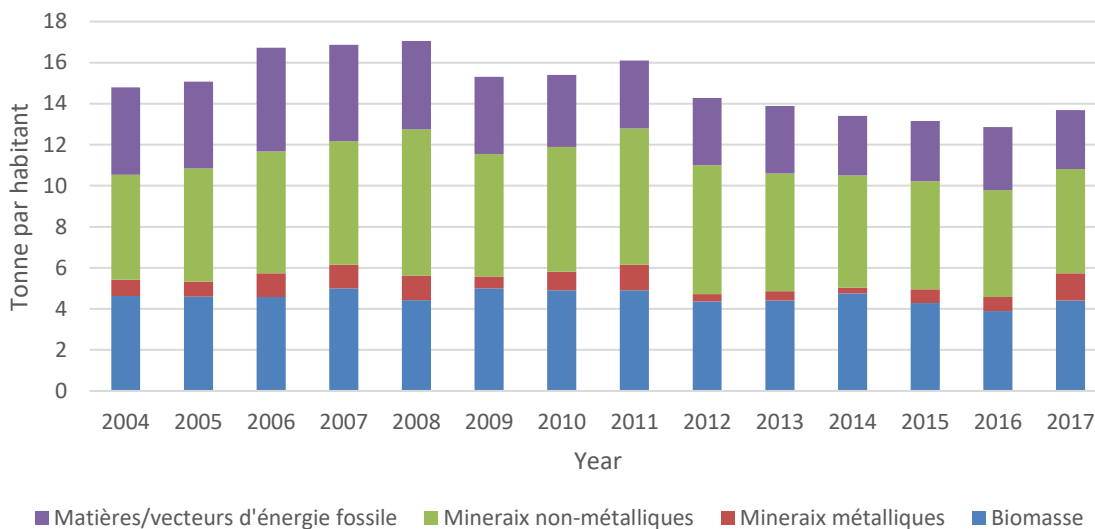


Figure 20: Consommation intérieure de matières en Belgique, source : Eurostat.

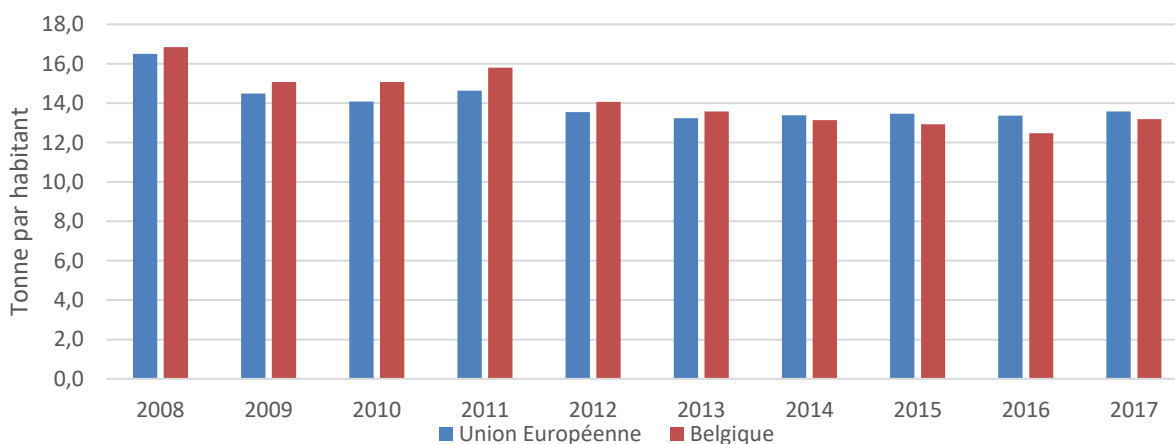


Figure 21: Comparaison de la consommation intérieure de matières Belgique-UE, source : Eurostat.

La figure 21 complète la précédente. Elle compare la consommation intérieure de matières premières pour la Belgique et pour l'UE. On constate une évolution assez semblable avec, pour les dernières années, une tendance à un alignement encore plus resserré.

Si l'on entre à présent plus en détail dans le type de matériaux consommés, on s'aperçoit que l'évolution est plus accentuée pour certains d'entre eux. C'est par exemple le cas des énergies fossiles :

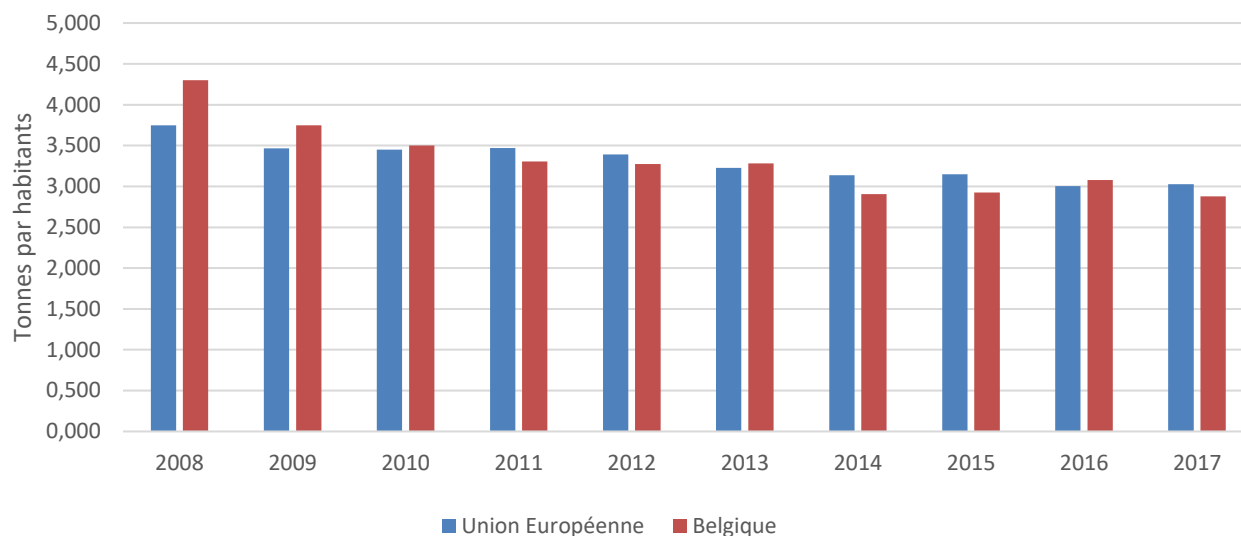


Figure 22: Consommation ressources fossiles, comparaison BE-UE, source : Eurostat.

Tableau 10 : Consommation ressources fossiles en tonnes/habitant comparaison BE-UE, source : Eurostat

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Union Européenne	3,75	3,47	3,45	3,47	3,39	3,23	3,14	3,15	3,01	3,03
Belgique	4,30	3,75	3,50	3,30	3,27	3,28	2,90	2,93	3,08	2,88

Le tableau ci-dessus montre une évolution particulièrement sensible de la consommation des ressources fossiles en Belgique : entre 2008 et 2017, celle-ci a en effet diminué de 33%.

Une autre évolution de la consommation assez notable en Belgique est celle des minéraux non métalliques : entre 2008 et 2017, celle-ci a diminué de 28,74%. La Belgique suit en cela d'assez près la diminution tendancielle de l'ensemble de l'Union européenne.

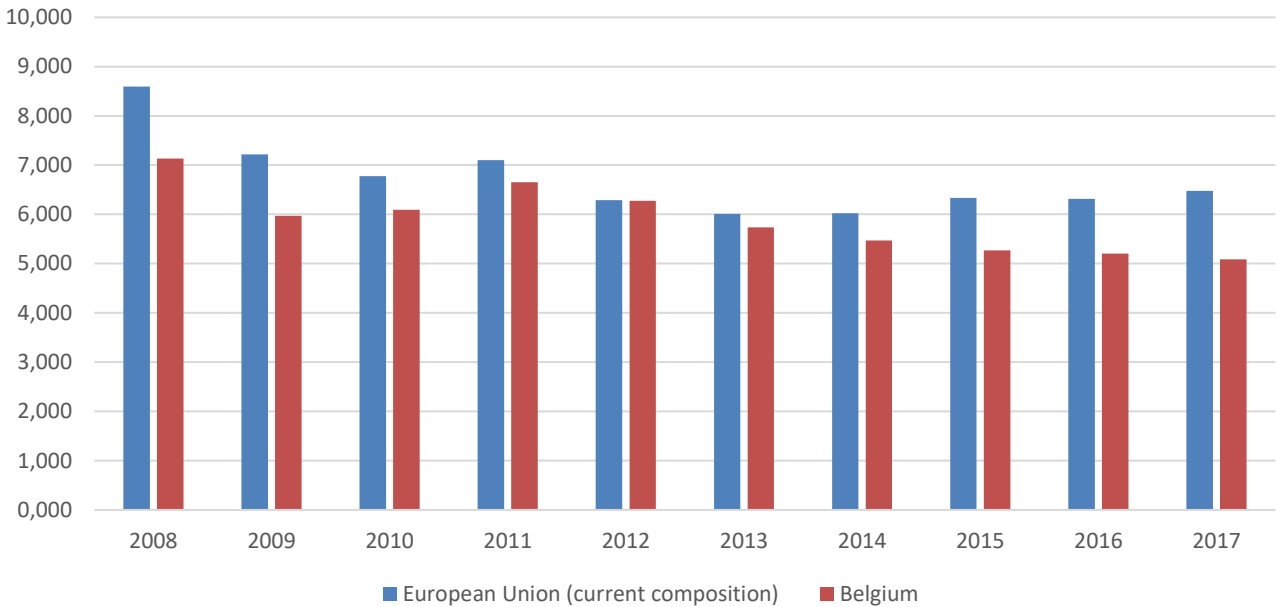


Figure 23: Consommation de minéraux non métalliques, comparaison BE-UE, source : Eurostat.

A titre illustratif, la figure 24 compare le poids des biens importés et exportés avec leurs équivalents en matières premières. (Raw material equivalents). : Elle apporte déjà quelques indications intéressantes quant à la répartition des différents types de matériaux importés et exportés, en comparaison avec leurs équivalents en matières premières. Il s’agira certainement d’un indicateur à affiner et d’une piste à approfondir dans l’avenir.

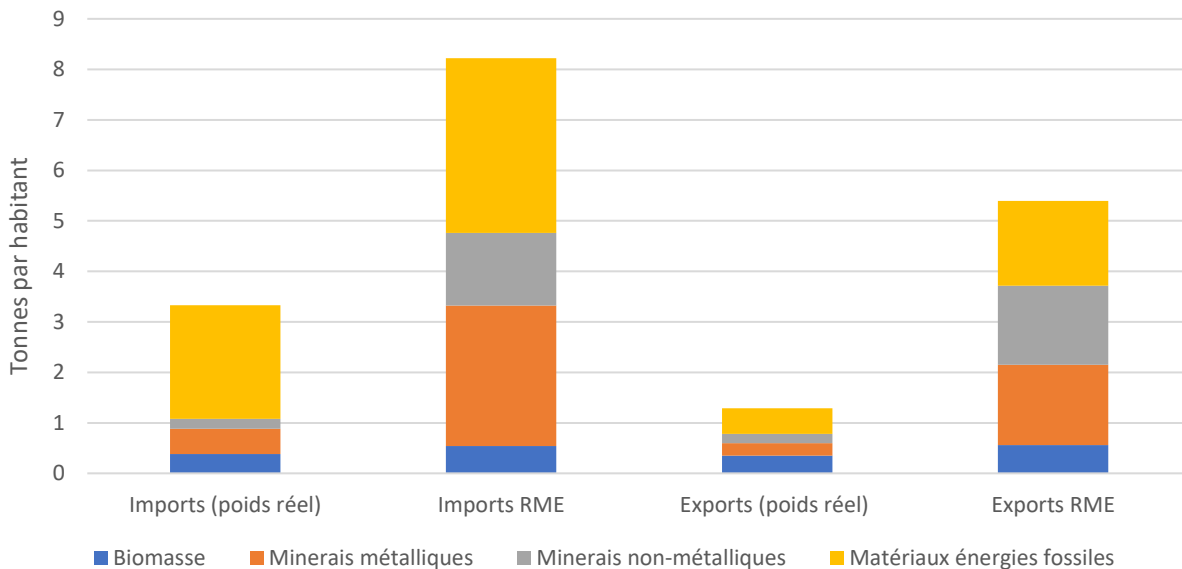


Figure 24: Comparaison du poids des biens importés et exportés avec leurs équivalents en matières premières, EU 28 (2016), source : Eurostat.

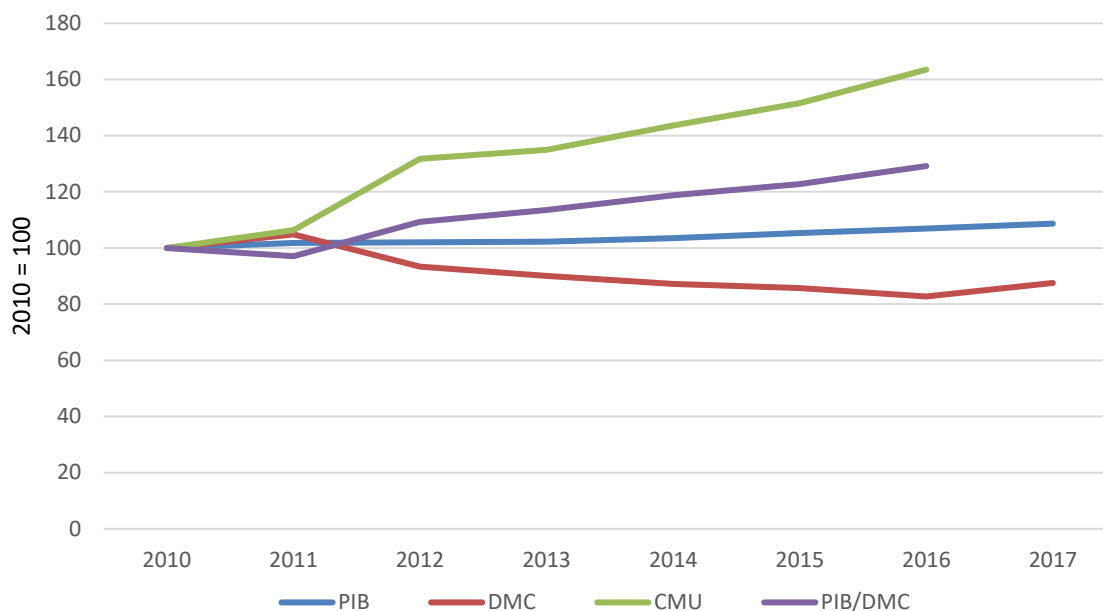


Figure 25: Efficience des ressources (PIB/DMC), Consommation intérieure de matières (DMC), Utilisation circulaire des matériaux (CMU), source : Eurostat.

Si l'on observe à présent, sur la même période, l'évolution du PIB (ligne bleue) et l'évolution de la productivité des ressources (rapport entre le PIB et la DMC - ligne orange, on constate que contrairement à ce qui se passe pour la DMC (qui ne fait pas entrer les exportations en ligne de compte), l'augmentation est constante et régulière pour la période 2010-2017. Toutefois, cet indicateur comporte ses limites et, selon certains experts, ne tient pas suffisamment compte des ressources utilisées pour la production des produits importés/exportés, ce qui tend donc à sous-estimer la vraie teneur en ressources et à favoriser l'importation de produits finis et donc, in fine, la délocalisation d'activités industrielles.

Il est également intéressant d'observer l'évolution de la CMU (Circular material use) ou taux d'utilisation circulaire des matières, qui mesure la part des matières récupérées et réintroduites dans l'économie. Celle-ci est en augmentation constante pour la période 2010-2017, ce qui semble être un indice positif concernant le développement de l'économie circulaire en Belgique, et donc d'une meilleure utilisation des ressources.

C'est l'une des conclusions qui se profilent si l'on s'en réfère à des indicateurs tels que le PIB/Consommation Intérieure de Matière (cfr. Eurostat).

Actions mises en œuvre

Le Gouvernement fédéral a adopté en juillet 2013 sa vision stratégique de développement durable. Par ailleurs, le groupe de travail conjoint du SPF SPSCAE et du SPF économie a proposé, en juin 2014, un document de travail intitulé « *Pour une Belgique pionnière de l'économie circulaire* » qui vise la promotion de cette dernière, en mettant notamment l'accent sur une utilisation plus efficace des ressources. Parmi les propositions émises, on peut citer la réduction de la TVA de 21% à 6% pour une série de services de réparation à haute intensité de main d'œuvre, ainsi que les réductions de charges sociales pour les entreprises de réparation, la lutte contre la fuite des matériaux et matières premières à l'étranger, notamment les épaves de voitures, l'allongement de la durée de vie de la garantie effective de certains produits.

En octobre 2016, la ministre fédérale de l'environnement publiait, conjointement avec le ministre fédéral de l'Economie, une feuille de route commune pour promouvoir l'économie circulaire reprenant 21 mesures³⁰. Ces mesures se veulent notamment des incitants à la promotion de l'écoconception et de l'écodesign, dans le cadre de la directive UE Ecodesign, mais aussi de la symbiose industrielle et de la mise en place progressive d'une économie de la fonctionnalité. Un certain nombre de ces mesures paraissent emblématiques de la volonté de promouvoir une meilleure utilisation des ressources :

- Soutenir le développement de modèles économiques innovants via une conception intelligente des produits (mesure 1)
- Soutenir la demande en plastique recyclé (mesures 3 et 4).
- Encadrer l'obsolescence des produits (lutte contre l'obsolescence programmée) (mesures 10 et 11).
- Définir des critères de réparabilité (mesure 12).
- Définir des critères de recyclabilité (mesure 14)
- Promouvoir le recyclage sain (mesures 16 à 19).

Au 31/12/2018, différents projets et études ont été finalisés ou sont toujours en cours afin de contribuer au développement d'un design des produits permettant une meilleure utilisation des ressources. Il contribuent également, en partie, aux travaux actuellement menés par le CEN sur le sujet et qui serviront de base aux futures révisions des différentes catégories de produits couvertes par la directive Ecodesign :

- Une étude a démarré en janvier 2018 afin de soutenir le développement de modèles économiques innovants via une conception intelligente des produits permettant leur démantèlement (et donc permettant la récupération de composants). Elle comportera une étude de cas (passage de la vente de matériels lumineux à la vente de luxs avec l'entreprise belge ETAP).
- Des premières ébauches de critères auxquels un produit devrait satisfaire pour pouvoir afficher qu'il contient du plastique recyclé ont été définis en 2016. Ces propositions de critères nécessitent d'être encore retravaillés et complétés notamment pour une prise en compte de cet aspect dans les marchés publics.
- Une étude visant à élaborer des recommandations pour allonger la durée de vie des produits a été menée en 2017. Elle présente différentes pistes d'actions qui seront discutées au sein d'une plateforme regroupant les administrations et les parties prenantes concernées. Cette plateforme est pilotée par le SPF Economie. Un des axes de discussion est par exemple comment renforcer la réparabilité des produits notamment en favorisant la mise à disposition des pièces détachées.
- Une étude a démarré mi-2017 pour définir des critères de réparabilité. Elle s'est terminée en juin 2018. Elle comprend deux cas pratiques (lave-vaisselle avec Bosch/Siemens et aspirateur avec Philips). Cette étude est co-financée par les partenaires Benelux.
- Une veille stratégique dans les centres de recyclage a démarré fin 2017. Le but est, pour différents flux de matière, d'identifier les conceptions empêchant un recyclage correct des produits. A partir de là, nous discuterons avec les producteurs et distributeurs (pour leurs produits à marque propre) pour envisager des améliorations. Les premiers flux analysés sont le PMC, les équipements électriques et électroniques, les petits déchets dangereux et les textiles. D'autres flux seront encore analysés en 2019 et 2020.
- Afin de soutenir le recyclage sain, une étude sur les techniques de décontamination du plastique a démarré début janvier 2018.

Ces mesures ayant été mises en œuvre, de nouveaux débats ont été lancés réunissant différents acteurs issus d'horizons très divers afin d'aboutir à une nouvelle vision pour les prochaines années et formuler,

³⁰ <http://www.marghem.be/fr/actualites/21-mesures-communes-pour-promouvoir-leconomie-circulaire/>

avec l'ensemble de ces acteurs, des propositions d'actions fédérales (entre autres) à mettre en place lors de la prochaine législature. L'objectif de ces nouveaux débats est avant tout d'initier un nouveau processus pérenne de co-construction de l'économie circulaire en Belgique.

La création d'un « Centre de Connaissance en Economie Durable » au sein du SPF Economie renforce la réalisation des objectifs de la feuille de route.

Le Centre repose sur 6 axes principaux :

- 1) augmenter la durée de vie des produits ;
- 2) sensibiliser et informer les différents acteurs clés sur la nécessité d'une économie plus durable;
- 3) mettre en place une plate-forme d'échange d'informations et de rencontres entre les acteurs importants ainsi que la coordination de la connaissance en matière d'économie circulaire ;
- 4) élaborer des indicateurs pour le suivi de la politique fédérale et européenne en matière d'économie circulaire ;
- 5) participer à la stratégie fédérale et à la feuille de route fédérale en matière d'Economie circulaire sur la base du plan d'action de l'Union européenne en vue de la création de valeurs ajoutées et d'emplois en Belgique.
- 6) Exécuter les responsabilités du SPF Economie en lien avec le règlement européen REACH.

Le centre de connaissance en économie durable a déjà mis en place certaines mesures ou lancé certaines études, par exemple l'étude publiée en mai 2017 concernant la lutte contre l'obsolescence programmée des produits³¹, ou encore le séminaire « financement de l'économie circulaire » qui s'est tenu le 6 juin 2017 à Bruxelles, en présence du ministre en charge de l'Economie et de la ministre de l'environnement.

Cette étude a été pilotée par le SPF Economie à la demande du ministre de l'économie et réalisée par RDC Environnement. Dans celle-ci, l'obsolescence programmée est définie comme : « *un stratagème par lequel un bien voit sa durée de vie normative sciemment réduite dès sa conception, limitant ainsi sa durée d'usage, pour augmenter son taux de remplacement* ». La lutte contre l'obsolescence programmée poursuit deux objectifs : la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses et la prolongation de la durée de vie des produits dans le cadre de l'économie circulaire et durable.

Les mesures proposées par RDC visent des objectifs qui concourent tous à allonger la durée de vie des produits. Dans la foulée de cette étude, le ministre de l'économie a donc décidé de créer une plateforme de concertation pour approfondir les conclusions de celle-ci³². Les mesures proposées pour augmenter la durée de vie des produits étant trop générales, elles ont nécessité une objectivation et des précisions quant à leur mise en œuvre. Les propositions RDC ont été discutées à plusieurs reprises au sein de la plateforme « durée de vie des produits » qui s'est réunie en 2017 et 2018 afin d'essayer d'identifier des mesures applicables à tous.

D'autre part, parmi les accords sectoriels importants mis en œuvre depuis 2014, on peut citer l'accord sectoriel sur les micro plastiques³³ qui vise à éliminer les microplastiques d'une série de produits, en particulier les cosmétiques et les dentifrices. La pollution par les microplastiques est en effet devenu un enjeu de santé mondiale et constitue également une grave menace pour la biodiversité. Le principal engagement

³¹ [l'étude sur l'obsolescence programmée des produits](#)

³² http://economie.fgov.be/nl/modules/publications/general/obsolescence_programmee_politiques_mesures_belges.jsp

³³ Accord du 9 janvier 2018, signé entre la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable et l'association belgo-luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques et de détergents (DETIC)

des membres de DETIC consiste en la substitution totale des microbilles de plastique dans les produits cosmétiques et les produits bucco-dentaires d'ici au 31 décembre 2019.

Au niveau de l'UE, le 2 décembre 2015, la Commission européenne a présenté son plan de propositions de directives ou d'amendements de directives concernant l'économie circulaire et les mesures visant à une meilleure utilisation des ressources. En janvier 2017, elle a également publié un rapport sur l'implémentation de son plan d'action pour l'économie circulaire³⁴.

Perspectives

Ces catégories de ressources ont été choisies à titre indicatif, en s'inspirant de la typologie retenue par le CEN.

I. Les plastiques

Les plastiques comprennent une large variété de produits synthétiques, semi-synthétiques et aussi, de plus en plus, en polymères naturels. Leur recyclage est rendu difficile par l'inclusion croissante de substances modifiant leurs performances et leur éventuelle toxicité. Selon une récente étude du CEN³⁵ (avril 2018), la production de plastiques se situait approximativement à 60 millions de tonnes par an pour l'Union européenne. La même étude évalue la production mondiale d'ici 2050 à 1.2 milliards de tonnes, comptant pour environ 15% du budget carbone mondial.

En janvier 2017, la Commission européenne a publié une feuille de route pour une stratégie pour les plastiques dans l'économie circulaire, qui complète le plan d'action pour l'économie circulaire de 2015. Quatre défis clés pour l'avenir ont été identifiés dans cette feuille de route :

- La réduction de la grande dépendance aux matières premières fossiles vierges.
- L'augmentation du taux de recyclage et de réutilisation des plastiques
- La réduction de la dissémination des plastiques dans l'environnement
- L'augmentation du niveau de conscientisation des consommateurs.

II. Les déchets alimentaires

Au niveau de l'UE, approximativement 20% de la nourriture produite se retrouve en déchets, et 70% de ceux-ci proviennent des consommateurs, du commerce de détail et des secteurs de l'Horeca, tandis que les 30% restants sont dus aux secteurs de la production et du conditionnement. Afin d'atteindre l'un des 17 objectifs de développement durables adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, l'UE a lancé son propre objectif de réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2020. Dans l'avenir, une meilleure prévention du gaspillage passera sans doute aussi par une interprétation plus raisonnée et nuancée des dates de péremption, en fonction des produits alimentaires concernés.

Au niveau belge, quelques villes ont décidé d'obliger les supermarchés installés sur leurs territoires à donner leurs invendus aux associations d'aide alimentaire. De son côté, l'AFSCA travaille en concertation avec les structures communales pour alléger certains dispositifs de traçabilité alimentaire.

III. Les matières premières critiques.

Avec le développement du numérique, mais également l'ampleur prise par les technologies mises en œuvre dans la transition énergétique, les matériaux critiques ont fait ces dernières années une entrée en force, non seulement en tant qu'enjeu politique et économique de premier plan mais aussi de thématique émergente

³⁴ http://ec.europa.eu/environment/circular-economy/implementation_report.pdf

³⁵ Revised Final report on Resource Efficiency and Circular Economy Project, CEN/SABE/ENIS, 9 avril 2018

qui atteint désormais le « grand public ».³⁶ Les matériaux critiques sont par exemple indispensables dans de nombreuses technologies mises en œuvre dans le cadre de la transition énergétique : panneaux solaires, éoliennes, véhicules électriques, etc.

Les matériaux critiques (en anglais « Critical raw materials » ou CRMs) ne sont pas nécessairement rares. Il existe trois critères principaux qui permettent de les distinguer :

- Ils ont une importance significative pour des secteurs clés de l'économie européenne.
- Il existe un risque élevé quant à leur disponibilité dans la chaîne d'approvisionnement
- Il y a un manque de substituts valables.

Dans deux communications de 2008 et 2011, la Commission européenne avait déjà présenté l'identification régulière des matériaux critiques et l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources comme deux piliers essentiels de sa politique en termes de matières premières. En 2011, l'Union européenne a publié une liste de 14 matériaux critiques considérés comme particulièrement importants pour l'économie européenne. Parmi eux, on peut citer l'Antimoine, le Beryllium, le Cobalt, le Germanium, le Graphite, le Niobium, les platinoïdes, les terres rares, le Tantale, le Tungstène...

Plus récemment, la CE a proposé de sécuriser l'approvisionnement en matières premières, et plus particulièrement en CRM, (p.ex. Cobalt, Graphite) ou d'autres matériaux candidats (Lithium, Nickel) : cette proposition fait partie de l'un des six piliers du *plan d'action stratégique sur les batteries*³⁷ qui vise à mettre en place une filière complète et compétitive en Europe, avec la production massive de batteries et l'économie circulaire au cœur de cette stratégie.

Dans un document récemment rédigé par la Direction des Ressources durables du JRC³⁸ (Joint Research Center de la Commission européenne), l'une des faiblesses pointées, tant au niveau européen que belge, est le faible taux de recyclage des matériaux critiques. Celui-ci s'explique en partie par le fait que les technologies de tri et de recyclage ne sont pas encore disponibles à des prix compétitifs et qu'il est impossible de récupérer les matériaux disséminés en cours d'usage.

A titre indicatif, le graphique ci-dessous donne une idée du taux de recyclage par catégorie de CRM :

³⁶ Un indice en est le succès éditorial pour le moins inattendu de l'ouvrage que le journaliste français Guillaume Pitron consacre à ce sujet : « *La guerre des métaux rares – La face cachée de la transition énergétique et numérique* », éditions Les liens qui libèrent, 2018.

³⁷ COM 2018/293. Annexe 2 : Plan d'action stratégique pour les batteries.

<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-293-F1-FR-ANNEX-2-PART-1.PDF>

³⁸ « *Intégrer le défi des matériaux critiques* », octobre 2018.

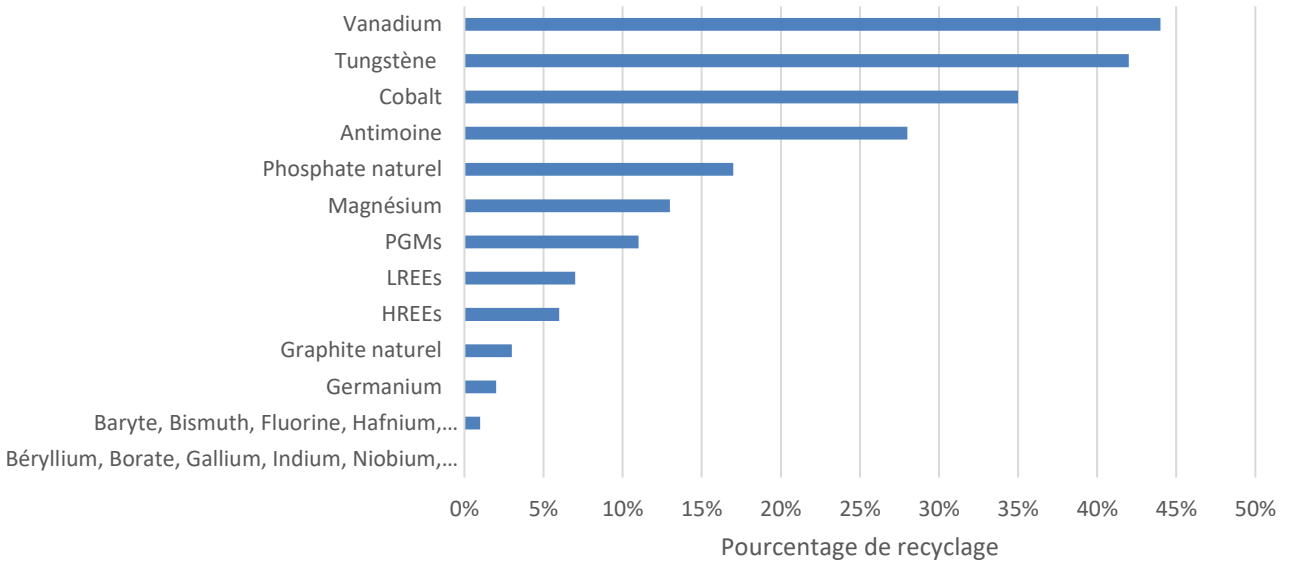


Figure 26 : Contribution actuelle du recyclage pour répondre à la demande communautaire de MPC : taux de recyclage en fin de vie, à l'entrée (EOL-RIR – End of life Recycling Input Rate). Source : Direction des Ressources Durables du JRC (Joint Research Center de la Commission européenne).

Si la collecte et le traitement des déchets sont bien développés dans l'UE et particulièrement en Belgique, les processus de recyclage des CRM paraissent donc encore insuffisants. L'un des remèdes à cette situation passera sans doute par l'intensification de la R&D pour améliorer ces processus et par l'exploitation plus intensive des mines urbaines, c'est-à-dire des produits délaissés et mis au rebut et qui sont potentiellement disponibles pour le recyclage. L'amélioration de ces processus pourrait également passer par une meilleure connaissance des produits et de leurs composants, ainsi que par une conception qui en facilite le démantèlement.

IV. Biomasse

Les produits bio-sourcés sont des produits qui sont entièrement ou partiellement dérivés de matériaux d'origine biologique (biomasse). Les matériaux bio-sourcés ont été reconnus comme l'une des six technologies clés permettant de soutenir une croissance durable au sein de la politique industrielle de l'UE.

Une évaluation de la Commission européenne rapporte que les produits bio sourcés et les « bio carburants » représentent environ 57 milliards d'euros dans le revenu annuel et procurent 300.000 emplois. D'un point de vue prospectif, l'étude du CEN³⁹ (Comité européen de standardisation) prévoit que la part des produits bio sourcés dans les ventes de produits chimiques s'accroîtra de 22 % d'ici 2020.

Box informations

³⁹ CEN/SABE/ENIS : Revised Final report on Resource Efficiency and Circular Economy project, pp. 30 et 31.

Rapports et études particuliers donnant des informations complémentaires :

- Revised Final report on Resource Efficiency and Circular Economy Project, CEN (European Commity for standardization), avril 2018.
- Intégrer le défi des matériaux critiques, JRC (Joint Research Center), octobre 2018.
https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/de_sant_i_-_uniformisee_-_fr.pdf
- Assessment of resource efficiency indicators and targets, Service bio intelligence de la Commission européenne, 2013. <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/eip-raw-materials/en/community/document/assessment-resource-efficiency-indicators-and-targets-final-report-%E2%80%93-executive>
- Ecodesign Impact Accounting Study, VHK, 2016.
[https://www.vhk.nl/downloads/Reports/2016/VHK%20544%20Ecodesign%20Impacts%20Accounting%20-%20-%20status%20January%202016%20-%20Final-20160607%20-%20N...%20%20\(DOWNLOAD%20FROM%20EEC%20WEBSITE\).pdf](https://www.vhk.nl/downloads/Reports/2016/VHK%20544%20Ecodesign%20Impacts%20Accounting%20-%20-%20status%20January%202016%20-%20Final-20160607%20-%20N...%20%20(DOWNLOAD%20FROM%20EEC%20WEBSITE).pdf)
- Formuler un index réutilisation, recyclage, , réemploi, VHK-SPF Environnement, décembre 2017.
https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/formulating_and_evaluating_a_reuse_recover_recycle-index.pdf
- L'économie circulaire : potentiel économique en Belgique : étude PWC, février 2016.
https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/economie_circulaire_-_potentiel_economique_en_belgique.pdf
- Recherche sur l'utilisation des contenus recyclés, Centexbel-VHK – UGent et CPMT, avril 2017.
https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/eindraport_-_onderzoek_gebruik_van_recyclaat.pdf

Chapitre 4 : Mobilité et transports

Introduction

Une analyse de nos statistiques révèle que, pour la période 2012-2017, le nombre de kilomètres parcourus par les voitures particulières belges a augmenté de 1 %⁴⁰. Depuis 2002, cette progression atteint par contre 16 %.

Depuis 2012, le kilométrage annuel moyen des voitures diesel diminue continuellement tandis que celui des voitures à essence augmente tout aussi continuellement : le kilométrage annuel moyen d'une voiture à essence était en 2012 de 8 759 km, contre 9 861 km en 2017, soit une augmentation de 13% en 5 ans. Une voiture diesel, en 2000, parcourait encore en moyenne 22 955 km, alors qu'en 2017, ce chiffre n'atteignait plus que 18 480, soit une baisse de 19 % en 17 ans. Bien que le nombre de voitures roulant au gaz naturel et à l'électricité ait aussi fortement augmenté en 2017, leur part dans les kilomètres parcourus reste encore très marginale.

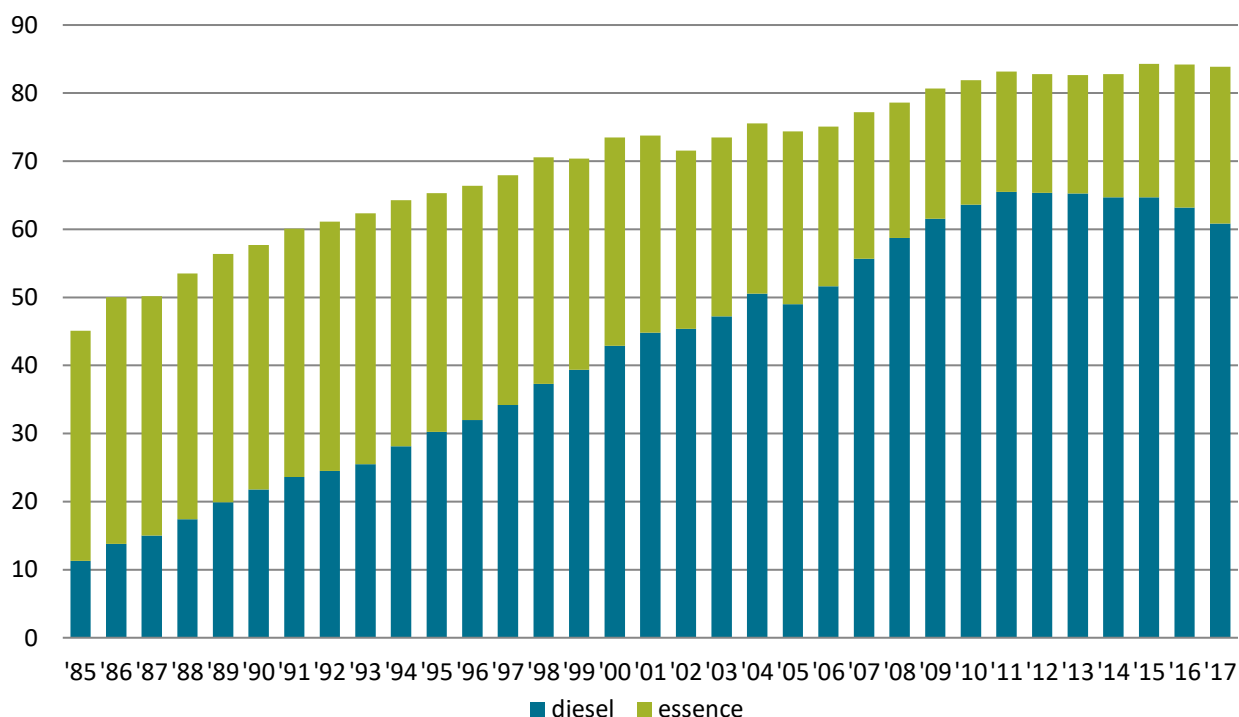


Figure 27 : Kilomètres parcourus (milliards) par type de carburant (voitures particulières belges) (Source : SPF Mobilité et Transports)

40 Kilomètres parcourus par les véhicules belges, 2017,

https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/mobilite_en_chiffres/releve_des_kilometres_par_vehicules_belges

D'après les résultats de l'enquête MONITOR⁴¹ réalisée en 2017 sur la mobilité quotidienne des Belges, 61 % des déplacements font encore appel à la voiture (contre 65 % en 2012). La marche est le second mode le plus utilisé, loin derrière avec 14 % des déplacements. Les déplacements effectués par les Wallons sont en moyenne plus longs et ceux réalisés par les Bruxellois beaucoup plus courts.

Le diagnostic trisannuel sur les déplacements domicile-travail⁴², réalisé par le SPF Mobilité et Transports (MT), s'intéresse quant à lui à la mobilité des travailleurs et aux mesures prises par les entreprises en faveur de celle-ci. Le diagnostic 2017 a montré que l'augmentation de la part du vélo se poursuit. De plus, on constate que les entreprises belges prennent de plus en plus de mesures liées à la mobilité de leurs travailleurs.

Selon le Bureau fédéral du Plan⁴³, de 2015 à 2040, pour le transport de passager, le nombre total de passager-kilomètre augmenterait de 9,5 % dans un scénario à politique inchangée. Le nombre de kilomètre parcouru par personne n'augmentant plus, cette hausse de 9,5 % serait donc le résultat de la croissance démographique. Largement dominante, la part modale de la voiture exprimée en passager-kilomètres diminuerait très légèrement pour passer de 81,9% en 2015, à 81,5% en 2040. Cette légère baisse résulterait de la moindre attractivité du covoiturage, dont la part diminuerait nettement, au contraire de la voiture en solo. En matière de transport de marchandises, la croissance en termes de tonne-kilomètres, projetée sur la période 2015-2040 serait plus soutenue que pour les passagers. Elle s'établirait sur la période à 25 %. Cette croissance serait principalement due à l'augmentation du trafic de marchandises international. La présence de grands ports maritimes en Belgique y jouerait un rôle majeur. La répartition modale n'évoluerait que peu. La part du transport par camion se tasserait légèrement en passant 78,6 % en 2015 à 75,6 % en 2040.

En ce qui concerne les marchandises, selon le Bureau du Plan, entre 2008 et 2030, le nombre total de tonnes-kilomètres (tkm) augmenterait de 68 %. Bien que la part du transport routier (camion et camionnette) diminuerait légèrement (75 % en 2008 et 71 % en 2030) au profit du rail (11 % en 2008 et 15 % en 2030) et, dans une moindre mesure, de la navigation intérieure (13 % en 2008 et 14 % en 2030), le transport routier resterait dominant.

Suite à ces évolutions, à l'horizon 2030, le nombre total de véhicules-kilomètres (vkm) augmenterait de 32 % et induirait une diminution de la vitesse moyenne de 29 % en période de pointe et de 16 % en période creuse.

Les différentes parties de ce chapitre considèrent les différentes politiques, instruments et actions mis en œuvre pour améliorer la mobilité et diminuer l'impact des différents modes de transport sur l'environnement en général et sur la biodiversité, le changement climatique et la pollution de l'air en particulier.

Pour plus d'informations voir également le deuxième rapport fédéral (P. 69-70).

41

https://mobilit.belgium.be/fr/nouvelles/nieuwsberichten/2018/enquete_monitor_quelles_sont_les_habitudes_de_mobilite_des_belges

⁴² <http://www.mobilit.belgium.be/nl/mobiliteit/cijfers/woonwerk/>

⁴³ Perspectives de l'évolution de la demande de transport en Belgique à l'horizon 2040, BfP, Janvier 2019

1. Mobilité

A. Définition de la politique de Mobilité et des transports

Contexte

Jusqu'en 2011, la grande tendance à la diésélisation du parc automobile belge résultait notamment de l'application d'un régime fiscal favorable au gazole et à l'octroi des subventions à l'achat des véhicules les plus sobres en carburant. Depuis la fin de ces avantages, le processus inverse s'est enclenché. Il s'est encore accentué suite à la crise du Dieselgate, à l'introduction des zones à faibles émissions à Bruxelles et à Anvers et à l'alignement progressif des accises Diesel sur celles de l'essence.

Voir également le deuxième rapport fédéral P. 71.

Perspectives

Sur le plan climatique et environnemental, l'OCDE et l'UE recommandent à la Belgique de développer un système de transport qui fait face à trois défis majeurs :

1. l'impact du transport sur l'environnement et en particulier sur les changements climatiques et sur la pollution de l'air locale ;
2. le coût de la congestion ;
3. le manque de concertation et de politiques cohérentes entre les différents niveaux de pouvoir.

Informations

Rapport OCDE « Etudes économiques OCDE ; Belgique 2013 » http://books.google.be/books?id=y-DF7Yyp0DMC&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false
--

B. Les plans

- Le Plan national intégré Energie-Climat

Le SPF MT a contribué aux travaux préparatifs du premier projet d'un Plan national Energie-Climat 2021-2030 (voir également Chapitre 1 Thème Climat). La version finale devra être présentée au plus tard le 31 décembre 2019 aux autorités européennes.

Objectifs

L'objectif est d'arriver à une part modale de 20 % au niveau de l'utilisation des modes de déplacement actifs (vélo/marche/vélo électriques et autres engins motorisé limité à 25 km/h) dans le cadre du trajet domicile-travail d'ici 2030. Sur base du dernier diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail, la part modale des modes actifs s'élevait à 13,4 % en 2017.

C. Cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport

Tendances actuelles

Depuis l'entrée en vigueur de la directive 2010/40/UE (la « directive STI »)⁴⁴ en août 2010, la Commission a mis en œuvre le premier programme de travail, qui, outre la création du groupe consultatif européen sur les

⁴⁴ Pour plus de détails sur la directive STI, voir deuxième rapport P. 72-73.

systèmes de transport intelligents (STI) et l'adoption de lignes directrices relatives aux rapports, était principalement axé sur l'adoption de spécifications pour les actions prioritaires dans le cadre de la directive.

Notamment, les six premières actions prioritaires concernent: a) la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux; b) la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations en temps réel sur la circulation; c) les données et procédures pour la fourniture, dans la mesure du possible, d'informations minimales universelles gratuites sur la circulation liées à la sécurité routière pour les usagers; d) la mise à disposition harmonisée d'un service d'appel d'urgence (eCall) interopérable dans toute l'Union; e) la mise à disposition de services d'informations concernant les aires de stationnement sûres et sécurisées pour les camions et les véhicules commerciaux; f) la mise à disposition de services de réservation concernant les aires de stationnement sûres et sécurisées pour les camions et les véhicules commerciaux.

Ces spécifications ont été élaborées en collaboration avec des experts désignés par les États membres, et la mise en œuvre de ce premier programme de travail s'est terminée en mai 2017.

La décision (UE) 2017/2380 a prolongé jusqu'au 27 août 2022 le pouvoir de la Commission d'adopter des actes délégués. Entre-temps, des initiatives supplémentaires relatives à des actions prioritaires et non prioritaires en vertu de la directive STI ont été lancées, notamment des travaux préparatoires portant sur des spécifications pour les systèmes de transport intelligents coopératifs (domaine prioritaire IV de la directive STI).

Fin 2018, la Commission a actualisé le premier programme de travail dans le but de définir les nouvelles activités qu'elle envisage de mener en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive. Dans ce deuxième programme, on retrouve sept actions : a) systèmes de transport intelligents coopératifs (STI-C) ; b) révision des spécifications actuelles concernant la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations en temps réel sur la circulation ; c) l'accessibilité des informations statiques et dynamiques sur les points de recharge et de ravitaillement ; d) accès aux données relatives aux véhicules aux fins de l'exploitation des routes ; e) eCall : extension à d'autres catégories de véhicules ; f) système interopérable de paiement et de billetterie ; g) continuité des services de gestion de la circulation et du fret.

Actions et mise en œuvre

Le comité de pilotage STI réunit les administrations fédérales et régionales impliquées dans l'implémentation des systèmes de transport intelligents. Les compétences en matière de STI étant réparties entre les gouvernements régionaux et fédéral, ces quatre entités ont signé le 15 juillet 2014 un accord de coopération STI pour la mise en œuvre de la Directive STI 2010/40 UE.

Sur la base des engagements pris lors de cet accord de coopération, le 8 novembre 2016, le Comité exécutif des Ministres de la Mobilité a « chargé le comité de pilotage STI de rechercher, lors de l'élaboration d'initiatives et de projets STI tels qu'établis par les gouvernements régionaux et fédéral, une harmonisation maximale permettant une interopérabilité des services. » Les ministres de chaque entité sont représentés au sein de ce comité de pilotage STI, instauré en mars 2017. La mission principale du comité de pilotage est d'arriver de manière concertée à une prise de position et d'implémenter de façon coordonnée la directive STI. Le comité de pilotage STI connaît une présidence tournante, tandis que le secrétariat est assigné au SPF Mobilité et Transports.

En 2017, le comité de pilotage STI a remis un rapport à la Commission européenne reprenant les actions entreprises en Belgique au cours de la période 2014-2017. Par ailleurs, depuis sa création, le comité de pilotage a assuré la préparation du point de vue de la Belgique dans divers dossiers de la Commission européenne pour la plupart évoqués ci-dessus. Actuellement, le comité de pilotage étudie la mise sur pied

dans notre pays d'un point national d'accès, comme le requiert l'action "la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux".

Perspectives

Deux évolutions existent dans le cadre des STI qui modifieront radicalement la mobilité.

La première est connue sous le nom de "**Mobility as a Service**" ou **MaaS**. La vision du MaaS, de plus en plus admise, est la suivante : fournir des services agrégés de transport de personnes, multimodaux, à la demande, à compte unique, de manière transparente et pratique.

Le MaaS consiste à placer l'utilisateur au cœur des services de transport et à lui proposer des solutions de mobilité personnalisées en fonction de ses besoins individuels et en lui facilitant le paiement mobile. Les clients peuvent acheter des forfaits de mobilité personnalisés à des tiers, de manière à atteindre toute destination avec des mouvements intermodaux et sans faire attention à la différence entre les opérateurs de transport et les fournisseurs de services de mobilité ou de données.

L'intégration totale des services de mobilité se fait par palier (voir figure ci-dessous). Il existe quatre piliers qui se renforcent mutuellement: idéalement, MaaS atteint le plus haut niveau, mais dans la pratique, les solutions MaaS sont utilisées à partir du deuxième niveau. Un canal, généralement un site Web ou une application, permet de planifier un voyage porte à porte, de calculer l'itinéraire et de payer les différents moyens de transport et, le cas échéant, de faire une réservation. De plus, au troisième niveau, l'intégrateur MaaS regroupera l'approvisionnement en moyens de transport en concluant des contrats et en achetant des tickets en vrac. En conséquence, l'intégrateur MaaS recrée l'offre et peut proposer plusieurs formules tarifaires, qui peuvent différer du prix que les prestataires de transport facturent directement à leurs clients. Au quatrième niveau, les objectifs sociaux sont également pris en compte et le gouvernement interviendra pour que des choix de mobilité plus durables soient encouragés.

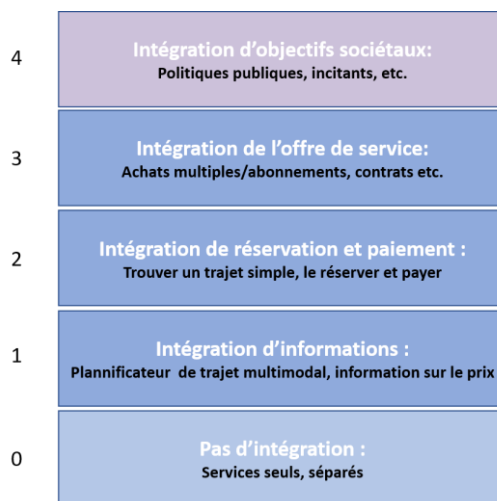


Figure 28 : Différentes étapes d'une intégration, source : adapté de UBIGO – MaaS de Göteborg en Suède¹

La deuxième évolution est celle de la **mobilité connectée, coopérative et automatisée**. Dans une première phase, des systèmes coopératifs fournissent des données dynamiques au conducteur afin de lui permettre de réagir et de rendre la circulation plus sûre et plus efficace. Dans une phase ultérieure, le véhicule lui-même

reprendra certaines tâches du conducteur. Dans cette vision, les systèmes coopératifs et automatisés se renforceront mutuellement et, à terme, fusionneront.

La perspective à plus long terme la plus prometteuse est la généralisation de la voiture autopilotée. Ce concept pourrait amener un abandon de la voiture personnelle, la suppression du besoin de stationnement en milieu urbain, une réduction de la pollution, ...

Toutefois cela n'aura un impact positif sur l'environnement que dans la mesure où une politique conjointe est menée en vue de diminuer la demande (les besoins) en mobilité (emplacement des centres commerciaux, des écoles, des pôles d'emplois, etc.) et en transport de marchandises.

Informations
<ul style="list-style-type: none">- Directive STI http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:207:0001:0013:fr:PDF- Site web du SPF Mobilité et Transports : https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/systemes_de_transports_intelligents- Site web de la Commission européenne : https://ec.europa.eu/transport/themes/its_en- Site web de la plateforme publique-privée sans but lucratif ITS.be : http://www.its.be/fr

D. Le transport combiné et le trafic diffus de marchandises

Tendance actuelle

Le transport combiné (combinaison du transport ferroviaire et routier) en Belgique est le transport d'unités de fret intermodales (principalement des conteneurs) arrivant ou repartant généralement des ports maritimes d'Anvers et de Zeebrugge et réacheminées vers l'intérieur du pays ou vers l'étranger.

Le transport combiné, par comparaison avec le transport routier, est nettement plus coûteux en raison du transbordement supplémentaire des unités de fret sur le train ou depuis le train dans le port (sur les quais et dans les terminaux ferroviaires) et dans les terminaux à l'intérieur du pays. Sans soutien financier, la majeure partie du transport combiné intérieur par chemin de fer disparaît.

Le trafic diffus consiste à acheminer des wagons (de chemin de fer), principalement en petits convois (minimum 1 wagon) afin qu'ils forment un train complet, et soient transportés vers l'intérieur du pays ou vers l'étranger par différents trains.

La finalité du soutien de ces deux formes de transport ferroviaire est au minimum de maintenir, voire d'accroître la part actuelle du chemin de fer dans le transport de marchandises afin d'éviter, entre autres, un chaos routier quotidien en périphérie d'Anvers et de Bruxelles. Cette mesure réduit la surcharge environnementale et la congestion et augmente la sécurité routière.

Mesures

Le gouvernement fédéral souhaite réduire les externalités négatives du transport de marchandises par la route et c'est pourquoi il a décidé en 2016 de prolonger le soutien (subsidés) au transport combiné et au transport diffus par chemin de fer. Le 15 juin 2017, le Moniteur belge a publié la loi du 5 mai 2017 concernant le soutien au trafic diffus pour la période 2017-2020 et portant prolongement du soutien au transport combiné pour la période 2017-2020. Cette loi tenait compte des conclusions de l'« *Étude sur le "level playing field" entre le transport ferroviaire, routier et par voie d'eau pour le transport de marchandises en Belgique* », réalisée entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2016. Le 6 juin 2017, la Commission européenne a approuvé cette aide d'État.

2. Réduction des émissions de polluants des véhicules et des engins mobiles non-routiers

Tendance actuelle

Le transport routier et l'activité des engins mobiles non routiers sont responsables d'une part significative des nuisances environnementales dans notre pays. Ces nuisances sont de différents types : émissions de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets, bruit, fragmentation du territoire, épuisement des ressources... Pour maîtriser ces nuisances, il convient de conduire une politique de mobilité durable et de réduire les impacts des véhicules et des engins sur l'environnement. Cette dernière exigence relève de la politique des produits.

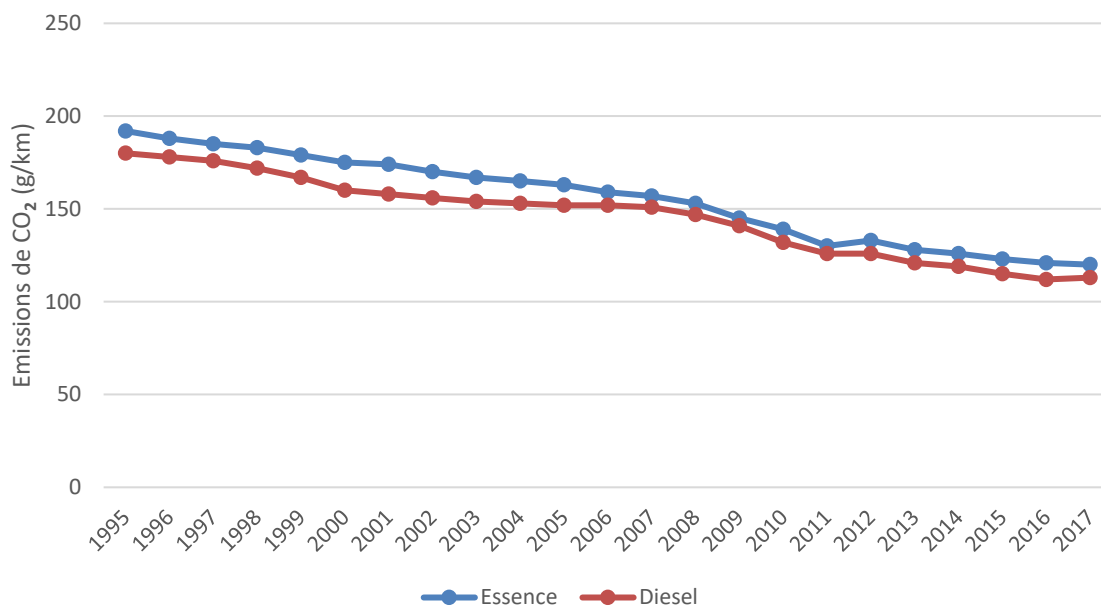


Figure 29 : Evolution des coefficients d'émissions de CO₂/km par les voitures neuves en Belgique (Source : SPF MT)

1. Stratégie européenne - Emissions CO₂ du transport routier.

La stratégie européenne CO₂ vise à limiter la moyenne des émissions de CO₂ des véhicules neufs. Les règlements européens **2019/631** et **2019/XXX** en cours de finalisation matérialisent cette stratégie. Le règlement **2019/631** fixe des objectifs de réduction d'émissions de CO₂ pour les voitures particulières neuves et utilitaires légers neufs immatriculés dans l'Union à l'horizon 2020, 2025 et 2030. A partir de 2020, la moyenne des émissions de CO₂ que les constructeurs doivent respecter pour les voitures particulières est de 95 g de CO₂/km et de 147 g de CO₂/km pour les véhicules utilitaires légers. Pour 2025, les émissions de CO₂ des voitures et utilitaires légers devront être réduites de 15% par rapport aux objectifs de 2021. Pour 2030, les émissions CO₂ devront être réduites de 31% pour les voitures et de 37,5% pour les utilitaires légers par rapport aux objectifs de 2021. On constate une diminution progressive des émissions de CO₂ des voitures neuves vendues en Belgique.

Le règlement **2019/XXX** fixe pour la première fois des objectifs de réduction d'émissions de CO₂ pour les véhicules lourds du parc de l'Union à l'horizon 2025 et 2030. Les émissions CO₂ du parc de véhicules lourds devront être réduites de 15% d'ici 2025 et de 30% d'ici 2030 par rapport au niveau de référence 2019.

2. Stratégie européenne - polluants atmosphériques du transport routier et engins mobiles non-routiers.

Les polluants concernés (hydrocarbures imbrûlés, oxydes d'azote, monoxyde de carbone, monoxyde d'azote et particules) peuvent avoir des impacts sur la santé et/ou sur l'acidification. C'est ainsi que les gaz d'échappement diesel sont notamment considérés comme cancérogènes par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 2012.

Les normes EURO définissent pour les voitures particulières, les véhicules utilitaires (légers et lourds) et les deux/trois roues des limites d'émissions toujours plus strictes pour ces polluants. En conséquence, le parc automobile et plus généralement l'ensemble des véhicules, évolue progressivement vers une concentration plus élevée de véhicules dont les valeurs limites d'émissions de polluants sont plus strictes.

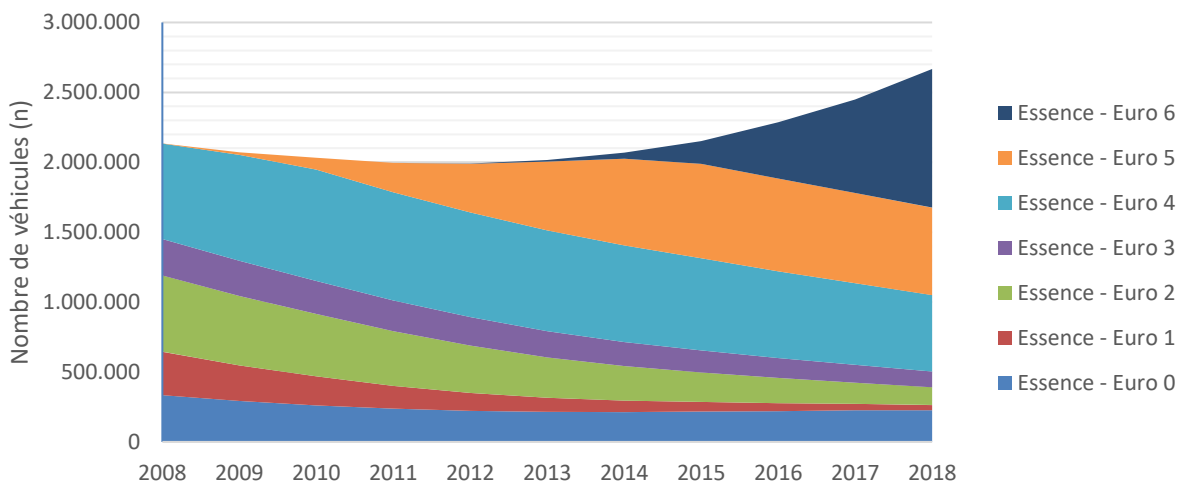


Figure 30 : Répartition du parc automobile par classe environnementale (véhicules essence) (Source : SPF MT)

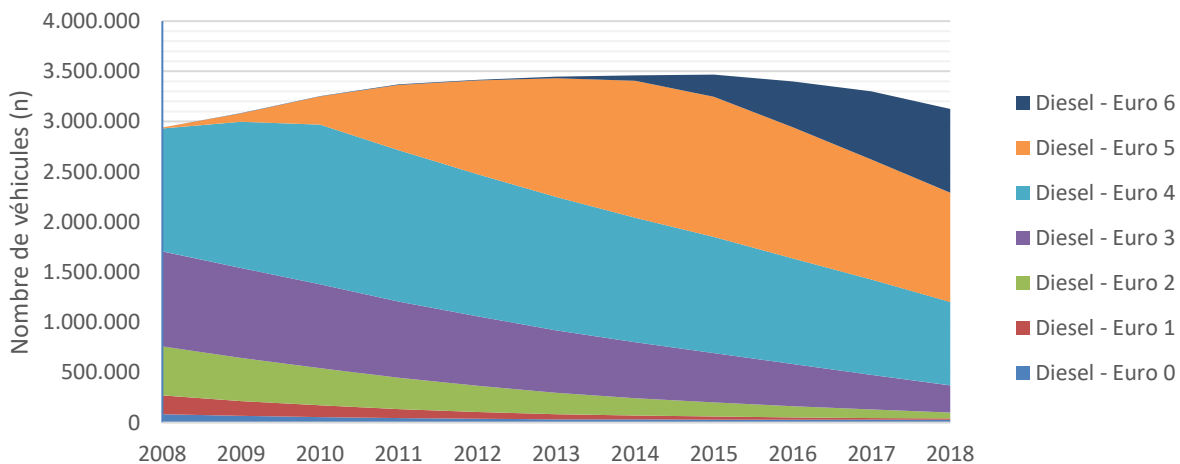


Figure 31 : Répartition du parc automobile par classe environnementale (véhicules diesel) (Source : SPF MT)

Le règlement (UE) 715/2007 et le règlement (UE) 595/2009 définissent respectivement les normes EURO 5/V et 6/VI pour les véhicules légers et lourds.

Le règlement UE 168/2013 définit les valeurs limites Euro 4 et Euro 5 pour les émissions d'échappement et le bruit pour les véhicules à deux ou trois roues et quadricycles (catégorie L).

Le règlement UE 2016/1628 définit les limites d'émissions pour les gaz polluants et les particules polluantes ainsi que les exigences administratives et techniques relatives à la réception UE par type des engins mobiles non routiers. Tout comme les normes Euro, ces limites sont régulièrement révisées en fonction des progrès techniques.

Actions et mises en œuvre

1. WLTP – Test laboratoire pour les véhicules légers

Le cycle de test NEDC utilisé lors de la procédure d'homologation afin de déterminer les émissions d'échappement et les émissions de CO₂ (NEDC, New European Driving Cycle) est progressivement remplacé par la WLTP (Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure), plus représentative des conditions de conduite réelles.

L'instauration de la nouvelle méthode de test se réalise en 3 étapes, sur 2 années:

1/9/2017	les nouveaux modèles qui sont mis sur le marché pour la première fois, subissent le test WLTP. Les nouvelles voitures des modèles existants, qui ont été testé avec le test NEDC, peuvent toujours être vendues.
1/9/2018	toutes les nouvelles voitures (pas uniquement les modèles) doivent subir le test WLTP, sauf les 'fins de série' (voitures de stock).
1/9/2019	toutes les voitures devront être testées avec le WLTP

2. RDE – Test en conditions de conduite réelles et conformité des véhicules légers en service

Le projet « Real Driving Emissions » (RDE) a été lancé afin de résoudre le problème de la différence d'émissions mesurées dans des conditions de conduite réelles et durant le cycle de test en laboratoire. En effet, il a été montré que, dans des conditions de conduite réelles, les valeurs limites d'émissions de NOx des véhicules légers (voitures particulières et utilitaires légers) roulant au diesel étaient considérablement dépassées. Une nouvelle procédure de test a donc été mise au point afin de déterminer les émissions d'échappement des véhicules légers dans des conditions de conduite normales, à l'aide d'un système portable de mesure des émissions (PEMS - portable emission measurements systems). Les voitures en circulation sont responsables de 9% des PM_{2,5}, 5% des PM₁₀ et 32% des NOx. Les émissions de NOx sont généralement les plus élevées lorsque le trafic est immobile (comme dans les embouteillages) ou à très grande vitesse (par exemple sur les autoroutes).

La procédure RDE a été instaurée en quatre actes réglementaires distincts:

<u>Premier acte</u> – entrée en vigueur en 2016	Le premier acte consiste en la définition de la procédure d'essai à proprement parler. Les essais RDE étaient réalisés à des fins de suivi sans incidence sur la réception par type.
<u>Deuxième acte</u> - entrée en vigueur en septembre 2017 pour les nouveaux modèles de	Introduction progressive des test RDE avec une incidence réelle des mesures d'oxyde d'azote relevées sur les réceptions par type.

véhicule et en septembre 2019 pour les nouveaux véhicules	
<u>Troisième acte</u> – entrée en vigueur en septembre 2017 pour les nouveaux modèles de véhicule et en septembre 2019 pour les nouveaux véhicules	Les essais RDE sont élargis aux mesures des particules fines et affinés afin de prendre en compte les trajets courts en milieu urbain et démarrages à chaud du moteur.
<u>Quatrième acte</u> – entrée en vigueur le 1 ^{er} septembre 2019	Le 4 ^{ème} acte RDE assure un contrôle transparent et indépendant des émissions des véhicules pendant leur durée de vie. Les autorités d'homologation de type doivent vérifier chaque année les émissions des véhicules déjà en circulation (essais de "conformité en service"). Les autorités d'homologation de type, les parties indépendantes et la Commission pourront effectuer des essais officiellement reconnus par le biais de laboratoires et de services techniques accrédités.

3. VECTO – Test laboratoire des véhicules lourds

L'outil de simulation VECTO est utilisé lors de la procédure d'homologation afin de déterminer les émissions de CO₂ des véhicules lourds de différentes catégories, tailles et technologies. Depuis le 1^{er} janvier 2019, des informations précises sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ de tous les nouveaux camions sont récoltées.

4. PEMS – Conformité des véhicules lourds en service

Depuis le 1^{er} janvier 2017, des systèmes portables de mesure des émissions (PEMS) sont utilisés pour tester la conformité des véhicules lourds sur route et vérifier l'efficacité systèmes antipollution pendant la durée de vie utile des véhicules. Le règlement (UE) 2016/1718 décrit la procédure pour déterminer les émissions gazeuses à partir de mesures PEMS.

Perspectives

La réduction des émissions des véhicules doit faire partie d'une stratégie générale afin de réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière de qualité de l'air. Les normes Euro 5 et Euro 6 sont une des mesures élaborées afin de réduire les émissions de particules fines et de précurseurs de l'ozone tels que l'oxyde d'azote et les hydrocarbures. Les États membres rencontrent des problèmes en ce qui concerne les concentrations de NO₂ fixées dans la directive européenne 2008/50/CE. Les projets de mesures d'émission en condition de conduites réelles et de test de conformité sur les véhicules en services peuvent les aider à atteindre ces objectifs. Des normes EURO plus contraignantes pour les véhicules légers et lourds seront prochainement proposées par la Commission.

En ce qui concerne le respect des objectifs de réduction d'émissions de CO₂ des véhicules légers et lourds, la Commission évaluera en 2022 l'opportunité de passer à une mesure des émissions sur l'ensemble du cycle de vie des véhicules et / ou en condition de conduites réelles.

3. Mobilité ferroviaire

A. Financement et contrôle des investissements ferroviaires

Pour l'intégralité du contexte voir également le deuxième rapport, P. 77-79.

Actions mises en œuvre

Le 15 juin 2018, le Conseil des ministres du gouvernement fédéral a approuvé les plans pluriannuels d'investissement (PPI) classiques d'Infrabel et de la SNCB pour la période 2018-2020, ainsi que les plans stratégiques pluriannuels d'investissement (PSPI) d'Infrabel et de la SNCB pour la période 2018-2031.

Les PPI d'Infrabel et de la SNCB pour la période 2018-2020 prévoient des investissements dans le domaine ferroviaire pour un montant total d'environ 4,3 milliards d'euros. La majeure partie de ce montant est pourvue via la dotation du SPF Mobilité et Transports (95%). Des contributions réduites proviennent en outre du Fonds RER, de subsides européens, du préfinancement, du financement TGV, de fonds propres et de tiers. De grands projets, en particulier la modernisation et l'extension de Zeebrugge-Formation dans le port de Zeebrugge et la modernisation de l'axe Bruxelles-Luxembourg, sont en cours de réalisation grâce à un préfinancement de la part des Régions.

Les PSPI pour la période 2018-2031 prévoient des investissements dans le domaine ferroviaire pour un montant total d'environ 1,5 milliard d'euros, constitués d'un emprunt de 1 milliard d'euros contracté par le gouvernement à l'occasion du contrôle budgétaire de mars 2017, de 289 millions d'euros de préfinancement wallon, de 100 millions d'euros de financement complémentaire flamand, de 32,5 millions d'euros de financement complémentaire wallon, dont les modalités doivent encore être finalisées, et de 73 millions d'euros via le solde du fonds RER.

Pour autoriser légalement un financement complémentaire, il faut conclure un ou plusieurs accords de coopération. Il a été décidé au niveau politique de travailler avec un accord de coopération couplé entre l'État fédéral et les trois Régions, qui fixe les principes généraux, lesquels sont ensuite définis plus en détail dans une série d'accords de coopération d'exécution. L'accord de coopération couplé doit être entériné par le biais d'une loi d'assentiment approuvée par le parlement fédéral et de décrets d'assentiment approuvés par les trois parlements régionaux. Ceci est attendu dans le courant du premier trimestre 2019. Ce n'est qu'ensuite qu'entrent en vigueur tous les accords de coopération et les contrats qui en découlent.

Plus de la moitié du milliard, le solde du fonds RER et le préfinancement wallon seront consacrés à la finalisation du RER autour de Bruxelles. Le reste, complété par les financements complémentaires flamand et wallon, sera utilisé pour la réalisation de certains projets ferroviaires prioritaires mis en avant par les Régions.

Ces PSPI mettent l'accent sur des projets d'extension et constituent en ce sens un complément par rapport aux PPI classiques d'Infrabel et de la SNCB pour la période 2018-2020, qui se focalisent avant tout sur le maintien en état de l'infrastructure existante, le matériel roulant et la sécurité d'exploitation.

Perspectives

Les investissements des PPI et PSPI seront principalement réalisés dans les domaines suivants :

- l'accroissement de la sécurité du système ferroviaire ;
- le maintien de capacité de l'infrastructure existante et du matériel roulant ;

- l'augmentation de la capacité des infrastructures et du matériel roulant afin de tenir compte de la mobilité croissante ;
- les activités d'appui (entretien et construction d'ateliers ou postes de maintenance pour le matériel roulant, outils informatiques, ...).

La plupart de ces investissements seront réalisés dans le cadre des missions de service public définies dans les contrats de gestion d'Infrabel et de la SNCB, en particulier par la dotation aux investissements que le SPF Mobilité et Transports versera à Infrabel et à la SNCB. Depuis l'expiration des contrats de gestion 2008-2012, aucun nouveau contrat de gestion n'a encore été conclu. Les contrats de gestion 2008-2012 ont d'abord été prolongés d'un an de plein droit et, depuis lors, les dotations aux investissements sont fixées dans des arrêtés royaux modificatifs qui établissent des règles provisoires tenant lieu de contrats de gestion avec Infrabel et la SNCB.

Le SPF Mobilité et Transports assure le suivi et le contrôle des investissements financés au moyen de sa dotation aux investissements. À la suite d'une étude d'Ernst & Young qui s'est terminée en 2013, la méthodologie de suivi a été revue. Le principe central de ce nouveau système est que les efforts de l'administration seront concentrés sur un nombre restreint de projets d'importance stratégique, sélectionnés via une analyse multicritères. Des réunions de suivi seront organisées régulièrement avec les chefs de projets et les directeurs de programme de la SNCB et d'Infrabel afin de discuter de l'état d'avancement des projets. Enfin, il sera investi dans l'automatisation du traitement de données et dans l'abrègement du délai de réalisation de l'analyse.

B. Développement des corridors de fret ferroviaires

Contexte

Pour plus d'informations voir également le deuxième rapport P. 77-79.

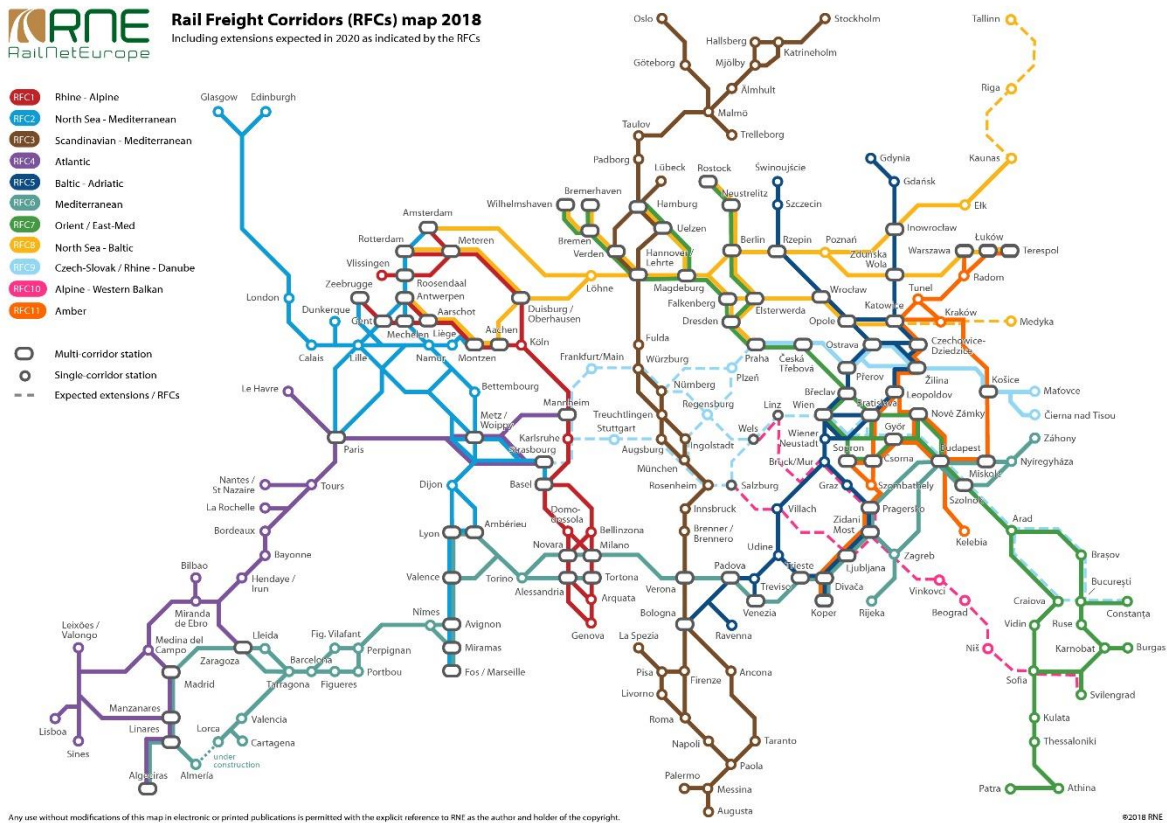


Figure 22 : Corridors de fret Européens (source : RNE)

Actions mises en œuvre

Voir aussi le deuxième rapport P. 79-80.

A côté des 9 RFC initiaux, deux RFC supplémentaires ont vu le jour en 2017 et 2018, le RFC Ambre⁴⁵ et le RFC Alpes-Balkan occidentaux⁴⁶.

En outre, certains corridors ont été étendus par demande des Etats qui en sont parties pour intégrer des flux de fret ferroviaire au sein des corridors. Ce fut le cas pour le RFC NSM vers Genève en 2017. Une demande d'extension du RFC NSB vers les ports de Gand et de Zeebrugge a été déposée en 2018 auprès des instances de ce RFC et est en cours d'examen.

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été engrangés dans le développement des corridors de fret ferroviaire dans lesquels la Belgique est impliquée. Les RFC NSM, RALP et NSB sont à présents opérationnels depuis 2013 (NSM et RALP) et 2015 (NSB). Ces trois RFC disposent de leur propre service d'allocation de sillons pour les trains de marchandises circulant sur un de leur itinéraire (corridor one stop shop – C-OSS). Les demandes de capacités peuvent se faire sur la base d'un catalogue de sillons publié en janvier de chaque année ou dans le cadre d'une réserve de capacité mise à disposition à la mi-octobre chaque année.

Cette approche évite aux entreprises ferroviaires, ou à un candidat, de devoir s'adresser aux gestionnaires d'infrastructure ou à l'organisme d'allocation de sillons compétent des pays traversés pour obtenir des sillons.

Le volume des capacités offertes sur les RFC NSM et RALP est important, contrairement au RFC NSB où la capacité offerte reste limitée. Ainsi, l'essentiel de la capacité transfrontalière harmonisée entre les pays membres du RFC NSM est dorénavant offerte dans le catalogue de sillons du C-OSS. Les chiffres issus des rapports de performance indiquent une augmentation de + 38% en termes de volume de trafic entre 2013 et 2017 (derniers chiffres disponibles)⁴⁷.

En ce qui concerne le RFC RALP, le C-OSS offre depuis 2018 plusieurs sillons de courtes distances. Ceci devrait rendre l'offre plus attractive pour les relations entre la Belgique et le bassin de la Ruhr. D'une manière générale, le volume de trafic sur le RFC RALP augmente également depuis 2013⁴⁸.

Un cadre de répartition de la capacité harmonisé entre les RFC a été adopté en 2014 et révisé en 2018, sous le pilotage du SPF. Ce cadre harmonisé facilite les procédures de demande et d'allocation des sillons sur les itinéraires des RFC.

⁴⁵ Décision d'exécution (UE) 2017/177 de la Commission du 31 janvier 2017 relative à la conformité de la proposition conjointe de mettre en place le corridor de fret ferroviaire «Amber» avec l'article 5 du règlement (UE) n° 913/2010 du Parlement européen et du Conseil

⁴⁶ Décision d'exécution (UE) 2018/500 de la Commission du 22 mars 2018 relative à la conformité de la proposition de mettre en place le corridor de fret «Alpes-Balkans occidentaux» avec l'article 5 du règlement (UE) n° 913/2010 du Parlement européen et du Conseil

⁴⁷ Annual Performance Report 2017, RFC NSM (<https://www.rfc-northsea-med.eu/sites/rfc2.eu/files/telechargements/RFC%202%20North%20Sea-Mediterranean%20-%202017%20Performance%20Report.pdf>)

⁴⁸ Annual Report 2017, RFC RALP (<https://www.corridor-rhine-alpine.eu/files/flipbook/RFC-RhineAlpine-AnnualReport-2017/mobile/index.html#p=11>)

Afin d'améliorer l'échange d'information et la recherche de solutions à des problèmes communs, les ministères des transports des 9 RFC opérationnels se rencontrent deux fois par an. Ceci a comme objectif de fournir un soutien à des initiatives, telles que les échanges de données.

Grâce au fonctionnement des RFC, plusieurs facteurs limitant au trafic international de fret ferroviaire ont pu être identifiés ou sont en cours de discussion au niveau bilatéral ou au niveau communautaire.

Perspectives

En dépit des avancées positives, il reste des limitations à la circulation du fret ferroviaire sur les RFC. L'absence de coordination entre les gestionnaires d'infrastructure en ce qui concerne les restrictions temporaires de capacité pour cause de travaux ou d'entretien de l'infrastructure, le gabarit autorisé sur certaines portions du RFC NSM, la limitation de la longueur de trains de marchandises pendant les heures de pointe en Belgique, la coordination du déploiement de l'ETCS et le retrait des anciens systèmes de sûreté ferroviaire ainsi que diverses limitations opérationnelles faute d'harmonisation entre les Etats nécessiteront une attention soutenue pour les années qui viennent. En ce qui concerne l'offre de capacité sur les RFC, les gestionnaires d'infrastructures ont mis en place trois projets pilotes dont l'objectif est de tester de nouvelles méthodes plus flexibles d'allocation de la capacité. Un de ces projet pilote prend place sur une section du RFC NSM. Le SPF M&T contribue activement à l'encadrement de ce projet pilote, dont le démarrage est prévu en 2020.

C. Mesures d'atténuation des émissions de bruit du transport ferroviaire

Tendances actuelles

Le rapport fédéral environnemental 2004-2008 prévoyait un seul indicateur pour la thématique des émissions de bruit ferroviaire : la proportion du parc de matériel roulant de la SNCB constituée de véhicules silencieux⁴⁹. Ce rapport prévoyait que 40% du parc de véhicules de la SNCB serait constitué de véhicules du type silencieux en 2015 contre 12% en 2005. Depuis lors, cet objectif a largement été dépassé puisqu'en 2016 le parc de la SNCB était constitué de 46% de trains silencieux. En revanche, la question des émissions de bruit du transport ferroviaire de marchandises, souvent effectué de nuit, demeure une question critique.

Actions mises en œuvre

Deux types de mesures peuvent être distinguées en matière de bruit ferroviaire : celles visant à limiter le bruit à la source et celles visant à limiter la propagation du bruit dans l'environnement.

Limiter le bruit à la source

La décision de la Commission Européenne établissant les *Spécifications Techniques d'Interopérabilité concernant le sous-système « matériel roulant – bruit » du système ferroviaire transeuropéen conventionnel* (STI Bruit) impose des normes de bruit à l'émission. Jusqu'à présent, celles-ci sont uniquement valables pour le nouveau matériel roulant ou le matériel existant s'il est transformé de manière à rendre une nouvelle autorisation de mise en circulation nécessaire.

⁴⁹ Le rapport fédéral environnemental 2004-2008 ne donnait pas de définition du terme "véhicule silencieux". Il fut considéré par la suite qu'un « véhicule silencieux » est un véhicule satisfaisant à la STI Bruit.

Cette STI Bruit a fait l'objet de plusieurs révisions au cours desquelles des normes plus strictes ont été fixées pour le nouveau matériel roulant ferroviaire. Le SPF MT a participé aux travaux de révision de cette STI Bruit⁵⁰.

Grâce aux exigences fixées dans cette STI Bruit, le renouvellement progressif du matériel roulant permet de diminuer les émissions de bruit du transport ferroviaire.

Pour ce qui concerne le matériel roulant voyageur de la SNCB, les véhicules suivants ont été mis en service : les voitures M6 à double étage, les automotrices de la série 08 et les locomotives Type 18.

Grâce à la mise en service de ces véhicules et à la mise hors service de véhicules plus anciens, la proportion du parc de la SNCB composé de véhicules silencieux a augmenté passant de 12 % en 2005 à 46 % en 2016.

Ces dernières années, de nombreuses études ont montré que la solution la plus efficace pour réduire les émissions sonores émises par les wagons de marchandises consiste à remplacer les blocs de freins en fonte des wagons par des blocs de frein en matériaux composites. En effet, les émissions de bruit de ces wagons sont principalement causées par le contact rail-roue. Plus la rugosité de la surface des roues et du rail est élevée, plus le bruit de roulement généré est important. Les nouveaux blocs de frein en matériaux composites créent nettement moins de rugosité sur les roues des wagons que les blocs de frein en fonte équipant la plupart des wagons actuellement en service.

Conformément à la STI Bruit, les nouveaux wagons actuellement mis en service sont obligatoirement équipés de ces nouveaux blocs de frein. Néanmoins, en raison de la durée de vie particulièrement élevée des wagons de marchandises, de nombreuses années seraient nécessaires pour que le renouvellement du parc de wagons permette à lui seul une diminution significative des émissions de bruit.

Le processus peut cependant être accéléré en effectuant le remplacement des blocs de frein en fonte des wagons actuellement en service par des blocs de frein en matériaux composites (opération dite de « *retrofitting* »). Néanmoins, le coût du retrofitting ainsi que les surcoûts d'exploitation qu'il engendre par la suite, dissuadent certains propriétaires de wagons d'effectuer le retrofitting de leurs wagons.

Pour encourager ceux-ci à effectuer le retrofitting de leurs véhicules, la Commission européenne a lancé en 2014 et en 2016 des appels à projets qui permettaient aux propriétaires de wagons d'obtenir des subsides pour leurs projets de retrofitting. Deux demandes de subsides soutenues par le SPF MT ont été retenues par la Commission européenne. Ces subsides permettront d'effectuer le retrofitting de 5.255 wagons au cours de la période 2014-2020.

Enfin dans les prochaines années, la Commission compte sensiblement durcir ses normes en matière d'émission de bruit pour les wagons de marchandises. Jusqu'à présent les normes d'émissions fixées dans la STI Bruit s'appliquaient uniquement aux nouveaux wagons lors de leur mise en service. Dans les prochaines années ces normes seraient également d'application pour les wagons en service. Plus concrètement, à partir de décembre 2024 les wagons de marchandises mis en service avant 2005 devraient impérativement avoir fait l'objet d'un retrofitting pour pouvoir continuer à circuler sur les grands axes ferroviaires européens de fret.

⁵⁰ Participation aux réunions du RISC (Railway Interoperability and Safety Committee)

Si cela se confirme, cette situation aura un impact important sur les propriétaires européens de wagons qui seront obligés d'entamer rapidement le retrofitting de leurs wagons pour pouvoir continuer à les utiliser au-delà de 2024 sur les grands axes internationaux.

Limiter la propagation du bruit dans l'environnement

Pour le contexte voir également le deuxième rapport P. 82.

Perspectives

Avec la commande des nouvelles automotrices à double étage M7, le nombre de trains plus silencieux va encore considérablement augmenter (57% du parc de la SNCB à l'horizon 2022). Les voitures M7 assureront en outre davantage de trajets (70% exprimé en train-kilomètre), si bien que les nuisances éventuelles diminueront proportionnellement plus.

Le SPF MT, comme la plupart des acteurs du secteur ferroviaire, considère le retrofitting des wagons de marchandise comme la solution technique la plus efficace pour réduire à court terme les émissions de bruit du transport de marchandises. Pour cette raison, le SPF MT souhaite dans les années futures stimuler ce retrofitting en mettant en place un système de subsides pour aider les propriétaires de wagons circulant en Belgique à entamer le retrofitting de leur parc. La mise en place de ce système dépend néanmoins de la disponibilité des budgets nécessaires.

Enfin, le SPF MT continuera à participer à l'élaboration et à la mise à jour de la réglementation technique en matière d'émission de bruit s'appliquant au nouveau matériel roulant (STI Bruit) et à son implémentation sur le territoire belge.

4. Transport maritime

A. Navigation internationale

Pour des informations plus détaillées, voir également le deuxième rapport P. 83-85.

Le plan d'aménagement des espaces marins

Il s'agit de mettre en place et de planifier des activités humaines en mer. Le plan d'aménagement des espaces marins contribue à un développement cohérent de la 'Blue Economy' et des synergies maritimes. Ce plan avec des objectifs en matière de développement économique, d'investissements et de protection environnementale vise à endiguer la pression sur l'environnement en identifiant plus tôt les activités humaines et à mettre en avant les avantages de l'exploitation de l'espace marin pour des usages multiples. Le premier plan a été adopté en 2014 et le prochain plan sera adopté en 2020.

L'OFEAN (Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation)

L'OFEAN est opérationnel depuis 2016 et enquête sur les accidents et pollutions graves dans les eaux territoriales belges, ou impliquant un navire belge à l'étranger. Il s'agit là d'accidents qui causent d'importants dommages au navire, à l'équipage ou à l'environnement.

La Convention Substances nocives et potentiellement dangereuses (SNDP) :

La ratification par la Belgique est quasiment prête, mais dépend de la ratification des États voisins. La DG Navigation est en communication avec les Pays-Bas pour assurer une implémentation concomitante. Elle assure aussi la délivrance des certificats.

La création d'une garde côtière opérationnelle – législation en vue de la gestion des situations d'urgence en mer

Ce plan d'urgence et d'intervention permet d'organiser la remédiation aux situations d'urgence en Mer du Nord. Il a été finalisé en 2016 et porte aussi sur la gestion des pollutions telles que les marées noires. La priorité est donnée à la coordination en mer mais il est cependant prévu, pour les cas où cela engendre ou pourrait engendrer des conséquences à l'intérieur des terres, d'activer tous les plans d'urgence et d'intervention, tant au niveau communal que provincial. Il s'agit des Plans généraux et particuliers d'urgence et d'intervention (PGUI et PPUI).

Recyclage des navires : international.

La Convention relative au recyclage des navires a déjà été ratifiée par la Belgique par la loi du 2 juillet 2013 portant assentiment à la Convention internationale de Hong-Kong pour un recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, adoptée à Hong-Kong le 15 mai 1999. Il s'agit d'une étape importante sur la voie de l'élimination de méthodes de travail néfastes et dangereuses pour l'environnement.

Recyclage des navires : UE

Le règlement (UE) n° 1257/2013 du 20 novembre 2013 relatif au recyclage des navires est entré en vigueur le 31 décembre 2018. La quatrième liste européenne des installations de recyclage agréées a été publiée le 30 novembre 2018⁵¹.

La Convention internationale portant sur la gestion des eaux de ballast

La Convention est rentrée en force en septembre 2017 et a été implémentée dans la législation belge. Le SPF MT assure sa mise en œuvre et le respect de la législation.

Emission de polluants : Soufre

Afin d'améliorer la qualité de l'air à proximité des ports et des côtes, les navires sont tenus d'utiliser des combustibles marins présentant une teneur maximale en soufre de 1%, à l'intérieur des ZCES. A partir du 1^{er} janvier 2015 des normes plus strictes seront d'application (0.1% dans les ZCES). Dans ce cadre des contrôles ont été effectués pour vérifier le respect de cette obligation. A partir du 1^{er} janvier 2020 la teneur maximale en soufre en dehors des ZCES passera à 0.5%.

Emission de polluants : Oxydes d'azote

En 2016, la mer du Nord et la mer Baltique ont été désignées par l'Organisation Maritime Internationale (OMI) comme zone de contrôle des émissions d'oxydes d'azotes (NOx Emission Control Area ou NECA) afin de réduire les émissions de NO_x provenant du transport maritime. Une norme tier II s'applique déjà au niveau international pour les navires construits à partir de 2011. Une norme plus contraignante, appelée tier III s'appliquera uniquement aux navires construits à partir de 2021 dans les zones NECA. Ces normes définissent le taux acceptable de NO_x par kWh du moteur. La norme tier II peut être atteinte en changeant les paramètres d'un moteur existant tandis que la norme tier III requiert d'installer des technologies supplémentaires (ex : catalyseur) ou d'utiliser un fuel différent (ex : LNG). Le SPF MT assure sa mise en œuvre

⁵¹ https://ec.europa.eu/info/news/shipbreaking-updated-list-european-ship-recycling-facilities-include-six-new-yards-2018-dec-06_en

et le respect de la législation. Plusieurs certifications de moteurs aux normes tier III ont déjà été effectuées par la DG Navigation.

Efficacité énergétique

L'OMI a adopté en 2011 des mesures visant à améliorer les performances énergétiques des bateaux et à diminuer leurs émissions de CO₂. L'une vise à améliorer l'efficacité énergétique des navires en améliorant leur conception, l'Energy Efficiency Design Index ([EEDI](#)) et l'autre à une meilleure exploitation, le Ship Energy Efficiency Management Plan ([SEEMP](#)). Ces mesures sont rentrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Le SEEMP est un plan qui vise à améliorer la performance des navires, mais aucun objectif contraignant ou méthode ne sont requis. La Belgique a soumis plusieurs documents à l'OMI afin de prendre des mesures plus contraignantes au niveau international pour les navires existants, afin d'améliorer davantage leur performance énergétique.

Réduction des gaz à effet de serre

L'UE a adopté en 2015 un règlement rendant obligatoire un système de collecte, de rapportage et de vérification (MRV) des émissions de CO₂ des navires. Ce règlement oblige les navires arrivant ou quittant un port européen à mesurer, entre autres, leur consommation de carburant et ce pour chaque voyage. Le système européen est d'application depuis le 1^{er} janvier 2018. L'OMI a adopté un système similaire en 2016 moins ambitieux mais d'application au niveau international. La collecte des données a débuté au 1^{er} janvier 2019. La DG Navigation assure la bonne application des mesures. Il faut noter qu'un tel système est le socle sur lequel peut s'élaborer toute mesure future visant à réduire les gaz à effet de serre du secteur maritime. La Belgique a d'ailleurs développé et soumis, avec d'autres pays, des propositions de mesures visant à contraindre les navires à accroître leur efficacité et par conséquent à émettre moins de gaz à effet de serre. En 2018, l'OMI sous la pression d'une coalition de pays menée, entre autres, par la Belgique a adopté une stratégie internationale de réduction des émissions des GES pour le transport maritime à l'horizon 2030 et 2050. La DG Navigation continuera à œuvrer à l'adoption de mesures concrètes au niveau international pour réduire les GES.

B. Navigation intérieure

Pour des informations plus détaillées, voir également le deuxième rapport P. 86-87.

Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)

La Conférence des Parties Contractantes (CPC) a adapté la CDNI afin d'intégrer le traitement des résidus gazeux des chargements liquides, à l'instar des règles applicables au traitement des déchets solides et liquides. L'importance de cette initiative a été soulignée par tous les États contractants. Cette législation additionnelle est en cours de ratification par la Belgique. La Belgique préside la CPC pour la période 2018 et 2019.

Chapitre 5 : Energie

Introduction

Ce chapitre aborde les questions de normes d'efficacité des produits (appareils électriques, voitures, carburants,...), la production d'énergie via l'éolien off-shore, la surveillance du marché, la consommation finale en énergie en Belgique et enfin le taux réel de taxation de l'énergie.

Pour plus d'informations, voir également le deuxième rapport P. 88.

1. L'efficacité énergétique des produits : le rôle de la normalisation

Actions mises en œuvre

En 2015, en concertation avec la DG Energie, l'Inspection Economique du SPF Economie a contrôlé 257 magasins d'électroménager. Conformément à l'Arrêté Royal du 13 août 2011 concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie, l'objectif de cette enquête était de contrôler la présence et l'affichage de l'étiquette énergétique.

Sur les 257 établissements vendant de l'électroménager contrôlés, 68% affichaient correctement l'étiquetage énergétique. Là où des infractions ont été constatés, 22 procès-verbaux d'avertissement et 61 pro-justitia ont été dressés.

Le même type d'enquête avait déjà été effectué en 2013. Cette année-là, 40% des entreprises contrôlées étaient en infraction.

Évaluation de la politique

Ces instruments ont pour objectifs de diminuer la consommation d'énergie et de matières premières par des produits liés à l'énergie et de promouvoir les investissements et la recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique par les fabricants et les développeurs de ces produits.

Ces objectifs doivent être réalisés en encourageant l'achat d'appareils performants sur le plan énergétique et en communiquant des informations correctes et utiles aux consommateurs au sujet de la consommation en énergie et matières premières de ces produits.

Cette demande accrue des consommateurs en faveur d'appareils peu énergivores doit également faire en sorte que les fabricants investissent davantage pour réduire la consommation en énergie et matières premières de leurs produits. De par l'augmentation de la demande en produits hautement performants sur le plan énergétique, ces investissements créeront une plus-value pour les entreprises qui investissent. Ces progrès techniques généreront également un avantage concurrentiel dans le cadre de pratiques commerciales avec des pays hors UE.

Par ailleurs, les exigences minimales en termes d'efficacité énergétique, imposées par la Directive sur l'écoconception et ses actes d'exécution, permettent d'améliorer l'efficacité globale de tous les produits vendus. Cela devra résulter en une baisse générale de la consommation en énergie et matières premières.

Les dernières propositions de règlements ont fortement mis l'accent sur la mise en œuvre d'exigences en matière de réparabilité et de recyclabilité.

La révision en 2016 de la Directive-cadre relative au label énergétique a donné lieu à la publication du Règlement (UE) 2017/1369.

Plusieurs objectifs ont été fixés lors de cette révision. Tout d'abord, la pertinence des étiquettes pour le consommateur a de nouveau été renforcée. Ce en s'inspirant du système de classification A à G, en veillant à ce que les différentes classes puissent conduire à une différence suffisante en termes de consommation d'énergie pour garantir la pertinence du choix en faveur des classes les moins énergivores, et en concevant le contenu des étiquettes de façon à ce qu'il puisse rester inchangé pour une durée d'environ 10 ans.

Il a également été constaté qu'une information correcte et complète à l'attention du consommateur peut sérieusement contribuer au choix d'un appareil qui correspond parfaitement au profil utilisateur du consommateur individuel.

Pour que cette information parvienne au consommateur, il a été décidé de mettre sur pied une base de données générale pour l'enregistrement de produits porteurs d'un label énergétique. Depuis le 1er janvier 2019, les fabricants doivent enregistrer dans cette base de données tous les produits qu'ils ont vendus, ainsi que leurs détails techniques primaires. Ces informations seront alors disponibles pour tous les consommateurs et devront permettre à tout un chacun, de façon transparente, d'identifier l'appareil le plus efficace qui lui convient le mieux.

À l'heure actuelle, dans le cadre du label énergétique, on recense des actes délégués pour 16 groupes de produits, comprenant notamment des lave-vaisselle, réfrigérateurs, congélateurs et autres blancs, mais aussi des appareils de chauffage, pompes à chaleur et ventilateurs. Il y a aussi les étiquettes pour lampes, systèmes de conditionnement d'air et téléviseurs.

L'évaluation de la directive-cadre a montré que cet instrument peut compter sur un large soutien de la part aussi bien du monde industriel que des consommateurs. On s'accorde largement à dire que cet instrument atteint en général son but, sans charges excessives pour le consommateur ou l'industrie.

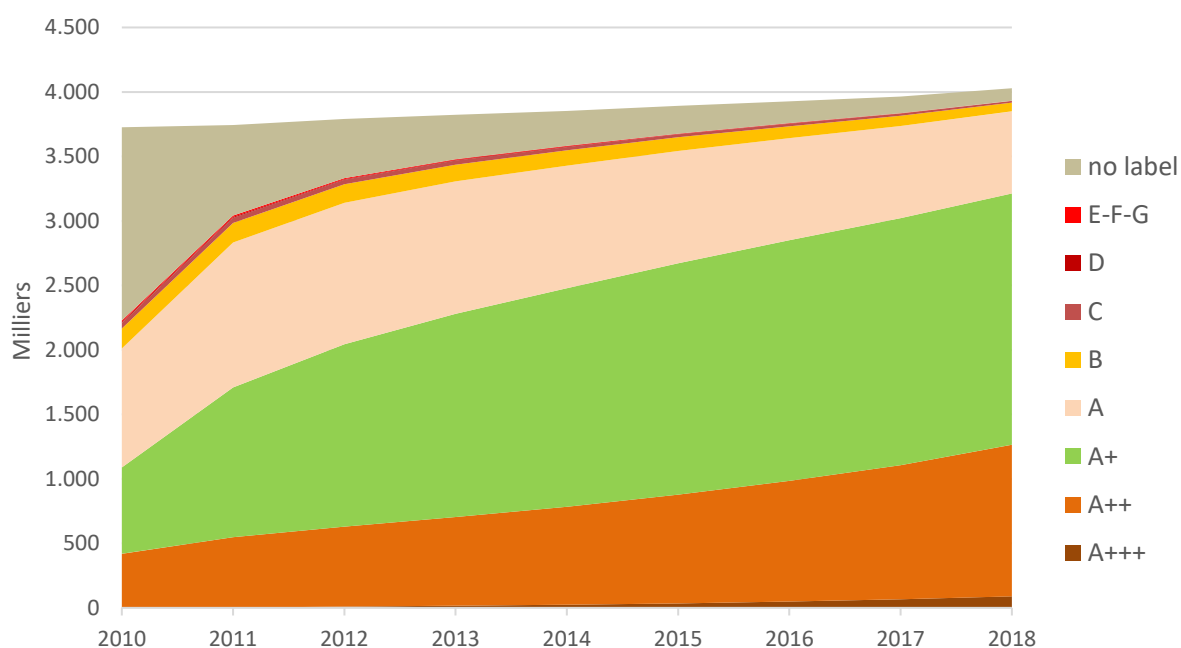


Figure 33 : Evolution du nombre de réfrigérateurs 1 porte en Belgique par label, source : SPF Economie

Afin de mesurer l'impact de ces instruments à l'échelle de l'UE, la Commission européenne a mis en place un suivi systématique de la consommation en énergie de ces produits. Cette analyse d'impact calcule l'effet des deux instruments. La Commission européenne estime la diminution de la consommation d'énergie finale en 2020 à 9% de la consommation d'énergie totale de l'UE-28, et prévoit une baisse de 15% en 2030.⁵²

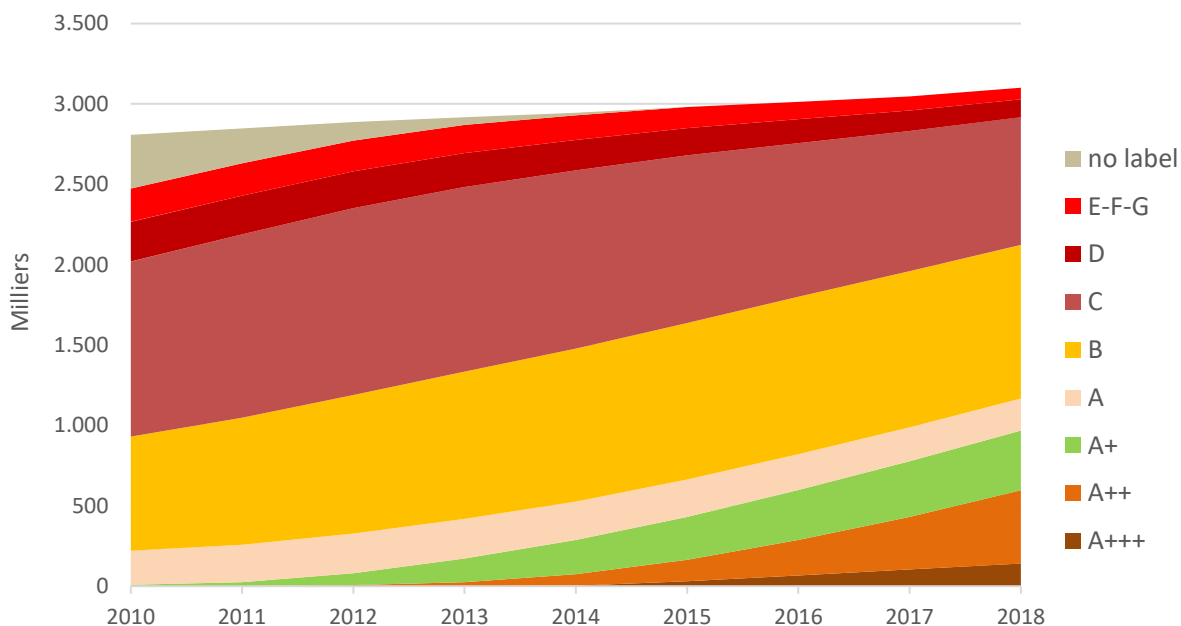


Figure 34 : Evolution du nombre de sèche-linge électriques en Belgique par label, source : SPF Economie

Afin de réaliser l'évaluation de ces instruments légaux pour la Belgique et de refléter leur impact sur le marché belge, une étude a récemment été menée pour identifier la distribution des produits munis d'un label énergétique⁵³. Bien que l'analyse de la consommation d'énergie totale de ces produits doive encore se poursuivre, quelques résultats peuvent déjà être obtenus en termes d'évolution vers des produits plus efficaces.

Ces premiers résultats nous permettent de constater l'existence d'une nette tendance vers des produits plus efficaces. Pour les réfrigérateurs, nous voyons dans la figure 33 une quantité relativement stable d'appareils, mais aussi un "verdissement" évident du parc. On peut s'attendre ici à ce que la consommation d'énergie diminue clairement.

En ce qui concerne les sèche-linge, nous observons dans la figure 34 une légère hausse du nombre total d'appareils, et une nette transition vers des appareils plus efficaces. Une plus grande distribution pour les appareils de classe énergétique supérieure est néanmoins possible. Pour ce produit aussi, nous pouvons prévoir une baisse de la consommation totale d'énergie.

Si nous examinons l'évolution des lave-vaisselle (figure 35), deux tendances se dessinent. D'un côté, il est incontestable que le parc des lave-vaisselle en Belgique "se verdit". De l'autre, on constate une forte augmentation du nombre de lave-vaisselle depuis 2010. Les produits deviennent donc plus efficaces, mais une analyse ultérieure devra démontrer si la consommation totale d'énergie de ce groupe de produits a diminué.

⁵² Ecodesign Impact Accounting OVERVIEW REPORT 2017

⁵³ Détermination des stocks de produits électriques et produits liés à l'énergie, par label énergétique et par volume ; SPF Economie – 2019

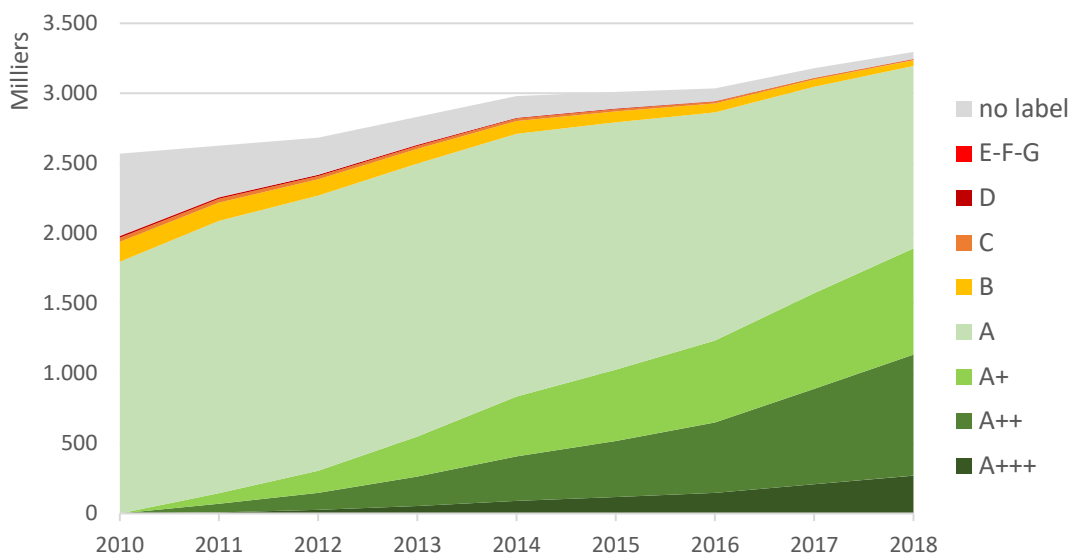


Figure 35 : Evolution du nombre de lave-vaisselle en Belgique par label, source : SPF Economie

Perspectives

À court terme, il sera procédé à une remise à l'échelle des classes énergétiques pour tous les groupes de produits, de sorte que toutes les étiquettes porteront à nouveau l'échelle plus efficace A à G. Bien que ce principe ait été décidé dans le Règlement-cadre, un Règlement devra être négocié et publié pour chaque groupe de produits individuel. Ce changement devra à nouveau convaincre de façon plus efficace le consommateur à opter pour la classe énergétique supérieure.

En outre, l'impact de la base de données d'enregistrement des produits se fera sentir dans les années à venir. On pourra examiner non seulement un renforcement de la liaison avec d'éventuelles bases de données PEB ou législations, mais aussi des mécanismes de soutien très ciblés qui encouragent l'achat de produits spécifiques en utilisant les informations contenues dans la base de données.

Pour ce qui est du contenu des labels et des informations destinées aux consommateurs, on étudiera la possibilité de mentionner des informations plus centrées sur la durabilité. Ces informations pourront bien évidemment aussi être reprises dans les données à enregistrer dans la base de données des produits.

Enfin, nous serons également attentifs au suivi de cette législation. Les résultats de l'étude, qui mesure la distribution de ces produits dans les ménages belges, seront développés afin de permettre un meilleur suivi de l'impact relatif à la consommation en énergie de ces produits en Belgique. Cela devra permettre d'organiser des actions ciblées susceptibles d'avoir un impact majeur spécialement en Belgique⁵⁴.

2. Véhicules : Etiquetage et consommation de carburants

Tendance actuelle

L'information sur les émissions de CO₂ des véhicules particuliers permet aux consommateurs de connaître facilement les émissions de CO₂ des véhicules proposés et de réaliser un choix éclairé. Un code couleur permet par ailleurs de déterminer à laquelle des sept catégories de consommation de carburant et d'émissions de CO₂ (A à G) le véhicule en question appartient. Ces dispositions obligatoires sont complétées par le site www.energivores.be qui explique notamment aux acheteurs potentiels l'avantage économique

⁵⁴ Détermination des stocks de produits électriques et produits liés à l'énergie, par label énergétique et par volume ; SPF Economie – 2019

lié au choix d'un véhicule qui émet peu de CO₂ (puisqu'il consomme également peu). Le Guide CO₂⁵⁵, qui est l'application sur les émissions de CO₂ des voitures neuves dérivée du site précédent, facilite les recherches rapides.

L'offre des constructeurs montre une évolution constante vers un plus grand nombre de modèles émettant moins de CO₂, même si les véhicules à carburant alternatif représentent conjointement toujours moins de 3 % de l'offre globale. Cette offre alternative est essentiellement portée par les voitures hybrides essence et plugin hybrides et les voitures roulant au LPG.

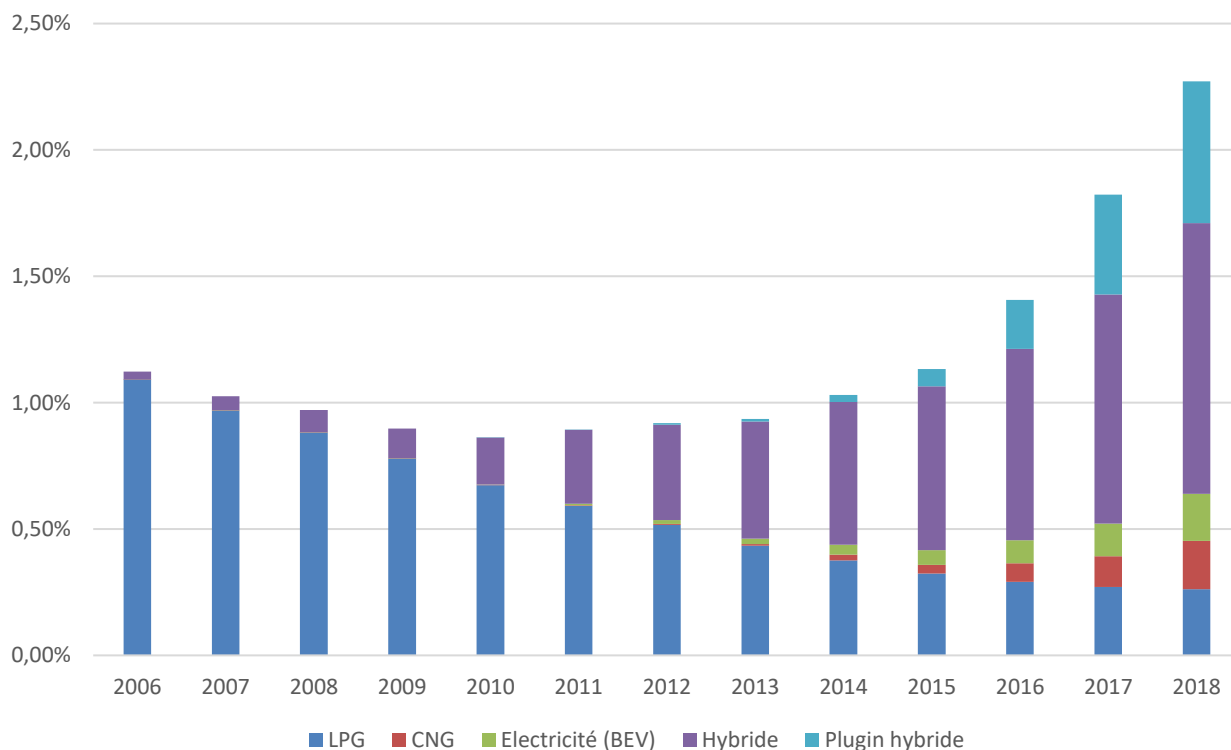


Figure 36 : Contribution (%) des véhicules à carburant alternatif dans l'offre globale des constructeurs en Belgique (nombre de modèles). (Source : SPF MT)

⁵⁵ https://www.energivores.be/CO2_Car_Finder.aspx?lang=FR

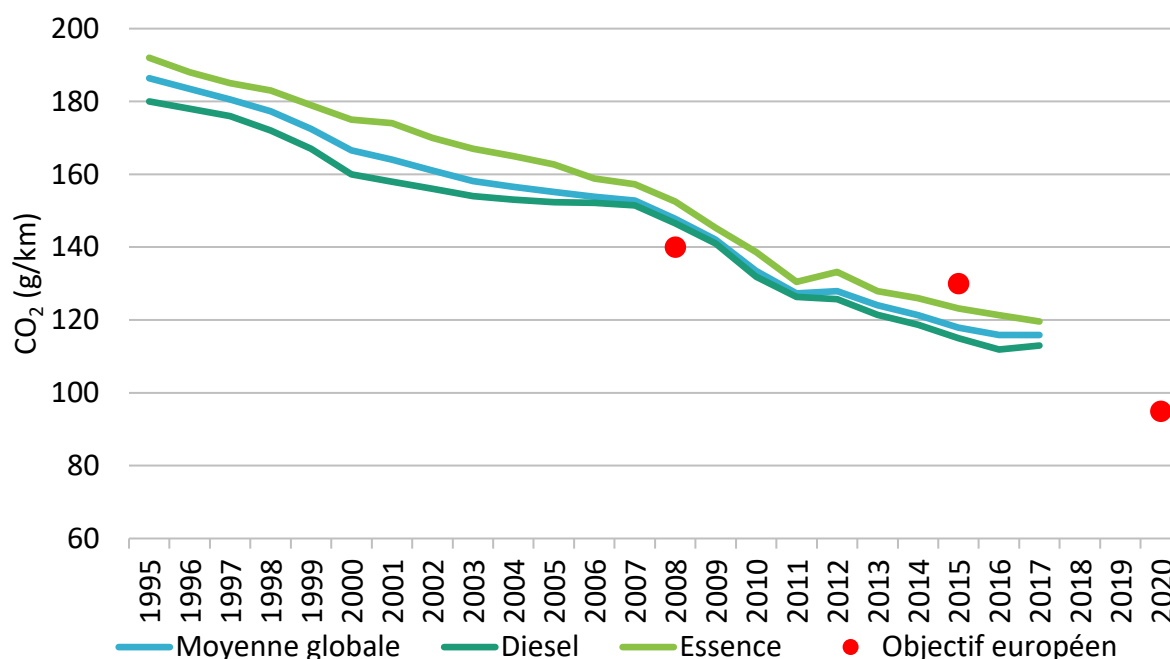


Figure 37 : Moyenne des émissions de CO2 des voitures nouvellement immatriculées. (Source : SPF MT)

Actions mises en œuvre

En 2017, la DG Inspection Economique du SPF Economie a vérifié lors du Salon de l'Auto de Bruxelles, si les entreprises de ce secteur respectaient l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO2 à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves. Toutes les marques contrôlées (44 stands) affichaient des informations concernant les émissions de CO2.

Tout en maintenant les objectifs de 130 g CO₂/km pour 2015, le règlement européen 333/2014/UE (modifiant le règlement 443/2009/CE) a abaissé la valeur limite de la moyenne des émissions de CO₂ des véhicules neuf à 95 g CO₂/km pour 2021.

L'arrêté royal du 17 décembre 2017 a mis en conformité la législation belge avec les normes de l'UE.

Du 1^{er} décembre 2017 au 31 août 2019 l'étiquetage pour la consommation de carburant et les émissions de CO2 des voitures particulières est le suivant :

Emissions de CO2 en g/km	catégorie	Couleur
< 1 g/km	0	Bleu
≥ 1 à 75 g/km	A	Vert foncé
≥ 75 à 100 g/km	B	Vert
≥ 100 à 125 g/km	C	Vert clair
≥ 125 à 150 g/km	D	Jaune
≥ 150 à 175 g/km	E	Orange
≥ 175 à 200 g/km	F	Rouge orange
≥ 200 g/km	G	Rouge

Perspectives

L'arrêté royal du 17/12/2017 prévoit les informations et catégories applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

Emissions de CO2 en g/km	catégorie	Couleur
< 1 g/km	0	Bleu
≥ 1 à 90 g/km	A	Vert foncé
≥ 90 à 120 g/km	B	Vert
≥ 120 à 150 g/km	C	Vert clair
≥ 150 à 180 g/km	D	Jaune
≥ 180 à 210 g/km	E	Orange
≥ 210 à 240 g/km	F	Rouge orange
≥ 240 g/km	G	Rouge

3. La réglementation Car-Pass

Depuis 2006, la DG Inspection Economique du SPF Economie veille au respect de la loi du 11 juin 2004 réprimant la fraude relative aux kilométrages des véhicules dite réglementation Car-Pass.

Le respect de cette loi permet d'éviter que des propriétaires de véhicules usagers et donc potentiellement plus polluants et énergivores ne continuent à vouloir les faire rouler à tout prix.

En collaboration avec l'Asbl Car-Pass, l'Inspection Economique enquête – par des contrôles ciblés - chaque année auprès de professionnels du secteur de l'automobile. Les résultats des enquêtes des années 2015, 2016 et 2017 sont les suivants :

Tableau 11 : Vérification du respect de la réglementation dite « Car-Pass » par la DG Inspection Economique

	Nbre d'enquêtes	Nbre d'entreprises en infraction	Pourcentage d'entreprise en infraction
2015	257	157	61,1 %
2016	390	252	64,6%
2017	425	294	69,2%

La qualité du ciblage, orientée principalement sur les professionnels « récalcitrants » explique en grande partie ce taux fort élevé d'infractions.

4. Biocarburants

Tendances actuelles

Dans le cadre de la politique visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le secteur du transport, deux objectifs chiffrés ont été adoptés en 2009 dans deux directives européennes, avec un impact important sur le marché des biocarburants :

- La directive « sources d'énergie renouvelables » stipule que le mix énergétique dans le secteur du transport à l'horizon 2020 doit être constitué pour 10% au moins d'énergie renouvelable.
- La directive « qualité des carburants » stipule qu'à l'horizon 2020, l'intensité en émissions de gaz à effet de serre du mix énergétique dans le secteur du transport doit être réduite d'au moins 6%.

Dans l'intervalle, on peut constater que conformément au but visé, afin d'atteindre les objectifs, la proportion de biocarburants dans le mix de carburants du transport est en augmentation. Il faut s'attendre à ce que cette proportion augmente encore d'ici 2020 pour atteindre les objectifs.

Afin de limiter les effets secondaires négatifs de la consommation accrue de biocarburants, des critères de durabilité ont été fixés dans les deux directives, auxquels les biocarburants doivent répondre pour entrer en ligne de compte pour ces objectifs. Ces critères de durabilité pour les biocarburants ont pour but d'éviter que des forêts et des zones naturelles riches en eau, ainsi que des zones présentant une grande biodiversité, soient converties en terres pour la production de biocarburants et contiennent l'exigence que la consommation de biocarburants doit entraîner une émission de gaz à effet de serre inférieure d'au moins 50% à celle des combustibles fossiles qu'elle remplace. Pour les installations devenues opérationnelles après le 5 octobre 2015, cette exigence de réduction doit être « d'au moins 60% ».

Malgré ces critères de durabilité, il a toutefois été constaté que la demande supplémentaire de biocarburants résultant des objectifs a conduit partout dans le monde à l'occupation de bonnes terres agricoles pour la production de biocarburants et à la mise en production de nouvelles terres à des fins d'agriculture. Ces nouvelles terres arables ont bien souvent été obtenues par défrichement et ont ainsi engendré une augmentation indirecte des émissions de gaz à effet de serre résultant de la conversion des terres. Cet impact n'a pas été compensé par les critères de durabilité définis dans les directives. C'est pourquoi, dans les directives européennes, le facteur lié aux changements indirects d'affectation des sols – le facteur dénommé iLUC – a été fixé pour les différents types de biocarburants et il a été stipulé que l'impact de la conversion mondiale terres pour les besoins de la production de matières premières pour les biocarburants sur les émissions de gaz à effet de serre dues aux biocarburants doit être calculé chaque année par les États membres et faire l'objet d'un rapport.

Actions mises en œuvre

Depuis 2014, les directives européennes (UE) 2015/1513 et (UE) 2015/652 ont été publiées.

Ces nouvelles directives ont été transposées dans la législation belge :

- L'arrêté royal du 8 juillet 2018 établissant des normes de produits pour les carburants destinés au secteur du transport d'origine renouvelable – en remplacement de l'arrêté royal du 26 novembre 2011, transpose notamment les valeurs fixées des facteurs iLUC-et les dispositions relatives aux critères de durabilité adaptés.
- L'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif à la réduction de l'intensité de gaz à effet de serre de l'énergie destinée au transport transpose la directive (UE) 2015/652 et l'article 7a de la directive 98/70/CE, en ce qui concerne notamment les obligations de déclaration en matière d'intensité des gaz à effet de serre de l'énergie destinée au transport.
- L'arrêté royal du 4 mai 2018 fixant les volumes nominaux minimaux des biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants mis annuellement à la consommation contient des obligations en matière de mélange qui doivent garantir que la Belgique répondra à son obligation en ce qui concerne la part d'énergie renouvelable dans le mix énergétique destiné au transport en 2020.

Perspectives

La directive européenne révisée relative à l'énergie renouvelable a été publiée le 4 décembre 2018. Elle fixe notamment de nouveaux objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de mix énergétique destiné au transport, à l'horizon 2030. Ces objectifs viseront à accélérer la transition vers un secteur du transport émettant moins de carbone avec un impact environnemental plus faible grâce à l'utilisation de carburants plus durables pour le transport. En ce qui concerne le secteur du transport, la directive comprend en particulier des mesures limitant la consommation de biocarburants à base de plantes alimentaires et favorisant les carburants renouvelables à base de déchets.

Dans le futur, nous devons tenir compte de la part croissante des biocarburants dans l'essence et le diesel. En 2020, le taux d'incorporation des biocarburants augmentera à 8,5%, exprimé en valeur énergétique.

5. Normes environnementales des carburants

Contexte

Dans un souci de réduire les émissions nuisibles des carburants et combustibles, notre volonté est d'améliorer les propriétés physico-chimiques de ces substances et d'introduire de nouveaux carburants et combustibles. On peut directement réduire les émissions de SO₂ en diminuant la teneur en soufre.

L'arrêté royal du 8 juillet 2018 permet de mettre de nouveaux produits sur le marché belge, et plus particulièrement :

- du diesel pouvant contenir jusqu'à 10% en volume d'EMAG (B10) ;
- du diesel à teneurs élevées en EMAG (B20-B30) destiné aux flottes captives ;
- du diesel paraffinique de synthèse ou issu de processus d'hydrotraitement.

La teneur en soufre du gasoil de chauffage a été fixée à 50 mg/kg au lieu de 1000 mg/kg.

Actions de mise en oeuvre

Le service Pétrole & Fapetro de la Direction générale de l'Energie du SPF Economie exécute la mission attribuée au Fonds budgétaire Fapetro (Fonds d'analyse des produits pétroliers). Cette mission consiste à garantir la qualité des produits pétroliers mis sur le marché belge et à en assurer la surveillance systématique. Pour ce faire, des agents itinérants parcourent la Belgique pour réaliser des prélèvements de produits pétroliers. Plus de 10 000 prélèvements sont effectués chaque année. Ces échantillons sont ensuite analysés par un ou plusieurs laboratoires afin d'être identifiés comme conformes ou non aux normes en vigueur actuellement. Les opérations de prélèvement d'échantillons s'effectuent dans les stations publiques, chez les particuliers et entreprises, dans les dépôts primaires et secondaires.

Le service Qualité des produits pétroliers est accrédité selon la norme NBN EN ISO17020 en tant qu'organisme d'inspection et de contrôle depuis mars 2013, et ne peut que constater que la qualité des produits pétroliers mis sur le marché belge est bonne. Il convient en effet de remarquer que la qualité des carburants s'est considérablement améliorée depuis 1996, année de création de Fapetro.

La politique de réduction des émissions de polluants provenant de l'utilisation des carburants et combustibles a été mise en oeuvre de manière efficace, assurant ainsi une meilleure qualité de ces produits.

6. Énergie éolienne en mer

Contexte

L'UE a défini trois objectifs qui doivent être atteints d'ici 2020 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% (par rapport à 1990).
- Augmenter l'efficacité énergétique de 20%.

- Accroître la part des énergies renouvelables à 20%.

La répartition des objectifs 20-20-20 entre les Etats membres a tenu compte de leur potentiel en matière d'énergies renouvelables. La Belgique doit par conséquent faire en sorte qu'à l'horizon 2020, les sources d'énergie renouvelable représentent 13% de sa consommation d'énergie primaire. Un des moyens mis en œuvre par l'autorité fédérale pour réaliser cet objectif est une zone délimitée dans la mer du Nord (Voir le deuxième rapport fédéral en matière d'environnement) qui permet de développer des projets de production d'électricité à partir de l'eau, des courants et des vents.

Les objectifs de l'UE pour 2030 ont également été fixés :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40% (par rapport à 1990).
- Augmenter l'efficacité énergétique de 32%.
- Accroître la part des énergies renouvelables à 32%.

Ces objectifs 2030 devront être formellement adoptés par le Parlement européen et le Conseil européen.

La partie belge de la mer du Nord offre de nombreuses possibilités en matière de production d'énergie durable. Le gouvernement fédéral est compétent pour le développement d'énergies renouvelables sur le plateau continental belge. Jusqu'à présent, il y uniquement été procédé à l'exploitation de l'énergie éolienne pour la production d'électricité. C'est pourquoi, à l'est de notre mer du Nord belge, le Plan d'aménagement des espaces marins 2014-2020 a réservé une zone pour la production d'énergie renouvelable, d'une superficie d'environ 225 km².

Le développement de l'énergie renouvelable, dont les parcs éoliens offshore, contribue à garantir l'approvisionnement énergétique et à réaliser les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Définition de la politique

Afin d'utiliser de manière optimale l'espace disponible dans la mer du Nord et de limiter les coûts pour le consommateur, une concession domaniale a été octroyée à Elia pour la construction et l'exploitation du Modular Offshore Grid (MOG) dans le but de raccorder les quatre parcs éoliens (Rentel, Seastar, Mermaid et Northwester II) au réseau électrique onshore via cette « prise de courant ». Ce MOG consiste en un réseau et une plate-forme commune en mer. À plus long terme, un raccordement commun de ce type pourra être élargi afin de réaliser un seul point central en mer pour le raccordement à un grand réseau courant continu (en mer) en Europe, pour permettre le transport de l'énergie (renouvelable) produite vers les centres de consommation, par le biais des infrastructures courant continu futures. Cette vision s'inscrit dans la politique énergétique de la Commission européenne et dans le *North Seas Energy Forum* des Etats membres autour de la mer du Nord.

Concernant les trois dernières concessions domaniales, le but a été de limiter autant que possible l'impact du développement offshore sur le prix de l'électricité. C'est dans ce cadre que le gouvernement a établi un niveau de subventions approprié pour les trois derniers parcs (Seastar, Mermaid et Northwester II).

Dans le cadre de la révision en cours du PAEM 2020-2026, une procédure a été mise en route en vue d'allouer un certain nombre de zones supplémentaires à la production d'énergie renouvelable offshore, dont l'énergie éolienne, permettant une utilisation de l'espace à des fins multiples. L'ambition est d'atteindre une capacité de 4GW à l'horizon 2030.

Considérant le cadre européen actuel, le gouvernement fédéral a décidé, en date du 27 avril 2018, en application de la stratégie fédérale en matière d'énergie, d'adapter le cadre réglementaire pour les futurs

parcs éoliens à construire après 2020 (avec l'objectif d'atteindre les 4GW pour 2030), afin de travailler non plus selon un système de concessions mais selon un système d'appel d'offres.

Une Task Force a été constituée dans le but d'implémenter en Belgique un système d'appel d'offres en vertu duquel seront attribuées les nouvelles zones / lots. Après analyse de tous les aspects d'un tel système, et après comparaison avec les systèmes en vigueur dans d'autres pays européens, une note de principe "Appel d'offres parcs éoliens offshore à partir de 2020" a été avalisée le 31 août 2018. Une proposition de calendrier pour le lancement de l'appel d'offres est incluse dans la note de principe et permettra normalement une mise en service des premiers parcs à l'horizon 2026.

Une loi-cadre est en préparation suite à cette note de principe. Cette loi visera à permettre le développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable et l'attribution de concessions domaniales par appel d'offres.

Ce projet de loi prévoit un « système d'appel d'offres » pour les futurs parcs, et entre autres choses :

- permettre le raccordement des parcs au Modular Offshore Grid ;
- mandater le Roi pour déterminer les modalités et les procédures d'autorisations et de l'appel d'offres, notamment :
 - des critères de sélection basés sur la capacité technique et financière et la mise à disposition de services de support
 - des critères d'attribution basés sur le prix et l'énergie injectée
 - un mécanisme d'aide

Le(s) ministre(s) est/sont mandaté(s) pour déterminer les lots pour les installations de production et la position de l'infrastructure pour la transmission d'électricité.

Sur la base d'études préalables réalisées par l'Etat (pour les lots) et par Elia (pour MOG 2).

Mise en œuvre et résultats obtenus

À ce jour, dans la partie belge de la mer du Nord, la puissance installée est de 1185,9 MW et cinq parcs éoliens sont opérationnels, représentant au total quelque 274 éoliennes opérationnelles. Début 2019, un parc est en construction, pour une puissance totale de 369,6 MW (Norther). La construction de trois parcs est prévue pour 2020 (Mermaid + Seastar + Northwester II).

La zone entière, pour laquelle toutes les 9 concessions domaniales ont déjà été délivrées, représentera en 2020 une capacité totale de 2261 MW. Cela signifie que la capacité opérationnelle actuelle doublera. De la sorte, le gouvernement fédéral respecte son engagement d'utiliser de façon optimale la zone disponible et de remplir sa part dans la répartition des charges belge en ce qui concerne les objectifs énergétiques et climatiques européens 2020.

Tableau 12 : Statut, nombre de turbines et puissance totale des parcs éoliens dans la partie belge de la mer du Nord, source : SPF Economie

NOM DU PROJET	STATUT	NOMBRE DE TURBINES	PUISSANCE TOTALE	PRODUCTION ANNUELLE
C-Power	Opérationnel depuis 2009, entièrement opérationnel depuis 2013	54	325 MW	1050 GWh/an (soit 300 000 ménages)
Northwind (anciennement Eldepasco)	Entièrement opérationnel depuis 2014	72	216 MW	830 GWh/an (soit 240 000 ménages)
Belwind	Entièrement opérationnel depuis 2010	56	171 MW	540 GWh/ an (soit 155 000 ménages)
Nobelwind (anciennement Nobelwind phase 2)	Entièrement opérationnel depuis 2017	50	165 MW	620 GWh/ an (soit 180 000 ménages)
Rentel	Entièrement opérationnel depuis 2018	42	309 MW	1140 GWh/an (soit 325 000 ménages)
Norther / North Sea Power	Concession et permis environnemental attribués En construction (2018), opérationnel en 2019	44	370 MW	1340 GWh/an (soit 380 000 ménages)
Northwester 2	Concession attribuée Permis environnemental décembre 2015 Construction prévue en 2019	22 – 32*	224* MW	770 GWh/an (soit 220 000 - 250 000 ménages)
Seastar	Concession et permis environnemental attribués Construction prévue en 2019	Seront exploités conjointement par Seamade nv	487,2 MW	1700 GWh/an (soit 485 000 ménages)
Mermaid	Concession attribuée Permis environnemental (avril 2015) Construction prévue en 2019	58 turbines		

Perspectives

Possibilité d'ouvrir de nouvelles zones réservées au développement de parcs éoliens offshore après évaluation de la mise en application de la première zone, étude sur l'optimisation des zones existantes au moyen de nouvelles technologies telles que l'énergie houlomotrice, raccordement des parcs éoliens entre eux dans la mer du Nord.

7. Le paquet Energie propre

Contexte

Le paquet « Une énergie propre pour tous les Européens » (*Clean Energy for all Europeans*) comprend 8 propositions législatives et une série de communications et rapports. Les propositions contenues dans ce paquet constituent le dernier maillon du cadre énergie-climat 2030. Les propositions législatives, les communications et les rapports sont étroitement liés. En termes d'efficacité énergétique, un objectif contraignant de 30% est prévu au niveau de l'UE ; en ce qui concerne l'énergie renouvelable, cet objectif est de 27%, également au niveau de l'UE. L'organisation du marché (*market design*) comprend déjà en soi trois propositions et prévoit un rôle actif important pour le consommateur sur le marché de l'énergie. La proposition de gouvernance de l'Union de l'énergie coordonnera les actions prises par les EM pour atteindre leurs objectifs, et veillera aussi à ce que les progrès réalisés dans le cadre des plans énergie-climat soient suffisamment ambitieux pour rencontrer les objectifs collectifs.

En octobre 2014 et mars 2015, le Conseil européen a appelé à la mise en place d'un système de gouvernance pour le cadre énergie-climat 2030 et l'Union de l'énergie. Une gouvernance forte joue un rôle crucial dans la réalisation des objectifs 2030 de l'Union en matière d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique.

L'initiative de gouvernance de l'Union de l'énergie repose sur deux piliers :

1. La rationalisation des obligations de planification, de rapportage et de surveillance via les plans nationaux énergie-climat et les rapports d'avancement suivants, ainsi qu'un monitoring intégré de la Commission au niveau de l'UE.
2. Gouvernance politique entre la Commission et les Etats membres concernant l'élaboration et l'exécution de ces plans nationaux dans l'optique de la réalisation collective des objectifs de l'Union de l'énergie.

Tableau 13 : Paquet Energie propre pour tous les européens – état des lieux (01/012019)

	European Commission Proposal	EU Inter-institutional Negotiations	European Parliament Adoption	Council Adoption	Official Journal Publication
Energy Performance in Buildings	30/11/2016	Political Agreement	17/04/2018	14/05/2018	19/06/2018 - Directive (EU) 2018/844
Renewable Energy	30/11/2016	Political Agreement	13/11/2018	04/12/2008	21/12/2018 - Directive (EU) 2018/2001
Energy Efficiency	30/11/2016	Political Agreement	13/11/2018	04/12/2018	21/12/2018 - Directive (EU) 2018/2002
Governance	30/11/2016	Political Agreement	13/11/2018	04/12/2018	21/12/2018 - Regulation (EU) 2018/1999
Electricity Regulation	30/11/2016	Political Agreement	Pending	Pending	-
Electricity Directive	30/11/2016	Political Agreement	Pending	Pending	-
Risk Preparedness	30/11/2016	Political Agreement	Pending	Pending	-
ACER	30/11/2016	Political Agreement	Pending	Pending	-

PNEC – Plan national énergie-climat 2020-2030 (voir aussi Chapitre 1. Climat)

Le Règlement européen relatif à la gouvernance impose aux Etats membres d'établir un PNEC. Une première mouture de ce plan devait être introduite conformément à un modèle contraignant prévu à l'annexe II. La Belgique a déposé dans les temps son projet de PNEC⁵⁶ avec toutes ses annexes (à savoir les plans propres à chaque entité et un projet de contribution fédérale) auprès de la CE au 28/12/19. Ce projet est également disponible depuis le 11/01/19 sur le site internet du SPF Economie, sous Publications Concere.

⁵⁶ <https://economie.fgov.be/fr/publications/projet-de-plan-national>

Les plans nationaux énergie-climat couvriront une période de 10 ans et intégreront les objectifs nationaux pour les cinq dimensions de l'Union de l'énergie. Les plans nationaux qui couvriront la première période (2021-2030) se concentreront sur la réalisation des objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre, énergie renouvelable, efficacité énergétique et interconnexion des réseaux électriques.

De même, une initiative de coopération régionale (dans le cadre de l'article 12 du Règlement UE) a été lancée en juin 2018 avec la mise en place d'un dialogue régional sur l'énergie et le climat, ce dans le cadre du Forum pentalatéral de l'énergie. Il s'agissait ici d'une première mise en œuvre concrète d'une Déclaration du Bénélux sur la collaboration en matière de PNEC, qui a été signée le 11 juin par les ministres de l'Energie des pays du Bénélux.

Le comité de pilotage Concere-CNC assure le suivi des travaux et est également chargé de coordonner au niveau belge l'élaboration du plan final qui devra être déposé pour le 31 décembre 2019.

Le groupe de travail Communication est un sous-groupe du comité de pilotage et a été constitué fin 2018 avec pour mission de se pencher sur l'organisation de la consultation publique relative au projet de PNEC. Cette consultation est obligatoire en vertu de l'article 10 du Règlement UE sur la gouvernance.

L'article 12 de ce même Règlement impose un autre processus de consultation concernant le projet de plan avec les pays voisins et les accords de coopération régionaux. Le comité de pilotage assure le suivi et la coordination de ce processus, en étroite collaboration avec le secrétariat du Bénélux.

Le processus de consultation, dans son intégralité, se déroulera au cours du premier semestre 2019 et le but est de le finaliser d'ici l'été. Ensuite, les adaptations nécessaires seront apportées au projet de plan et le plan final devra être approuvé et notifié pour fin 2019 par voie de délibérations politiques et contrôle administratif.

Pacte énergétique

Une des sources du PNEC est le pacte énergétique interfédéral, conclu fin 2017 par le ministre fédéral et les ministres régionaux en charge de l'Energie. Ce document de vision, basé sur les résultats d'une enquête⁵⁷ menée à grande échelle aussi bien auprès des parties prenantes que des citoyens, propose un dispositif de mesures qui visent à mettre en place un système énergétique susceptible de garantir un approvisionnement en énergie continu, durable et à un prix abordable à l'horizon 2030. Il établit le cadre qui permettra la transition énergétique vers une société bas carbone en 2050. Le pacte énergétique a ensuite été salué et approuvé par les gouvernements concernés.

Un point qui a déjà été réalisé et qui revêt de l'importance dans le cadre du PNEC est l'extension de la capacité d'interconnexion : le câble NEMO (BE-UK) est actif depuis le 31/01/2019. Cette connexion relie les marchés des deux pays et contribue à améliorer la sécurité d'approvisionnement et à rendre plus efficace l'intégration de sources d'énergie renouvelable.

Les dossiers suivants seront transposés en loi en 2019 : le Comité fédéral Energie, le mécanisme de rémunération de la capacité (CRM) et le Fonds de transition énergétique.

Le CRM est un plan visant la garantie de la sécurité d'approvisionnement en électricité dans le cadre la sortie du nucléaire de la Belgique. En effet, fin 2025, la totalité du parc nucléaire sera fermée selon le calendrier fixé par la loi du 28 juin 2015 modifiant la loi du 31 janvier 2003. D'ici-là, la transition énergétique permettant notamment un approvisionnement en électricité sûr, abordable et pauvre en émissions de CO2 doit être mûrement réfléchi. Un avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du

⁵⁷ <https://www.pacte-energetique2050.be/>

marché de l'électricité est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat pour implémenter le mécanisme de rémunération de la capacité. Ensuite, ce texte pourra être déposé au Parlement après approbation en Conseil des Ministres. La législation secondaire, qui a pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du mécanisme, suivra l'adoption de la « Loi CRM », modifiant la Loi Electricité de 1999. Des travaux sont en cours en groupe de travail composé du Régulateur, du gestionnaire de transport et du Ministre de l'Energie et de son administration.

Le dit Fonds de transition énergétique est destiné aux mesures qui visent à encourager et soutenir la recherche et le développement dans des projets innovants dans le domaine de l'énergie dans le cadre des compétences de l'Etat fédéral, et aux mesures de conservation, de développement et/ou de recherche d'un système garantissant la sécurité d'approvisionnement et l'équilibre du réseau, en particulier en ce qui concerne la production et le stockage de l'énergie, ainsi que la gestion de la demande.

Le premier appel a été lancé le 30 juin 2017, le deuxième en décembre 2017 et l'appel le plus récent date du 20 août 2018. Les deux premiers appels ont permis de subventionner 18 projets. Concernant le dernier appel, le gouvernement fédéral se basera sur l'avis de la Direction générale de l'Energie pour décider, au plus tard en mai 2019, quels seront les projets subventionnés par le Fonds de transition énergétique. Sur proposition du ministre de l'Energie, le gouvernement envisagera chaque année d'attribuer préalablement le budget disponible dans le cadre du Fonds de transition énergétique à des compétences énergétiques fédérales spécifiques et, le cas échéant, le formalisera dans le prochain appel à propositions.

Box Information

DG Energie – SPF Economie

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Rapport-Determination-du-mecanisme-de-remuneration-de-la-capacite-belge-et-preparatio-du-cadre-legislatif.pdf>

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/Recommandations-complementaires-pour-la-mise-en-oeuvre-du-CRM-en-Belgique.pdf>

<https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Energy/CRM-verdere-uitwerking-design.pdf>

ELIA

http://www.elia.be/~media/files/Elia/About-Elia/Studies/20171114_ELIA_4584_AdequacyScenario.pdf.

http://www.elia.be/~media/files/Elia/Products-and-services/Strategic-Reserve/2018/20181128_Adequacy-study.pdf

CREG

<https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Studies/F1422FR.pdf>

8. Consommation finale d'énergie

Pour le détail sur ce concept voir également le deuxième rapport, P. 107-108.

Depuis 2003, la consommation finale d'énergie de la Belgique est stable. En 2016, elle s'élevait à 36,3 TOE⁵⁸.

Au niveau du secteur « ménages », le gaz naturel demeure en 2016 le premier combustible utilisé avec près de 42,1% suivi par le pétrole avec 29,2%, l'électricité 19,9%, les combustibles renouvelables 7,9%, les combustibles solides 0,9% et la chaleur proche de 0%.

⁵⁸ Million de tonnes d'équivalent pétrole.

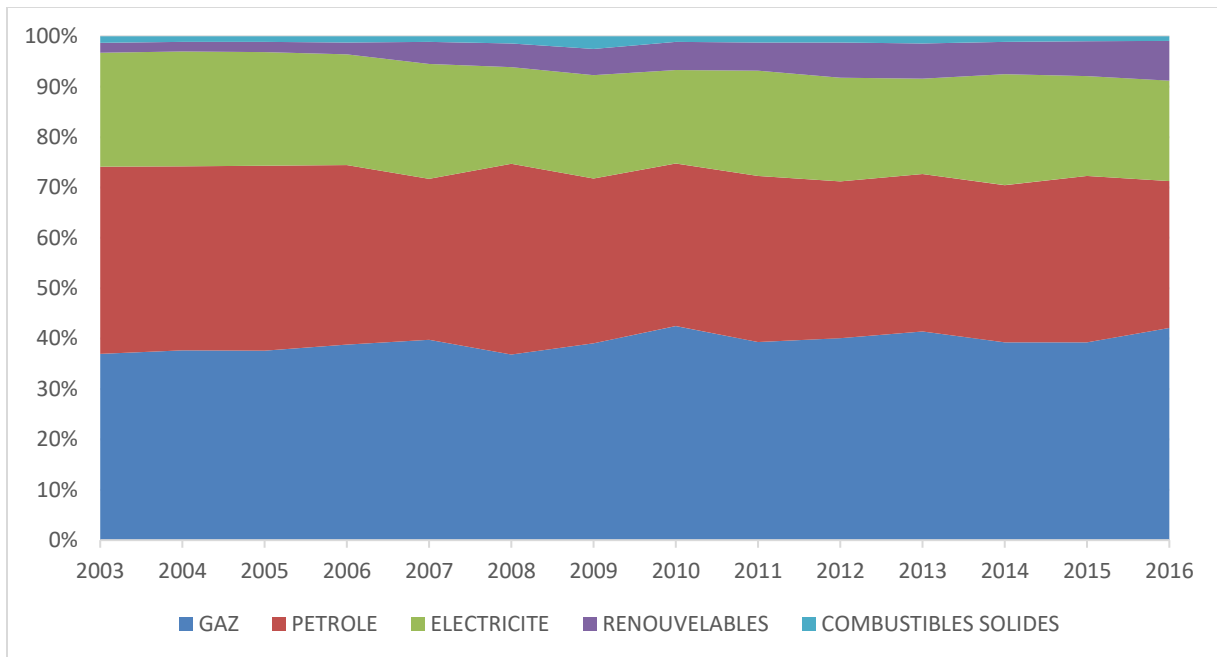


Figure 38 : Consommation finale d'énergie par combustible, secteur "Ménages", source Eurostat, 2018

Il est aussi intéressant d'examiner la consommation finale d'énergie des ménages par tête⁵⁹. Depuis 2003, celle-ci s'est fortement réduite pour s'établir en 2016 à 748 kg d'équivalent pétrole par habitant. Celle de nos voisins immédiat est de 681 kg pour l'Allemagne, 842 kg pour le Grand-Duché et 579 kg pour les Pays-Bas. La moyenne de l'UE 28 étant de 558 kg⁶⁰.

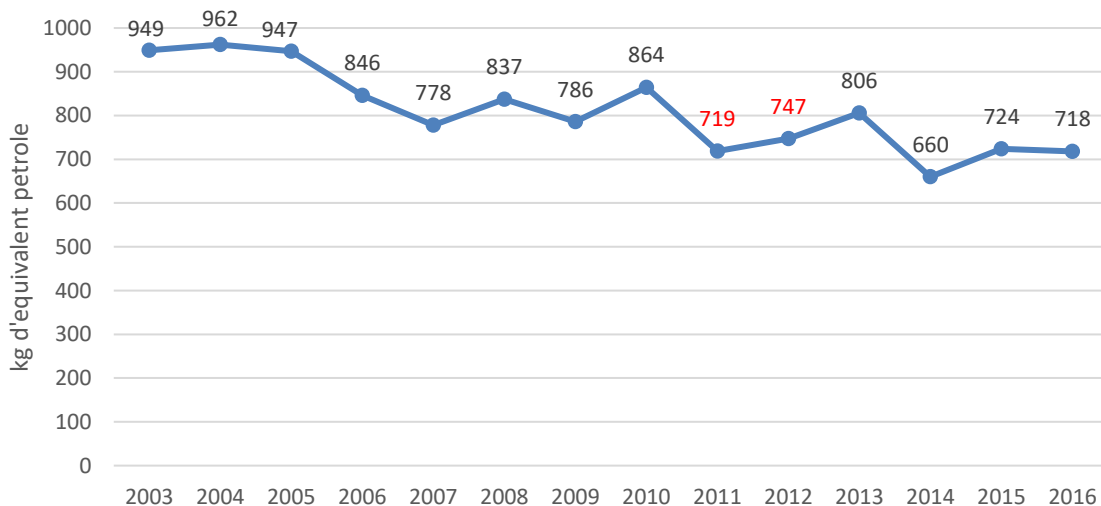


Figure 39 : Consommation finale d'énergie des Ménages par tête, source Eurostat, 2018

N.B. : Break in time series for 2011 & 2012.

⁵⁹ Soit la consommation d'électricité et de chaleur de chaque citoyen sans prendre en compte l'énergie utilisée pour les transports. Étant donné que l'indicateur se réfère à la consommation finale d'énergie, seulement l'énergie utilisée par les consommateurs finaux est prise en considération. La consommation du secteur de l'énergie lui-même est exclue.

⁶⁰ Données provisoires

9. Taux réel de taxation implicite de l'énergie

Tendance actuelle

Le taux de taxation implicite de l'énergie est le rapport des recettes des taxes sur l'énergie à la consommation finale d'énergie exprimée en quantités physiques. Ce rapport est exprimé en euros par tonne-équivalent-pétrole (tep). Pour que l'évolution du taux ne soit pas biaisée par l'inflation, le numérateur est déflaté. La Commission européenne utilise à cet effet le déflateur de la demande finale en énergie (base 2010). L'indicateur est donc à prix constants, raison pour laquelle on parle de taux réel et non de taux nominal.

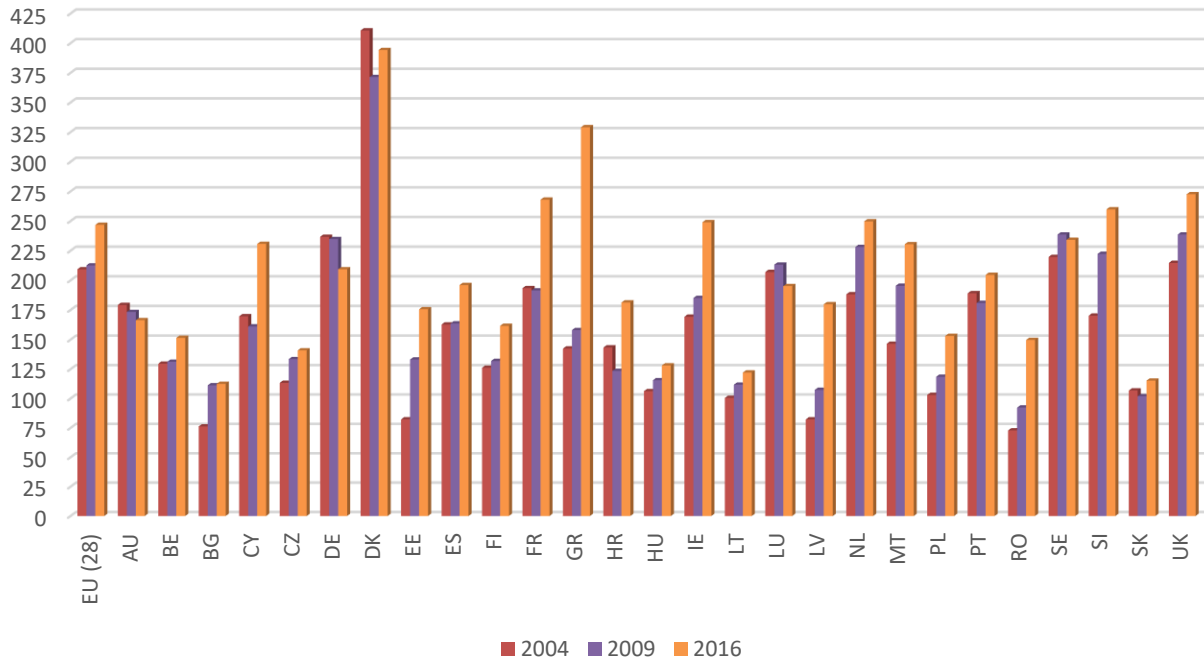


Figure 40 : Evolution du taux réel de taxation implicite de l'énergie (2004-2016), Source : Taxation trends in the European Union, 2018 edition, Eurostat, Annex A, table 82)

(1) Energy taxes in Euro (€) per ton of oil equivalent (TOE), base year 2010.

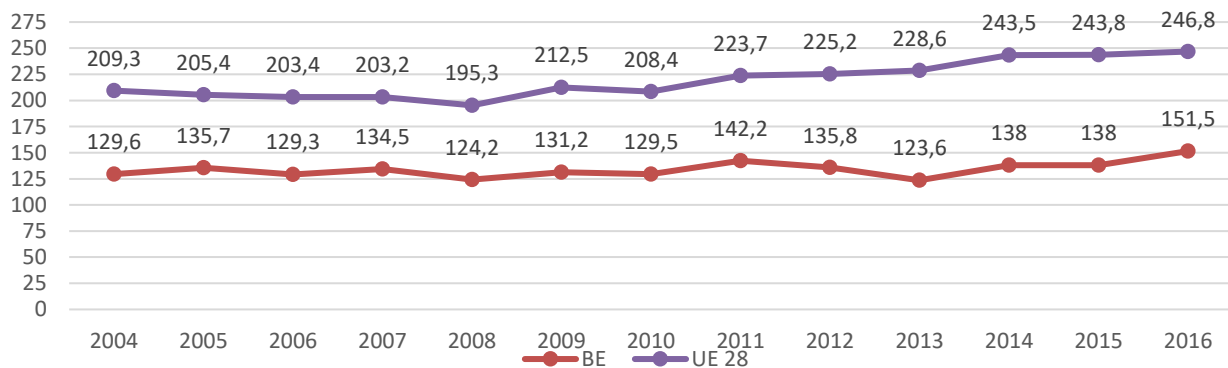


Figure 41 : Evolution du taux réel de taxation implicite de l'énergie (2004-2016), comparaison UE28 et Belgique Source : Taxation trends in the European Union, Data for the EU Member States, Iceland and Norway, 2018 edition, Commission Européenne, DG Fiscalité et Union douanière.

Le taux de taxation implicite a l'avantage d'intégrer à la fois les taux nominaux et les exonérations. De ce fait, **cet indicateur est une mesure adéquate de la politique menée en matière de taxation de l'énergie.** Etant disponible pour tous les pays membres de l'Union européenne, cet indicateur permet en outre des comparaisons internationales.

Ces chiffres montrent en ce qui concerne la Belgique, une stabilisation du taux à un niveau très bas. L'évolution des pays voisins est fluctuante, sans qu'on observe de tendance générale. Au niveau de la zone euro, la moyenne (arithmétique) a enregistré une stabilité sur la période 2011-2013 et une hausse depuis 2014.

Chapitre 6 : Nucléaire

Introduction

Nous renvoyons sur ce point au deuxième rapport fédéral (P. 110).

1. Les installations nucléaires

Selon leur nature et leurs caractéristiques, les établissements nucléaires belges sont répartis en quatre classes : I, II, III et IV. Les établissements de classe I, correspondent aux installations nucléaires les plus importantes : réacteurs de production d'électricité, centres de recherche, usines de fabrication de combustible, centres de gestion de déchets radioactifs...

En Belgique, quatre sites nucléaires disposent d'un ou plusieurs établissements de classe I le site de Doel, le site de Fleurus, le site de Mol-Dessel et le site de Tihange. Un site – à Gand - a été démantelé récemment.

Pour la description de ces divers sites, nous renvoyons au deuxième rapport P. 111-113.

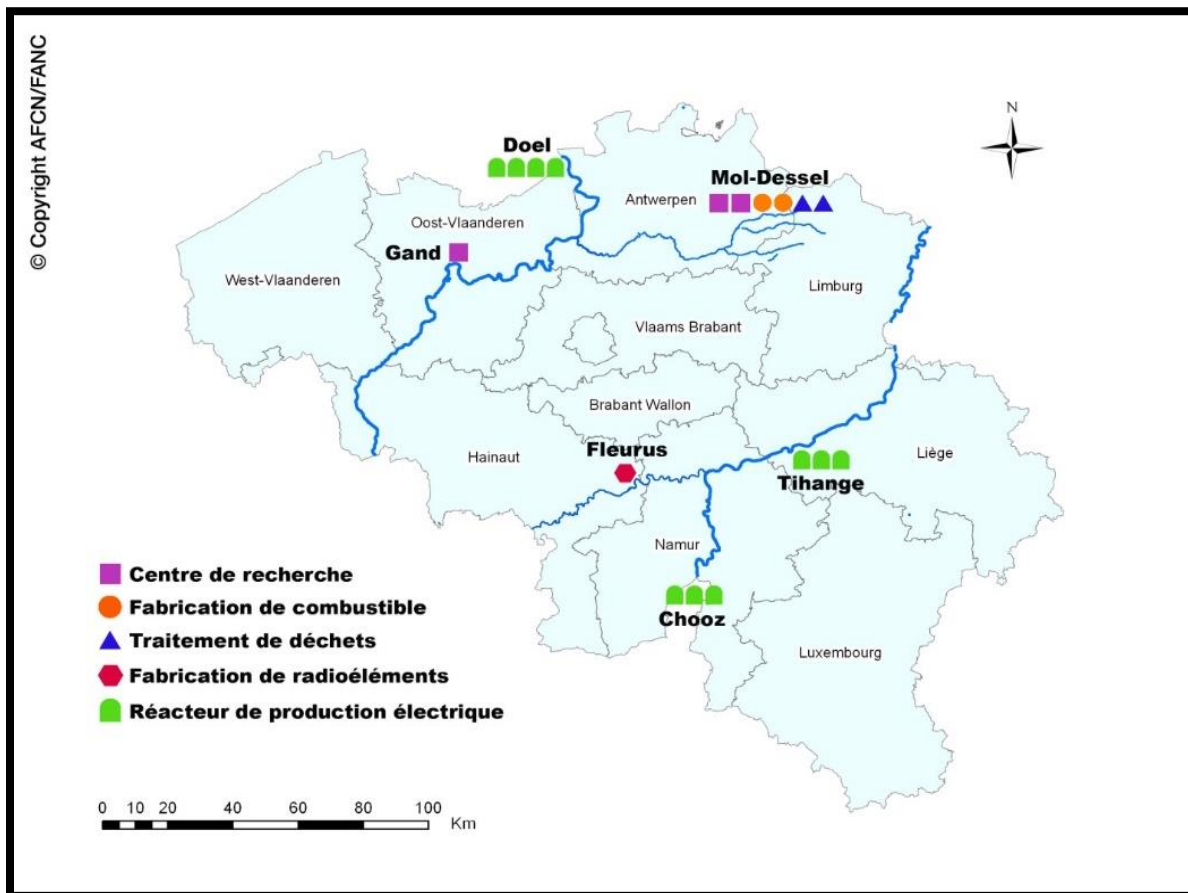


Figure 42 : Sites nucléaires comportant un ou plusieurs établissements de classe I. Le site de Gand a été démantelé en 2016 (Source : AFCN)

Toutes les informations sur la gestion des sites se trouvent en détail dans les rapports de l'AFCN disponibles sur www.afcn.fgov.be

2. Gestion des déchets radioactifs

Contexte

Nous renvoyons sur ce point au deuxième rapport fédéral (P. 113).

Estimations de l'inventaire total futur de déchets radioactifs

La quantité totale estimée de déchets pour l'entièreté du programme nucléaire en Belgique est mentionnée dans le tableau 3 du rapport national qui a été transmis à la Commission européenne en août 2018 dans le cadre de la directive européenne 2011/70/Euratom. Les hypothèses de base sur lesquelles reposent ces chiffres sont les suivantes :

- Les réacteurs nucléaires commerciaux de Doel 1 et 2 et Tihange 1 seront exploités pendant 50 ans et les 4 autres réacteurs pendant 40 ans ;
- Un total d'environ 1.000 tML de matières fissiles usées en provenance des réacteurs nucléaires commerciaux sera encore retraité (y compris 66 tML de matières fissiles usées MOX) en plus des 672 tML UOX déjà retraitées par le passé.

Les quantités de déchets (dernière colonne du tableau) sont exprimées en m³, à l'exception de la quantité de matières fissiles usées (« spent fuel ») où il est fait usage de l'unité « tonne de métal lourd (tML) ».

Pour l'inventaire estimé au 31 décembre 2017 des déchets conditionnés existants et prévus (sur une période réaliste dépendant du (type de) producteur de déchets), il est renvoyé au tableau 14.

Tableau 14 : Inventaire total estimé des déchets conditionnés existants et prévus au 31 décembre 2017 (chiffres arrondis), compte tenu des principales hypothèses susmentionnées, source : ONDRAF, 2018

Catégorie de déchets	Nombre de colis, monolithes ou éléments	Volumes de déchets ou tML
Catégorie A		
Déchets emballés	69 300 colis	28 300 m ³
Conditionnement en vrac	8 900 monolithes	26 600 m ³ [1]
Catégorie B		
Déchets emballés	31 300 colis	10 900 m ³
Catégorie C		
Déchets vitrifiés	1 400 fûts	250 m ³
Matières fissiles usées de centrales nucléaires	8 500 éléments	3 800 tML

[1] Calcul sur la base du volume intérieur net des conteneurs de stockage (monolithes)

L'inventaire comprend :

- les déchets de démantèlement de toutes les installations nucléaires existantes ;
- les quantités limitées de déchets radioactifs qui se trouvent actuellement à l'étranger, mais qui seront rapatriées ;
- les déchets de sources encapsulés.

L'inventaire ne comprend pas :

- les déchets opérationnels et de démantèlement d'installations futures ;
- les matières contenant du radium et les matières naturellement radioactives (NORM) d'activités d'assainissement.

Gestion des déchets radioactifs : quantité de déchets radioactifs conditionnés entreposés chez Belgoprocess

Les quantités de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'ONDRAF exploité par Belgoprocess, fin 2017 sont :

- Déchets faiblement irradiants : 17 024 m³ ;
- Déchets moyennement irradiants : 6 674 m³ ;
- Déchets hautement irradiants : 70 m³.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution des quantités de déchets radioactifs entreposés sur le site de l'ONDRAF exploité par Belgoprocess au cours de la période allant de 1990 à fin 2017.

La plupart des déchets faiblement irradiants (déchets de catégorie A) pourront être stockés en surface. Pour les déchets moyennement et hautement irradiants (catégorie B et C), en revanche, l'ONDRAF envisage la solution du stockage géologique dans des couches d'argile peu indurée. Tous les déchets radioactifs restent entreposés sur le site de l'ONDRAF exploité par Belgoprocess dans l'attente de leur destination finale, à savoir le stockage.



Figures 43 : Quantités de déchets conditionnés entreposés chez Belgoprocess (en m³. 10³) (Source : Belgoprocess)

Gestion des déchets radioactifs : activité pondérée rejetée sous forme d'émissions atmosphériques

Les émissions annuelles restent bien en dessous de la limite autorisée (<< 1 %)

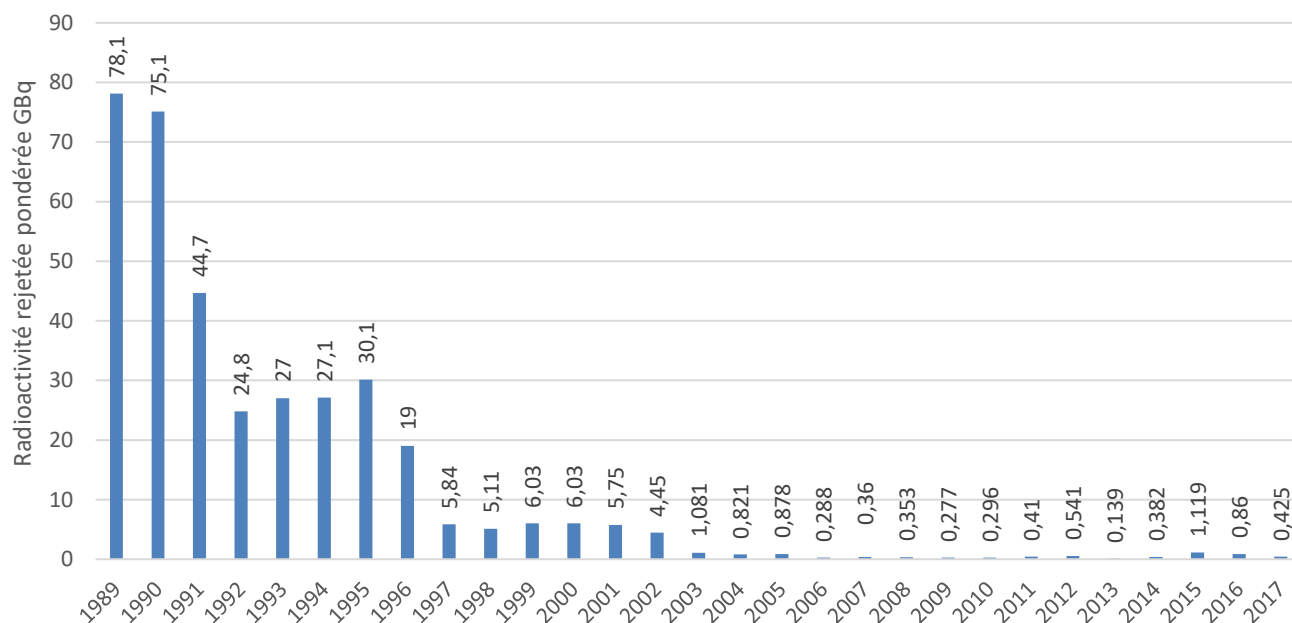


Figure 44 : Évolution de la radioactivité rejetée pondérée (1989-2017), source : ONDRAF

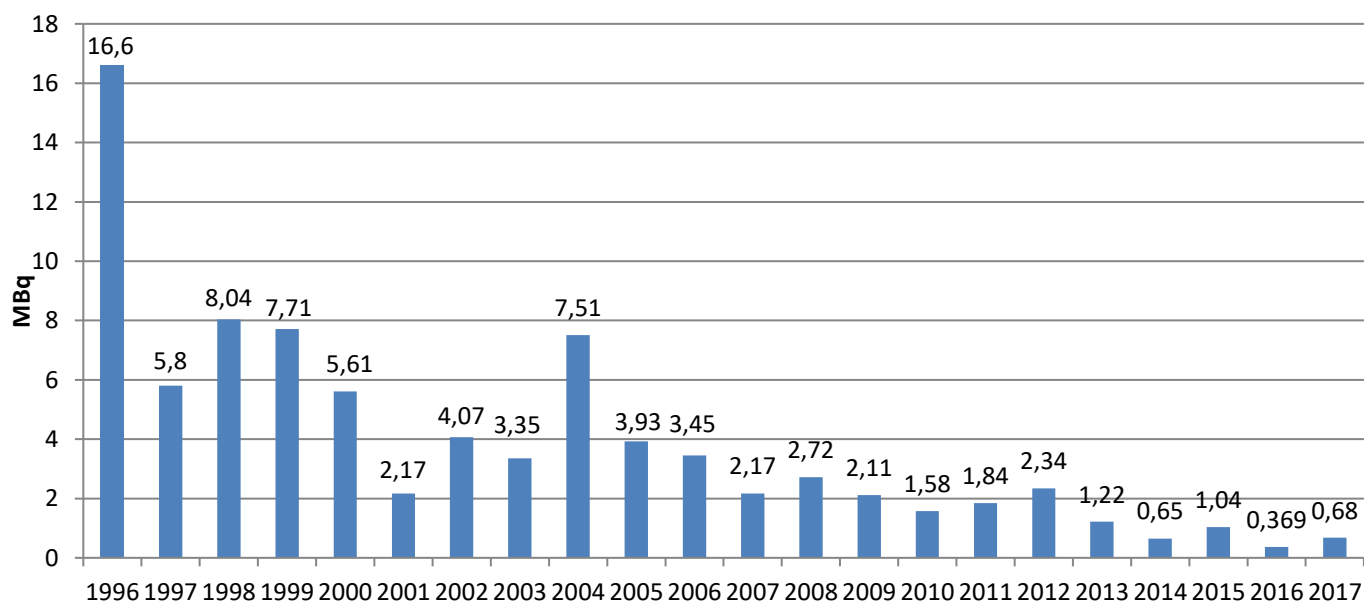


Figure 45 : Historique d'émissions dans l'air (1996-2017), Source : Belgoprocess

Chapitre 7 : Environnement-Santé

Introduction

Nous renvoyons pour ce point au deuxième rapport fédéral P. 119.

1. Exposition aux rayonnements ionisants

A. L'exposition totale.

Voir aussi le deuxième rapport P. 119-120.

Tout habitant de notre pays reçoit en moyenne une dose de près de 4 mSv par an et de 350 mSv pendant toute la durée de sa vie. Près de 61 % de cette dose est attribuée à l'exposition naturelle, 39 % à l'exposition médicale et moins de 1 % aux applications nucléaires. La contribution des différentes sources à la dose annuelle est représentée dans la Figure 46. La dose collective, reçue par l'ensemble des habitants, n'est toutefois pas répartie de manière uniforme sur tous les groupes de population. La dose totale et la contribution des différentes sources peuvent fortement varier d'un individu à l'autre, en fonction de son mode de vie, de son domicile, de ses habitudes alimentaires, de ses conditions de travail, de sa santé, etc. Il y a également d'importantes variations au cours du temps, par exemple en fonction des conditions climatologiques ou météorologiques, de la durée du séjour en haute montagne, du nombre de déplacements en avion, etc.

L'exposition totale de la population belge aux rayonnements ionisants est fortement influencée par l'exposition médicale (Figure 46). Celle-ci varie fortement d'une personne à l'autre en fonction de l'état de santé individuel. Le calcul de la moyenne de cette exposition sur un grand groupe de la population dissimule de fortes variations individuelles. L'exposition moyenne totale de la population donne seulement une idée du risque radiologique que la population belge court dans sa totalité. Ce paramètre ne convient pas vraiment pour déterminer le risque radiologique individuel. De plus, l'exposition médicale n'est pas directement liée à la présence de matières radioactives et rayonnements ionisants dans l'environnement.

Par l'implémentation de la Directive 2013/51/Euratom, la radioactivité dans les eaux destinées à la consommation sera vérifiée de façon plus précise, permettant ainsi une estimation plus détaillée de sa contribution à l'exposition de la population. Par l'identification et la remédiation des valeurs excessives, le contrôle de ces eaux mènera à terme vers une diminution de cette contribution.

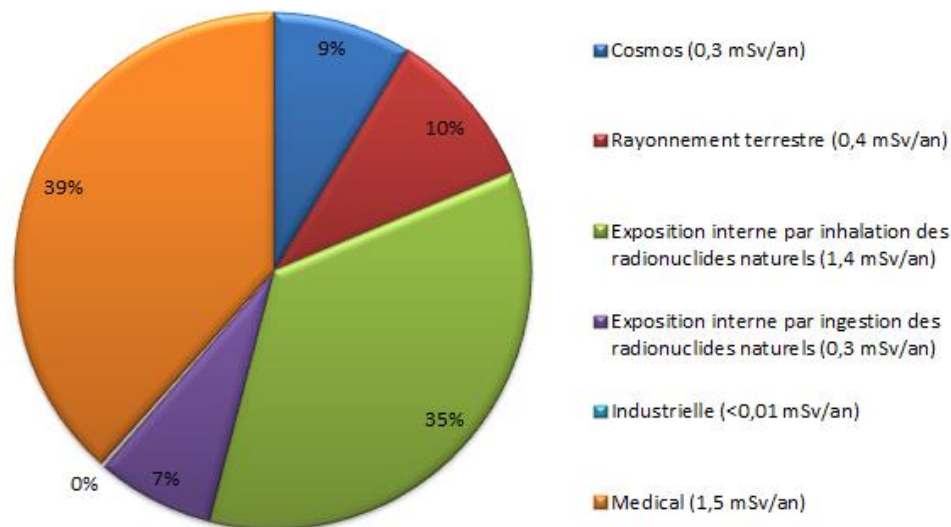


Figure 46 : L'exposition totale de la population belge aux rayonnements : contribution des différentes sources de rayonnements ionisants (dose moyenne reçue par habitant) (100% = 4.5 mSv). (Source : AFCN)

B. L'exposition due à l'environnement.

L'exposition externe moyenne annuelle aux rayons gamma donne une meilleure image de l'exposition de la population aux rayonnements ionisants présents dans l'environnement. Les données à cet effet sont obtenues via le réseau de mesures automatique TELERAD de l'AFCN, qui enregistre cette exposition externe aux rayons gamma en 223 localisations dispersées sur le territoire belge (159 stations de dosimétrie du type GM, 64 stations de (spectro)dosimétrie du type NaI). Ces mesures s'effectuent par intervalle de temps de 10 minutes et donnent une image détaillée du débit de dose instantané sur l'ensemble du pays, ainsi que de son évolution dans le temps.

Le rayonnement cosmique est partout pratiquement similaire, indépendamment d'où l'on se trouve en Belgique. L'exposition aux rayonnements ionisants présents dans l'environnement est donc quasi totalement déterminée par la présence de matières radioactives naturelles dans le sous-sol (uranium et thorium ainsi que respectivement leurs produits de filiation et le potassium-40). Cela ressort clairement de la carte de rayonnement en Belgique. L'exposition aux rayonnements ionisants provenant de l'environnement suit d'ailleurs très clairement la géologie du sous-sol, avec une exposition plus faible dans le nord du pays (sols sableux et argileux qui sont relativement pauvres en radioactivité naturelle) et une exposition plus élevée en Ardennes (roches solides comme le schiste, relativement riche en radioactivité naturelle). Il est donc important de remarquer qu'il existe d'importantes variations géographiques dans l'exposition externe moyenne aux rayonnements gamma dans notre pays, avec pratiquement un facteur 2 entre les régions les plus et les moins exposées.

Le lien direct entre l'exposition aux rayonnements ionisants dans l'environnement et la distribution de la radioactivité naturelle en Belgique indique également tout de suite que l'état radiologique de notre environnement est très bon et que la contribution de la radioactivité artificielle dans l'environnement reste loin en dessous des niveaux auxquelles des dommages sur la santé sont attendus.

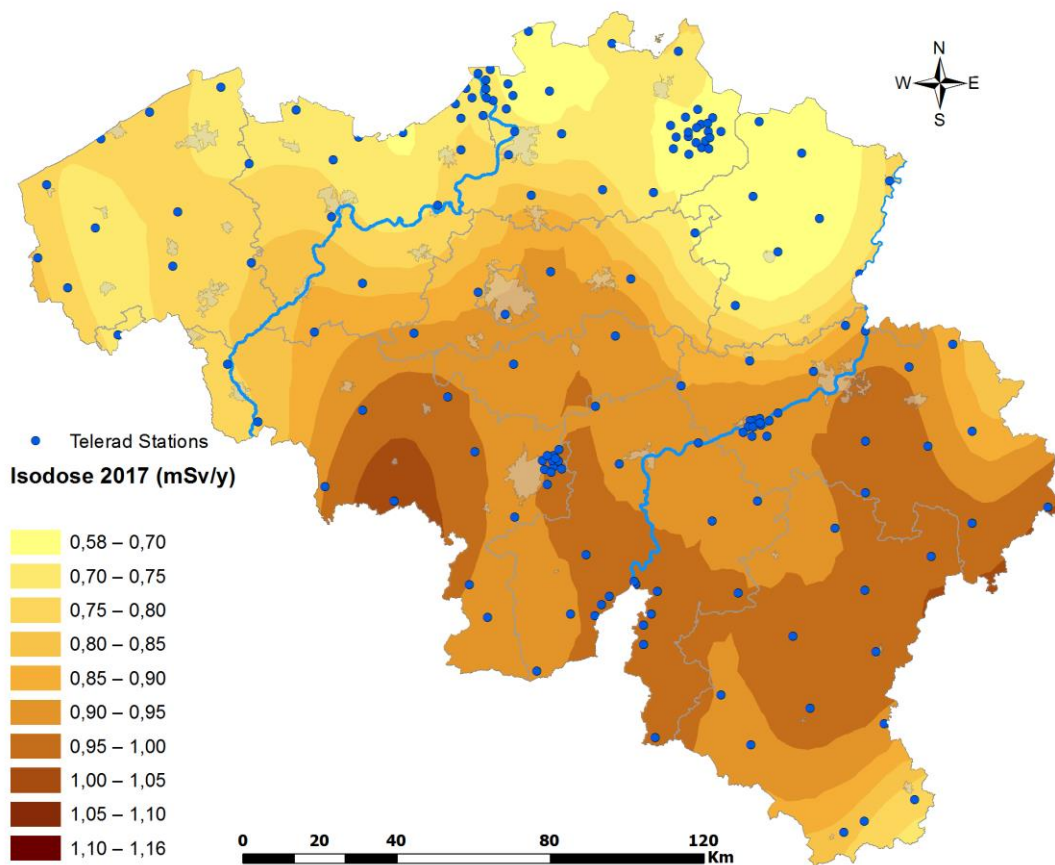


Figure 47 : Distribution géographique de la dose gamma externe annuelle. (Source : AFCN)

C. Le radon dans l'air intérieur des habitations.

Voir aussi le deuxième rapport P. 121-122

L'AFCN suit la concentration de radon dans les habitations et bâtiments. Sur base de ces mesures, entretemps menées dans plus de 25.000 habitations, l'AFCN a pu établir qu'il existe un risque élevé de concentration élevée en radon dans les maisons situées principalement dans les arrondissements de Bastogne, Neufchâteau et Verviers. Cette zone est donc considérée comme zone à haut risque pour l'exposition au radon (high risk area – HRA).

Le becquerel (Bq) mesure le niveau de radioactivité, c'est-à-dire le nombre de désintégrations par seconde. L'OMS a défini 100 Bq/m³ comme valeur de référence pour le radon dans les maisons (valeur sous laquelle aucun dommage important pour la santé n'est observé). L'AFCN considère actuellement un niveau de référence de 300 Bq/m³ comme proposé par le Conseil Supérieur de la Santé (valeur au-dessus de laquelle une remédiation est indiquée).

L'exposition de la population au radon est suivie sur base du pourcentage d'habitation qui dépasse ces valeurs de référence. Pour la totalité de la Belgique, il s'avère que 10% des habitations sont au-dessus de la valeur de référence de 100 Bq/m³ de l'OMS et environs 1 % des habitations au-dessus du niveau de référence de 300 Bq/m³ de l'AFCN. Dans la zone à haut risque, on monte respectivement jusqu'à 43% et 17% (voir

Tableau 15 et Figure 48). Des mesures correctives peuvent être mises en place et sont notamment décrites sur le site de l'AFCN⁶¹.

Ceci est en ligne avec la Directive européenne 2013/59/Euratom qui impose aux états membres de développer un système de gestion de radon dans les habitations et les lieux de travail, ainsi qu'une stratégie pour la protection des nouvelles constructions contre le radon.

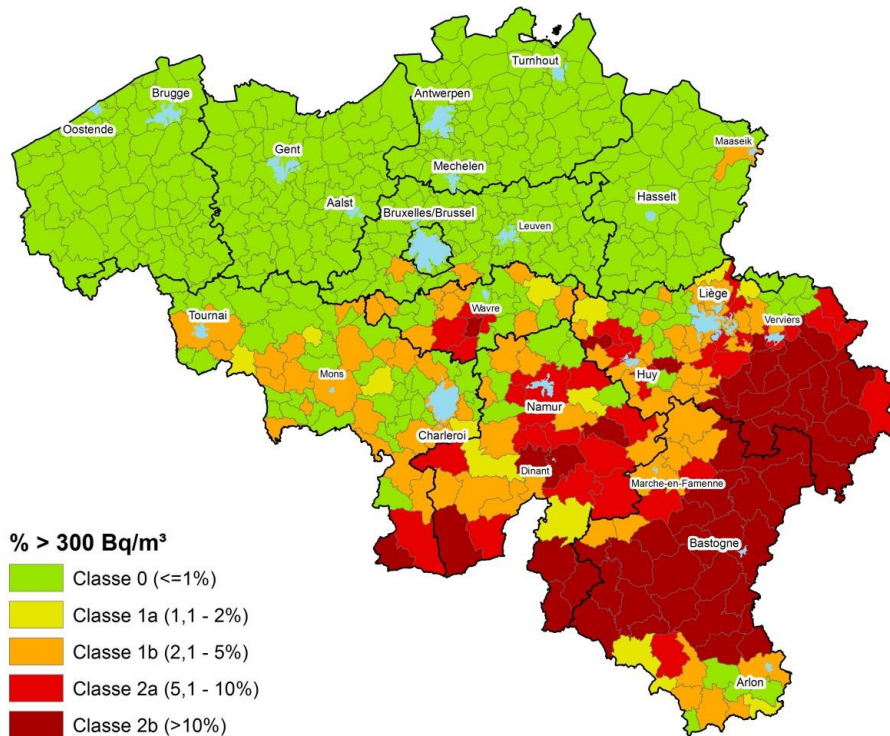


Figure 48 : Zones à risque radon en Belgique. (Source : AFCN)

Tableau 15 : Distribution des habitations selon la concentration intérieure en radon. (Source AFCN)

	Population (2009)	#habitations (2009)	Pourcentage des habitations où la concentration en radon dépasse les valeurs indiquées				
			#>100 Bq/m ³	#>200 Bq/m ³	#>300 Bq/m ³	#>400 Bq/m ³	#>800 Bq/m ³
Belgique	10584534	3742000	10,00	2,26	0,90	0,56	0,15
Wallonie	3435879	1325479	21,00	5,80	2,00	1,59	0,42
Flandre	6117440	2190596	3,20	0,10	0,00	0,00	0,00
Bruxelles	1031215	225925	4,00	2,50	0,00	0,00	0,00
High risk area	376568	130000	43,00	33,00	17,00	13,00	4,30

⁶¹ <https://afcn.fgov.be/fr/radon>

2. L'exposition aux polluants atmosphériques

L'UE vise par une approche de mutualisation des efforts à l'horizon 2050 de revenir à des niveaux de pollution de l'air comparable à ceux existant avant la première révolution industrielle. D'ici 2030, il faudra atteindre 50% de cet objectif. La directive 2008/50/CE fixe des seuils de qualité de l'air, la directive NEC UE/2016/2284 fixe pour chaque état des plafonds d'émissions pour les polluants. L'atteinte de ces objectifs est de la responsabilité des états membres, cependant des directives sectorielles (normes euros des véhicules, directive installations polluantes, ecodesign,...) permettent également de réduire les émissions en agissant sur les sources de manière harmonisée.

Le dernier dépassement des normes d'exposition européennes a été observé en 2013 pour ce qui concerne les concentrations de NO_x en Région de Bruxelles-Capitale, depuis la Belgique a réussi à contenir l'exposition au-dessous des seuils requis. Ces seuils seront révisés à la baisse prochainement. Ces émissions de NO_x demeurent problématiques en raison de la forte « dieselisation » du parc automobile et de la surconsommation relative de km parcourus. L'effort pour ce polluant est une priorité pour les 10 ans à venir. Depuis 2012, l'autorité fédérale a réajusté sa politique fiscale, d'une part en introduisant un désavantage pour le calcul de l'avantage toute nature des véhicules diesel de société, excessivement nombreux en Belgique, d'autre part en décourageant l'usage du Diesel par une hausse des accises sur ce carburant.

En ce qui concerne les particules (PM), il est constaté depuis 2012 que la première source de particule est devenue le chauffage résidentiel et tertiaire. C'est pourquoi l'autorité fédérale prévoit de maintenir sa législation plus sévère tant en matière d'appareils de chauffage et de combustibles que les normes harmonisées (écodesign), une révision de sa législation en la matière pour en augmenter l'efficacité et éventuellement élargir son champs d'application d'ici 2024 est actuellement à l'étude.

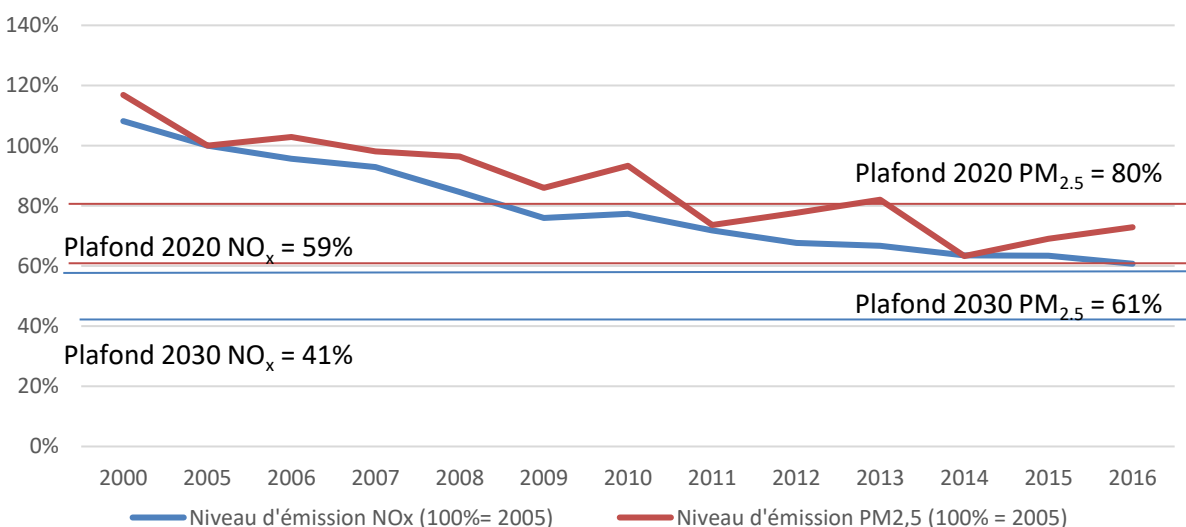


Figure 49 : Evolution des émissions de $\text{PM}_{2,5}$ et de NO_x en Belgique. Source : SPF MT

3. L'exposition à l'amiante

Contexte

La Belgique fut pendant de nombreuses années le plus grand utilisateur mondial d'amiante (en kilos par habitant). L'amiante peut causer, par inhalation, des maladies graves comme l'asbestose (fibrose de la paroi des alvéoles pulmonaires) et différentes sortes de cancer : mésothéliome (cancer de la plèvre et du péricarde), mais aussi cancers du larynx et du poumon. L'exposition à l'amiante peut aussi provoquer des lésions moins graves que l'asbestose comme les épaissements pleuraux diffus (épaississements de la plèvre interne, qui recouvre les poumons et le péricarde).

Actions mises en œuvre

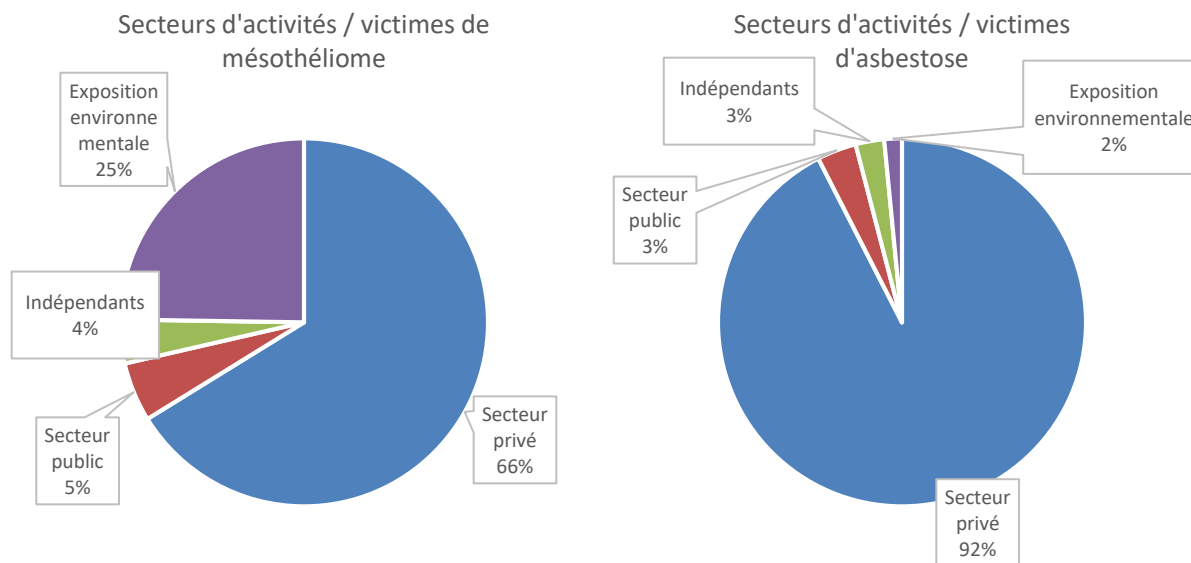
Le "Fonds amiante" (AFA) a été initié le 1er avril 2007. Contrairement au Fond des Maladies Professionnelles, l'AFA peut verser des indemnités aux victimes de maladies non liées au travail. Il n'est cependant compétent que pour l'asbestose, pour les «affections bénignes de la plèvre et du péricarde provoquées par l'amiante» (dont les «épaississement pleuraux diffus») qui sont assimilées à l'asbestose sur le plan juridique bien qu'elles soient médicalement différentes et le mésothéliome.

Depuis le 1er avril 2014, les indemnités versées par le Fonds amiante peuvent également s'accompagner d'un remboursement des frais de santé ou de l'aide d'une tierce personne.

Depuis le 25 mai 2017, le Fonds amiante peut également financer des projets de prévention et des études académiques en lien avec la problématique de l'amiante, sur proposition du Comité de gestion des maladies professionnelles de Fedris (nouvelle agence née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion du Fonds des maladies professionnelles et du Fonds des accidents du travail).

Dossiers traités

Après un pic des demandes lors des premiers mois d'activité de l'AFA, il y a, depuis 2009, en moyenne 246 nouvelles victimes reconnues par an. En 12 ans, 3122 victimes ont été reconnues. Le nombre de personnes indemnisées est plus important car les ayants droits sont également dédommagés. Une part assez importante des cas de mésothéliomes est due à une exposition environnementale (25%). Dans le cas de l'asbestose il n'y a aucune victime environnementale car cette maladie se contracte après une exposition longue et intense. Les victimes classées dans la catégorie « environnementale » sont atteintes d'une des affections bénignes assimilées à l'asbestose.



Figures 50 : répartition des cas de mésothéliomes et d'asbestoses répertoriés par l'AFA (2007-2018). (Source : Fonds Amiante)

La grande majorité des demandes provient du secteur privé. Le faible nombre d'indépendants s'explique probablement par le fait qu'ils ne sont pas suffisamment informés de la possibilité d'introduire une demande d'indemnisation auprès de l'AFA. La découverte du cancer se fait majoritairement entre 65 et 74 ans. Les victimes sont majoritairement des hommes (86% pour le mésothéliome, 98% pour l'asbestose) ayant été en contact avec l'amiante sur leur lieu de travail. Les principaux secteurs d'activité des victimes sont: la métallurgie (et notamment la sidérurgie), la construction et l'industrie (notamment la fabrication de matériaux de construction).

Actuellement le nombre de cas d'asbestoses (ou maladies assimilées) reconnu annuellement est en baisse. Le nombre de cas de mésothéliome reste stable ces dernières années.

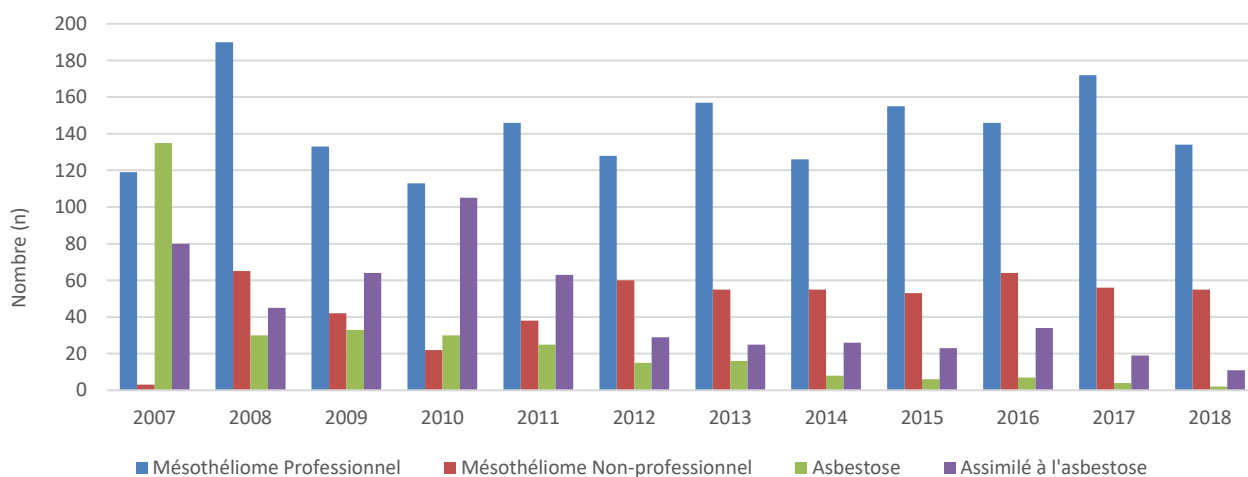


Figure 51 : Nombre de cas de mésothéliomes et asbestoses reconnus par le Fonds Amiante en Belgique (2007-2018) par année. (Source : Fonds Amiante)

4. La biosurveillance humaine

Contexte

La biosurveillance humaine (HBM) est une méthode par laquelle des substances chimiques qui peuvent présenter un risque pour la santé sont recherchées dans des tissus humains (cheveux, urine, sang, ongles, lait maternel...). Parmi ces substances chimiques, les POP sont des substances résistantes à la dégradation qui s'accumulent dans l'environnement, la chaîne alimentaire et le corps humain. L'OMS souhaite suivre dans le temps l'exposition humaine à ces POP en raison de leurs effets néfastes sur la santé. Bien que la plupart de ces substances soient interdites depuis des décennies, nous y sommes toujours exposés, principalement par le biais de notre alimentation ou par inhalation d'air contaminé.

Participation belge aux études sur les polluants organiques persistants de l'OMS

Le choix de l'OMS pour la surveillance de ces tendances s'est porté sur des mesures dans le lait maternel qui présente une haute teneur en matière grasse, en raison du caractère très liposoluble des POP. Au moins deux maternités ont été sélectionnées dans chaque province, dont une en zone plutôt rurale et une en zone plutôt urbaine. Entre 8 et 30 participants (chiffre proportionnel au nombre d'habitants dans la province) ont été recrutés dans 31 maternités différentes. Entre le 15 mai et le 8 décembre 2014, 206 mères de moins de 30 ans ont, au total, été incluses dans l'étude juste après leur accouchement de leur premier enfant, dont 112 en Région flamande, 72 en Région wallonne et 22 en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour des raisons de quantité d'échantillon disponible, les analyses sont réalisées dans un échantillon unique pour la Belgique, certaines analyses ont été faites par provinces, et les plus pertinentes (selon les données antérieures et la littérature) seulement sont réalisées au niveau individuel.

Pour l'ensemble des substances mesurées, reprises dans le tableau 16, aucun dépassement des normes préconisées par l'OMS n'a été observé ; il n'y a pas d'augmentation significative du taux de contamination. Ces résultats permettent de conclure que les mesures de restrictions sont effectives et efficaces.

Tableau 16 : Présence de polluants organiques persistants dans le lait maternel, étude belge, source : Cellule nationale environnement-santé

POP	Mesures selon les types d'échantillons			Propriétés			
	Échantillons individuels (n = 206)	Échantillons groupés provinciaux (n = 11)	Échantillon belge (n = 1)	Pesticides	Produits chimiques	Sous-produits	Année de restriction
12 POP initiaux de la Convention de Stockholm							
Aldrine			X	X			1978
Chlordane	X		X	X			1978
DDT	X		X	X			1978
Dieldrine		X	X	X			1978
Endrine			X	X			1978
Heptachlore		X	X	X			1978
HCB	X		X	X	X	X	1978
Mirex			X	X			
Toxaphène			X	X			
PCB			X		X	X	1986
PCDD/F			X			X	
POP ajoutés en 2009 à la Convention de Stockholm							
α -HCH, β -HCH	X		X	X		X	1978
Chlordécone		X	X	X			2014
Hexabromobiphényle	X		X		X		2014
HBCD		X	X		X		2016
PBDE (tétra-, penta-, hexa- et hepta-)	X		X		X		2003
HCBD		X	X		X		2012 2014
γ -HCH (lindane)	X		X	X			2014
PeCB	X		X	X	X	X	2014
PFOS, + ses sels et le fluorure de perfluorosulfonyle			X		X		2008 2014
Endosulfan			X	X			2012 2014
POP proposés pour figurer dans la Convention							
SCCP			X		X		2012 2014
PFOA+sels			X		X		

Chapitre 8 : Inspections, contrôles et décisions judiciaires

Introduction

Ce chapitre s'ouvre sur les inspections concernant les produits mis sur le marché, la sécurité de la chaîne alimentaires et les notifications RAPEX. Viennent ensuite les permis d'environnement délivrés pour pouvoir se rendre en Antarctique. Le dernier point concerne le traitement des affaires judiciaires environnementales par les parquets.

1. L'Inspection fédérale de l'Environnement

Depuis 2017, l'Inspection Fédérale de l'Environnement comprend 3 cellules d'inspection, à savoir la cellule « Chemicals », la cellule « Biocides/pesticides », la cellule « Espèces », ainsi qu'un 'back-office' à l'administration centrale.

Le service Inspection a été fortement renforcé depuis le deuxième rapport fédéral. Il occupe maintenant 32 collaborateurs au total.

A. Substances et préparations dangereuses et Biocides et Pesticides

Les inspections sur les substances et préparations dangereuses et les contrôles sur les biocides et pesticides se font dans le cadre de dans la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produit ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs.

Les services fonctionnent sur base d'un plan annuel d'inspection qui, tenant compte des moyens disponibles, détermine un nombre de campagnes d'inspection spécifiques, l'exécution des contrôles de routine, les inspections en concertation européenne et le suivi des incidents et des plaintes.

En l'état actuel des choses et avec les moyens disponibles, une surveillance totale du marché ne peut être entièrement garantie. Dans cette situation, tout est fait pour concentrer les efforts de l'inspection sur les problèmes cruciaux qui représentent le plus gros risque pour la santé et pour l'environnement.

En ce qui concerne le personnel, depuis 2014, quelques experts des services stratégiques ont été désignés par arrêté ministériel pour une affectation partielle à la réalisation de certaines tâches d'inspection. Le développement de la collaboration avec des entités de contrôle d'autres SPF (notamment Finances, Économie et Intérieur...), des Régions et d'autres États membres s'est poursuivi. Une grande partie des missions réalisées fait l'objet d'un rapport aux autorités européennes.

Au cours de la période (2005-2018), on constate une augmentation du nombre d'arrêtés d'exécution de la loi « Normes de produits » et de l'ampleur de ceux-ci. Rien ne permet actuellement de supposer que cette évolution diminuera ce qui implique que le nombre de législations à inspecter continuera d'augmenter.

Pour les contrôles sur les biocides et pesticides, les experts techniques collaborent avec les fonctionnaires de l'AFSCA et font rapport, via ces derniers, aux autorités européennes sur un certain nombre de contrôles réalisés.

Globalement, il peut être constaté que, en dehors du renforcement du service et d'une approche d'inspection plus ciblée via le plan annuel d'inspection, les inspections se font plus en profondeur avec un

retour jusqu'à l'origine de la chaîne de distribution en Belgique, ce qui résulte en une augmentation significative du nombre de procès-verbaux d'infraction.

Tableau 17 : Nombre de PV d'infractions délivrés par les cellules Chemicals et Biocides/Pesticides entre 2014 et 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de procès-verbaux d'infractions	48	45	36	53	146

B. Espèces

Contexte

Le contrôle d'application de la CITES en Belgique est assuré à la fois par des services de contrôle fédéraux et régionaux (douanes, police fédérale et locale, AFSCA, service d'inspection du SPF SPSCAE, Environnement Bruxelles en Région de Bruxelles-Capitale, Direction générale Ressources naturelles et Environnement de la Région wallonne, *Agentschap voor Natuur en Bos* de la Région flamande).

Ces différentes entités sont représentées au sein du groupe "Application de la réglementation" belge qui coordonne la cellule CITES. Ce groupe se réunit deux fois par an pour préparer l'*Enforcement Group* (groupe Application de la réglementation) européen afin de coordonner la position de la Belgique sur les points où c'est nécessaire. Par ailleurs, des contacts électroniques ont lieu régulièrement pour des dossiers spécifiques (en fonction du dossier, avec une instance de contrôle spécifique ou avec tous les services compétents).

Les saisies consécutives à une importation illégale se produisent principalement à l'aéroport national de Zaventem (lors du contrôle des passagers, de denrées alimentaires importées ou de colis postaux) ou au port d'Anvers (principalement importation de bois tropicaux). Les saisies peuvent également avoir lieu dans le territoire de l'UE lorsqu'il s'agit de commerce illégal.

Outre la saisie de spécimens illégaux, la possibilité a également été créée d'infliger des amendes administratives. Lorsque l'infraction constatée est plutôt de nature administrative (le spécimen en soi n'est pas d'origine illégale, mais des infractions administratives ont été constatées lors de sa commercialisation), une amende administrative peut être infligée. Ce système a été mis en place pour lutter contre l'impunité et décharger les parquets, afin que ceux-ci puissent se focaliser sur les dossiers plus graves où il s'agit réellement du commerce de spécimens illégaux.

Résultats

Tableau 18 : Inspections de spécimens soumis à la CITES : nombre d'inspections réalisées (Source : SPF SPSCAE)

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
65	50	53	84	104	237		78	227

Tableau 19 : Inspection de spécimens soumis à la CITES : nombre d'infractions constatées (Source : SPF SPSCAE)

Infractions	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Très grave – saisie	11	8	1	11		18		14	36
Grave : PV	14	11	22	21	34	61		29	81
Grave : avertissement	9	12	12	19		54		17	31

Tableau 20: Inspection de spécimens soumis à la CITES : amendes (Source : SPF SPSCAE)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de dossiers CITES	9	22	12	25	30	96	237	135	111	325 23†
Amendes proposées	556	1900	1925	781	7911	8331€	19.641€	20262€	29308€	48608€ 12000€†
Nombre de dossiers classés sans suite	(556€)	9 (1622,5€)	3	-	-	-	-	-	-	-

†EUTR

Règlement européen n°995/2010 (EUTR)

Tableau 21 : Nombre de contrôles (Source : SPF SPSCAE)

	2014	2015	2016	2017	2018
Très grave	6	10	7	5	18
PV	0	0	0	2	2
Avertissement	0	0	0	0	9

2. Sécurité de la chaîne alimentaire et exposition aux contaminants environnementaux

Contexte

La sécurité et la qualité des aliments pour animaux et de la nourriture sont influencées par différents facteurs⁶². La pollution du milieu naturel est potentiellement dangereuse pour les hommes, les animaux et les végétaux. Un niveau de protection élevé de la sécurité alimentaire incombe en premier lieu aux différents maillons de la chaîne alimentaire, à savoir : les producteurs, les sociétés de transformation d'aliments et les sous-traitants (les fabricants d'aliments pour animaux, les agriculteurs, le secteur alimentaire, le secteur horeca, etc.).

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) est responsable de la majeure part de la politique de contrôle et de la réalisation de ces contrôles officiels.

⁶² General Food Law (EU regulation 178/2002)

La Commission européenne vérifie au moyen d'audits dans les Etats membres si les autorités compétentes exécutent leur mission avec efficacité.

Outre une dotation, provenant de fonds publics, l'AFSCA dispose de revenus propres. Depuis 2012, le gouvernement a imposé des économies drastiques. Pour l'AFSCA, cela représentait en 2017 une économie de 1,782 million d'euros, de sorte que les dépenses se sont limitées à celles indissociablement liées à la continuité du fonctionnement du service. Ces mesures ont fortement freiné la réalisation de certains projets, mais le travail en lui-même n'a pas diminué.

Les objectifs stratégiques et opérationnels de l'AFSCA sont définis dans les business plans de son administrateur délégué. Depuis l'entrée en vigueur du règlement européen relatif aux contrôles (Règlement (CE) n° 882/2004) en janvier 2006, ces objectifs servent de base aux objectifs stratégiques et opérationnels du MANCP (Multi-annual National Control Plan) qui traite des contrôles officiels programmés et exécutés dans la chaîne alimentaire au niveau d'un Etat membre. La durée de validité d'un MANCP correspond à la durée de validité d'un business plan de l'administrateur délégué de l'AFSCA et couvre typiquement une période de trois ans.

Bien que, dans les objectifs stratégiques et opérationnels de l'AFSCA, des priorités et points d'attention spécifiques soient formulés dans chaque cycle des business plans, sa mission de base est restée la même, à savoir veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire et à la qualité de nos aliments, afin de protéger la santé des hommes, des animaux et des plantes.

Actions mises en œuvre

L'AFSCA procède à divers contrôles afin de garantir la sécurité de la chaîne alimentaire. En ce qui concerne les prises d'échantillons, elle vérifie si aucune substance interdite ou indésirable n'est présente. En 2017, l'AFSCA a effectué 116 285 missions (visites aux opérateurs) auprès de 62 393 opérateurs. Globalement, 87,5% des inspections avec check-list, 81,4% des recontrôles et 96,4% des prises d'échantillons avaient un résultat favorable.

Tableau 22: Nature des missions pendant la période 2014-2017.

	2014	2015	2016	2017
Missions avec une checklist	58.671	57.690	55.730	52.398
Missions avec un recontrôle	20.373	20.018	18.790	18.111
Mission avec échantillonnage	29.408	29.762	30.125	30.063
Autre missions	30.102	25.757	24.352	30.698
Total du nombre de missions	130.546	122.720	119.487	116.285
Nombre total d'opérateurs visités	73.972	68.816	66.038	62.393

Source : Rapports d'activité de l'AFSCA. *: dans une même mission plusieurs types de contrôles peuvent avoir lieu.

Les baromètres pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Afin d'obtenir un aperçu général de la sécurité de la chaîne alimentaire, le Comité scientifique de l'AFSCA, en collaboration avec l'AFSCA, a développé les baromètres de la sécurité de la chaîne alimentaire, qui englobent la sécurité alimentaire, la santé animale (l'état sanitaire général du cheptel belge) et la santé végétale (l'état phytosanitaire général des végétaux et produits végétaux en Belgique). Les baromètres reposent sur des indicateurs qui sont calculés au moyen de paramètres mesurables minutieusement sélectionnés. La plupart de ces indicateurs se basent sur les résultats du programme de contrôle de l'AFSCA.

Vu que ces indicateurs ont un impact différent sur la sécurité de la chaîne alimentaire, leur importance relative est pondérée. Les résultats des différents baromètres doivent être interprétés avec la prudence nécessaire étant donné que des fluctuations annuelles peuvent avoir des causes diverses. À plus long terme, le baromètre conviendra surtout à l'observation des tendances générales dans le domaine de la sécurité de la chaîne alimentaire.

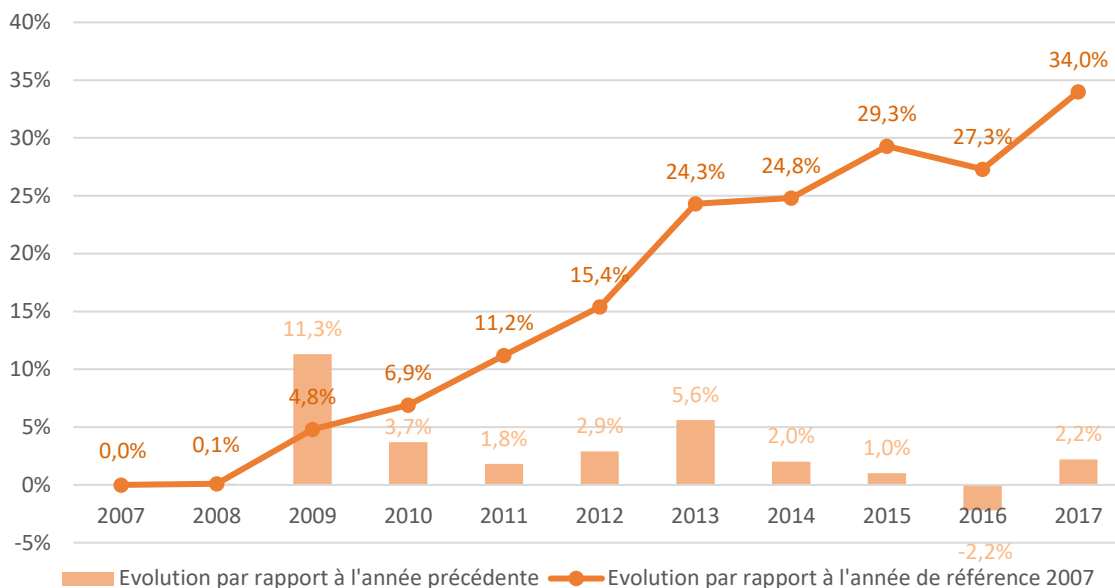


Figure 56 : Evolution du baromètre de la sécurité alimentaire pour la Belgique. Source : AFSCA

Depuis le début des mesures en 2007, le baromètre de la sécurité alimentaire affiche une tendance positive. Celle-ci est principalement due à l'augmentation du nombre d'opérateurs disposant d'un système d'autocontrôle validé, ainsi qu'à la diminution du nombre de cas humains de salmonellose. On constate également une augmentation du nombre de notifications relatives à la sécurité alimentaire. Les contrôles de produits présentent chaque année un degré de conformité très élevé. Dans la mesure où ces résultats changent très peu d'une année à l'autre, ils n'ont toutefois qu'une influence limitée sur l'évolution du baromètre.

Après une évolution négative unique en 2016, le baromètre de 2017 montre à nouveau une tendance positive (+ 2,2 % par rapport à 2016). En 2017, le nombre de personnes touchées par des toxi-infections alimentaires a diminué, tout comme le nombre de cas rapportés d'infections d'origine alimentaire causées par *Salmonella* et *Listeria*. On constate néanmoins une diminution importante du nombre d'inspections favorables en matière de système d'autocontrôle efficace, ainsi qu'en matière d'infrastructure, d'installation et d'hygiène dans les secteurs de la distribution, de l'horeca et des cuisines de collectivité. Il convient de noter, toutefois, que des modifications ont été apportées en ce qui concerne la réalisation des inspections concernant l'autocontrôle et concernant l'infrastructure, l'installation et l'hygiène dans le secteur "business-to-consumer", ce qui peut expliquer en partie les résultats moins favorables.

Enfin, le nombre de notifications enregistrées concernant la sécurité alimentaire a également augmenté, ce qui témoigne d'une vigilance accrue de la part des opérateurs.

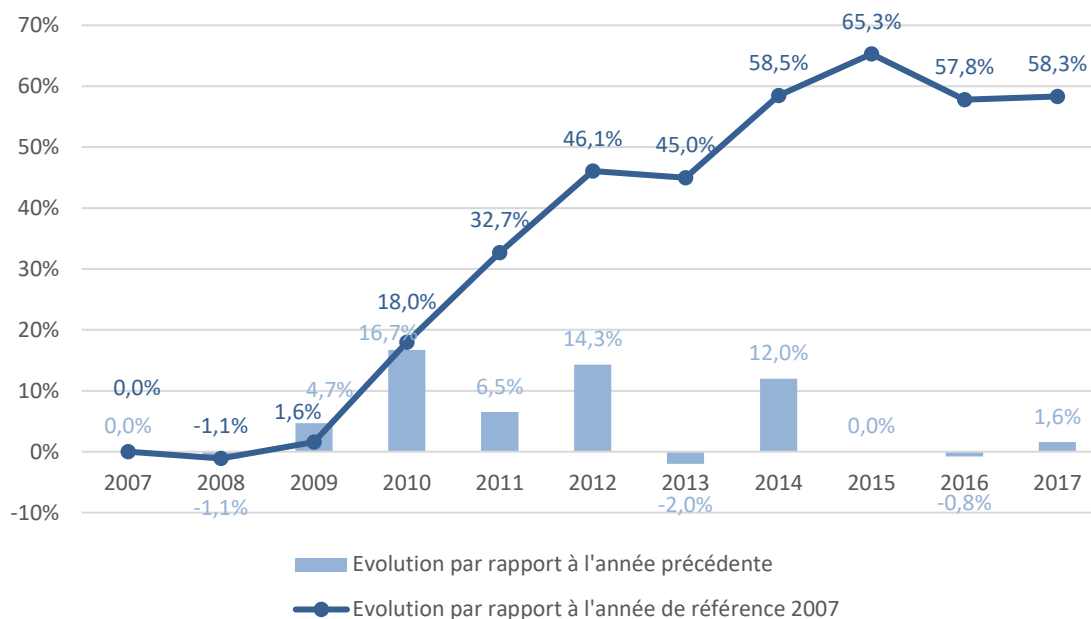


Figure 57 : Evolution du baromètre de la santé animale pour la Belgique. Source : AFSCA

Depuis le début des mesures en 2007, le baromètre de la santé animale présente une évolution générale positive. Après une diminution en 2016, le baromètre présente à nouveau, en 2017, une évolution positive par rapport à l'année de référence 2007.

Par rapport à 2016, le baromètre de la santé animale présente une évolution positive (+ 1,6%). En ce qui concerne les indicateurs individuels, une légère augmentation du nombre des différentes maladies animales à déclaration obligatoire a été constatée, ce qui indique une amélioration de la surveillance dans le secteur animal. En outre, on a également noté une diminution de la mortalité chez les petits ruminants et veaux d'engraissement, une amélioration du nombre de cellules du lait de vache et une très légère amélioration (diminution) de la résistance aux antibiotiques chez les germes indicateurs.

Moins positive est la légère augmentation de la mortalité chez les porcs d'engraissement, et ce, pour la quatrième année consécutive, ainsi que la diminution, pour la troisième année consécutive, de l'indicateur relatif au nombre d'exploitations disposant d'un système d'autocontrôle validé dans la production primaire animale. De légères évolutions négatives ont en outre été observées au niveau de l'indicateur relatif aux inspections de l'infrastructure, de l'établissement et de l'hygiène dans les exploitations, du pourcentage de carcasses de volailles déclarées impropres et des notifications d'avortement chez les bovins.

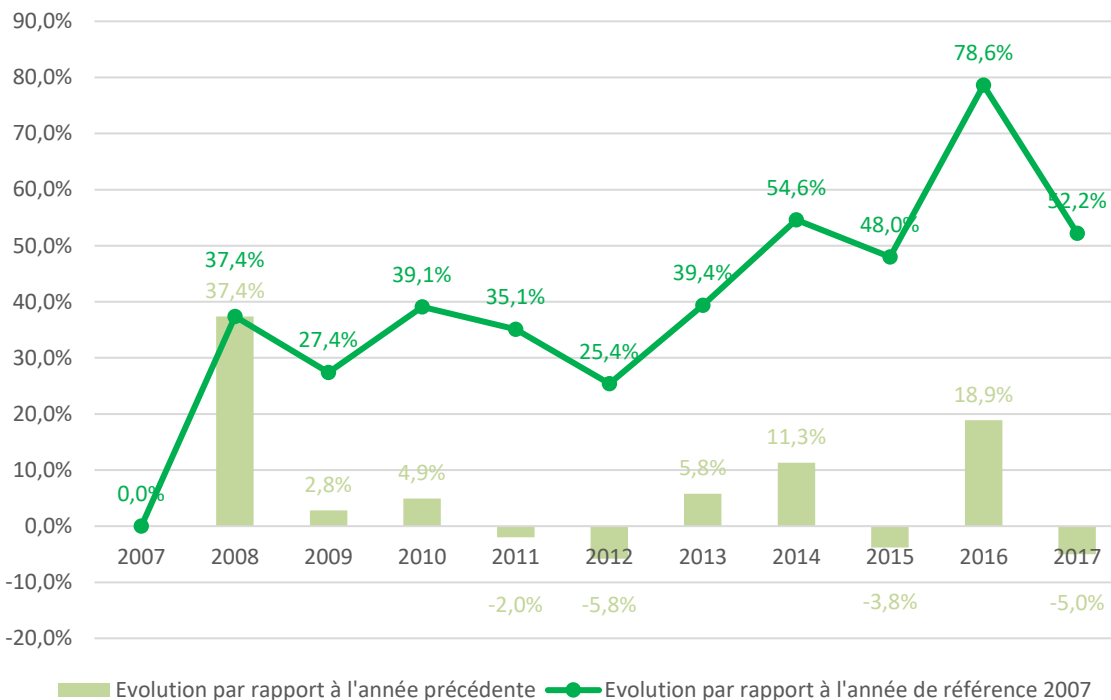


Figure 58 : Evolution du baromètre de la santé végétale pour la Belgique. Source : AFSCA

Par rapport à 2007, le baromètre de la santé végétale présente une tendance nettement positive. Cette tendance s'explique principalement par l'évolution favorable des indicateurs relatifs à l'autocontrôle au niveau de la production végétale.

Entre 2016 et 2017, le baromètre de la santé végétale a diminué de moins 5%. La cause principale est l'évolution défavorable de l'indicateur relatif aux notifications de maladies des plantes et d'organismes nuisibles (interprétée comme une moindre vigilance). Simultanément, une évolution favorable des indicateurs relatifs à *Phytophthora ramorum* (mort subite du chêne), aux contrôles phytosanitaires à l'importation et aux inspections phytosanitaires (traçabilité) est observée.

Les indicateurs relatifs au contrôle de la chrysomèle des racines de maïs (*Diabrotica virgifera* Le Conte) et aux inspections phytosanitaires (contrôles physiques) ne sont plus pris en compte dans le calcul du baromètre depuis respectivement 2015 et 2016.

Résultats de prises d'échantillons pour une série de contaminants environnementaux dans quelques types de produits

Trois types de produits ont été sélectionnés pour illustrer certains contaminants environnementaux analysés. De plus amples informations sur les prises d'échantillons réalisées sont disponibles dans les rapports d'activités de l'AFSCA (<http://www.favv-afsca.fgov.be/rapportsannuels/>).

Tableau 23 : Nombre de prises d'échantillons et % d'échantillons conformes pour une série de contaminants environnementaux dans les produits et préparations de la pêche ou de l'aquaculture. Source : AFSCA

Paramètres	Nombre d'échantillons (% échantillons conformes)			
	2014	2015	2016	2017
Dioxines, DL PCB's et PCB's	114 (100%)	105 (99,0%)	381 (100%)	541 (100%)
Métaux lourds	243 (97,1%)	221 (97,3%)	300 (97,3%)	166 (97,6%)
HAP	88 (96,6%)	93 (100%)	136 (99,3%)	168 (100%)

Tableau 24 : Nombre de prises d'échantillons et % d'échantillons conformes pour une série de contaminants environnementaux dans l'alimentation animale.

Paramètres	Nombre d'échantillons (% échantillons conformes)			
	2014	2015	2016	2017
Dioxines, DL PCB's et PCB's	1.380 (100%)	1.493 (99,9%)	1.473 (99,9%)	1.253 (100%)
Métaux lourds	660 (99,8%)	581 (99,8%)	578 (100%)	484 (99,8%)
HAP	233 (100%)	232 (100%)	218 (100%)	210 (100%)
Résidus de pesticides	87 (95,4%)	109 (99,1%)	108 (97,2%)	93 (100%)

Tableau 25 : Nombre de prises d'échantillons et % d'échantillons conformes pour une série de contaminants environnementaux dans les fruits et légumes.

Paramètres	Nombre d'échantillons (% échantillons conformes)			
	2014	2015	2016	2017
Métaux lourds	143 (97,2%)	142 (100%)	129 (98,4%)	123 (98,4%)
Résidus de pesticides	2.833 (94,2%) *	2.507 (96,1%) *	2.486 (96,3%) **	2.587 (97,0%) **

*: Céréales comprises.

** : Céréales et autres produits végétaux inclus.

Les PCB et les dioxines sont des substances pouvant avoir un effet cancérigène. Les dioxines appartiennent à la famille des composés organochlorés et possèdent donc les mêmes propriétés physico-chimiques. Outre les « véritables » dioxines, ce groupe comprend aussi les furanes et les PCB de type dioxine. Tous ces composés sont lipophiles, chimiquement et physiquement très stables et non biodégradables. De ce fait, ils s'accumulent dans la graisse des animaux et de l'homme. L'AFSCA accorde une attention particulière au risque de contamination de la chaîne alimentaire par des dioxines et PCB et prélève chaque année des échantillons dans les secteurs des denrées alimentaires et de l'alimentation animale. En Belgique, dans le secteur des aliments pour animaux, l'analyse des dioxines et PCB de type dioxine avant commercialisation des matières premières critiques est obligatoire et aux frais de l'opérateur. Suite à des incidents répétés, la Commission européenne s'est inspirée de cette approche et impose depuis 2012 le monitoring des matières premières critiques (huiles, graisses et leurs produits dérivés) et des aliments composés qui en contiennent. L'AFSCA prélève des échantillons de différents types de produits, notamment des produits de la pêche et de l'aquaculture, des aliments pour animaux, des œufs et du lait, etc. mais aussi des boues d'épuration et des produits animaux transformés non destinés à la consommation humaine. En 2017, 99,7% des 2907 échantillons prélevés étaient conformes en termes de PCB et dioxines.

Les métaux lourds sont des substances toxiques présentes naturellement dans l'environnement ou découlant des activités industrielles. Lorsqu'ils sont absorbés via l'alimentation, ils peuvent entraîner des

problèmes de santé ou s'accumuler dans l'organisme. L'AFSCA contrôle les teneurs en cadmium, en plomb, en mercure et en arsenic dans une série d'aliments. Sont également prélevés des échantillons d'autres produits comme les aliments pour animaux, les engrais, les amendements du sol, les substrats de culture et les sous-produits animaux transformés non destinés à la consommation humaine. Sur les 1874 échantillons prélevés en 2017 sur des métaux lourds, 99,4% étaient conformes.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs), dont certains sont probablement génotoxiques et carcinogènes pour l'homme, naissent de la combustion incomplète de produits organiques. En 2017, les 801 échantillons prélevés pour tester les HAPs étaient tous conformes.

L'utilisation des pesticides dans la culture des fruits, légumes et produits de grandes cultures peut entraîner la présence de résidus dans les denrées alimentaires et aliments pour animaux. Des limites maximales en résidus (LMR) sont fixées par la législation européenne afin de vérifier la bonne utilisation des pesticides (utilisation de produits agréés sur la culture, respect des doses et des délais avant récolte,...) et de protéger ainsi la santé des consommateurs. Les LMR ne sont pas des limites toxicologiques. Un dépassement de LMR ne constitue donc pas nécessairement - et même rarement - un danger pour le consommateur, mais est le signe d'une mauvaise utilisation du pesticide. Les denrées alimentaires et les aliments pour animaux dont la teneur en résidus dépasse la LMR ne peuvent pas être mis sur le marché. Des 4244 échantillons prélevés (sont exclus ici les prélèvements réalisés dans le cadre de l'incident au fipronil), 98,1% étaient conformes.

Outre les paramètres précités, des analyses sont également réalisées sur les mycotoxines, l'acrylamide, le benzène, les nitrates, etc.

Avis du Comité scientifique de l'AFSCA

Les avis suivants mentionnés (à partir de 2014) permettent d'illustrer le rôle joué par le Comité scientifique de l'AFSCA en termes d'appui stratégique :

- Liste des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs) à rechercher dans l'alimentation animale et limite d'action à utiliser (avis 01-2014).
- Evaluation du programme d'analyses 2014 de l'AFSCA – Volet chimie (avis 11-2014).
- Approche scientifique pour le rappel (recall) de denrées alimentaires contaminées par du nitrate, plomb, cadmium, mercure, méthylmercure, de l'arsenic ou de l'arsenic inorganique (avis 22-2014).
- Résidus de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires dans la cire d'abeille : analyse de scénarios de l'exposition chronique des consommateurs et proposition de limites d'action (avis 12-2015).
- Exposition de la population belge aux résidus des substances phytopharmaceutiques entre 2008 et 2013 via la consommation des fruits et légumes (avis 18-2015).
- Les effets potentiels de la crise de la dioxine (avis conjoint SciCom 22-2015 et CSS n° 9289).
- Origine de l'antraquinone et du biphenyl dans les aliments séchés pour animaux (avis 03-2016).
- Programme d'analyses de l'AFSCA : résidus de pesticides (avis 18-2016).
- Limites d'action pour des contaminants chimiques dans des denrées alimentaires : retardateurs de flamme, composés perfluoroalkylés, dioxines et PCB de type dioxine, et le benzène (avis 15-2017).
- Seuils d'action pour les hydrocarbures d'huile minérale dans les denrées alimentaires (avis 19-2017).
- Limites d'action pour des contaminants chimiques dans des denrées alimentaires : aluminium, nitrates et nitrites, tributylétain (avis 09-2018).
- Limites d'action applicables aux résidus de pesticides dans les produits de la pêche et de l'aquaculture (avis 17-2018).

Il peut notamment être tenu compte de ces avis dans l'élaboration du programme d'analyses de l'AFSCA et dans la prise de mesures en cas de concentrations inacceptables de contaminants dans certains produits.

Perspectives

Plusieurs conditions connexes sont susceptibles d'influencer la mission de base de l'AFSCA et la stratégie prévue pour la maintenir :

- Le contexte budgétaire et politique.
- Les incertitudes liées aux négociations sur le Brexit et les conséquences que cela peut avoir sur le fonctionnement de l'AFSCA dans l'exécution de sa mission de base.
- Les négociations en cours dans la mise en œuvre d'une législation tertiaire dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne et les effets potentiels qu'elles auront sur les tâches et les effectifs de l'AFSCA, notamment dans le cadre de l'OCR (Official Controls Regulation), l'AHL (Animal Health Law) et la PHL (Plant Health Law).
- Les résultats des éventuels trajets d'amélioration à la suite p. ex. d'audits (internes et externes) comme ceux de l'audit interne de l'AFSCA, de la Commission européenne et du Service d'audit interne fédéral.
- Des innovations/techniques innovantes développées par les différents acteurs d'une chaîne alimentaire en constante évolution et la façon dont celles-ci seront gérées.

Box informations

- Business plans de l'administrateur délégué de l'AFSCA : <http://www.favv-afsc.fgov.be/rapportsannuels/>
- MANCPs : <http://www.favv-afsc.fgov.be/apropos/mancp/>
- Rapports d'activités de l'AFSCA : <http://www.favv-afsc.fgov.be/rapportsannuels/>
- Les baromètres de la sécurité de la chaîne alimentaire: <http://www.favv.be/comitescientifique/barometre/>
- Comité scientifique de l'AFSCA (e.a. avis) : <http://www.favv-afsc.fgov.be/comitescientifique/>

3. Rapex : le système communautaire d'échange rapide d'informations sur les produits dangereux non alimentaires

Contexte

L'objectif du système Rapex est d'échanger des informations sur les produits dangereux.

Depuis 2012 existe une catégorie « risque environnemental ». Auparavant, deux autres catégories pouvaient contenir un risque environnemental, « risque chimique » et « risque microbiologique », mais la majorité des risques chimiques mentionnés ici ne peuvent être considérés comme ayant une conséquence pour l'environnement.

Résultats

De 2008 à 2014, le nombre de notifications Rapex a crû continuellement (sauf en 2011, une baisse qui reste inexpliquée) avant de chuter en 2015 de plus de 300. La hausse a ensuite repris. Les « risques environnementaux » représentent une infime partie du nombre total de notifications Rapex environ 2 %. Les « risques chimiques » constituent par contre le 2^e risque le plus notifié après les blessures. Quant aux « risques microbiologiques », ils restent plus rares encore que les risques environnementaux.

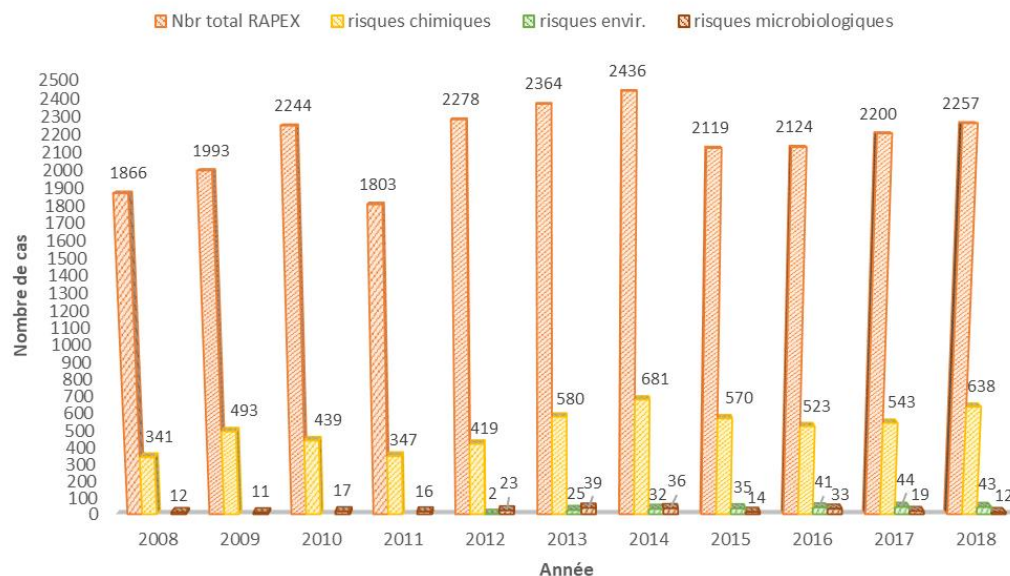


Figure 59 : RAPEX : Nombre de notifications « risques environnementaux », « risques chimiques » et « risques microbiologiques » (2008-2018). (Sources : Commission européenne, DG Sanco – Rapex team et SPF Economie, Guichet central pour les produits apd 2014)

Plus d’informations : sur le site du [SPF Economie, page Guichet Central des Produits](#) et [dans les statistiques UE RAPEX](#)

4. Protection de l’environnement et régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique

Contexte

Voir deuxième rapport P. 142.

Permis délivrés

I. Activité scientifique/gouvernementale

Tableau 26 : Activités scientifiques ayant reçu un permis d’environnement belge. (Source : SPF SPSCAE)

saison	activité	nbre de permis	Nbre de personnes	Accès zone(s) protégée(s)
2005-2006	BELARE	1	N/A	
2006-2007	BELARE	1	N/A	
	German Antarctic campaign Polarstern	1	1	
2007-2008	BELARE	1	58	
2008-2009	BELARE	1	44 (20)	
	German Antarctic campaign Polarstern	2	4	
	Nan Papanin	1	3	

2009-2010	BELARE	1	42	
	German Antarctic campaign Polarstern	1	1	
2010-2011	BELARE	1	34	
	German Antarctic campaign Polarstern	2	4	
2011-2012	BELARE	1	56	
	German Antarctic campaign Polarstern	1	1	
2012-2013	BELARE	1	56 (42)	
	German Antarctic campaign Polarstern	6	13	
2013-2014	BELARE	1	31 (17)	
	German Antarctic campaign Polarstern	1	1	
2014-2015	BELARE	1	40 (34)	
	Spanish Antarctic Campaign	1	2	ASPA N°140
2015-2016	BELARE	1	33 (32)	
2016-2017	BELARE	1	26 (21)	
	Belgian-Dutch Inspection Mission	1	8	
2017-2018	BELGICA 120	1	6	
	BELARE	1	57 (35)	
	Spanish Antarctic Campaign	1	2	ASMA N°4 ASPA N°140 ASPA N°145
2018-2019	BELGICA 121	1	6	
	BELARE	1	55 (47)	
	German Antarctic campaign Polarstern	2	2	

BELARE = Belgian
Antarctic Research
Expedition

II. Activités touristiques ou non-gouvernementales

Tableau 27 : Activités touristiques ou non gouvernementales ayant reçu un permis d'environnement belge. (Source : SPF SPSCAE)

saison	activité	type	nbre de traversée/voyage	Nbre de personnes par traversée/voyage	Visite du Continent
2005-2006	Discovery Expeditions R.S.V. EVOHE	maritime (voilier)	1	18	OUI
2007-2008	"In the wake of the Belgica"	maritime (voilier)	1	6	OUI
2009-2010	AURA	maritime (voilier)	1	5	NON
2010-2011	Dixie Dansercoer	terrestre	test équipements	2	OUI
	Pamyra Ben	maritime (voilier)	1	4	OUI
2011-2012	Dixie Dansercoer	terrestre	6.000 km est Antarctique	6	OUI
	Vaiheré	maritime (voilier)	3	max 14	OUI
2012-2013	Vaiheré	maritime (voilier)	3	max 14	OUI
2013-2014	Leava	maritime (voilier)	1	2	NON
	Vaiheré	maritime (voilier)	3	max 14	OUI
2014-2015	Vaiheré	maritime (voilier)	3	max 14	OUI
	Iorana	maritime (voilier)	1	4	OUI
2015-2016	Juan sa Bulan 3	maritime (voilier)	1	5	OUI
	Vaiheré	maritime (voilier)	2	max 14	OUI
	International Polar Foundation (IPF)	terrestre	1	6	OUI
2016-2017	Juan sa Bulan 3	maritime (voilier)	1	6	OUI
	Moana	maritime (voilier)	1	3	OUI
	Vaiheré	maritime (voilier)	2	max 13	OUI

	Iorana	maritime (voilier)	1	3	OUI
	Polar Circles Antarctica expedition	maritime (voilier) et terrestre	1	7	OUI
	De Broyer (NHK filming expedition 2017)	maritime	1	1	NON
2017-2018	Le Grand Jack en Liberté	maritime (voilier)	1	6	OUI
	Vaiheré	maritime (voilier)	2	max 14	OUI
2018-2019	Perd Pas Le Nord	maritime (voilier)	1	5	OUI
	Vaiheré	maritime (voilier)	1	max 14	OUI
	Vaiheré	maritime (voilier)	1	max 14	OUI
	Antarctica Queen Maud Land Expedition Wolf's Fang	terrestre	1	2	OUI

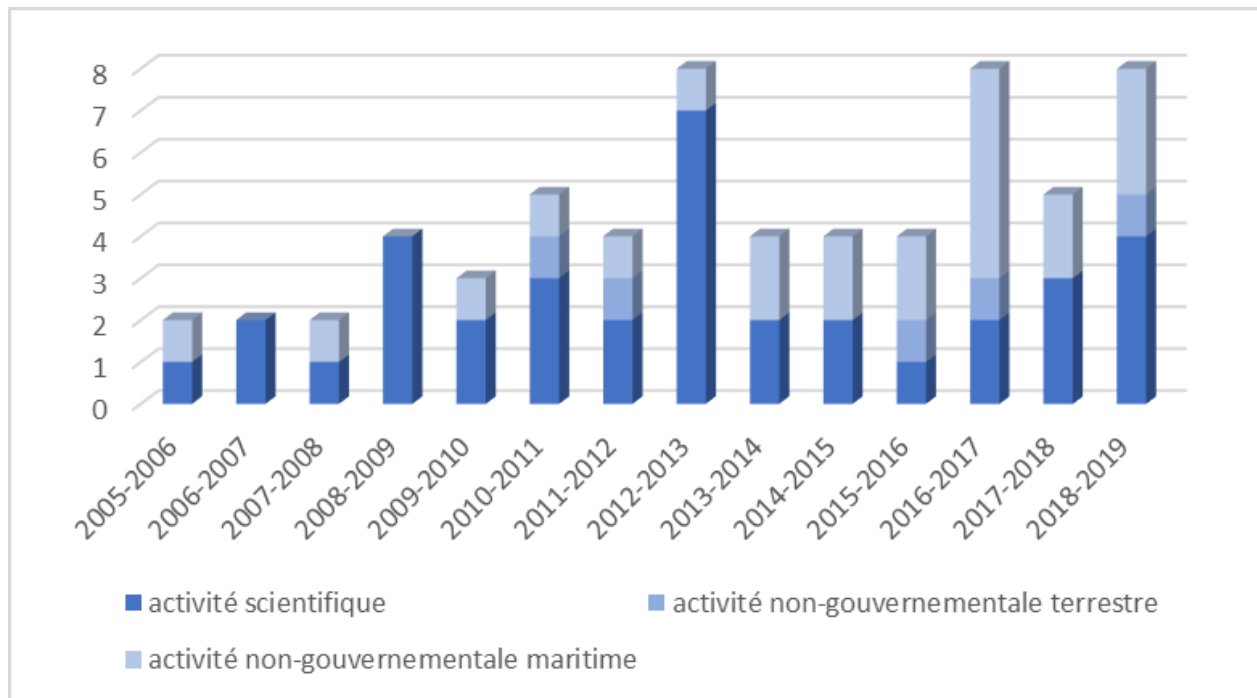


Figure 60 : Nombre total de permis accordé par saison polaire. (Source : SPF SPSCAE)

Actions et mesures

Cette matière est dorénavant régie par la loi du 21 juillet 2017 relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique. Le Gouvernement fédéral a actualisé la législation et introduit de nouvelles dispositions permettant de combler diverses lacunes et oublis afin de répondre à certaines situations ou thématiques nouvelles, en particulier les questions concernant les activités sous juridiction de la Belgique. Plusieurs dispositions de la loi du 7 avril 2005 n'avaient, en outre, jamais été appliquées et prévoyaient des procédures inutilement lourdes d'un point de vue administratif. Enfin, cette loi n'assurait pas la mise en œuvre effective de l'article 15 du Protocole de Madrid relatif aux situations critiques pour l'environnement.

Vu l'importance des modifications proposées, il a été proposé au Parlement qu'un nouvel acte législatif abroge la loi du 7 avril 2005.

La loi du 21 juillet 2017 autorise le Ministre de l'Environnement de se substituer à toute personne ne prenant pas immédiatement toutes les actions rapides et efficaces en réponse à une situation critique pour l'environnement en Antarctique. Elle permettra la mise en œuvre de l'Annexe VI (Responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement) du Protocole de Madrid dans le cas où la Belgique déciderait ultérieurement de ratifier celle-ci.

Une autre importante lacune a été comblée par cette loi, les autorités belges étaient jusqu'alors dépourvues de tout pouvoir d'injonction pour la mise en œuvre d'un permis une fois celui-ci accordé. La loi de 2005 prévoyait bien des sanctions pénales, mais aucune autre sanction n'était possible. Il était manifestement disproportionné d'avoir recours d'office à la voie pénale dans le cas du non-respect des dispositions d'un permis. La loi, tout en respectant les droits de la défense de la personne responsable de l'activité, a donc introduit la possibilité de sanctions administratives et un pouvoir d'injonction du ministre dans la mise en œuvre du permis.

Enfin, en vue de clarifier le statut juridique des biens utilisés dans le cadre de missions belges en Antarctique, il est explicitement prévu l'application du droit belge aux biens, meubles ou immeubles, qui présentent un lien objectif avec la Belgique, du fait qu'ils sont construits ou placés en Antarctique dans le cadre d'activités menées dans le cadre d'un permis délivré par la Belgique.

Concrètement, les biens (infrastructures et véhicules) qui sont soit construits, soit placés en Antarctique dans le cadre d'une activité ayant fait l'objet d'un permis d'environnement au titre de la loi sont immatriculés dans un registre ad hoc. Du fait de cette immatriculation, le bien est alors soumis à la loi belge. A la date du 31/12/2018, il y a une infrastructure fixe (la Station polaire Princesse Elisabeth), 39 infrastructures mobiles et 37 véhicules inscrits au registre.

Par le biais de l'arrêté royal du 23 mai 2018 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2017, le gouvernement a fixé les éléments essentiels de la procédure d'obtention d'un permis ainsi que les délais impartis à l'administration et au ministre ayant l'environnement dans ses attributions concernant l'exécution de cette procédure.

Perspectives

Le nombre de permis délivré annuellement par les autorités belges demeure limité, y compris dans le domaine touristique. L'impact environnemental de ces activités est souvent mineur ou transitoire ou moindre que mineur ou transitoire. La probabilité d'une augmentation future est faible. Toutefois, nous devons noter que, de manière globale, le tourisme en Antarctique est en constante hausse depuis 2014. Au cours de la saison touristique 2017-2018, le nombre total de visiteurs voyageant avec des opérateurs de

l'IAATO⁶³ s'est élevé à 51.707, soit une augmentation de 17% par rapport à la saison précédente. Ce chiffre représente un nouveau sommet, après avoir atteint le précédent sommet de la saison 2007-2008 (46.265). Les estimations pour 2018-2019 indiquent que le nombre de passagers atteindra environ 55 764 personnes. Pour l'instant l'impact de ce tourisme a lieu essentiellement dans la péninsule antarctique, en particulier sa partie côtière sud-ouest. Toutefois, la possibilité d'un développement des capacités touristiques dans le reste du continent étant plus que probable dans les prochaines années, l'efficacité des dispositions internationales en la matière devront être probablement réévaluées à un moment ou l'autre.

Box information
- www.ats.aq/f/ep.htm
- www.iaato.org

5. Statistiques en matière de poursuites pénales

Contexte

Quelques remarques préliminaires :

Il convient de rappeler que le système de gestion informatique utilisé dans les parquets **ne prévoit pas la possibilité de distinguer les dossiers selon la qualité, fédérale ou régionale, de la législation environnementale**. Les données présentées ici concernent donc des **décisions prises tant sur les législations fédérales que régionales**. Ce chapitre traite donc de l'ensemble des prestations que la justice fédérale rend en matière d'environnement.

1. Les chiffres présentés proviennent de la banque de données centrale du Collège des procureurs généraux. Les données reprises ici correspondent à l'état de la banque de données au 6 janvier 2019. À ce moment-là, la banque de données reposait sur les enregistrements réalisés par les sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance dans le système MaCH, à l'exception du parquet d'Eupen et du parquet fédéral. En effet, à la date du 6 janvier 2019, ces deux instances n'avaient pas encore commencé à utiliser le système MaCH. En d'autres termes, les données du parquet fédéral générées ici se basent encore sur l'ancien système d'enregistrement TPI/REA. En ce qui concerne le parquet d'Eupen, nous ne disposons toujours d'aucune donnée chiffrée à ce jour.

2. Les affaires qui n'étaient pas encore transférées au parquet dans leur totalité au moment de l'extraction de données ne sont pas prises en considération. Concrètement, nous renvoyons aux « procès-verbaux simplifiés sur listing », aux « informations autonomes encore en cours », aux « informations autonomes simplifiées » et aux « informations autonomes auteur inconnu ». En matière d'environnement, il s'agit des infractions liées, entre autres, aux dépôts d'immondices, aux nuisances sonores et à la pollution des eaux de surfaces. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'annexe 3 de la Circulaire COL 8/2005 du Collège des Procureurs généraux concernant l'enquête policière d'office et le procès-verbal simplifié, entrée en vigueur le 1er juillet 2005. Ces PVS sont conservés sur support électronique exclusivement au sein du service de police et ne sont donc pas transmis au parquet. La police n'envoie au parquet qu'un listing mensuel des PVS. En cas de nécessité, le Procureur du Roi peut demander qu'un PVS en particulier lui soit adressé afin de lui

⁶³ Association Internationale des Tours Opérateurs en Antarctique

donner une suite. Dans ce cas, le dossier est enregistré dans le système MaCH lorsqu'il arrive au parquet correctionnel.

Par ailleurs, de manière générale, il convient de tenir compte du fait que certains délits environnementaux transmis aux parquets sous forme de procès-verbal classique, n'apparaissent pas dans les statistiques parce que l'affaire comprend, par exemple, une autre infraction primaire (un vol p. ex.), de sorte que l'aspect environnemental n'est pas enregistré dans les systèmes informatisés, ou parce que de nouveaux faits sont souvent repris dans des procès-verbaux initiaux groupés lorsqu'une enquête a été ouverte (p. ex., un même procès-verbal initial où sont répertoriés 5 nouveaux cas de dépôt d'immondices), entraînant ainsi une sous-estimation du phénomène de criminalité environnementale.

Il y a donc lieu de souligner que les données chiffrées ne reflètent que le nombre d'affaires de criminalité environnementale qui sont traitées, selon les enregistrements dans les systèmes informatisés, par les parquets correctionnels, et ne donnent dès lors aucune indication quant à l'ampleur de ce phénomène criminel. Ainsi, ces chiffres ne tiennent pas compte, par exemple, des procès-verbaux transmis directement aux parquets de police qui traitent la majorité des affaires liées à la « pêche » et au « décret forestier », étant donné que ces matières relèvent principalement de la compétence du tribunal de police. L'instauration des sanctions administratives communales pour les petites formes de nuisance publique (comme l'abandon de détritiques depuis le 29 février 2008) impacte elle aussi le nombre d'affaires environnementales transmises aux parquets.

3. Les données traitées ici ne concernent que les infractions commises par des personnes majeures ou non identifiées. Les infractions commises par des mineurs sont enregistrées au niveau des parquets de la jeunesse.

4. Les données traitées ci-après sont présentées différemment des rapports précédents. Ceci résulte de l'entrée en vigueur de la circulaire COL 16/2014 qui prévoit que les décisions qui autrefois étaient répertoriées comme un classement sans suite sont à présent comptabilisées comme une décision de clôture distincte. Il s'agit plus particulièrement des anciens motifs de classement sans suite pour « signalement de l'auteur », « probation prétorienne » et « sanction administrative ». Afin de permettre la comparaison avec les années précédentes, nous présenterons de la même manière les données qui suivent pour la période 2004-2013.

5. Le système informatique MaCH prévoit une série de codes de prévention principale ou secondaire, donnant la possibilité d'enregistrer des infractions en matière d'environnement. Si plusieurs codes sont renseignés dans le dossier, seul le code de prévention principal sera pris en compte dans le cadre de cette analyse. **Il y a ici aussi une différence par rapport aux rapports précédents**, dans la mesure où le nombre d'infractions environnementales traitées par les parquets correctionnels est plus large que l'ancienne sélection de codes de prévention. Plus spécifiquement, il est tenu compte aujourd'hui de toutes les affaires dans lesquelles au moins un des 21 codes de prévention suivants a été enregistré :

62L - Protection de la population contre les radiations ionisantes ; 63A – Chasse ; 63B – Pêche ; 63K – Échardonnage ; 63M - Décret forestier ; 63N - Animaux protégés, plantes et ivoire (convention de Washington 3 mars 1973) ; 63O - Décret sur la fumure ; 64 - Code de prévention générique (pour les anciennes affaires auxquelles aucune lettre particulière n'a été ajoutée) ; 64A - Pollution de l'air et des eaux ; 64B - Monoxyde de carbone (CO) ; 64C - Normes acoustiques en milieu urbain (AR 24 février 1977) ; 64D -

Commodo - incommodo (permis d'environnement) ; 64E - Dépôts clandestins d'immondices ; 64F - Gestion des déchets industriels ; 64G - Extraction illégale d'eau ; 64H - Exploitation d'un établissement sans autorisation ; 64I - Ne pas avoir respecté la réglementation « Vlarem » ; 64J - Décret flamand sur la conservation de la nature et du milieu naturel (21 octobre 1997) ; 64L - Importation et transit des déchets (loi 12 mai 2011) ; 64M - Pollution des eaux de surface ; 64N - Pollution des eaux souterraines.

6. À l'heure actuelle, une mise à jour de la « figure 59 : Jugements par le tribunal correctionnel des affaires concernant les infractions en matière d'environnement entrées aux parquets entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 » des rapports précédents n'est pas possible, vu que la production du contenu des jugements sur base du système d'enregistrement MaCH n'a pas encore été prévue par les analystes statistiques du Ministère public. Sachant qu'il est de toute façon question ici de données du siège, nous renvoyons au service d'appui du Collège des cours et tribunaux.⁶⁴

Résultats

De 2004 à 2018, **214 966 affaires ont été enregistrées. Ce qui fait une moyenne de 14 331 affaires par an.** Dans 12% des cas, aucun prévenu n'est connu ; dans 88% des cas, il y a au moins un prévenu connu. Chaque affaire peut impliquer un ou plusieurs prévenus. On observe un recul en 2018, avec seulement 11 664 affaires enregistrées.

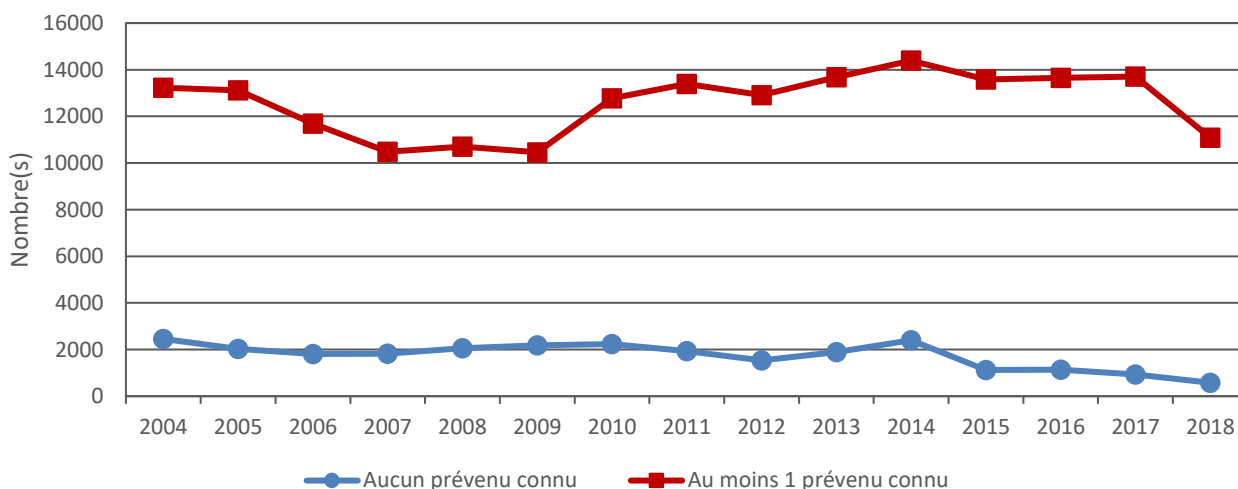


Figure 61 : Moyenne annuelle du nombre d'affaires concernant les infractions en matière d'environnement entrées aux parquets entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2018. (Source : banque de données du Collège des procureurs généraux)

Sur la période 2004-2018, 42% des affaires ont fait l'objet d'une sanction administrative (ce pourcentage est même supérieur à 70% pour la période 2014-2018). De même, sur la période 2004-2018, 41% des affaires ont fait l'objet d'un classement sans suite (ce pourcentage n'est que de 16% pour la période 2014-2018). De ces classements, 57% sont dus à des motifs d'opportunité et 43% à des motifs techniques.

⁶⁴ <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/ordre-judiciaire/gestion-et-appui/college-des-cours-et-tribunaux/statistiques>

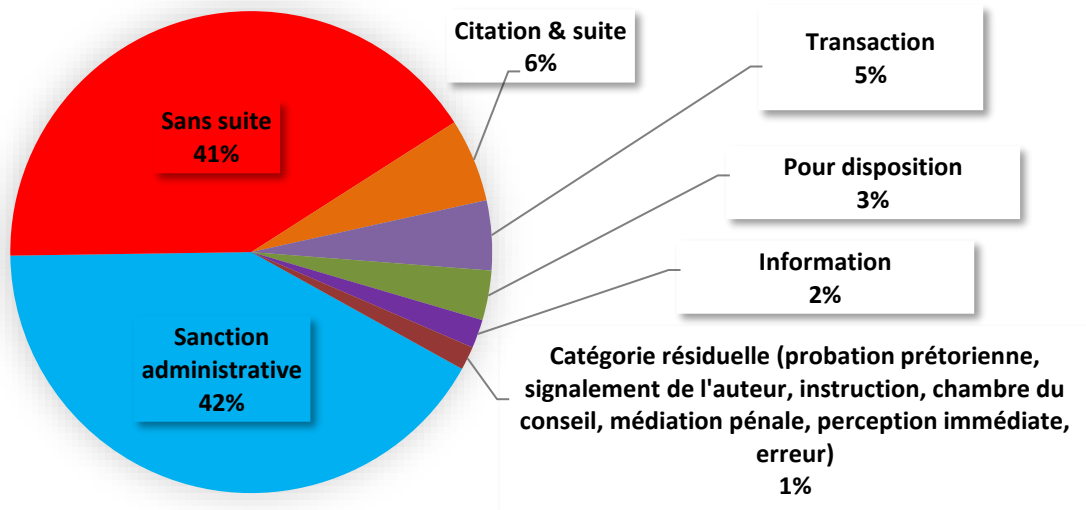


Figure 62 : Période 2004-2018 concernant des infractions en matière d'environnement selon l'état d'avancement de ces affaires. (Source : banque de données du Collège des procureurs généraux)

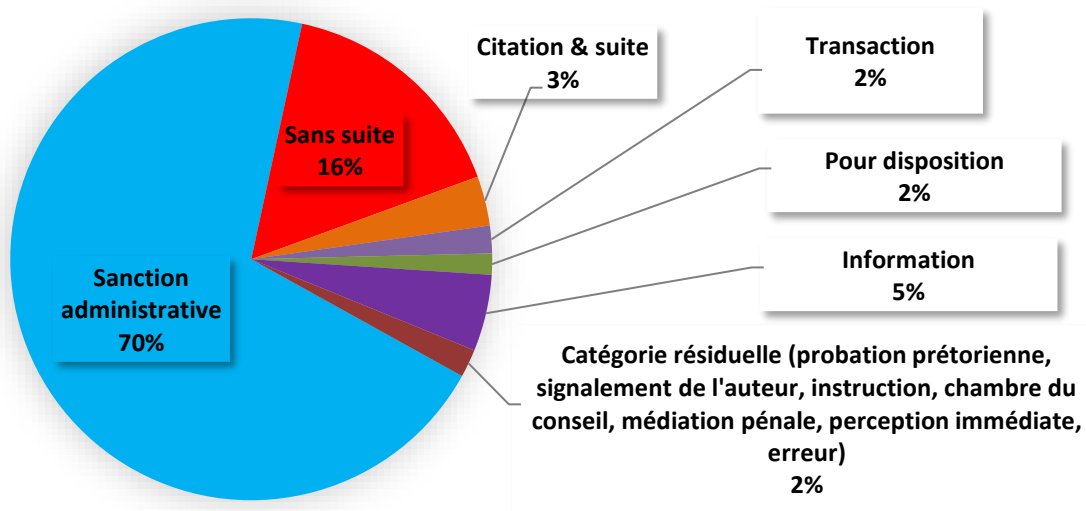


Figure 63 : Période 2014-2018 concernant des infractions en matière d'environnement selon l'état d'avancement de ces affaires. (Source : banque de données du Collège des procureurs généraux)

L'« âge » des dossiers varie de minimum 6 jours à maximum 15 ans et 6 jours. Il est par conséquent normal que le nombre d'affaires qui se trouvent encore à l'information soit plus important pour la période 2014-2018, vu le nombre plus élevé d'affaires récentes.

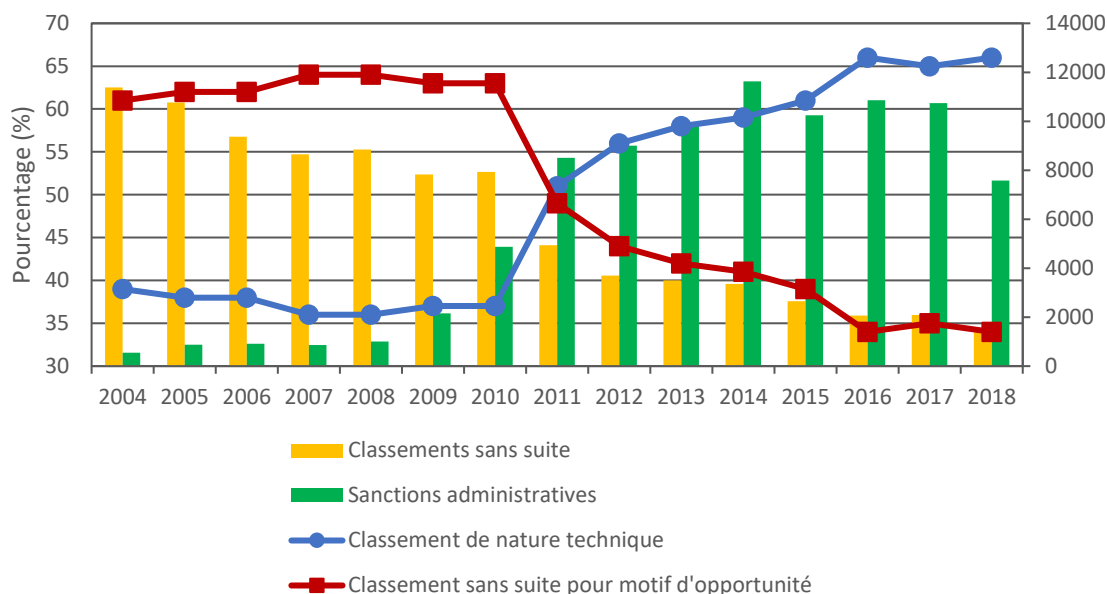


Figure 64 : Motifs de classement sans suite par les parquets (2004-2018). (Source : banque de données du Collège des procureurs généraux)

En 2004, 39% des classements sans suite étaient dus à un motif technique. En 2018, ce pourcentage est passé à 66%. Le pourcentage d'affaires classées sans suite pour motifs d'opportunités n'était plus en 2018 que de 33%, pour 61% en 2004. Ce revirement s'explique surtout par la diminution du nombre absolu de classements sans suite : en 2004, ce nombre était encore de 11 377, pour seulement 1491 en 2018. Il est évident que cette forte baisse est indissociablement liée à l'augmentation énorme du nombre d'affaires sanctionnées administrativement : en 2004, ce nombre s'élevait seulement à 542, pour 7573 en 2018.

Chapitre 9 : Gestion Publique

Introduction

Ce thème met l'accent sur le cadre politique pour l'environnement ainsi que les instruments avec lesquels les pouvoirs publics agissent afin d'intégrer les préoccupations environnementales et de développement durable.

1. Le cadre politique de l'Union européenne pour l'environnement

La Décision n° 1386/2013/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 a marqué l'adoption du 7^{ème} Programme d'Action pour l'Environnement qui sert de cadre à la politique environnementale de l'Union européenne jusqu'en 2020. Nous renvoyons au deuxième rapport P. 148-149 pour un résumé du programme.

2. Transposition des directives : infractions

Pour le contexte voir le deuxième rapport P. 149.

Le 11 juin 2018, la Commission européenne a clôturé son tableau d'affichage « marché intérieur » semestriel. La Belgique a amélioré son score avec un taux de 1,5% et un total de 16 directives non-transposées (dont 4 concernant l'environnement), comparativement au tableau d'affichage de juin 2017 où elle avait obtenu le score de 1,9% avec 23 directives non-transposées. Malgré ces avancées, la Belgique peut encore s'améliorer : la norme européenne tolérée de 1% de déficit reste l'objectif, 35 cas d'infractions sont pendants.

Si nous examinons la transposition des normes environnementales au sens des Traités UE, il n'y a plus aucune affaire pendante devant la Cour de Justice de l'UE. Toutefois les derniers mois ont marqué une certaine dégradation de la situation. Depuis 2017, la Commission a prononcé plusieurs nouveaux avis motivés et mises en demeure à l'encontre de la Belgique. L'autorité fédérale est visée pour la transposition de la directive sur la responsabilité environnementale (directive 2004/35/CE) qui établit un cadre juridique fondé sur le principe du « pollueur-payeur » et dont l'objectif est de prévenir et de réparer les dommages environnementaux. Bien que la directive ait été correctement mise en œuvre par les régions, le droit fédéral (applicable aux eaux marines belges) reste lacunaire en ce qui concerne l'action de réparation pouvant être exigée et les personnes par qui elle peut l'être. La Commission européenne avait aussi demandé instamment à la Belgique d'adapter sa législation nationale afin de tenir compte des modifications introduites par la directive sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (directive 2014/52/UE). L'objectif de la directive est de veiller à ce que les projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement fassent l'objet d'une évaluation adéquate avant leur approbation. Cette procédure a été classée en janvier 2019.

Pour ce qui concerne les mises en demeure, la Commission a constaté que la Belgique, où d'importantes quantités de bois sont mises sur le marché de l'Union, n'est pas parvenue à effectuer un grand nombre de vérifications depuis l'entrée en vigueur, en 2013, du règlement de l'UE sur le bois (règlement (UE) n° 995/2010). Le règlement interdit la mise sur le marché de l'UE de bois issus d'une récolte illégale et de produits dérivés provenant de ces bois, et contribue dès lors à la protection de la biodiversité et des forêts dans le monde entier. La Commission estime aussi que la Belgique a manqué à l'obligation de désigner les

autorités compétentes chargées de l'application des règles de l'UE applicables aux utilisateurs du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques (règlement (UE) n° 511/2014 sur l'accès et le partage des avantages). Chaque État membre devait désigner une ou plusieurs autorités compétentes chargées de l'application de ce règlement sur l'accès aux ressources génétiques et aussi déterminer un régime de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives applicables aux violations de ce règlement.

3. Des droits environnementaux pour une meilleure gouvernance environnementale

Voir deuxième rapport, P. 151.

Dans le présent rapport, l'aspect "Accès à la justice" n'est pas abordé parce que depuis le premier rapport spécifique aux matières environnementales, aucune modification n'a été apportée.

Accès à l'information en matière d'environnement – Aarhus

L'accès aux documents administratifs est un droit fondamental. En Belgique, ce droit d'accès aux documents administratifs est d'ailleurs considéré comme un droit constitutionnel (article 32 de la Constitution).

En 2016, l'État fédéral et les trois Régions ont tous présenté leur cinquième rapport relatifs à l'application de la directive sur l'accès à l'information en matière d'environnement. Ceux-ci ont été soumis à consultation par le public et transmis au secrétariat de la Convention en décembre 2016. La synthèse nationale comprend notamment un résumé des résultats de la consultation publique. Ces rapports sont disponibles sur le site internet www.aarhus.be.

Le Contact Center du SPF SPSCAE reçoit en moyenne quelque 200 demandes d'information en matière d'environnement par mois. Par ailleurs, le Helpdesk Biocides, Chemicals, CLP & Products (spécifique aux utilisateurs professionnels) reçoit en moyenne 120 demandes par mois⁶⁵.

Certaines demandes sont rejetées par l'autorité fédérale. Le demandeur peut introduire un recours lorsqu'il estime que ce refus est injustifié. Neuf recours contre le SPF SPSCAE (concernant l'interdiction de fumer, le bois tropical, les substances chimiques et les déchets nucléaires) ont été introduits auprès de la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales depuis la note précédente (Tableau 27). Les décisions dans leur intégralité peuvent être consultées sur le site web de la Commission de recours www.documentsadministratifs.be.

De manière générale, nous constatons :

- une augmentation significative des cas relatifs au « nucléaire » en 2016 et 2017 puisqu'ils ont constitué plus de 50% des recours ces années-là.
- une augmentation significative des cas relatifs à la dispersion des vols au-dessus de Bruxelles en 2014 et 2015.
- le pourcentage de décisions exigeant de l'instance environnementale concernée par le recours une communication des informations environnementales faisant l'objet du recours est de 14% en 2018, 60% en 2017, 37% en 2016, 50% en 2015 et 23% en 2014. Ces requêtes de communication

⁶⁵ Il s'agit de moyennes depuis 2017, après le lancement d'un enregistrement distinct pour le Helpdesk Biocides, Chemicals, CLP & Products. Auparavant (2014-2016), les demandes étaient enregistrées conjointement, avec une moyenne de 300 demandes par mois.

d'information sont majoritairement faites auprès de ministres. Elles constituent un nombre important de décisions intérimaires.

- en matière nucléaire, les demandes sont majoritairement faites par un député fédéral et par l'ONG Greenpeace ;
- en matière de bois ainsi qu'en matière d'investissements financiers, les demandes sont exclusivement faites par l'ONG Greenpeace ;
- en matière de produits chimiques, les demandes sont exclusivement faites par l'ONG IEW ;
- pour le secteur de la mobilité aérienne, les demandes sont majoritairement faites par des citoyens (aéroport Zaventem) ou par une ONG (aéroport Ostende).
- Certaines décisions ont fait ou font l'objet d'un recours en annulation et/ou suspension devant le Conseil d'Etat. La décision 2016/17 (importation illégale de bois exotique) fait actuellement l'objet d'un recours. En 2016, Le Conseil d'Etat a annulé les décisions 2014/09 (importation illégale de bois exotique) et 2013/07 (contrat en Russie pour une opération de dragage via le Ducroire). Le Conseil d'Etat a enfin rejeté le recours en suspension et en annulation contre la décision 2014/05 (liste de cafés en situation illégale au regard de la réglementation en matière de tabac) introduite par la Ministre de la Santé.

Pour assurer le droit d'accès effectif aux informations environnementales, la diminution (constatée en 2018) du nombre de décisions requérant de l'instance environnementale de communiquer les informations faisant l'objet du recours auprès de la Commission de recours doit se poursuivre et atteindre le niveau zéro.

Tableau 28 : Tableau synthétique et annuel des cas portés devant la Commission de recours (2014-2018)

Année	Nbre de décisions	Nbre de recours effectifs	Recours fondés	Recours non-fondés	Recours sans objet (info communiquée entretemps)	Recours Irrecevable	Décision relative à une demande de communiquer les documents à la Commission de recours
2018	14	13 (dont 6 pour le secteur nucléaire)	3 (tous en matière nucléaire)	6	1	1 (incompétence de la Commission)	2
2017	15	9 (dont 6 pour le secteur nucléaire)	2 (1 en matière nucléaire/1 en matière de mobilité)	3	1	-	9
2016	29	19 (dont 12 en matière nucléaire)	7 (dont 4 partiellement fondés //5 en matière nucléaire)	8	1	2	11
2015	22	13 (dont 7 en matière nucléaire et 4 en matière de mobilité)	6 (dont 1 partiellement)	4	-	1	11
2014	30	22 (dont 4 en matière nucléaire et 8 en matière de mobilité)	11 (dont 4 partiellement fondés)	11	-	1	7

Tableau 29 : Recours contre les décisions d'accès à l'information. Les demandes sont dans la langue du dépôt du recours.

Source : Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales.

2018	Over het verkrijgen van documenten met betrekking tot erkenningen als slachthuis	vzw GAIA	FAVV	2018-14	Beroep ongegrond (info bestaat niet)
	Documents relatifs à la proposition de la Commission des provisions nucléaires élaborée en vue de modifier la loi du 11 avril 2003	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2018-13	Recevable mais non-fondé (info donnée volontairement et confidentiellement par Electrabel)
	Objet de la demande non identifiée	Leclercq	Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales	2018-12	Incompétence de la Commission de recours
	Data over de bezettingsgraad van de NMBS-lijnen en van de verzamelde data aan de hand van het ITRIS-toestel	Bontinck	NMBS	2018-11	Beroep ongegrond (geen milieu-informatie)
	Über einen Antrag auf Zugang zu "einer Auflistung aller meldepflichtigen Ereignisse in den belgischen Atomkraftwerke	Kotting-Uhk	FANK (FANC)	2018-10	Recours vidé de sa substance (info communiquée)
	Accès à les quantités précises de substances manufacturées à l'état nanoparticulaire ayant fait l'objet d'un enregistrement en application de l'AR du 27 mai 2014 ainsi les domaines d'utilisation de celles-ci	IEW	SPF Santé publique	2018-9	Recours non-fondé (information n'existe pas ou suppose un traitement)
	Accès aux quantités de substances actives de biocides mises sur le marché	IEW	SPF Santé publique	2018-8	Recours non-fondé (information n'existe pas ou suppose un traitement)
	Accès à l'avant-projet de loi en vue de renforcer le cadre légal pour assurer la disponibilité des provisions constituées par Electrabel pour financer le démantèlement de ses centrales au moment voulu	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2018-7	Voir CFR-2 (même recours)
	Accès à un document de travail de 164 pages élaborant une politique nationale relative à la gestion à long terme des déchets nucléaires de haute activité et/ou de longue durée de vie	Nollet	Comité d'avis SEA	2018-6	Fondé
	Accès à l'ensemble des documents relatifs à la proposition de la Commission des provisions nucléaires élaboré en vue de modifier la loi du 11 avril 2003	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2018-5	Fondé
	Accès aux documents transmis à la Commission européenne, dans le cadre des aides d'État relatives à la garantie que la Belgique doit donner pour les	Nollet	Ministre des Finances	2018-4	Pas clair – Partiellement fondé ?

	accidents nucléaires et qui ont été transmis aux instances européennes				
	Toegang tot een register met aan asbest-gerelateerde ziektes en overlijdens	ABESIM	FOD Volksgezondheid	2018-3	Nécessité de renvoyer immédiatement la demande à la bonne instance environnementale
	Donner accès aux documents transmis à la Commission européenne, dans le cadre des aides d'État relatives à la garantie que la Belgique doit donner pour les accidents nucléaires et qui ont été transmis aux instances européennes	Nollet	Ministre des Finances	2018-2 (décision intérimaire)	Ministre de fournir des arguments juridiques
	Persoonsgegevens openbaar te maken die zich bevinden in formulieren die aan het FAVV werden verstrekt	GAIA	FAVV	2018-1	Non fondé (données personnelles con-communicables)
2017	Donner accès aux documents transmis à la Commission européenne, dans le cadre des aides d'État relatives à la garantie que la Belgique doit donner pour les accidents nucléaires et qui ont été transmis aux instances européennes	Nollet	Ministre des Finances	2017-15 (décision intérimaire)	Info à être communiquées à la Cion par le Ministre des Finances
	Impliciete weigering om toegang te geven tot documenten met betrekking tot de baankeuzes op de luchthaven van Oostende	VZW WILOO	Minister van Mobiliteit	2017-14	Ministre doit communiquer les documents – s'il n'a pas les documents en sa possession, doit renvoyer la demande à Belgocontrol
	Impliciete weigering om toegang te geven tot documenten met betrekking tot de baankeuzes op de luchthaven van Oostende	VZW WILOO	Minister van Mobiliteit	2017-13	Ministre doit communiquer les documents à la Cion de recours
	Accès à un rapport présentant les résultats de l'inspection sur l'évolution des fissures dans les cuves des centrales de Doel 3 et de Tihange et à la synthèse	Nollet	BELV	2017-12	Recours sans objet (documents communiqués entretemps)
	Accès aux données d'utilisation de certaines substances actives et leur évolution dans le temps	IEW	SPF Santé publique	2017-11	Non-fondé (infos n'existent pas en tant que telles car supposent une manipulation)
	Accès à un copie complète d'un rapport présentant les résultats d'une inspection ainsi que de la synthèse qu'en fait Bel V	Nollet	ENGIE-Electrabel	2017-10	Non-fondé (ENGIE n'est pas une instance environnementale au sens de la loi)
	Accès à l'ensemble des documents portant sur la gestion à long terme des déchets nucléaires	Nollet	ONDRAF	2017-9	Non-fondé (information inachevée)
	Accès à un rapport présentant les résultats de l'inspection sur l'évolution des fissures dans les	Nollet	BEL V	2017-8 (décision intérimaire)	Transmission des infos demandées à la Cion de recours

	cuves des centrales de Doel 3 et de Tihange et à la synthèse				
	Toegang tot het rapport dat aanleiding gaf tot het bericht op de website van het FANC met als titel "Geen toename waterstofvlokken in Doel 3"	Greenpeace	FANC	2017-7	Fondé
	Refus implicite de donner accès aux résultats des tests de signaux sonores réalisés par INFRABEL sur la voie ferrée sise à hauteur de Profondeville	Nollet	INFRABEL	2017-6	Fondé (mais attention à certains passages relatifs aux droits d'auteur qui ne pourraient être ultérieurement communiqués qu'avec l'accord de l'auteur)
	Accès à la convention tripartite entre l'Etat, la société de provisionnement et les exploitants nucléaires	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2017-5	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
	Accès aux documents relatifs aux taux d'actualisation des provisions nucléaires	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2017-4	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
	Accès à la convention tripartite entre l'Etat, la société de provisionnement et les exploitants nucléaires	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2017-3 (décision intérimaire)	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
	Accès aux documents relatifs aux taux d'actualisation des provisions nucléaires	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2017-2 (décision intérimaire)	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
	Accès au rapport de synthèse et d'évaluation des travaux réalisés par les institutions et entreprises concernées, établi en exécution de la résolution de la Chambre de 1993	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2017-1	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
2016	Accès à l'ensemble des études prévu dans la convention Tihange à la prolongation des centrales nucléaires ainsi que certaines informations	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2016-29	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
	Accès au rapport de synthèse et d'évaluation des travaux réalisés par les institutions et entreprises concernées, établi en exécution de la résolution de la Chambre de 1993	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2016-28	Ministre de transmettre à la Cion l'information demandée
	Accès aux rapports de la Commission des provisions nucléaires	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-27	Partiellement fondée (certaines infos sont purement économiques et une confidentialité peut s'appliquer pour certaines infos environnementales)
	Accès aux rapports de la Commission des provisions nucléaires	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-26	Partiellement fondé
	Accès à une copie des rapports dans lesquels Synatom présente sa politique d'investissement	Nollet	SYNATOM	2016-25	Partiellement fondé (certaines infos sont des infos environnementales pour lesquelles il n'y a pas de confidentialité)

	Toegang tot documenten met betrekking tot de situatie aan de luchthaven van Oostende	VZW WILOO	Minister van Mobiliteit	2016-24	Recevable mais non fondé
	Accès à l'ensemble des études prévu dans la convention Tihange à la prolongation des centrales nucléaires ainsi que certaines informations	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2016-23 (décision intérimaire)	Ministre de voir si SPF qui relèvent de sa compétence ont les documents demandés
	Refus implicite de donner accès à une convention tripartite entre l'Etat, la société de provisionnement et des exploitants nucléaires	Nollet	Ministre de l'Energie et du développement durable	2016-22 (décision intérimaire)	Non recevable (demande non reçue par le Ministre)
	Refus implicite de donner accès aux accords et documents en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zaventem	x	Ministre de la mobilité	2016-21	Non-fondé (ni ministre ni belgocontrol n'ont l'info demandée)
	Accès à l'ensemble des notes que l'ONDRAF a rédigées dans le cadre de la vérification des chiffres qui conduisent à la constitution des provisions pour la gestion des combustibles irradiés	Nollet	ONDRAF	2016-20	Partiellement fondé ? (pas clair)
	Accès à un tableau pluriannuel des écarts négatifs et de la hauteur des compensations qui ont dû être apportées en précisant quel était le taux d'actualisation en vigueur et quel était le taux qui avait été atteint pour chacune de ces années	Nollet	SYNATOM	2016-19	Non-fondé (ne dispose pas de l'info demandée)
	Toegang tot documenten met betrekking tot een baggerproject in Rusland en de verzekering ervan	Greenpeace	Ducroire	2016-18	Fondé
bois	Accès aux documents en relation avec des contrôles des opérateurs en application du Règlement UE n°995/2010	Greenpeace	SPF Santé publique	2016-17	Infondé (demande abusive) Recours devant le Conseil d'Etat
	Accès à la certification du réviseur d'entreprise concernant le rapportage des liquidités	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-16	Pas fondé (info non environnementales)
	Accès à l'étude menée en collaboration avec la Trésorerie et la Banque nationale de Belgique sur l'évolution des taux d'intérêt sans risque à long et à très long terme	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-15	Pas fondé (info non environnementales)
	Accès aux différentes conventions établies entre Synatom et l'exploitant nucléaire qui sont en principe communiquées afin que la Commission des provisions nucléaires en vérifie la conformité	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-14	Pas fondé (info non environnementales)

	Accès à une étude complémentaire pour la partie démantèlement en cas de prolongation de la durée d'exploitation de Tihange 1 de 10 ans	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-13	Pas fondé (ne dispose pas de l'info demandée)
	Toegang tot het veiligheidsrapport van de reactor van Doel 3	Groen	FANC	2016-12	Fondé
	Toegang tot documenten met betrekking tot een baggerproject in Rusland en de verzekering ervan	Greenpeace	Ducroire	2016-11	Ducroire est une instance environnementale et doit transmettre info à la Cion de recours
	Accès aux rapports de la Commission des provisions nucléaires	Nollet	Commission des provisions nucléaires	2016-10	Cion des provisions de transmettre info demandée à la Cion de recours
	Accès aux rapports relatifs à la politique d'investissement de SYNATOM	Nollet	SYNATOM	2016-9	Synatom de transmettre les infos demandées
	Refus implicite de donner accès au rapport intermédiaire de l'International Review Board de mai 2015	Nollet	AFCN	2016-8	Recours sans objet (transmission des documents entretemps)
Bois	Gedeeltelijke weigering om toegang te geven tot documenten m.b.t. het illegaal transport van tropisch hout	Greenpeace	SPF Santé publique	2016-7	Fondé
	Toegang tot het veiligheidsrapport van de reactor van Doel 3	Greenpeace	FANC	2016-6	FANC de transmettre les infos demandées
Bois	Accès aux documents en relation avec des contrôles des opérateurs en application du Règlement UE n°995/2010	Greenpeace	SPF Santé publique	2016-5	SPF de transmettre les infos demandées
	Toegang tot alle vergunningen die op een bepaald adres zijn verleend	Vandeheende	Gemeente Vorst	2016-4	Incompétence Cion de recours
	Toegang tot documenten met betrekking tot de luchthaven van Oostende	VZW WILOO	Minister van Mobiliteit	2016-3	Ministre de transmettre les infos demandés à la Cion de recours
	Accès aux accords et documents en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zaventem	Desmaele	Ministre de la mobilité	2016-2	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Gedeeltelijke weigering om toegang te geven tot documenten m.b.t. het illegaal transport van tropisch hout	Greenpeace	SPF Santé publique	2016-1	SPF de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
2015	Toegang tot documenten met betrekking tot de luchthaven van Oostende	VZW WILOO	Minister van Mobiliteit	2015-22	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Refus implicite de donner accès aux documents contenus dans les dossiers de justification concernant le redémarrage des réacteurs nucléaires Doel 3 et Tihange 2	X	AFCN	2015-21	Fondé
	Refus implicite de donner accès aux accords et documents en	Desmaele	Ministre de la mobilité	2015-20	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours

	relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zaventem				
	Toegang tot TRACESCERTIFICAAT INTRA.SK.2014.0005425	Vermeire	FAVV	2015-19	Mauvaise base légale (loi de 1994)
	Refus implicite de donner accès aux accords et documents en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zaventem	Desmaele	Ministre de la Mobilité	2015-18	Impossibilité de se prononcer du fait de l'absence de communication des documents par le ministre Recours auprès du Conseil d'Etat (sans objet suite à la nouvelle décision 2015-20)
	Toegang tot documenten m.b.t. een voorgestelde wijziging aan de wet van 5 augustus 2006	Greenpeace	Ducroire	2015-17	Non fondé (pas d'infos environnementales)
	Toegang tot documenten m.b.t. een voorgestelde wijziging aan de wet van 5 augustus 2006	Greenpeace	FOD Economie	2015-16	Non fondé (pas d'infos environnementales)
	Toegang tot documenten met betrekking tot de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Greenpeace	Minister bevoegd voor Energie	2015-15	Fondé
	Toegang tot documenten met betrekking tot de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Meeusen	Minister van leefmilieu	2015-14	Cion ne peut pas se prononcer du fait de l'absence de communication des documents demandés
	Toegang tot documenten met betrekking tot de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Greenpeace	FOD Economie	2015-13	Demande jointe à avec la 2015-3
	Toegang tot documenten met betrekking tot de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Greenpeace	Minister bevoegd voor Energie	2015-12	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Toegang tot documenten met betrekking tot de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Meeussen	Minister van leefmilieu	2015-11	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Toegang tot documenten met betrekking tot de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Greenpeace	Minister bevoegd voor Energie	2015-10	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Toegang tot een kopie van inspectieverslagen	Voorhoof	FAVV	2015-9	Non fondé (pas une info environnementale)
	Toegang tot een kopie van een convenant over de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Meeussen	Minister van leefmilieu	2015-8	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	X	Ministre de l'Environnement	2015-7	Fondé (sous réserve des opinions individuelles exprimées dans les rapports de réunion)
	Donner accès à un rapport sur l'exécution possible de l'arrêt du 31 juillet 2014	X	Secrétaire d'Etat à l'environnement	2015-6	Secrétaire d'Etat de transmettre les infos demandées à la Cion de recours

	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	Herrero	Secrétaire d'Etat à l'environnement	2015-5	Secrétaire d'Etat de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	Roeland	Secrétaire d'Etat à l'environnement	2015-4	Fondé (sous réserve des opinions individuelles exprimées dans les rapports de réunion)
	Toegang tot informatie met betrekking tot scheurtjes in de reactorvaten van kernreactoren	Greenpeace	FANC	2015-3	Partiellement fondé
	Toegang tot een kopie van een convenant over de verlenging van de levensduur van een kerncentrale	Meeussen	Minister van leefmilieu	2015-2	Ministre de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Toegang tot milieu-informatie in het bezit van de Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij	Greenpeace	Federale Participatie-en Investeringsmaatschappij	2015-1	Infondé (pas d'infos environnementales)
2014					
	Toegang tot informatie met betrekking tot scheurtjes in de reactorvaten van kernreactoren	Greenpeace	FANC	2014-30	Fondé
	Toegang tot milieu-informatie in het bezit van de Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij	Greenpeace	Federale Participatie-en Investeringsmaatschappij	2014-29	Non fondé (pas d'infos environnementales)
	Toegang tot bepaalde informatie in een register	Greenpeace	FOD Volksgezondheid	2014-28	Fondé
	Toegang tot milieu-informatie in het bezit van FINEXPO	Greenpeace	FINEXPO	2014-27	Infondé (pas infos environnementales)
	Refus implicite de donner information et accès à un rapport d'analyse préliminaire des plaintes	x	SERVICE DE MEDIATION POUR L'AEROPORT DE BRUXELLESNATIONAL	2014-26	Non fondé (pas infos environnementales)
	Refus implicite de donner accès à toutes les décisions sur lesquelles repose l'actuel plan de dispersion des avions sur Bruxelles	x	SERVICE DE MEDIATION POUR L'AEROPORT DE BRUXELLESNATIONAL	2014-25	Non fondé (ne dispose pas des infos environnementales)
	Toegang tot milieu-informatie in het bezit van de Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij	Greenpeace	Federale Participatie-en Investeringsmaatschappij	2014-24	Demande trop vague
	Toegang tot vragen gesteld door het FANC aan NIRAS over het cAt-project in Dessel	Meeussen	FANC	2014-23	Fondé
	Refus implicite de donner accès à un rapport sur l'exécution possible de l'arrêt du 31 juillet 2014	X	Secrétaire d'Etat à l'Environnement	2014-22	Secrétaire d'Etat de transmettre les infos demandées à la Cion de recours

	Toegang tot milieu-informatie in het bezit van de Belgische Maatschappij voor Internationale Investering	Greenpeace	BELGISCHE MAATSCHAPPIJ VOOR INTERNATIONALE INVESTERING	2014-21	Non fondé (BMI pas une instance environnementale)
	Refus implicite de donner accès des décisions sur le survol de Bruxelles	X	Secrétaire d'Etat à l'Environnement	2014-20	Fondé
	Toegang tot milieu-informatie met betrekking tot baggerwerken	Greenpeace	Ducroire	2014-19	Partiellement fondé
	Refus implicite de donner accès à des analyses de plaintes	Herrero	SERVICE DE MEDIATION POUR L'AEROPORT DE BRUXELLESNATIONAL	2014-18	Partiellement fondé Recours auprès du Conseil d'Etat
	Toegang tot documenten m.b.t. het dreigend stroomtekort	Meeussen	Elia	2014-17	Irrecevable (délai pour prendre la décision non encore écoulé)
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	Herrero	Secrétaire d'Etat à l'Environnement	2014-16	Secrétaire d'Etat de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	Roeland	Secrétaire d'Etat à l'environnement	2014-15	Secrétaire d'Etat de transmettre les infos demandées à la Cion de recours
	Refus implicite de réagir à une plainte	x	SERVICE DE MEDIATION POUR L'AEROPORT DE BRUXELLESNATIONAL	2014-14	Non fondé (infos demandées n'existent pas)
	Refus implicite de donner certaines informations	Herrero	SERVICE DE MEDIATION POUR L'AEROPORT DE BRUXELLESNATIONAL	2014-13	Non fondé (infos demandées n'existent pas)
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	X	Secrétaire d'Etat à l'environnement	2014-12	Fondé
	Weigering om toegang te geven tot documenten bezorgd door de Nationale Delcrederedienst aan de OESO	Greenpeace	Ducroire	2014-11	Pas clair
	Refus implicite de donner accès à la carte de bruit stratégique" pour l'agglomération bruxelloise	X	Bruxelles-Environnement	2014-10	Non fondé (Bxl-ENV n'est pas une info environnementale)
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	x	SERVICE DE MEDIATION POUR L'AEROPORT DE BRUXELLESNATIONAL	2014-9	Service médiation de communiquer les infos demandées
	Refus implicite de donner accès aux décisions prises sur lesquelles est fondée une nouvelle dispersion des avions sur Bruxelles, en vigueur depuis le mois de février	X	Secrétaire d'Etat à l'environnement	2014-8	Secrétaire d'Etat de transmettre les infos demandées à la Cion de recours

	Toegang tot het verslag van breuktaaiheidstesten	Greenpeace	STUDIECENTRUM VOOR KERNENERGIE	2014-7	Non fondé (SCK pas une instance environnementale dans ce cas)
	Toegang tot documenten bezorgd door Delcredere aan de OESO	Greenpeace	Ducroire	2014-6	Ducroire de transmettre les infos à la Cion de recours
tabac	Toegang tot een lijst van cafés die het rookverbod niet hebben nageleefd	Meeussen	FOD Volksgezondheid	2014-5	Partiellement fondé
	Toegang tot documenten bezorgd door Delcredere aan de OESO	Greenpeace	Ducroire	2014-4	Fondé
	Toegang tot documenten bezorgd door Delcredere aan de OESO	Greenpeace	Ducroire	2014-3	Ducroire de transmettre les infos à la Cion de recours
	Toegang tot communicatie gevoerd met betrekking tot in Rusland uitgevoerd project	Greenpeace	Ducroire	2014-2	Non fondé
	Toegang tot de maandelijks milieu-updates die de Nationale Delcredere dienst ontving met betrekking tot een baggerproject in Rusland	Greenpeace	Ducroire	2014-1	Fondé

BOX INFO :

Site internet : <http://www.ibz.rn.fgov.be/fr/commissions/acces-aux-informations-environnementales/introduction/>

4. Participation du public lors de l'élaboration de plans et de programmes

Voir deuxième rapport, P. 153-154

De manière générale, le nombre de réactions à une consultation publique est assez faible. Il reste donc un long chemin à parcourir pour inciter les gens à participer à des plans/programmes très généraux en matière environnementale. Vu la répartition des compétences, les plans et programmes sont en effet souvent élaborés au niveau fédéral d'un point de vue "métastratégique". L'incidence directe sur la vie quotidienne du citoyen est difficile à évaluer et à exprimer. Les plans relatifs à des sujets ayant un impact plus direct sur le citoyen suscitent toutefois un nombre nettement plus élevé de réactions, comme dans le cas du plan relatif au changement climatique et certainement du plan d'aménagement des espaces marins (2018), avec près de 50.000 participants à la consultation. La mobilisation de groupes d'action et d'ONG joue ici un grand rôle. Le droit de participer au processus décisionnel en matière d'environnement doit s'effectuer pour deux types de décisions :

1. Avant de délivrer des autorisations pour certaines activités ou installations ;
2. Lors de l'élaboration de plans ou de programmes environnementaux.

Les plans pour lesquels une consultation du public a été organisée sont repris dans le tableau 29.

Les consultations sont chaque fois annoncées sur le site www.consult-environnement.be du SPF SPSCAE (où sont également publiés les résultats par la suite) et sur les sites portails nationaux www.aarhus.be et www.belgium.be.

Tableau 30 : Consultation du public au sujet des plans et programmes en matière d'environnement. (Source : SPF SPSCAE)

Consultation	Année	Nombre de participants	À titre individuel	En tant que représentant d'une institution	Intervention préalable des parties prenantes ⁶⁶	Adoption du plan	Consultation par internet uniquement
<p>1. Polluants organiques persistants 20/09/18 – 19/11/18 : Consultation du public sur le projet de troisième plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)</p>	2018	Non encore connu	Non encore connu	Non encore inconnu	-	Non encore fixée	✓
<p>2. Plan d'aménagement des espaces marins : 29/06/18 – 28/09/18 : Consultation du public sur le projet de plan d'aménagement des espaces marins (PAEM) pour la partie belge de la mer du Nord pour la période 2020-2026 et sur le rapport d'incidences environnementales</p>	2018	Environ 50.000 (dont des lettres de plaintes, des signatures et e-mails dans le cadre de pétitions et de campagnes , et env. 200 contributions uniques)	Parmi les contributions uniques : 75%	Parmi les contributions uniques : 25%	✓	Non encore fixée	✓

⁶⁶ Il s'agit de l'intervention préalable des parties prenantes au moment de l'élaboration du plan (consultation informelle et non prévue par la loi).

Consultation	Année	Nombre de participants	À titre individuel	En tant que représentant d'une institution	Intervention préalable des parties prenantes ⁶⁶	Adoption du plan	Consultation par internet uniquement
3. Stratégie pour le milieu marin : 15/05/18 – 15/07/18 : Consultation du public sur le projet d'actualisation de l'évaluation initiale, le bon état écologique et les objectifs environnementaux pour les eaux marines belges (la Stratégie marine belge)	2018	6	33%	67%	-	Notification à la Commission européenne le 15/10/2018	✓
4. Plans de gestion Natura 2000 : 2/05/17 – 30/06/17 : Consultation du public sur le projet de plans de gestion pour Natura 2000 dans la partie belge de la mer du Nord (2018-2023)	2017	12	25%	75%	-	19/01/18	✓
5. Plan fédéral Abeilles : 6/03/17 - 4/05/17 : Consultation du public sur le projet de plan fédéral Abeilles 2017-2019	2017	18	61%	39%	-	15/05/2017	✓

Consultation	Année	Nombre de participants	À titre individuel	En tant que représentant d'une institution	Intervention préalable des parties prenantes ⁶⁶	Adoption du plan	Consultation par internet uniquement
6. Salamandres : 16/01/17 - 16/02/17 : Consultation du public sur le projet de plan d'action Salamandres (pathogène Bsal) Belgique, 2017-2022	2017	5	60%	40%	-	21/03/17	✓
7. Convention d'Aarhus : 4/10/16 - 10/11/16 : Consultation du public sur l'application de la Convention d'Aarhus au niveau fédéral	2016	2	0%	100% (point de vue conjoint des 4 fédérations régionales de l'environnement et remarques de de Greenpeace)	-	(Sans objet)	✓
8. Plans de gestion de district hydrographique des eaux côtières belges : 1/04/16 – 31/10/16 : Consultation du public sur le projet de plan de gestion de district hydrographique des eaux côtières belges en vue de la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE)	2016	4	0%	100%	-	15/12/16	✓

Consultation	Année	Nombre de participants	À titre individuel	En tant que représentant d'une institution	Intervention préalable des parties prenantes ⁶⁶	Adoption du plan	Consultation par internet uniquement
9. Programme de mesures pour les eaux marines belges : 13/05/15 – 15/07/15 : Consultation du public sur le projet de programme de mesures pour les eaux marines belges	2015	10	0%	100%	-	17/12/2015	✓
10. Programme de surveillance pour les eaux marines belges : 15/04/14 – 15/06/14 : Consultation du public sur le projet de programme de surveillance pour les eaux marines belges	2014	10	10%	90%	-	Notification à la Commission européenne le 26/09/2014	✓
11. Adaptation aux changements climatiques : 17/02/14 – 18/04/14 : Consultation du public sur le projet de plan fédéral "Adaptation aux changements climatiques" (renommé "Contribution fédérale au Plan national d'adaptation aux changements climatiques")	2014	72	49%	31%	-	28/10/2016	✓

5. L'évaluation environnementale

Voir deuxième rapport, P. 157-159.

Le tableau suivant reprend tous les avis rendus par le Comité d'avis SEA depuis sa mise en place, ainsi que les liens internet pour accéder tant aux plans et programmes des auteurs que les avis du Comité. Toutes les saisines effectuées étaient de type « scoping » et se sont déroulées dans les délais imposés. L'obligation d'opérer une SEA découlait pour chaque plan et programme directement de la loi.

Le Comité SEA a également émis pour la période 2014-2018 8 avis de screening.

Tableau 31 : Avis rendus par le Comité d'avis SEA (2018-2018). (Source : comité d'avis SEA)

	Nom du projet de plan/ Programme	Nom de l'auteur et date de la saisine	Base légale du plan	Saisine de type « scoping »	Date d'adoption du plan/ programme
1	Plan pour la gestion à long terme des déchets hautement radioactifs et de longue durée de vie	ONDRAF - 07/12/2009	AR 30/03/1981 déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'ONDRAF	Projet de répertoire	Documents disponibles sur site de l'ONDRAF : http://www.ondraf-landechets.be/nieuw/html/getpage.php?i=48
		07/10/2010		Rapport sur les incidences environnementales	Adopté
2	Etude prospective concernant la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel à l'horizon 2020	DG Energie du SPF Economie, PME, Classes moyennes, et Energie - 01/06/2010	l'article 15/13 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport des produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 1er juin 2005, article 34	Projet de répertoire	Documents disponibles sur le site du SPF Economie : http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/general/etude_prospective_gaz_naturel.jsp
		06/12/2010		Rapport sur les incidences environnementales	Adopté
3	Le Plan ELIA de développement du réseau de transport d'électricité 2010-2020	ELIA - 15/10/2010	l'article 13, §1er, de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité	Projet de répertoire	Le plan est disponible sur le site d'Elia : http://www.elia.be/fr/grid-data/grid-development/plans-d-investissements
		10/05/2011		Rapport sur les incidences environnementales	Adopté
4	Plan d'aménagement spatial des espaces marins belges	Ministre de la Mer du Nord, J. Vande Lanotte - 22/02/2013	loi du 20/01/99 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique	Projet de répertoire	Le plan est accessible sur le portail du SPF SPSCAE > Droits environnementaux > consultations publiques http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Environmentalrights/PublicConsultations/index.htm?fodnlang=fr
		02/07/2013		Rapport sur les incidences environnementales	Adopté

5	Etude sur les Perspectives d'approvisionnement en Electricité à l'horizon 2030	DG Energie du SPF Economie, PME, Classes moyennes, et Energie - 02/10/2013	Loi 29/04/1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 1 ^o juin 2005	Projet de répertoire	Le projet d'étude sur le site du SPF Economie: http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/analyses_etudes/etude_persppectives_approvisionnement_electricite_horizon_2030_-_projet.jsp
		6/03/2014		Rapport sur les incidences environnementales	
6	Plan fédéral de développement fédéral 2015-2025 du réseau transport d'électricité	Elia System Operator NV - 04/03/2015 16/06/2015	Loi 29/04/1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité	Projet de répertoire Rapport sur les incidences environnementales	http://www.elia.be/fr/grid-data/grid-development/plans-d-investissements/federal-development-plan-2015-2025 Adopté le 18 septembre 2015
7	Plan d'aménagement des espaces marins	Service Milieu marin - DG Environnement du SPF Santé publique - 29/01/2018 7/05/2018	la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique, en ce qui concerne l'organisation de l'aménagement des espaces marins	Projet de répertoire Rapport sur les incidences environnementales	https://www.health.belgium.be/fr/environnement/mers-oceans-et-antarctique/mer-du-nord-et-oceans/amenagement-des-espaces-marins

Informations
Site internet de la thématique SEA : http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Environmentalrigh/SEAStrategivEnvironmentalAsses/index.htm

6. Le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Principales actions mises en œuvre

Suite à l'évolution du cadre stratégique lié au développement durable, la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) a décidé en juin 2015 de ne plus focaliser les activités d'un groupe de travail spécifique sur la mise en œuvre et le suivi de la gestion environnementale des organisations fédérales, en particulier les enregistrements EMAS des services publics fédéraux.

- En effet, devant le constat que de nombreux efforts ont été accomplis depuis près de 10 ans mais que leurs impacts sont restés limités, la CIDD a décidé en juin 2015 de renforcer son suivi et l'échange de pratiques sur l'intégration du développement durable au niveau stratégique ;

- Les connaissances acquises ont été consolidées dans des documents afin de permettre leur acquisition et leur déploiement par de nouveaux acteurs, la mise en œuvre et le suivi d'un système de gestion environnemental continue donc de rester de la responsabilité d'un service public fédéral ;
- Des objectifs de développement durable ont été adoptés au niveau politique. Au niveau fédéral, au travers de la « *Vision stratégique fédérale à long terme en matière de développement durable* » (VLT), 55 objectifs décrivant une situation souhaitée à l'horizon 2030 ont été adoptés par le gouvernement en 2013. Au niveau des Nations Unies, l'Assemblée générale a approuvé le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en septembre 2015 reprenant 17 objectifs et 169 cibles;
- Depuis 2013, le cadre stratégique accorde plus de place à une approche stratégique du développement durable :
 - L'arrêté royal concernant les cellules de développement durable, révisé en 2014, renforce notamment le rôle du plan d'action du service public fédéral (AR 10/2014).
 - L'arrêté royal du 4 avril 2014 concernant les fonction de management prévoit l'introduction d'objectifs de développement durable dans les contrats d'administration. Ceux-ci ont été intégrés dans la proposition de canevas du Collège des Présidents qui a été présenté au Conseil des ministres le 21/5/2015. L'article 35 de ce canevas prévoit 4 objectifs, dont le premier concerne l'adoption d'un système de gestion durable ou environnemental. Le SPF BOSA est responsable de l'évaluation et du suivi des contrats d'administration.
 - L'Analyse d'Impact de la Réglementation (RIA-AIR) intègre l'ancienne EIDD (Etude d'incidence des décisions sur le développement durable) (Loi 15/12/2013 et AR 21/12/2013).
 - La loi du 5 mai 1997 modifiée par la loi du 15 janvier 2014 prévoit en son article 6§1 l'introduction d'un chapitre dans les notes de politiques générales concernant les impacts des mesures du plan fédéral de développement durable.

Dès lors, plutôt que de focaliser des ressources humaines et matérielles de plus en plus restreintes sur le fonctionnement durable des organisations fédérales, il a été décidé d'orienter les efforts plutôt sur la contribution des services publics fédéraux aux objectifs de développement durable au travers de leurs politiques.

Tendance actuelle par rapport aux objectifs de la politique

En ce qui concerne le suivi des enregistrements EMAS, [après des exercices de benchmarking EMAS en 2011 et 2013](#), il est dorénavant demandé aux SPF d'indiquer leur choix d'un système de gestion durable dans la base de données en ligne de la CIDD, conformément à l'objectif fixé dans le canevas pour la rédaction des contrats d'administrations. Ces données sont ensuite publiées au travers du [rapport annuel de la CIDD](#). Active depuis 2016, cette base de données reprend les informations suivantes pour les années 2016 et 2017 :

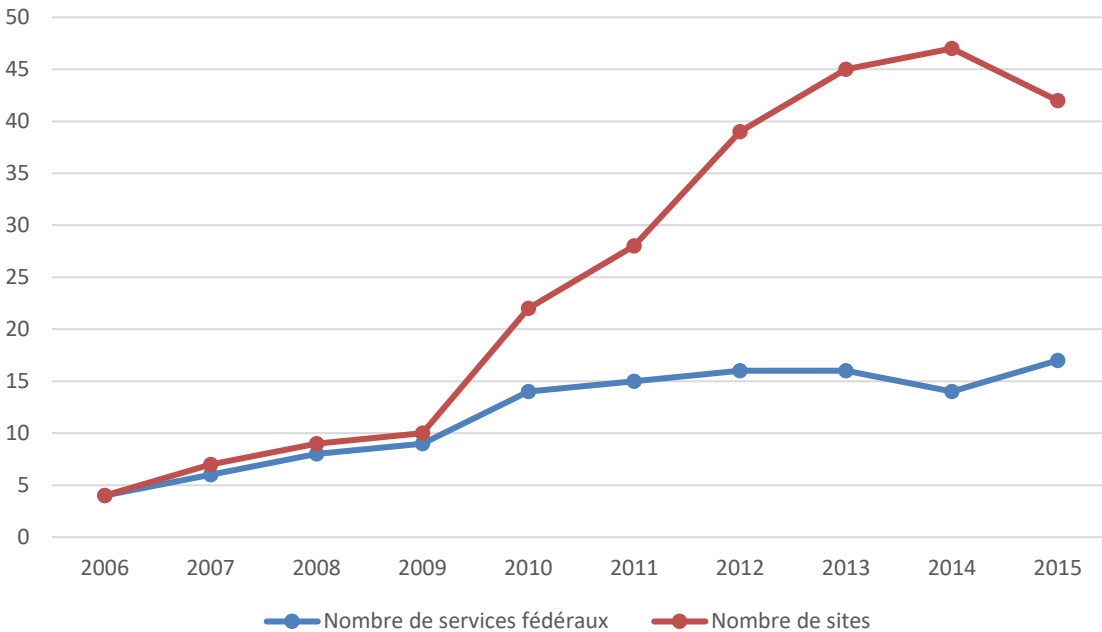


Figure 65 : Évolution du nombre d'organisations et sites enregistrés EMAS. (Source : IFDD)

Changement de système de suivi (centré sur les données introduites par les SPF dans la base de données CIDD) :

- 2016 : 10 enregistrements EMAS (sur 11 répondants parmi les 14 SPF)
- 2017 : 9 enregistrements EMAS (sur 11 répondants parmi les 14 SPF, deux d'entre eux ayant adopté plutôt le label entreprise éco-dynamique ou ISO14001).

Perspectives

Après plusieurs années d'engagements proactifs du gouvernement et d'accompagnement de l'IFDD, il est considéré aujourd'hui de la responsabilité de chaque SPF de continuer ou d'instaurer un système de gestion environnementale afin de gérer ses impacts environnementaux. Nous pouvons constater que malgré l'obligation politique réitérée en 2015 au travers du canevas pour les contrats d'administration qui prévoit l'adoption d'un système de gestion durable des organisations fédérales, l'atteinte de cet objectif ne semble pas à la portée de tous. Autant pour certaines organisations, le système de gestion environnementale semble ancré dans l'organisation et permet de structurer d'autres actions en faveur du développement durable, autant pour d'autres, le système de gestion EMAS semble lourd, ne plus produire énormément d'amélioration environnementale, être remplacé voire supprimé.

7. Le programme « Brain-be » de la Politique scientifique fédérale (Belspo)

Contexte

Voir deuxième rapport P. 159-160.

Action et mise en œuvre

Le programme-cadre BRAIN-be repose sur le financement de deux types de projets de recherche:

- des projets en réseau de deux ou quatre ans

- des projets pionniers de maximum deux ans

Sur la période de vie du programme de 2012 à 2017, **171 projets de recherche** ont été financés au terme de six appels à proposition (et dans le cadre de divers appels transnationaux), pour un budget total de 98,53 MEURO.

71 projets sont financés dans le cadre des axes 1⁶⁷ et 2⁶⁸.

Plusieurs thèmes de recherche sont en lien direct avec les politiques fédérales environnementales tels que p.ex.:

- ORCA : Une analyse comparative de l'influence de l'agriculture biologique et conventionnelle sur la biodiversité aquatique
- FACE-IT : Biodiversité fonctionnelle dans un milieu sédimentaire en évolution: Répercussions sur la bio-géochimie et les chaînes alimentaires dans un contexte de gestion
- FOOD4 Sustainability : Action collective pour des systèmes alimentaires durables face au changement climatique: évaluation des expérimentations sociales et des innovations politiques
- BELBEES : Estimation multidisciplinaire du déclin des abeilles sauvages de Belgique pour adapter les politiques de conservation
- VERSO : Réponses des écosystèmes de l'Océan Austral au Changement Global: une approche multi-échelles
- CORDEX.be. : Mise en commun de l'expertise belge en réduction (régionale) d'échelle: CORDEX et au-delà
- SAFRED : Sauver et préserver les données sur la biodiversité des eaux douces
- RESPIRIT : Évaluation des relations spatio-temporelles entre la santé respiratoire et la biodiversité à l'aide de la technologie portable individuelle
- TRIAS : Suivi des espèces exotiques envahissantes: Valoriser les données pour mieux soutenir les politiques de gestion
- HIPE : Impacts humains sur la santé de l'écosystème et ressources du lac Edouard
- AFRIFORD : *Genetic and paleoecological signatures of African rainforest dynamics: pre-adapted to change?*
- TILES : Stratégies d'exploitation marine, transnationales et intégrée à long terme
- INDI67 : Développement de méthodes pour améliorer le monitoring des indicateurs 6 et 7 de la Directive cadre Stratégie pour le milieu marin
- PERSUADE : Approches expérimentales pour une future utilisation durable des substrats durs artificiels de la Mer du Nord

Pour plus d'info sur le programme BRAIN-be et les projets financés voir www.belspo.be/BRAIN-be

⁶⁷ Ecosystèmes, biodiversité, histoire de la vie

⁶⁸ Géosystèmes, univers et climat

8. Intégration de l'environnement dans la politique étrangère

Contexte

Le droit de l'environnement s'inspire principalement de sources internationales. Il existe actuellement plus de 500 accords multilatéraux (globaux ou régionaux) en matière d'environnement et, en dehors du Plan des Nations Unies pour l'Environnement, différentes autres agences de l'ONU développent des activités en relation avec l'environnement. La Belgique est partie contractante pour une cinquantaine de ces accords.

L'environnement et le climat figurent en haut de l'agenda politique, avec un lien toujours plus marqué avec la sécurité. La dégradation de l'environnement et le réchauffement de la planète renforcent certaines menaces comme les catastrophes naturelles, la perte de zones agricoles et affaiblissent la cohésion sociale. Il était dès lors évident que la Belgique y accorde une attention spéciale lors de sa campagne pour un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies et, maintenant qu'elle a été élue, qu'elle continue à suivre cette thématique au cours de la période 2019-2024.

Afin de mieux harmoniser le suivi de l'environnement et du climat dans la politique étrangère et la politique du développement, d'assurer une meilleure cohérence et de regrouper l'expertise, la direction Développement durable et Climat de la Direction générale Affaires multilatérales et le service Environnement, climat et ressources naturelles de la Direction générale Coopération au développement ont été fusionnés en une nouvelle direction Environnement et Climat (MD8).

Agenda 2030 – Objectifs de développement durable (ODD)

En 2015, les Nations Unies ont adopté l'Agenda 2030 comprenant 17 objectifs de développement durable (ODD), qui constitue un cadre de référence pour l'élaboration d'une politique axée sur l'avenir. Pour chacun de ces objectifs, un certain nombre de cibles ont été définies. Plusieurs de ces ODD sont liés à l'environnement comme l'ODD 6 sur l'eau, l'ODD 13 sur le climat, les ODD 14 et 15 sur la biodiversité dans les océans et sur terre. La nouveauté dans l'Agenda 2030 réside dans l'abandon de la "réflexion cloisonnée" et l'intégration de l'environnement de manière transversale dans chacun des ODD avec une attention pour la complémentarité entre les piliers économique, social et environnemental du développement durable. Une attention spéciale y est accordée aux bénéfices conjoints ou multiples, consistant à ce que les actions en vue d'un objectif contribuent également à la réussite d'autres objectifs : ainsi, les actions en matière de biodiversité contribueront aussi à une sécurité alimentaire accrue et à une meilleure gestion de l'eau et les actions en faveur du climat auront un impact positif sur la qualité de l'air et sur la santé. Lors du Forum politique de haut niveau qui se réunit chaque année pour évaluer la progression dans la mise en œuvre des ODD, la Belgique a présenté en 2017 son rapport sur la mise en pratique de l'Agenda 2030.

Mise en œuvre de la note stratégique Environnement dans la Coopération belge au développement

L'environnement et le développement durable sont indissolublement liés. Ceci est par ailleurs au cœur de la note stratégique "L'Environnement dans la Coopération belge au développement", approuvée en 2014 par le ministre de la Coopération au développement.

La stratégie définie dans cette note prévoit l'intégration de la problématique environnementale dans les secteurs de développement prioritaires de la Belgique comme l'enseignement, l'infrastructure de base, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la prévention des catastrophes naturelles. L'intention est en outre d'apporter un soutien supplémentaire à nos pays partenaires dans les domaines suivants : gestion durable de l'eau, utilisation durable des terres et des sols, gestion durable des forêts et gestion intégrée des déchets

dans les villes. À cela s'ajoute une attention pour la complémentarité et la cohérence des politiques en faveur du développement.

Cette note a été complétée en 2018 par une vision pour une politique climatique pour la Belgique: intégration du climat et de l'environnement et de toutes les activités de la coopération belge au développement, soutien d'initiatives spécifiques - principalement par des contributions à des fonds multilatéraux et la cohérence des politiques pour le développement. Le programme des Nations Unies pour l'environnement PNUE - Coopération au développement est une organisation partenaire de la Coopération belge au développement et pour laquelle la Belgique fait partie des six principaux donateurs. En outre, le financement belge est un financement de base.

Outre la contribution au PNUE, la Coopération belge au développement soutient également le *Global Environment Facility*, qui est entre autres un mécanisme de financement pour la mise en œuvre de plusieurs conventions environnementales, le *Green Climate Fund*, le *Least Developed Countries Fund* qui soutient l'adaptation des pays les moins avancés au réchauffement de la planète, et contribue au fonctionnement de plusieurs conventions multilatérales en matière environnementale comme la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le climat, la Convention Ozone ou la Convention sur la désertification.

Outre un soutien financier en faveur de l'environnement dans les pays en développement, une expertise est également mise à disposition pour le renforcement des capacités. À cet effet, une collaboration est notamment menée avec l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique ou les universités belges.

La Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO) (BIO) est également un partenaire important dans la mise en œuvre de la politique climatique de la coopération belge au développement. Le gouvernement belge a augmenté le capital de BIO, qui vise à renforcer le secteur privé au Sud, afin de réaliser des investissements supplémentaires dans des projets d'énergie renouvelable.

Global Pact for the Environment (Pacte mondial pour l'Environnement)

Le Pacte mondial pour l'Environnement a été lancé lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2017 par le président français Emmanuel Macron. Le but principal de cette initiative est d'améliorer l'application des principes majeurs du droit international de l'environnement. La résolution AGNU 72/277 – approuvée en mai 2018 et co-sponsorisée par la Belgique – précise l'orientation de ce processus qui doit déboucher d'ici juin 2019 sur une première série de recommandations. Dans une première phase, on s'efforcera d'identifier certaines lacunes dans l'architecture internationale existante en matière d'environnement.

9. Vision stratégique fédérale à long terme de développement durable (VLT)

Contexte

Suite à la révision de la loi du 05 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable (ci-après la Loi) en 2010, il a été décidé de fixer une [vision stratégique fédérale à long terme de développement durable](#). Cette dernière a été adoptée sous forme d'un arrêté royal du 18 juillet 2013. Elle repose sur 55 objectifs à l'horizon 2050 en vue de répondre à 4 défis sociétaux majeurs (voir rapport 2015).

Cette vision à long terme complète le dispositif de la stratégie fédérale de développement durable par des objectifs sociétaux à l'horizon 2050 de façon à guider l'action et transformer notre mode de développement dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales. Elle chapeaute le cycle de plans et rapports de développement durable instauré par la présente loi. Elle sert de cadre de référence aux activités de la Commission, du Service et du Bureau fédéral du plan.

Actions et mise en œuvre

Les objectifs de la vision à long terme sont appelés à se décliner sous plusieurs formes. Un arrêté royal prévoit la fixation d'objectifs intermédiaires, par décennies, de même que des indicateurs de suivi. Par ailleurs, il est prévu que les instruments de la Loi (plans, rapports fédéraux, rapports de la CIDD) soient dirigés vers ces objectifs à l'horizon 2050.

Pour une analyse de la situation, des tendances et une évaluation des politiques, les Rapports fédéraux sur le développement durable publiés par la Task Force Développement Durable (TFDD) du Bureau fédéral du Plan (www.plan.be/aboutus/overview.php?lang=fr&TM=71) et les indicateurs de développement durable tenus à jour par la TFDD sur www.indicators.be.

Concernant les étapes intermédiaires par décennie, il a été décidé de considérer les [objectifs de développement durable](#) du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté en 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies comme un jalon pertinent pour la Belgique.

Par ailleurs, dès 2013 la CIDD a lancé la rédaction d'un avant-projet de [Plan fédéral de développement durable](#) (ci-après le Plan) pour proposer des actions constituant une étape de 5 ans en vue d'atteindre les objectifs à l'horizon 2050. La loi prévoit l'adoption d'un plan un an après l'installation d'un nouveau gouvernement. Le document a été transmis au gouvernement en janvier 2015, mais celui-ci n'a jamais lancé la consultation publique prévue par la loi ni adopté de Plan. Dès lors, les mesures de coopérations interdépartementales en vue d'atteindre les objectifs à l'horizon 2050 et la traduction des objectifs de l'ONU en objectifs fédéraux n'a pas pu avoir lieu. La définition d'indicateurs spécifiques pour le suivi de la VLT n'a dès lors pas avancé non plus car il était prévu par l'arrêté royal de la VLT qu'ils soient adoptés en même temps que le Plan.

Toutefois, la mise en œuvre des objectifs de la VLT ne se déroule pas uniquement au travers du Plan. En effet, les politiques publiques menées par les départements fédéraux contribuent également à l'atteinte de ces objectifs. Afin de structurer l'action des SPF à cet égard, l'IFDD a développé un manuel et un canevas pour la réalisation des [plans d'action développement durable](#) des SPF prévu par l'arrêté royal du 22 septembre 2004 portant création des cellules de développement durable. Ce canevas repose entre autres sur les 55 objectifs de la VLT. De 2016 à 2018, certains SPF ont utilisé ce canevas et ont communiqué au travers de la base de données de la CIDD et du [rapport d'activités de la CIDD](#) de quelle façon ils développent des actions et des politiques qui contribuent aux objectifs de la VLT.

Les objectifs de la VLT ont également permis de structurer le formulaire pour procéder à l'[Analyse d'Impact de la Réglementation](#) (AIR) coordonné par l'Agence pour la Simplification Administrative. De cette façon tout auteur d'un projet de réglementation est amené à s'interroger sur les impacts potentiels de nouvelles dispositions réglementaires sur les multiples aspects d'un développement durable. Cependant, force est de

constater que cet outil est très peu utilisé aujourd’hui. Vous trouverez plus d’information à ce sujet dans les [rapport d’évaluation publié par le Comité d’Analyse d’Impact](#).

Perspectives

L’adoption de la vision stratégique fédérale à long terme et des objectifs de développement durable de l’ONU ont permis d’accentuer la nécessité d’orienter les politiques publiques vers ces objectifs. Ils permettent une approche stratégique permettant aux organisations publiques d’explicitier leurs contributions sociétales en s’inscrivant dans des approches à moyen ou long terme. Toutefois, la traduction de ces objectifs dans des politiques concrètes à l’horizon d’une législature reste un défi. Après l’installation du prochain gouvernement fédéral, un nouveau plan fédéral de développement durable devra être adopté et fournira l’opportunité d’un nouvel élan aux administrations fédérales. En effet, l’absence de Plan a eu pour conséquence de ne pas donner de signal politique clair concernant la mise en œuvre des objectifs de la VLT et n’a pas permis de mandater les administrations fédérales pour développer des actions de coopérations interdépartementales en vue de politiques transversales. Cela dit, la dynamique autour des Objectifs de développement durable des Nations Unies offre également l’opportunité aux SPF de montrer de quelles façons ils contribuent à un développement durable.

10. Fiscalité environnementale

Les figures 66 et 67 montrent clairement que la part de la fiscalité environnementale dans la fiscalité totale demeure relativement marginale dans la plupart des Etats membres de l’UE, la Belgique étant systématiquement en dessous de la moyenne de l’UE. Plus de 60% de la fiscalité environnementale étant elle-même en fait surtout de la fiscalité sur l’énergie (dont 85% provenant de la fiscalité des carburants des transports), voir figure 68.

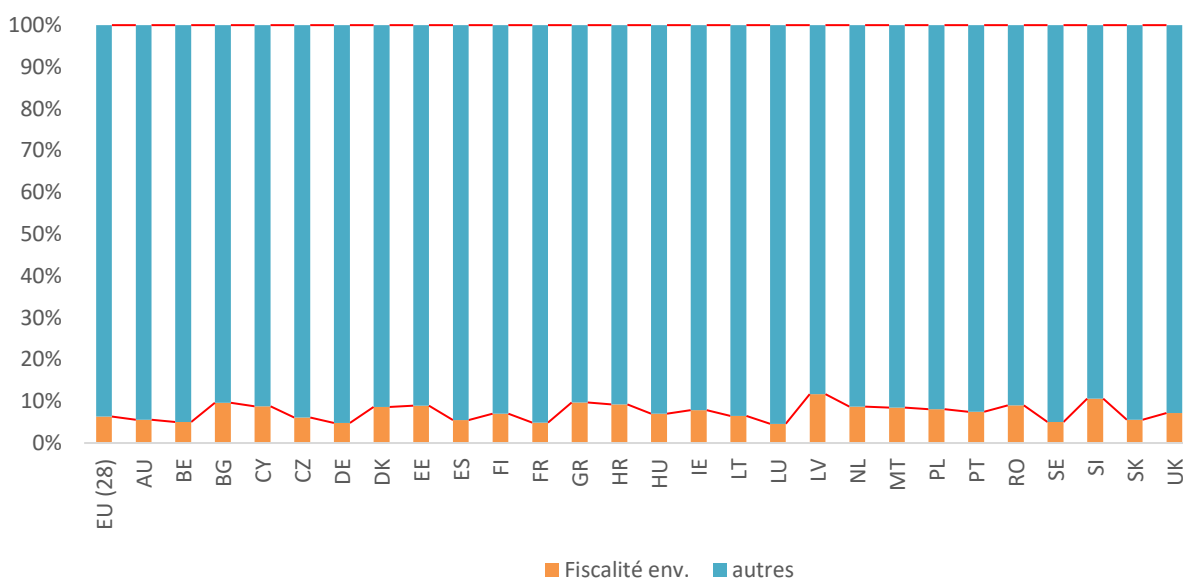


Figure 66 : part en % de la fiscalité environnementale dans la fiscalité totale en 2016, Commission Européenne, DG Fiscalité et Union douanière : "Taxation Trends in the European Union, Data for the EU Member States, Iceland and Norway, 2018 edition"

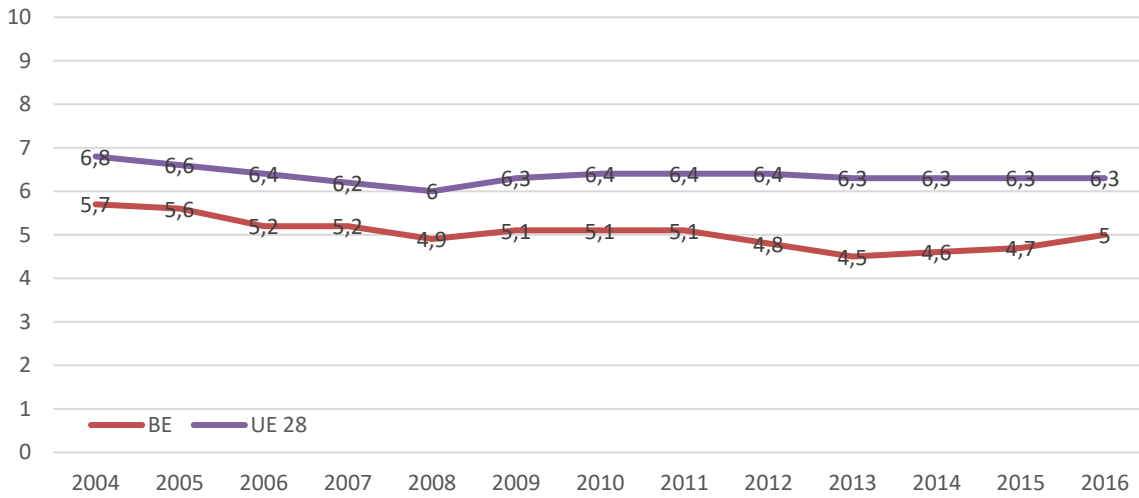


Figure 67 : part en % de la fiscalité environnementale dans la fiscalité totale en 2016, comparaison UE 28 Belgique, Commission Européenne, DG Fiscalité et Union douanière : "Taxation Trends in the European Union, Data for the EU Member States, Iceland and Norway, 2018 edition"

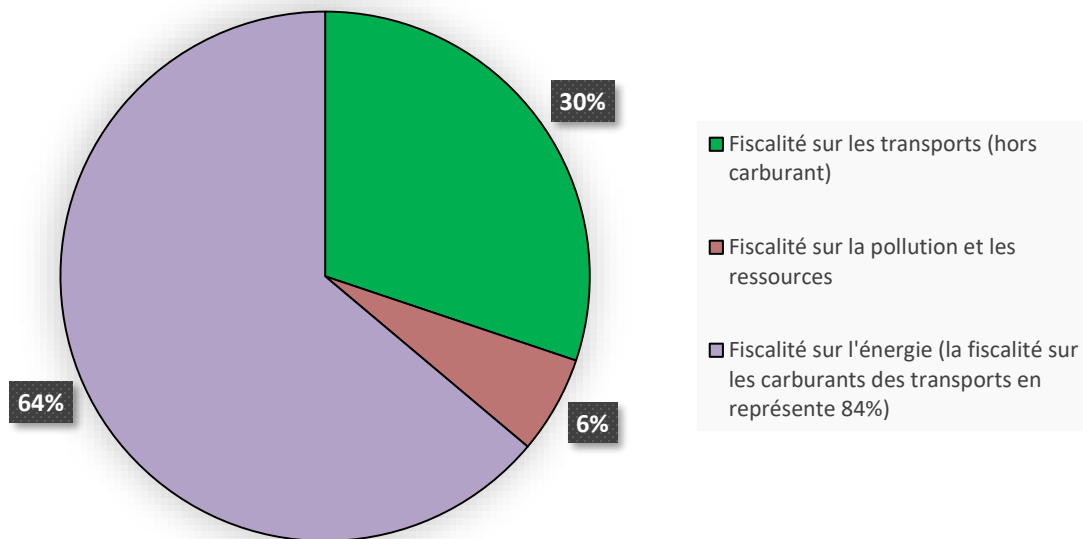


Figure 68 : Fiscalité environnementale en Belgique par secteurs en 2016, Commission Européenne, DG Fiscalité et Union douanière : "Taxation Trends in the European Union, Data for the EU Member States, Iceland and Norway, 2018 edition"

Conclusions

1. L'Etat du milieu marin

Dans la Partie belge de la mer du Nord (PBMN), **malgré une évolution positive observée à plusieurs niveaux, les objectifs de bon état écologique ne sont pas encore atteints**. Cette évaluation a été effectuée principalement sur la base des objectifs environnementaux définis en 2012.

Au niveau de la pêche commerciale, **quatre des huit stocks de poissons rapportés ont été évalués comme bons** et un développement positif a été observé au niveau des quatre autres stocks. Cela s'explique principalement par l'introduction d'objectifs de gestion ambitieux, et par une application plus correcte de la Politique commune de la pêche.

L'eutrophisation reste un problème dans presque un tiers de la PBMN, mais ne va pas systématiquement de pair avec des phénomènes indésirables comme le manque d'oxygène. Les concentrations de la plupart des contaminants dans les produits de poisson et de la pêche destinés à la consommation humaine satisfont aux normes sanitaires européennes. Une tendance à la baisse est observée (ce qui est positif) pour différentes substances toxiques, mais un suivi reste nécessaire. C'est surtout le cas pour le cuivre qui, de par l'interdiction des tributylétains, est à nouveau très utilisé dans les peintures antisalissures pour bateaux.

La prévalence des maladies des poissons ne peut pas encore être évaluée. Le nombre d'oiseaux mazoutés a fortement diminué en raison de la diminution du nombre de rejets illégaux d'hydrocarbures constatée depuis le lancement du programme de surveillance aérienne en 1991. Sur la période d'évaluation (2011-2016), **huit nouvelles espèces non indigènes (ENI) ont été observées**, contre 42 ENI identifiées sur la période d'évaluation pré-2011.

Pour les déchets sauvages, la situation reste problématique. Les effets de l'approvisionnement énergétique (dont le bruit sous-marin) sur les populations du biote marin sont encore imprécis, mais le comportement de fuite des mammifères marins en réponse à cette activité est évident.

L'état de l'habitat benthique n'est pas optimal, surtout en raison de la perturbation par la pêche, et plus précisément de la prépondérance de la pêche au chalut qui retourne plusieurs fois par an le fond marin de la PBMN. D'autres activités humaines sont en cause de manière plus limitée ou plus locale.

En ce qui concerne **les oiseaux marins, l'objectif n'est pas atteint**. Dans les trois régions OSPAR étudiées (eaux arctiques, mer du Nord et mers celtiques), le nombre des oiseaux marins nicheurs a fortement diminué. Plus de 25% des espèces se situent actuellement en dessous du niveau de référence. C'est aussi le cas dans la région de la mer du Nord dans laquelle se situe la Belgique. Depuis 2005, le bon état écologique n'est atteint dans aucune région OSPAR et pour la mer du Nord cette situation persiste déjà depuis l'an 2000.

Pour certains objectifs dont la surveillance n'a démarré que récemment, il faut encore rassembler des données avant de pouvoir tirer des conclusions. Il s'agit entre autres des maladies des poissons, de la faune benthique, des déchets sur le fond marin... Des connaissances plus approfondies et un fondement scientifique sont encore nécessaires pour compléter et améliorer l'évaluation de certains éléments (déchets, bruit sous-marin, effets cumulatifs...) qui devrait, si possible, être développée en coopération au niveau régional et européen.

2. Contributions à l'amélioration de l'environnement des politiques fédérales

a. Evolution depuis le premier rapport fédéral (2004-2008)

Ces observations sont issues des constats tirés par l'administration (DG Environnement du SPF SPSCAE) avec l'assistance du comité scientifique du rapport fédéral environnemental.

En 2007, lors de la publication de son rapport faisant suite au deuxième examen des performances environnementales de la Belgique, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique⁶⁹ (OCDE) considérait que : « *La Belgique s'emploie encore à rattraper son retard environnemental. Face à ce défi, le pays doit aujourd'hui :*

- *poursuivre ses efforts d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre de ses politiques environnementales ;*
- *intégrer plus avant les considérations d'environnement dans les décisions économiques et sociales ;*
- *remplir ses engagements internationaux en matière d'environnement. »*

Depuis cette date, le contexte s'est fortement modifié, notamment à la suite de la crise économique de 2008, mais les trois objectifs à long terme épinglés par l'OCDE ont conservé leur pertinence. Les rapports fédéraux successifs ont montré que si le premier et le dernier objectif ont fait l'objet d'une attention permanente et soutenue, **l'objectif de l'intégration demeure problématique.**

Les politiques environnementales développées à partir des années 1960 s'organisaient surtout autour des grandes thématiques : eau, air, nature, déchets, etc. Elles avaient pour objectif d'arrêter la dégradation de l'environnement. Les vingt-cinq années qui ont suivi le Sommet de la Terre à Rio en 1992 ont vu ces politiques s'aligner de plus en plus sur la dimension transversale du développement durable : il s'agissait de **solliciter l'intégration de plusieurs politiques et le développement d'outils et leviers pour prévenir, réduire ou éliminer les atteintes à l'environnement.** Depuis le crash économique de 2008, les politiques environnementales fédérales ont été clairement réorientées vers des objectifs plus économiques tels que la création ou l'amélioration du fonctionnement de marchés. L'évolution des programmes d'actions environnementaux de la CEE entamée au milieu des années 1970 jusqu'en 2013⁷⁰ est révélatrice de ce phénomène.

Le 7^{ème} programme-cadre de l'UE sert actuellement de cadre à la politique environnementale européenne fixée jusqu'en 2020 et détermine une vision pour l'UE à 2050⁷¹. Il identifie trois objectifs clés :

- **protéger, conserver et améliorer le capital naturel de l'Union**
- **faire de l'Union une économie efficace dans l'utilisation des ressources, verte, compétitive et à faibles émissions de CO₂**

⁶⁹ www.oecd.org/document/20/0,3343,fr_2649_34307_38173460_1_1_1_1,00.html

⁷⁰ Décision n° 1386/2013/UE du Parlement Européen et du Conseil du 20 novembre 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014

⁷¹ « En 2050, nous vivons bien, dans les limites écologiques de notre planète. Nous devons notre prospérité et la bonne santé de notre environnement à notre économie innovante et circulaire, qui ne connaît pas de gaspillages et dans laquelle les ressources naturelles sont gérées de manière durable et la biodiversité est préservée, estimée et restaurée, de telle sorte à renforcer la résilience de notre société. Notre croissance à faibles émissions de CO₂ est depuis longtemps dissociée de l'utilisation des ressources, créant la dynamique nécessaire à l'émergence d'une société mondialisée sûre et durable. »

- **protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement.**

Quatre « facteurs de succès » aideront l'UE à atteindre ces objectifs :

- tirer le meilleur profit de la législation environnementale de l'Union en améliorant sa mise en œuvre;
- améliorer la base de connaissances et de données étayant la politique de l'environnement de l'Union;
- garantir la réalisation d'investissements à l'appui des politiques dans les domaines de l'environnement et du climat et lutter contre les externalités environnementales;
- améliorer l'intégration de la dimension environnementale et la cohérence des politiques.

Deux objectifs transversaux supplémentaires complètent ce programme⁷².

Il faut ajouter que **la mise en œuvre du programme se déroule dans une situation de réduction continue des dépenses publiques** (y compris en termes de personnel) et de réformes institutionnelles. Cela pose inévitablement la question de la capacité de l'État à prendre en charge intégralement le coût et la gestion, notamment en termes d'expertise, de budget, de suivi et d'encadrement des politiques environnementales.

Certains éléments plus positifs sont aussi apparus : **le climat et l'environnement semblent aujourd'hui profiter d'une attention favorable dans l'opinion publique**. Ceci doit s'accompagner d'une mise à disposition régulière d'informations environnementales de qualité afin d'informer les citoyens. Le deuxième rapport relevait que, depuis le début de la crise économique de 2008, l'intérêt de l'opinion publique pour la politique environnementale avait fortement diminué par rapport aux préoccupations économiques et au chômage. Onze ans plus tard, les eurobaromètres⁷³ montrent des évolutions notables⁷⁴ : 20% des européens interrogés (UE 28) considèrent les questions d'environnement, de climat et d'énergie comme l'un des deux problèmes « nationaux » les plus importants, soit le plus haut score jamais atteint.

Le premier rapport évoquait déjà l'importance essentielle et croissante de **la participation des parties prenantes dans l'élaboration des processus politiques**. Mais il se demandait si les mécanismes actuels répondaient suffisamment à cet objectif et étaient vraiment « efficaces » pour assurer une participation effective et apporter une valeur ajoutée suffisante par rapport aux efforts investis. Si les mécanismes légaux ou réglementaires fonctionnent correctement, cette interrogation demeure. Nous constatons, par exemple, les différences de participation d'une évaluation environnementale à l'autre et le fait que c'est surtout la société civile organisée plus que le public en général qui utilise les mécanismes d'accès à l'information. Et cela alors que **ce même public manifeste de plus en plus ses préoccupations par rapport aux questions climatiques et plus généralement quant à l'avenir de la planète**. On peut se poser la question de la méconnaissance par le grand public des disponibilités en termes d'informations et de comment y accéder.

Dans ce contexte, les compétences de l'autorité fédérale demeurent un élément important dans la mise en œuvre des politiques environnementales, **tant dans l'exercice de ses compétences propres que dans la coordination entre certaines politiques régionales et fédérales**. Le 1^{er} rapport rappelait que **le cadre**

⁷² Renforcer le caractère durable des villes de l'Union et accroître l'efficacité de l'Union dans la lutte contre les problèmes qui se posent au niveau international dans le domaine de l'environnement et du climat.

⁷³ <http://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/index#p=1&instruments=STANDARD>

⁷⁴ Commission Européenne, Eurobaromètre Standard 91, Juin 2019, P29 et s.

national/fédéral était en grande partie dépendant des initiatives prises au niveau international ou de l'Union européenne, et que c'était initialement là que les diverses entités composant la Belgique devaient agir de manière coordonnée, cohérente et active. Un organisme de concertation et de coordination comme le CCPIE était donc primordial, car il offre la possibilité à l'État belge d'influencer la politique environnementale actuelle et future.

De même, la cohérence des politiques « structurelles » environnementales entre l'État fédéral et les Régions devrait faire l'objet d'un questionnement plus systématique au sein de la Conférence Interministérielle de l'Environnement. **Le fonctionnement efficient des structures de coordination, y compris les plus éprouvées, repose sur la volonté de consensus des partenaires impliqués.** Le contexte global a, là aussi, considérablement changé. Le multilatéralisme est en crise et des acteurs clés de la scène internationale se désengagent de toute forme d'obligation trop contraignante ou coûteuse, au profit de la défense de l'« intérêt national ». Cette même tendance se retrouve au sein même de l'UE, le Brexit et sa quasi impossible réalisation effective n'en sont que la manifestation la plus frappante.

Dans ce cadre mondialisé et européen, les compétences environnementales des autorités fédérales constituent donc un élément important de la politique belge. La conclusion du premier rapport fédéral sur l'environnement reste d'actualité : « *Des outils et leviers cruciaux ressortent actuellement de la compétence de l'autorité fédérale (...). Il faut donc conclure que même si les compétences environnementales et la fixation d'objectifs environnementaux sont en grande partie du ressort régional, l'autorité fédérale demeure actuellement un acteur important dans ce domaine*⁷⁵ ».

Les actions engagées par l'autorité fédérale ont été poursuivies, et des progrès ont été réalisés. Le constat est donc en partie positif au niveau de différentes administrations fédérales. Cependant, des améliorations sont souhaitables :

- soit parce que des objectifs initiaux n'ont pas été clairement fixés,
- soit parce que certaines des mesures décidées n'ont pas atteint pleinement les objectifs visés,
- soit parce que la situation a évolué depuis la période de référence, nécessitant éventuellement une révision de la politique à mettre en œuvre.

On constate régulièrement qu'un des obstacles pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la communauté internationale est le manque de données suffisantes et robustes, et de système de monitoring pour mesurer les progrès. Cela vient notamment de la définition qualitative des objectifs environnementaux.⁷⁶ Des analyses montrent que l'existence d'objectifs quantitatifs est plus souvent associée à une progression vers l'objectif que lorsque les objectifs sont uniquement qualitatifs.⁷⁷ La définition de ces objectifs peut être dans certains cas extrêmement difficile, pour des raisons politiques ou de disponibilité de données.

⁷⁵ SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, 2010, *Rapport fédéral en matière d'environnement 2004-2008*

⁷⁶ UNEP division of Early Warning and Assessment, Keeping track of our changing environment : from Rio to Rio+20 (1992-2012), Nairobi: United Nations Environment Programme, 2011.

⁷⁷ Task Force Développement Durable, Développement durable, 20 ans d'engagement politique ?, H. Bogaert, Éd., Bruxelles: Bureau Fédéral du Plan, 2011.

b. Trois politiques fédérales-clés

Le deuxième rapport mettait en avant trois politiques-clés :

1. La politique dédiée au changement climatique,
2. La biodiversité
3. Les modes de production et de consommation durables.

Ces politiques exigent intégration, cohérence et coordination accrues, vu la répartition des compétences en Belgique et la contribution fédérale.

i. Le changement climatique

Depuis 2004, **les émissions de gaz à effet de serre de la Belgique** (hors secteur LULUCF⁷⁸) ont **baissé**. Cette diminution s'est cependant ralentie ces dernières années. Les objectifs de réduction d'émissions de la Belgique dans le cadre des normes prises par l'UE sont respectivement de - 15 % (2020) et - 35 % (2030) par rapport à 2005. **Ni l'objectif 2020 ni l'objectif 2030 ne seront atteints sur base des mesures actuellement mises en œuvre.**

Au-delà de 2020, les projections « avec mesures existantes » indiquent **un écart qui se creuse entre les émissions et les objectifs annuels**. Le deuxième rapport considérait que : « *la réduction significative des émissions de gaz à effet de serre constatée ces dernières années ne doit pas masquer les efforts importants qu'il reste à fournir pour atteindre les objectifs auxquels la Belgique s'est engagée à différents niveaux (...) Les leviers à disposition de l'Etat fédéral, (...) offrent un potentiel de réduction important, mais ils ne pourront le délivrer que via une coopération renforcée avec les régions*⁷⁹ ». En ce sens, **l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'autorité fédérale et les régions**⁸⁰ constitue un jalon important.

Dans le cadre de l'Accord de Paris et du cadre de gouvernance de l'énergie de l'Union européenne, **les États membres doivent aussi établir pour le 1er janvier 2020 des stratégies à long terme sur une perspective d'au moins 30 ans** pour atteindre leurs objectifs.

Il faut constater que le mécanisme de responsabilisation « climat » instauré par les lois spéciale et ordinaire de financement des entités fédérées du 6 janvier 2014 n'est pas opérationnel, étant en attente de décisions au sein de la Commission Nationale Climat.

Sous l'impulsion des développements réalisés au niveau de l'UE, **la Belgique a progressé de manière significative en termes de politique d'adaptation**. L'État fédéral dispose depuis 2016 d'une « *contribution fédérale sur le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques* ». ⁸¹ Celle-ci identifie 12 actions fédérales visant à anticiper et limiter les risques associés aux impacts des changements climatiques. Les actions proposées s'inscrivent dans une optique d'intégration de la composante « adaptation aux changements climatiques » dans deux secteurs : les transports et la gestion de crise. Le *Plan national*

⁷⁸ Secteur LULUCF : émissions et absorptions liés à l'utilisation des terres, au changement d'affectation de terre (p.ex. des prairies qui deviennent des terres cultivables) et la foresterie. S'abrège également en UTCATF en français.

⁷⁹ SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement, 2014, 2^{ème} *Rapport fédéral en matière d'environnement 2009-2013*

⁸⁰ Moniteur belge du 12 juillet 2018

⁸¹ www.climat.be/files/6614/7915/5203/contribution_federale_plan_adaptation.pdf

d'adaptation belge⁸² adopté la même année court jusqu'en 2020 et complète les divers plans adoptés aux niveaux régional et fédéral.

Enfin, pour ce qui concerne la dimension internationale, **la Belgique a continué de développer des projets pilotes et des partenariats dans les pays en voie de développement**, en collaboration avec les acteurs belges de la coopération au développement. Elle a également continué à **respecter ses engagements internationaux en termes de financement de la lutte contre le changement climatique**. L'Etat belge s'est engagé à fournir au moins 50 millions d'euros par an de financement public aux pays en développement, et ce jusqu'en 2020. Cet engagement est réparti entre l'Autorité fédérale et les Régions, la part du fédéral s'élevant à 25 millions par an. Début 2017 a vu le lancement de l'initiative NDC⁸³ axée sur le renforcement de la capacité institutionnelle des pays en développement dans l'inventaire des gaz à effet de serre et l'élaboration et l'exécution d'une politique climatique. Cinq projets sont en cours pour un total de plus de 600.000€.

ii. La Biodiversité

L'autorité fédérale a implémenté des actions de la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) 2006-2016. De nombreuses initiatives ont été prises par divers acteurs, en lien direct ou non avec l'autorité fédérale.

Le document « *Biodiversité 2020 - l'actualisation de la stratégie nationale de la Belgique*⁸⁴ » comprenant des objectifs précis à atteindre pour enrayer le déclin de la biodiversité reste d'application jusqu'en 2020. Il se décline en objectifs ambitieux et chiffrés accompagnés de mesures pour le suivi de leurs mise en œuvre.

Cependant, une structure de suivi régulier de la SNB accessible au public n'a pas été mise en place. **Des indicateurs de suivi n'ont pas encore été développés et une méthodologie et des outils communs à l'échelle du pays restent à définir pour l'identification et la surveillance intégrée de l'état de la biodiversité.**

Sur base de son expérience et d'études prospectives, l'autorité fédérale a conclu que la conservation de la biodiversité et surtout l'utilisation durable de ses composantes, n'étaient possibles que si citoyens, entreprises et autorités publiques alliaient leurs efforts. Elle a donc lancé, en 2017, **une stratégie #Bebiodiversity⁸⁵ qui vise à sensibiliser et à aider les entreprises à entreprendre une démarche volontaire de préservation de la biodiversité et des services écosystémiques.** La stratégie s'adresse également aux citoyens-consommateurs en leur donnant les moyens de choisir des produits et des producteurs plus respectueux de la biodiversité. Par ailleurs, les entités fédérale et régionales ont développé une plateforme web : le BiodiversiTree⁸⁶. Elle permet aux entreprises et autorités locales d'identifier rapidement ce qu'elles peuvent faire à leur niveau en faveur de la biodiversité. Cette plateforme se veut un outil de sensibilisation permettant à chacun de se poser des questions sur sa marge de manœuvre au sein de son organisation.

⁸² www.climat.be/files/8514/9880/5756/NAP_FR.pdf

⁸³ www.climat.be/NDCsupport

⁸⁴ www.biodiv.be/implementation/docs/stratactplan/biodiversity-strategy-2020

⁸⁵ www.bebiodiversity.be

⁸⁶ www.biodiversitree.be

Le gouvernement fédéral s'est aussi doté d'un Plan fédéral Abeilles 2017-2019⁸⁷ qui rassemble les mesures prises et actions futures. Une Task Force assure au niveau administratif la gouvernance fédérale de la problématique des abeilles ainsi que la mise en œuvre du plan. Un Groupe de Travail Pollinisateurs a été établi, et est devenu l'organe de concertation nationale sur la problématique de la préservation des abeilles sauvages et domestiques.

En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, l'autorité fédérale a signé un protocole trilatéral du 2 janvier 2018 entre l'AFSCA, l'Administration générale des Douanes et Accises et le SPF SPSCAE, DG Environnement. Il concerne le contrôle relatif à l'introduction en Belgique d'espèces exotiques envahissantes et la formation à la problématique de 350 agents des douanes et de l'AFSCA. L'autorité fédérale a aussi coordonné les discussions visant à l'élaboration d'un **accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.**

Concernant le commerce international des espèces menacées, outre la mise en œuvre de la Convention CITES, il y a eu une forte augmentation des contrôles CITES en Belgique. En 2017, avec l'engagement de 6 nouveaux inspecteurs et contrôleurs, une cellule « inspection espèces » a vu le jour au sein de la DG Environnement du SPF SPSCAE. Cette cellule contrôle la mise en application en Belgique des dispositions liées à la Convention CITES (espèces menacées), au règlement sur les espèces envahissantes exotiques, et au règlement « EUTR » qui interdit la mise sur le marché de bois abattu illégalement dans l'UE ou hors de l'UE. **Cela a permis de renforcer considérablement le nombre de contrôles et donc de sanctions.**

En revanche, la conclusion d'un accord de coopération entre l'autorité fédérale et les régions sur la répartition des compétences de la Convention CITES a peu progressé depuis 4 ans.

iii. Les modes de production et de consommation durables

De manière générale, une grande attention a été portée, au niveau de l'UE et de la Belgique, à **la définition de normes de produits plus strictes.** Ceci se manifeste notamment dans l'augmentation des produits évalués avant leur mise sur le marché, l'accroissement des catégories de produits soumis à la directive Ecodesign, la diminution des émissions de CO₂ des voitures neuves et l'information des consommateurs à ce sujet, le renforcement des normes des carburants et biocarburants, etc.

Les règlements UE REACH et CLP atteignent peu à peu leur vitesse de croisière. Dans les pays de l'Espace Economique Européen, **la Belgique est le 6ème pays où le plus grand nombre de substances ont été enregistrées.** Cependant, tant la Commission européenne que les Etats membres et l'ECHA **constatent divers manquements importants.** Au niveau de l'Union européenne, de nombreux dossiers d'enregistrement ne sont pas en ordre, notamment en ce qui concerne l'identification de la substance concernée. Cela empêche et retarde les autorités dans l'exécution de leurs tâches d'évaluation et de gestion des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Selon l'ECHA, certaines évaluations effectuées par les déclarants sont insuffisantes. Selon le secteur, il existe des problèmes relatifs au contenu et à la forme des fiches de données de sécurité détaillées. Les différents partenaires cherchent actuellement des solutions afin de résoudre ces problèmes.

⁸⁷ www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/plan_abeille_fr_internet_2.pdf

Nous observons depuis 2015 au niveau belge, **une augmentation continue du nombre de notifications d'exportations de produits chimiques dangereux**, la Belgique occupant la 6^{ème} place au niveau de l'UE. Le nombre de notifications d'importations semble au contraire diminuer depuis 2014.

L'autorité fédérale met actuellement en œuvre son troisième programme⁸⁸ de réduction des produits phytopharmaceutiques qui comprend 32 projets dont 11 sont réalisés en collaboration avec les Régions dans le cadre du NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National). Ce programme a été établi à partir des résultats⁸⁹ du programme précédent, et a été finalisé en concertation avec les parties prenantes après une vaste consultation publique⁹⁰. Les 32 projets visent des objectifs divers et spécifiques qui contribuent à la réduction des risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement liés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Nous avons peu de données concernant l'impact des ventes sur la santé publique et l'environnement. En effet, la réduction des risques visée dans le premier programme n'a pu être mesurée en raison de l'impasse, tant en Belgique qu'au niveau de l'UE, de la mise au point d'un indicateur pertinent des risques.

En 2011, le ministre de l'Environnement et les fédérations professionnelles du secteur du bois ont signé un accord sectoriel visant à élargir l'offre de produits à base de bois issu de forêts exploitées durablement. **Les objectifs de cet accord ont été rapidement atteints. Un nouvel accord sectoriel a été préparé pour la période 2019-2024 afin d'augmenter encore la part de bois certifié sur le marché belge**, il est en attente de signature par le prochain ministre de l'environnement. Il s'agira d'une obligation de moyens avec un champ d'application élargi. Outre les produits primaires à base de bois, l'action concernera également certains produits secondaires à base de bois et le papier.

On peut également citer l'accord sectoriel sur les micro plastiques⁹¹ qui vise à les éliminer d'une série de produits, en particulier les cosmétiques et les dentifrices. Le principal engagement des membres de DETIC consiste en la substitution totale des microbilles de plastique dans les produits cosmétiques et les produits bucco-dentaires d'ici au 31 décembre 2019.

Enfin un domaine qui a connu un grand développement depuis 2014 est celui de l'économie circulaire. Un groupe de travail conjoint du SPF Santé et du SPF économie a proposé, en juin 2014, un document de travail intitulé « *Pour une Belgique pionnière de l'économie circulaire* » mettant notamment l'accent sur une utilisation plus efficace des ressources. **En octobre 2016, la ministre fédérale de l'environnement publiait, conjointement avec le ministre fédéral de l'Economie, une feuille de route commune pour promouvoir l'économie circulaire. Elle reprend 21 mesures⁹²** qui se veulent notamment des incitants à la promotion de l'écoconception et de l'écodesign. Elles entrent dans les cadres de la directive européenne Ecodesign, de la symbiose industrielle et de la mise en place progressive d'une économie de la fonctionnalité.

⁸⁸ https://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/pfrp_-_programme_2018-2022.pdf

⁸⁹ <https://search.fytoweb.be/napanweb/fr/rapport-13-17.html>

⁹⁰ <https://fytoweb.be/sites/default/files/content/reduction/rapport-consultations-raadpleging-20180212.pdf>

⁹¹ Accord du 9 janvier 2018, signé entre la Ministre de l'Énergie, de l'Environnement et du Développement durable et l'association belgo-luxembourgeoise des producteurs et distributeurs de cosmétiques et de détergents (DETIC)

⁹² www.marghem.be/fr/actualites/21-mesures-communes-pour-promouvoir-leconomie-circulaire/

c. Perspectives

Cette synthèse montre que ces trois domaines clés de la politique fédérale ont fait l'objet de nombreuses actions au cours de la période visée, ce qui est indubitablement positif. On voit notamment une attention et des moyens accrus pour la mise en œuvre des politiques environnementales. Toutefois, il demeure difficile de dégager de ces politiques de véritables choix stratégiques ainsi qu'une vision globale à moyen et long terme. C'est là un point crucial : il faut « dépasser » la réponse aux impulsions et orientations prises au niveau international et au niveau de l'UE.

Par sa Résolution du 17 avril 2018 sur la mise en œuvre du septième programme d'action pour l'environnement⁹³ (7^e PAE), le Parlement européen a esquissé les grandes lignes de la politique environnementale future de l'UE. Il considère qu'il existe un soutien général en faveur d'un 8^e PAE. **Le Parlement européen souligne que les objectifs du 7^e PAE sont des objectifs minimums et que des efforts supplémentaires considérables sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et les objectifs de développement durable.** En outre, le manque d'intégration des préoccupations environnementales dans les autres domaines d'action est l'une des causes profondes des lacunes dans la mise en œuvre de la politique et de la législation environnementales.

L'amélioration de la cohérence entre les priorités politiques de haut niveau demeure essentielle pour la réalisation des objectifs du 7^e PAE. Les parlementaires européens invitent donc la Commission européenne à proposer, d'ici à 2019 au plus tard, un programme global d'action environnementale de l'Union pour l'après-2020. Ils soulignent que le prochain PAE devrait comporter des jalons mesurables à mi-parcours. Ils invitent enfin la prochaine Commission à consacrer un des domaines prioritaires du mandat législatif 2019-2024 au développement durable, à la protection de l'environnement et à l'action pour le climat en général.

La Commission européenne a organisé une consultation publique pour évaluer le 7^e PAE⁹⁴ lors de deux ateliers réunissant les parties prenantes à Bruxelles en juin et novembre 2018⁹⁵. Elle confirme que ce cadre stratégique a été un outil de gouvernance essentiel pour l'élaboration des politiques environnementales de l'UE. Le programme d'action a facilité un changement dans l'élaboration des politiques en reconnaissant que la protection du climat et de l'environnement est un moteur de la croissance verte, d'une planète en bonne santé et d'un mieux-être pour les individus. La politique environnementale de l'UE met davantage l'accent sur l'intégration de la dimension environnementale dans d'autres politiques sectorielles dans une perspective de durabilité plus large, tel que le paquet « économie circulaire ».

L'évaluation confirme que le programme aurait bénéficié d'une hiérarchisation plus stricte, d'un mécanisme de suivi spécifique et de davantage de ressources, notamment budgétaires, pour sa mise en œuvre. Bien que le 7^e PAE ait été jugé largement cohérent avec l'agenda politique, les parties prenantes ont estimé que **l'intégration des préoccupations environnementales dans d'autres domaines politiques de l'UE aurait pu être encore améliorée.** Nous sommes confrontés à une crise écologique mondiale alors que nous exploitons et épuisons notre capital naturel. **Il faut insuffler plus d'urgence pour relever les défis dans des domaines critiques tels que la biodiversité, la qualité de l'air, la mobilité et l'alimentation.** Pour mettre fin aux tendances négatives, il faut avant tout redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la législation (de l'UE) existante.

Nous considérons qu'il serait intéressant pour la législature fédérale 2019-2024 que le gouvernement fédéral développe une vision stratégique en matière de politique environnementale. Ce document

⁹³ www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2018-0100_FR.html

⁹⁴ <http://ec.europa.eu/environment/action-programme/evaluation.htm>

⁹⁵ https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:175e1aeb-76fc-11e9-9f05-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF
https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:175e1aeb-76fc-11e9-9f05-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_2&format=PDF
<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-233-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

constituerait la manifestation d'un consensus politique fort sur les enjeux environnementaux et économiques. Des exemples préalables sont par exemple la Vision stratégique fédérale à long terme en matière de développement durable⁹⁶, ou ce qui se fait en matière d'économie circulaire suite à la feuille de route adoptée en 2016 par les ministres fédéraux de l'environnement et de l'économie.

Cette vision stratégique nous semble d'autant plus nécessaire que notre société affronte, depuis quelques décennies, une période de transition accélérée. Il est peu de domaines où des mutations ne sont pas relevées. Dans un contexte général en plein bouleversement, le dégagement de ce consensus politique fort au sein du gouvernement et du parlement fédéral constituerait un signal important vis-à-vis de la population. Les politiques environnementales, l'action sur le changement climatique et la transition vers la durabilité constituent une opportunité pour une action politique renouvelée au niveau de l'UE et de la Belgique. En prenant appui sur l'expertise scientifique et l'engagement des citoyens, elle assurerait la mise en place d'actions autour d'une vision partagée d'un avenir durable.

Comment réorienter nos systèmes de production et de consommation afin qu'ils rencontrent les objectifs environnementaux et de bien-être du plus grand nombre ?

Parmi les nouvelles pistes explorées au cours de la dernière législature, celles des obligations vertes pourraient s'avérer intéressantes en terme de financement des politiques publiques. La Belgique a émis en février 2018 des obligations vertes pour un montant de 4,5 milliards d'euros. Ceci vise aussi à soutenir le développement général du marché des obligations vertes pour favoriser le financement privé de la transition écologique. Les « Green OLOs » de la Belgique répondent aux « green bond principles », un cahier des charges permettant de distinguer explicitement les obligations vertes des obligations traditionnelles. Cela se fait notamment via le rapport de l'utilisation précise des fonds récoltés (rapport dit « d'allocation ») et de l'impact environnemental des mesures financées. Les fonds récoltés doivent servir à financer des politiques publiques dans les domaines du transport durable, des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire et des ressources vivantes. Une série de mesures fédérales dans ces différents domaines ont été identifiées dans le cadre de la première émission de « Green OLOs ». Le rapport d'allocation 2018 a été publié en juin 2019⁹⁷.

Les changements nécessaires requièrent une approche stratégique cohérente inscrite dans les orientations internationales, mais aussi **une collaboration efficace entre le gouvernement fédéral et les gouvernements régionaux et un réel dialogue avec les entreprises, la société civile organisée, les interlocuteurs sociaux et plus généralement les citoyens**. Pour ce faire, les experts administratifs doivent aussi fournir aux décideurs des informations de qualité sur les enjeux, objectifs et l'efficacité des programmes d'action afin de valoriser une réelle gouvernance évaluative et participative.

Comme le soulignaient les deux premiers rapports et comme en témoignent les initiatives de l'OCDE sur la croissance verte et les éléments d'une transition juste et équitable⁹⁸, **la politique environnementale fédérale, pour être réalisable, doit intégrer, à côté des enjeux scientifiques et économiques, les questions d'équité**.

⁹⁶ www.developpementdurable.be/fr/politique-federale/strategie-federale/la-vision-strategie-federale-long-terme-vlt-de-0

⁹⁷ www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/olo_verte_-_rapport_dallocation_2018.pdf

⁹⁸ www.oecd.org/fr/croissanceverte/

Annexes techniques

Annexe technique 1 : Les principales mesures légales et réglementaires fédérales adoptées depuis le deuxième rapport fédéral.

Ces mesures ne feront l'objet d'aucun développement particulier dans cette partie du rapport, il s'agit d'un simple inventaire, il est éventuellement renvoyé aux chapitres précédents pour ce qui est de leur contenu et de l'effectivité de leur mise en œuvre.

2018

- Arrêté royal du 16 septembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la conservation, à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides à usage agricole ;
- Arrêté royal du 11 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2013 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Arrêté royal du 8 juillet 2018 établissant des normes de produits pour les carburants destinés au secteur du transport d'origine renouvelable ;
- Arrêté royal du 5 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 7 septembre 2003 établissant la procédure d'octroi des permis et autorisations requis pour certaines activités exercées dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique et l'arrêté royal du 9 septembre 2003 fixant les règles relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement en application de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique ;
- Arrêté royal du 29 juin 2018 relatif à la réduction de l'intensité de gaz à effet de serre de l'énergie destinée au transport ;
- Arrêté royal du 29 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2004 portant normes de produit de véhicules ;
- Arrêté royal du 17 juin 2018 modifiant l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides ;
- Arrêté royal du 23 mai 2018 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2017 relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique ;
- Loi du 23 mai 2018 portant des dispositions diverses en matière d'environnement.

2017

- Arrêté royal du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté royal du 27 mai 2014 relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire ;
- Arrêté royal du 17 décembre 2017 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 concernant la disponibilité d'informations sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs lors de la commercialisation des voitures particulières neuves ;
- Arrêté royal du 18 septembre 2017 modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2016 relatif à la désignation des autres membres du personnel chargés de la recherche et de la constatation des infractions à la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Loi du 21 juillet 2017 relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique ;
- Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2000 portant désignation des fonctionnaires du Service des Affaires environnementales chargés de missions d'inspection ;
- Arrêté royal du 19 mars 2017 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2013 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

2016

- Arrêté royal du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article 2, § 1^{er}, de la loi du 28 octobre 2016 portant sur les modalités d'application du Règlement (UE) n° 517/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 et du Règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre et pour la déclaration, au niveau national et au niveau de l'Union, d'autres informations ayant trait au changement climatique et abrogeant la décision n° 280/2004/CE ;
- Arrêté royal du 27 novembre 2016 modifiant l'arrêté royal du 19 mars 2004 portant normes de produit de véhicules ;
- Arrêté royal du 17 novembre 2016 fixant la procédure et les conditions pour délivrer, suspendre ou retirer un permis d'importation, d'exportation ou de transit d'espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne ;
- Arrêté royal du 27 octobre 2016 relatif à la procédure de désignation et de gestion des zones marines protégées ;
- Arrêté royal du 5 octobre 2016 modifiant Arrêté royal du 20 septembre 2005 portant exécution de l'article 5bis de la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que de l'Amendement à la Convention, adopté à Bonn, le 22 juin 1979 ;
- Arrêté royal du 5 octobre 2016 portant nomination des membres du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- Arrêté royal du 11 juillet 2016 relatif à la désignation des autres membres du personnel chargés de la recherche et de la constatation des infractions à la loi du 28 juillet 1981 portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Arrêté royal du 27 avril 2016 modifiant l'arrêté royal du 3 août 2007 concernant la prévention et la réparation des dommages environnementaux lors de la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés ou de produits en contenant ;
- Arrêté royal du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté royal du 13 janvier 1999 fixant le montant et les modalités de paiement des frais et redevances associés au label écologique européen ;
- Arrêté royal du 15 février 2016 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2013 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Arrêté royal du 15 février 2016 modifiant l'arrêté royal du 23 juin 2010 relatif à l'établissement d'un cadre en vue d'atteindre un bon état des eaux de surface.

2015

- Loi du 16 décembre 2015 portant dispositions diverses en matière d'agriculture et d'environnement;
- Arrêté royal du 3 septembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 16 novembre 2000 portant désignation des fonctionnaires du Service des Affaires environnementales chargés de missions d'inspection
- Arrêté royal du 28 avril 2015 modifiant l'arrêté royal du 27 mars 2009 relatif à la mise sur le marché et à l'information de l'utilisateur final des piles et accumulateurs, et abrogeant l'arrêté royal du 17 mars 1997 relatif aux piles et accumulateurs contenant certaines matières dangereuses
- Arrêté royal du 10 mars 2015 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2013 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Arrêté royal du 22 février 2015 modifiant l'arrêté royal du 3 avril 2013 portant nomination des membres du Comité d'avis sur la procédure d'évaluation des incidences des plans et des programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

2014

- Arrêté royal du 4 septembre 2014 modifiant l'arrêté royal du 17 mars 2013 limitant l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- Arrêté royal du 2 juillet 2014 organisant l'exécution des contrôles de l'application de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs ;
- Arrêté royal du 27 mai 2014 relatif à la mise sur le marché des substances manufacturées à l'état nanoparticulaire ;
- Arrêté royal du 22 mai 2014 fixant les exigences minimales pour les affichages environnementaux sur les produits de construction et pour l'enregistrement des déclarations environnementales de produits dans la base de données fédérale ;
- Loi du 15 mai 2014 portant des dispositions diverses en matière d'environnement ;
- Arrêté royal du 8 mai 2014 établissant les niveaux seuils pour les émissions dans l'environnement intérieur de produits de construction pour certains usages prévus ;
- Arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides ;
- Arrêté royal du 25 avril 2014 modifiant l'arrêté royal du 5 décembre 2004 concernant l'établissement des normes de produits pour des moteurs à combustion interne aux engins mobiles non routiers ;
- Arrêté royal du 20 mars 2014 relatif à l'établissement du plan d'aménagement des espaces marins ;
- Arrêté royal du 19 mars 2014 modifiant l'arrêté royal du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des mélanges dangereuses en vue de leur mise sur le marché ou de leur emploi ;
- Arrêté royal du 9 mars 2014 définissant les conditions de présentation et d'instruction des exemptions aux règlements REACH, biocides et CLP lorsque ces exemptions s'avèrent nécessaires aux intérêts de la défense ;
- Arrêté royal du 7 février 2014 modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 visant la protection des espèces dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique ;
- Loi du 7 février 2014 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal, de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et de santé des animaux.

Annexe technique 2 : Accords de coopération « environnemental » liant l'État fédéral depuis le 2^{ème} rapport fédéral

Date	Domaine	Titre
2018-02-12	Changements climatiques	Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020

Date	Domaine	Titre
2017-05-12	EMAS	Accord de coopération du 12 mai 2017 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), et abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE
2017-01-20	Changements climatiques	Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, relatif à l'organisation et à la gestion administrative du registre national belge de gaz à effet de serre conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil, au règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil, et à certains aspects de la mise aux enchères conformément au règlement (UE) n° 1031/2010 de la Commission
2016-02-16	SEVESO	Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
2015-10-16	Changements climatiques	Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant modifiant l'accord de coopération du 2 septembre 2013 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'intégration des activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à la directive 2008/101/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

Annexe technique 3 : L'Accord de gouvernement conclu le 9 octobre 2014

De manière générale, la Belgique plaidera au niveau européen pour le respect et l'inclusion des droits fondamentaux du travail et les normes environnementales internationales – y compris dans le cas spécifique de la coopération au développement- dans le mandat de la Commission européenne pour la négociation d'accords d'investissements d'accords de libre-échange.

Le gouvernement promouvra l'utilisation de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics, en tenant compte des moyens budgétaires.

Fiscalité environnementale

La fiscalité ne sera pas utilisée à tort et à travers. Les impôts peuvent aussi favoriser des changements souhaités de comportements. Une fiscalité verte se traduira par des choix plus durables, par l'amélioration de la santé et par la protection de l'environnement. Les charges sur le travail sont également trop élevées dans l'impôt des personnes physiques. Dans ce cadre, il convient d'examiner la possibilité d'un glissement vers des impôts sur d'autres revenus que ceux du travail, vers des impôts indirects et/ou vers la fiscalité environnementale. L'achat de produits nuisibles à la santé ou à l'environnement fera l'objet de mesures dissuasives. Dans ce contexte, les accises sur le tabac seront réformées, de telle manière que les droits d'accise ad valorem (calculés sur le prix) seront en partie remplacés par des accises spécifiques (en fonction de la quantité). En outre, les accises sur le gasoil seront augmentées par l'application du système de cliquet, sans effet sur le remboursement du diesel professionnel. Dans la foulée, l'impact d'une réforme de la fiscalité de l'énergie en fonction de l'émission de substances nocives et du contenu énergétique des carburants sera examiné. La cotisation environnementale (la dite « taxe pique-nique », sur les sacs et sachets jetables, ustensiles de table jetables, plaques, feuilles, films, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, feuilles d'aluminium) sera supprimée, car cette cotisation a atteint la modification de comportement souhaitée. Afin d'encourager les entreprises à investir dans les voitures respectueuses de l'environnement, il sera examiné si le montant minimal de l'ATT peut être supprimé.

Environnement

1. Climat

Le gouvernement plaidera pour une politique ambitieuse, efficace et réaliste au moment de la prise de position belge vis-à-vis la politique européenne et internationale. Dans ce cadre, le gouvernement proposera de fixer un seul objectif de l'UE par Etat membre : celui des émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique doivent être considérés comme des moyens. Le gouvernement portera une attention particulière à l'efficacité de la politique actuelle et tentera de limiter l'impact sur l'industrie compétitive à l'échelle internationale.

En menant une politique d'accompagnement dans le domaine de la fiscalité, des biocarburants, des vélos, des normes de produits, des bâtiments publics fédéraux efficaces en énergie et des chemins de fer, le gouvernement soutiendra les Régions dans leur politique climatique ainsi que dans leur politique atmosphérique. Avec l'énergie éolienne off-shore planifiée, cette politique d'accompagnement sera la contribution fédérale à la réalisation des objectifs belges du paquet climat-énergie 2020 de l'UE.

Dans ce cadre, le gouvernement devra en priorité finaliser l'accord de coopération relatif au partage des objectifs climats et énergie de la Belgique pour la période 2013-2020 en tenant compte de la contribution de chaque partie (fédéral et Régions) dans la réalisation des objectifs qui incombent à la Belgique. Sereinement mais avec diligence, le gouvernement collaborera à finaliser une répartition équitable de ces objectifs et des recettes des quotas CO2 (entre l'État fédéral et les Régions, d'une part, et entre les Régions entre elles, d'autre part).

Avec les Régions, le gouvernement facilitera le glissement vers d'autres modes de transport. Dans ce cadre, la revalorisation de la navigation intérieure peut constituer un élément positif pour continuer la réduction du taux de CO2 dans le secteur du transport avec un impact positif pour la congestion du trafic.

Avec le secteur, il sera examiné comment les centrales à gaz existantes peuvent être optimisées et modernisées afin d'accroître leur taux de rentabilité et de diminuer le taux d'émission de CO2.

Le gouvernement entend rendre le parc immobilier fédéral plus efficace sur le plan énergétique.

Les autorités fédérales continueront, par le biais de la coopération au développement, à contribuer au financement climatique international.

Afin de soutenir l'efficacité énergétique, le gouvernement utilisera ses leviers pour soutenir les accords énergétiques régionaux avec l'industrie.

2. Assainissement du sol

En coopération avec les Régions, le gouvernement mettra en place un fonds pour lutter contre la pollution des sols causée par les combustibles liquides à des fins de chauffage.

3. Milieu marin

Le programme national de mesures qui doit être élaboré en concertation avec les Régions afin de mettre en œuvre la directive-cadre européenne «Stratégie Marine 2020», doit fournir une contribution efficace et ambitieuse à la conservation et à la protection de la biodiversité marine.

Annexe technique 3 : Liste des ministres et secrétaires d'état en charge de l'environnement depuis le deuxième rapport fédéral

Période	Titulaire	Titre
5/12/2011- 22/7/2014	M. Melchior Wathelet	Secrétaire d'Etat à l'Environnement, l'Energie et la Mobilité
22/7/2014- 11/10/2014	Mme. Catherine Fonck	Secrétaire d'Etat à l'Environnement, l'Energie et la Mobilité
11/10/2014-	Mme. Marie-Christine Marghem	Ministre de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable

Abréviations

€	Euro	CLP	Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage des substances chimiques et des mélanges)
°C	Degré Celsius	CNC	Commission Nationale Climat
ACV	Analyse du cycle de vie	CO	Monoxyde de carbone
AEE	Agence européenne de l'environnement	CO₂	Dioxyde de carbone
AFCN	Agence fédérale de Contrôle nucléaire	CONCERE	CONCertation Etat-Régions pour l'Energie
AFSCA	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire	COP	CONférence des Parties
AR	Arrêté Royal	COV	Composés Organiques Volatiles
ASBL	Association Sans But Lucratif	COVNM	Composés organiques volatiles non méthane
AT	Autriche	CSS	Conseil Supérieur de la Santé
BE	Belgique	CY	Chypre
BELDAM	Belgian Daily Mobility	CZ	République Tchèque
BELSPO	Service public de programmation de la Politique scientifique fédéral	dB	Décibel
Bep	Baril d'équivalent-pétrole	DCSMM	Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE
BFP	Bureau Fédéral du Plan	DD	Développement durable
BNB	Banque Nationale de Belgique	DE	Allemagne
BP	Belgoprocess	DG	Direction Générale
Bq	Becquerel	Ducroire	Office national du Ducroire assureur-crédit public belge pour les entreprises qui exportent vers les pays émergents
BRAIN	Belgian Research Action through Interdisciplinary Networks	ECHA	European Chemicals Agency (Agence européenne des produits chimiques)
CCNUCC (UNFCCC)	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	EE	Estonie
CCPIE	Comité de coordination de la politique internationale de l'environnement	EEE	Espèces exotiques envahissantes (IAS invasive alien species)
CDM	Clean Development Mechanism (Mécanisme de développement propre)	EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
CE	Commission européenne	EIDD	Evaluation d'incidence des décisions sur le développement durable
CFC	chlorofluorocarbures	EL/GR	Grèce
CFDD	Conseil fédéral développement durable	EM	État-Membre
CH₄	méthane	EMAS	Eco-Management Audit Scheme Système de Management Environnemental et d'Audit
CIDD	Commission interdépartementale pour le développement durable	ES	Espagne
CIE	Conférence Interministérielle de l'Environnement	ETP	Equivalent temps-plein

EU	European Union (Union européenne avec 28 Etats membres)	IT	Italie
EU-27	Union Européenne à 27 États membres	JI	Joint implementation (application conjointe)
EUTR	EU Timber Regulation (règlement n°995/2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché)	kg	Kilogramme (millier, 10 ³)
Fapetro	Fonds d'analyse des produits pétroliers	km	Kilomètre
FI	Finlande	ktep	Kilotonnes d'équivalent pétrole
FLEGT	Forest law enforcement, governance and trade (application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux)	kWh	kiloWatheure
FR	France	LCDS	low carbon development strategies
FSC	Forest Stewardship Council	LU	Luxembourg
G	Giga (milliard, 10 ⁹)	LULUCF	Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
g	Gramme	M	Méga (million, 10 ⁶)
GES	Gaz à effet de serre	MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat	MDP	Mécanisme pour un Développement Propre
GT	Groupe de Travail	MSFD	Marine Strategy Framework Directive : Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin
GWh	Giga Watt-heure	MT	Malte
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques	Mt	Millions de tonnes
HBM	Human biomonitoring (biomonitoring humain)	MUMM	Management Unit of the North Sea Mathematical Models and the Scheldt estuary (UGMM)
HCFC	hydrochlorofluorocarbures	MW	Mega Watt
HELCOM	Commission pour la protection du milieu marin dans la mer Baltique	N₂O	Protoxyde d'azote
HF	fluorure d'hydrogène	NEC	National Emission Ceilings : plafond national d'émissions
HFC	hydrofluorocarbures	NEHAP	National Environment and Health Action Plan (Plan National d'Action Environnement Santé)
Hg	Mercurie	NID	Azote inorganique dissous
HRA	High risk area	NL	Pays-Bas
IAS	invasive alien species, espèces exotiques envahissantes	NO	Norvège
IE	République d'Irlande	NOx	oxydes d'azote

OMS	Organisation mondiale de la santé	RAPEX	Rapid Alert System for non-food dangerous products (système d'alerte rapide pour les produits dangereux non alimentaires)
ONDRAF	Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies	RBC	Région de Bruxelles-Capitale
ONG	Organisation Non Gouvernementale	REACH	Registration (and Restriction), Evaluation, Authorisation of Chemicals (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du nord-est	REDD+	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
PAEE	Plan d'Action Efficacité Energétique	RFC	Rail Freight Corridor, corridor ferroviaire de fret
PCB	Polychlorobiphényle	RIA-AIR	Analyse d'Impact de la Règlementation
PCP	Politique commune de la pêche	SEA	Strategic Environmental Assessment : évaluation environnementale stratégique
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification, Programme de reconnaissance des certifications forestières	SEAC	Committee for Socio-economic Analysis
PFC	Perfluorocarbure	SF6	hexafluorure de soufre
PFDD	Plan fédéral de développement durable	SI	Slovénie
PFIB	Plan fédéral 2009-2013 pour l'intégration de la biodiversité dans quatre secteurs fédéraux clés	SK	Slovaquie
PFRP	Plan fédéral de réduction des pesticides	SNCB	Société Nationale des Chemins de fer Belge
PIB	Produit Intérieur Brut	SO₂	Dioxyde de soufre
PID	Phosphore inorganique dissous	SPF	Service Public Fédéral
PM	Particulate Matter (particules fines)	SPF AE	Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement
PM10	Particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres	SPF MT	SPF Mobilité et Transports
PM2.5	Particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2.5 micromètres	SPFSPCAE	SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
PME	Petites et Moyennes Entreprises	SPP	Service Public Fédéral de Programmation
PNC	Plan National Climat	SPW	Service public de Wallonie
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement	STI	Système de transport intelligent
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement	SVHC	Substances of Very High Concern (Substances très préoccupantes)
POP	Polluant organique persistant	T	Tonnes
ppm	Partie par million	Tep	Tonne d'équivalent-pétrole
PPPs	Produits phytopharmaceutiques	TFDD	Task Force Développement Durable du Bureau fédéral du Plan
PRPB	Plan de réduction des pesticides et biocides	TJ	Téra (10 ¹²) Joules

UE	Union européenne (28 Etats membres)	VLT	Vision à long terme
UE-27	Union européenne (27 Etats membres)	VMM	Agence flamande de l'environnement
UGMM	Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut	WEM	"Avec mesures existantes"
UN	United Nations : Nations Unies		
UNCBD	Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique		
UNCCD	Conventions des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques		
URE	Utilisation Rationnelle de l'Energie		
UV	Ultraviolet		
UVC	Unité de vente principale		
VLT	Vision à long terme		
VMM	Agence flamande de l'environnement		
WAM	"Avec mesures additionnelles"		
WEM	"Avec mesures existantes"		
WWF	Fonds mondial pour la nature		
UE	Union européenne (28 Etats membres)		
UE-27	Union européenne (27 Etats membres)		
UGMM	Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la mer du Nord et de l'estuaire de l'Escaut		
UN	United Nations : Nations Unies		
UNCBD	Conventions des Nations Unies sur la diversité biologique		
UNCCD	Conventions des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques		
URE	Utilisation Rationnelle de l'Energie		
UV	Ultraviolet		
UVC	Unité de vente principale		

Remerciements

Comité d'accompagnement

BIERMANS Geert, Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire

BRAHY Olivier, SPF Mobilité et Transports

de CLOCK Laurence, SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Climat

DECRUYENAERE Frederik, SPF Justice, DG Législation et Libertés et Droits fondamentaux

DE MEULENAER Tine, SPF Justice, DG Législation et Libertés et Droits fondamentaux

DE PRETER Peter, Nationale Instelling voor radioactief afval en verrijkte splijtstoffen (NIRAS)

DEVLEESCHOUWER Françoise, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

DEVOLDER Mia, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

FLAMENT Catherine, SPF Intérieur

GROENWEGHE Kurt, Ministère de la Défense

KERKHOFs Pierre, Directeur général, SPF SPSCAE, DG Environnement

LAHAYE Marie-Christine, SPF SPSCAE, DG Environnement, Service Milieu Marin

LAUWAERT Brigitte, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

MERTENS Jan, Conseil Fédéral Développement Durable

THONON Pierre Jacques, SPF Finances

VANDEBOSCH Tom, SPF Intérieur

VAN DE WALLE Cédric, Institut fédéral pour le développement durable

VAN DER WERF Aline, programme manager, SPP Politique scientifique (BELSPO)

VERHEYEN Koen, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, DG Affaires multilatérales et de la Mondialisation (DGM)

WUYTS Els, Ministère de la Défense

Comité scientifique

ANDRE François, SPF SPSCAE, DG Environnement ; président

BACHUS Kris, Institut de recherche Travail et Société, KULeuven

Pr. BAULER Tom, Faculté des Sciences, Université Libre de Bruxelles

Dr CRABBE Ann, Docteur, Faculté des Sciences politiques et sociales, UAntwerpen

DELBAERE Patricia, TF Développement durable, Bureau fédéral du Plan

DUBAERE Steven, Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

FALLON Catherine, Faculté de Droit et de Science Politique, Université de Liège.

VAN DER WERF Aline, programme manager, SPP Politique scientifique (BELSPO)

Observateurs

DE THYSEBAERT Didier, Service Public de Wallonie

VAN STEERTEGEM Marleen, Société flamande pour l'environnement (VMM)

VERBEKE Véronique, Bruxelles-environnement

Ont participé à l'élaboration de ce rapport

Partie I : Etat de l'environnement Marin

BEKAERT Karen, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

BONNE Wendy, SPF SPSCAE, DG Environnement

COURTENS Wouter, Instituut Natuur en Bosonderzoek (INBO)

DE BACKER Annelies, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

DE CAUWER Karien, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

DE MESEL Ilse, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

DE WITTE Bavo, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

DESMIT Xavier, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

DEVOLDER Mia, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

DEVRIESE Lisa, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

FETTWEIS Michael, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

HAELTERS Jan, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

HOSTENS Kris, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

KAPASAKALI Danae, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

KERCKHOF Francis, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

KINT Lars, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

LACROIX Geneviève, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

LEGRAND Sébastien, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

MONTEREALE Gavazzi Giacomo, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

MOREAU Kelle, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

NIMMEGEERS Sofie, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

NORRO Alain, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

PARMENTIER Koen, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

RUMES Bob, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

SCHALLIER Ronny, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

STIENEN Eric, Instituut Natuur en Bosonderzoek (INBO)

TORREELE Els, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)

DE LA VALLÉE Paloma, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

VAN CAPPELLEN Maarten, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

VAN DEN EYNDE Dries, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique

VAN DER ZANDE Dimitry, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
VAN DE WALLE Marc, Instituut Natuur en Bosonderzoek (INBO)
VAN GAEVER Saskia, SPF SPSCAE, DG Environnement
VAN HOEY Gert , Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)
VAN LANCKER Vera, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
VANDECASTEELE Loes, Instituut voor Landbouw-, Visserij- en Voedingsonderzoek (ILVO)
VANERMEN Nicolas, Instituut Natuur en Bosonderzoek (INBO)
VERSTRAETE Hilbran, Instituut Natuur en Bosonderzoek (INBO)
VIGIN Laurence, Institut royal des Sciences naturelles de Belgique
VROMMAN Valérie, Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)
L'équipe du VLIZ RV Simon Stevin
Les autorités compétentes pour avoir rendu disponible le navire de recherche RV Belgica

Partie II : Autres politiques fédérales environnementales

BAETEN Pieter, SPF SPSCAE, DG Environnement
BIERMANS Geert, Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire
BLONDIAUX Geoffroy, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, détaché au cabinet de Mme Marie-Christine Marghem, Ministre fédéral en charge de l'environnement
BRAHY Olivier, SPF Mobilité et Transports, DG Mobilité
CLUYTS Ivo, SPF SPSCAE, DG Environnement
COLLIN Claire, SPF SPSCAE, DG Environnement
CURABA Mara, SPF SPSCAE, DG Environnement
DA SILVA Nancy, SPF SPSCAE, DG Environnement
DANTINNE Catheline, SPF SPSCAE, DG Environnement
DE CLOCK Laurence, SPF SPSCAE, DG Environnement
DECRUYENAERE Frederik, SPF Justice
DE LATHAUWER Dieter, SPF SPSCAE, DG Environnement
DENONNE Charles, SPF SPSCAE, Service du Président
DE PRETER Peter, ONDRAF
DE RAEYMAECKER Bart, Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)
DE RIDDER Kathelijne, SPF SPSCAE, DG Environnement
DEMILIE Laurent, SPF Mobilité et Transports, DG Politique de Mobilité durable et ferroviaire
DEMUELENAERE Lucas, SPF SPSCAE, DG Environnement
DRIES Luc, SPF SPSCAE, DG Environnement
ELLEGAARD Elisabeth, SPF SPSCAE, DG Environnement
GOLDSCHMIDT Alain, SPF SPSCAE, DG Environnement
GREGOIRE Isabelle, SPF SPSCAE, DG Environnement

GROBBEN Patricia, SPF SPSCAE, DG Environnement
GUILMOT Aline, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
HANNON Etienne, SPF SPSCAE, DG Environnement
HUGELIER Stefanie, SPF SPSCAE, DG Environnement
ISTASSE Maud, SPF SPSCAE, DG Environnement
LAHAYE Marie-Christine, SPF SPSCAE, DG Environnement
LASON Dominique, SPF SPSCAE, DG Environnement
LOUIS Lucrèce, SPF SPSCAE, DG Environnement
MANIQUET Gautier, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
MARTENS Robert, SPF SPSCAE, DG Environnement
MEEUS Koen, SPF SPSCAE, DG Environnement
NADIN Pierre, SPF SPSCAE, DG Animaux, Végétaux et Alimentation
RAETS Wiet, SPF SPSCAE, DG Environnement
SOENEN Bram, SPF SPSCAE, DG Environnement
THIELEN Fabrice, SPF SPSCAE, DG Environnement
THONON Pierre, SPF Finances
TRYBOU Maarten, SPF SPSCAE, DG Animaux, Végétaux et Alimentation
VAN BOL Vincent, SPF SPSCAE, DG Animaux, Végétaux et Alimentation
VAN DE VELDE Mieke, SPF SPSCAE, DG Environnement
VAN DE WALLE Cédric, Institut fédéral pour le développement durable
VAN LOOY Miet, SPF SPSCAE, DG Environnement
VAN STEENBERGHE Vincent, SPF SPSCAE, DG Environnement
VERCOUTER Estelle, SPF SPSCAE, DG Environnement
VERHEYEN Koen, SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, DG des Affaires multilatérales et de la Mondialisation (DGM)
WALLENS Sabine, SPF SPSCAE, DG Environnement
WILMART Alain, SPF SPSCAE, DG Environnement
WILMOTTE Karim, FEDRIS, Fonds Amiante



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

Place Victor Horta 40/10

1060 Bruxelles

Tel : +32 (0)2 524 97 97

Mail : stephanie.baclin@health.fgov.be